Quatre-vingt-treizième année. — N° 306. Le Numéro : 1 NF Samedi 30 Décembre 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 36 de 1961 parait ce jour. Prix : 0,60 NF.

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

AVIS AUX ABONNES

Le « Journal officiel » de ce jour comporte trois cahiers qui sont expédiés séparément.

SOMMAIRE

LOIS

Loi organique n° 61-1447 du 29 décembre 1961 modifiant l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires (p. 12172).

Loi n° 61-1448 du 29 décembre 1961 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse (p. 12172).

Loi n° 61-1449 du 29 décembre 1961 relative à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (p. 12173).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant cessation de fonctions au cabinet du Premier ministre (p. 12174).

Circulaire relative à la désignation pour différents services publics de correspondants uniques des préfets coordonnateurs (rectificatif) (p. 12174).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Décret du 26 décembre 1961 portant approbation des arrêtés des 15 février, 6 mars et 26 juillet 1961 du haut-commissaire de la République dans l'océan Pacifique portant réaménagement du budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour 1961 (p. 12174).

Arrêté du 13 décembre 1961 portant réaménagement des surtaxes aériennes applicables au départ de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (p. 12174).

Arrêté du 18 décembre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite saharien (p. 12174).

Les deux autres cahiers de ce numéro font l'objet d'envois séparés.

(3 f.)

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 1er décembre 1961 modifiant l'arrêté du 15 février 1960 instituant une commission chargée de donner son avis sur le choix des films représentant la France dans les festivals internationaux (p. 12176).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Citation à l'ordre de la Nation (p. 12176).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 décembre 1961 portant changement de noms (p. 12176).

Décret supprimant un office d'huissier de justice (p. 12177).

Arrêté portant désignation de membres de la commission d'examen pour l'accès aux fonctions de greffier des tribunaux d'instance et de police (p. 12177).

Arrêtés portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (interprètes judiciaires et officiers publics et ministériels) (p. 12177).

Décisions de justice: Officiers publics et ministériels (p. 12177).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets portant nomination d'un conseiller diplomatique du Gouvernement, d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires et de consuls généraux (p. 12177).

Arrêté portant délégation de signature (p. 12178).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 décembre 1961 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 12178).

Décret du 26 décembre 1961 déclarant d'utilité publique les acquisitions immobilières nécessaires à la rénovation des îlots défectueux de la commune de Chelles (Seine-et-Marne) (p. 12178).

Décret du 26 décembre 1961 portant rattachement à la ville de Tours de portions de territoire appartenant aux communes de Saint-Avertin et de Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire) (p. 12178).

Décret du 29 décembre 1961 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Choisy-le-Roi (Seine) (p. 12179).

Arrêté du 23 décembre 1961 approuvant une délibération d'un conseil municipal (hommage public) (p. 12179).

Arrêtés portant promotion et radiation des cadres (administration centrale) (p. 12179).

Circulaire du 15 décembre 1961 relative à la gestion technique de la voirie communale (p. 12179).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée (p. 12180).

Décret portant délégation de signature (p. 12180).

Arrêté du 26 décembre 1961 portant création et suppression d'ordonnateurs secondaires (p. 12181).

Arrêté portant habilitation aux directeurs de l'administration centrale du ministère des armées (armement) en matière de marchés (rectificatif) (p. 12181).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 12181).

Décisions portant inscription à un tableau de commandement et à des tableaux d'avancement pour l'année 1962 (armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 12181).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets nos 61-1450 à 61-1483 du 29 décembre 1961 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1962:

Affaires algériennes (n° 61-1450) (p. 12189).

Affaires culturelles (n° 61-1451) (p. 12192).

Affaires étrangères (n° 61-1452) (p. 12195).

Agriculture (n° 61-1453) (p. 12198).

Anciens combattants et victimes de guerre (n° 61-1454) (p. 12203).

Construction (n° 61-1455) (p. 12205).

Coopération (n° 61-1456) (p. 12209).

Départements et territoires d'outre-mer (n° 61-1457) (p. 12211).

Education nationale (n° 61-1458) (p. 12214).

Finances et affaires économiques:

I. — Charges communes (n° 61-1459) (p. 12219).

II. — Services financiers (n° 61-1460) (p. 12225).

III. — Affaires économiques (n° 61-1461) (p. 12229).

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (n° 61-1462) (p. 12232).

Industrie (n° 61-1463) (p. 12234).

Intérieur (n° 61-1464) (p. 12237).

Justice (n° 61-1465) (p. 12240).

Services du Premier ministre (n° 61-1466) (p. 12243).

Sahara (n° 61-1467) (p. 12250).

Santé publique et population (n° 61-1468) (p. 12253).

Travail (n° 61-1469) (p. 12256).

Travaux publics et transports:

I. — Travaux publics et transports (n° 61-1470) (p. 12259).

II. — Aviation civile (n° 61-1471) (p. 12263).

III. — Marine marchande (n° 61-1472) (p. 12266).

Armées (n° 61-1473) (p. 12269).

Caisse nationale d'épargne (n° 61-1474) (p. 12283).

Imprimerie nationale (n° 61-1475) (p. 12285).

Légion d'honneur (n° 61-1476) (p. 12287).

Ordre de la Libération (n° 61-1477) (p. 12289).

Monnaies et médailles (n° 61-1478) (p. 12290).

Postes et télécommunications (n° 61-1479) (p. 12292).

Prestations sociales agricoles (n° 61-1480) (p. 12294).

Service des essences (n° 61-1481) (p. 12296).

Service des poudres (n° 61-1482) (p. 12298).

Comptes spéciaux du Trésor (n° 61-1483) (p. 12299).

Décret n° 61-1484 du 29 décembre 1961 portant répartition des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1962 par la loi n° 61-1380 du 19 décembre 1961 (p. 12312).

Décret n° 61-1485 du 29 décembre 1961 portant suppression et création de poinçons utilisés en matière de garantie des métaux précieux (p. 12340).

Arrêté du 22 décembre 1961 relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt contracté par trois sociétés de développement régional (p. 12340).

Arrêté du 22 décembre 1961 relatif aux conditions d'émission des bons du Trésor à trois ou cinq ans (p. 12340).

Arrêté du 27 décembre 1961 portant transfert de crédits (p. 12340).

Arrêté du 28 décembre 1961 relatif au prix minimum saisonnier d'intervention des œufs (p. 12341).

Arrêtés portant nomination, titularisation et intégration (administration centrale des finances et administration centrale des affaires économiques) (p. 12341).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés portant détachement et mise en disponibilité (enseignement technique et office de la recherche scientifique et technique outre-mer) (p. 12188).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 26 décembre 1961 portant réservation des terrains nécessaires à l'aménagement de la route nationale n° 386, sur le territoire de la commune de Sarcy (Marne) (p. 12341).

Décret n° 61-1486 du 29 décembre 1961 modifiant, à titre exceptionnel, la procédure d'homologation des tarifs marchandises de la Société nationale des chemins de fer français (p. 12341).

Arrêtés des 19 et 20 décembre 1961 relatifs à des travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique) (p. 12341).

Arrêtés portant titularisations, intégrations, réintégration et admission à la retraite.

Administration centrale (p. 12342).

Administration centrale de la marine marchande (p. 12342).

Aviation civile (p. 12342).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 16 décembre 1961 portant renouvellement de l'agrément du groupement professionnel dénommé Association nationale d'assainissement de l'industrie de la rectification d'alcool et *arrêté* portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de ce groupement (p. 12188).

Arrêté portant détachement (service des carburants) (p. 12188).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 26 décembre 1961 autorisant la chambre départementale d'agriculture du Haut-Rhin à contracter un emprunt (p. 12342).

Décret n° 61-1487 du 28 décembre 1961 relatif au régime d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (p. 12342).

Arrêté du 7 décembre 1961 portant création d'un service spécial du barrage de Kruth-Wildenstein (Haut-Rhin) (p. 12342).

Arrêté du 19 décembre 1961 relatif à une régie d'avances (p. 12343).

Arrêté du 21 décembre 1961 fixant le nombre des emplois que les organismes de mutualité sociale agricole seront tenus d'offrir aux anciens élèves du centre d'études supérieures de la sécurité sociale de la promotion 1962 (p. 12343).

Arrêtés portant promotions (génie rural) (p. 12343).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-1488 du 28 décembre 1961 relatif au régime d'assurance invalidité-décès des chirurgiens dentistes (p. 12343).

Décret n° 61-1489 du 29 décembre 1961 portant relèvement du plafond des rémunérations à prendre en considération pour l'assiette des cotisations de sécurité sociale (p. 12344).

Arrêté du 29 novembre 1961 fixant la liste des organismes dont les stages ou sessions, exclusivement consacrés à l'éducation ouvrière ou à la formation syndicale, ouvrent droit aux congés non rémunérés d'éducation ouvrière (p. 12344).

Arrêté du 19 décembre 1961 portant extension d'annexes aux avenants « ouvriers », « employés », « techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise » et « ingénieurs et cadres » à la convention collective nationale de travail de l'ameublement (p. 12344).

Arrêté du 20 décembre 1961 portant extension de deux avenants à la convention collective des employés de commerce du canton de Rodez (p. 12346).

Arrêté du 20 décembre 1961 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 12346).

Arrêté du 20 décembre 1961 fixant le montant minimum du fonds de roulement obligatoire des caisses d'allocations familiales au 31 décembre 1961 (p. 12347).

Arrêté fixant le barème des cotisations d'accidents du travail pour les activités du groupe interprofessionnel (rectificatif) (p. 12347).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 12347)

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 26 décembre 1961 portant attribution de la médaille de la Famille française (p. 12347).

Arrêté portant admission à la retraite (administration centrale) (p. 12347).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêtés portant dissolution d'associations syndicales de reconstruction (p. 12347).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant promotion (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 12351).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret n° 61-1490 du 29 décembre 1961 portant réaménagement de certaines taxes du service des télécommunications (p. 12348).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour une commission. — Démission de membre de commission (p. 12351).

Sénat. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 12351).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ordre du jour. — Convocation de sections (p. 12352).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de certains produits agricoles en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne (p. 12354).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 12355).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux constructeurs et importateurs d'appareils générateurs d'aérosols médicamenteux (p. 12352).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Lisieux (Calvados) (p. 12354).

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs) (p. 12354).

Avis de vacance de postes de médecin inspecteur de la santé dans divers départements (p. 12354).

Avis de vacance d'emplois d'assistante sociale dans le département de l'Ain (p. 12354).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département des Basses-Alpes (p. 12354).

Annonces (p. 12356).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 108.

Questions écrites et réponses des ministres aux questions écrites (p. 5745).

LOIS

LOI organique n° 61-1447 du 29 décembre 1961 modifiant l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — L'article 20 de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 20. — Le parlementaire qui, lors de son élection, se trouve dans l'un des cas d'incompatibilité visés au présent titre doit, dans les quinze jours qui suivent son entrée en fonction ou, en cas de contestation de l'élection, la décision du Conseil constitutionnel, se démettre des fonctions incompatibles avec son mandat ou, s'il est titulaire d'un emploi public, demander à être placé dans la position spéciale prévue par son statut.

« S'il y a doute sur l'incompatibilité des fonctions exercées ou en cas de contestation à ce sujet, le bureau de l'assemblée intéressée, le garde des sceaux, ministre de la justice, ou le parlementaire lui-même, saisit le Conseil constitutionnel qui apprécie souverainement si le parlementaire intéressé se trouve dans un cas d'incompatibilité.

« Dans l'affirmative, le parlementaire doit régulariser sa situation dans le délai de quinze jours à compter de la notification qui lui est faite de la décision du Conseil constitutionnel. A défaut, le Conseil constitutionnel le déclare démissionnaire d'office de son mandat.

« Le Conseil constitutionnel, saisi, par le bureau de l'assemblée intéressée, le garde des sceaux, ministre de la justice, ou le parlementaire lui-même, statue dans les mêmes conditions sur le cas des parlementaires ayant accepté en cours de mandat, une fonction incompatible avec celui-ci sous réserve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 16. La démission d'office est prononcée si, à l'expiration du délai de quinzaine prévu à l'alinéa précédent, le parlementaire n'a pas régularisé sa situation.

« Le parlementaire qui a méconnu les dispositions des articles 18 et 19 est déclaré démissionnaire d'office, sans délai, par le Conseil constitutionnel, à la requête du bureau de l'assemblée intéressée ou du garde des sceaux, ministre de la justice.

« La démission d'office est aussitôt notifiée au président de l'assemblée intéressée. Elle n'entraîne pas d'inéligibilité ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Loi organique n° 61-1447 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1104 ;

Rapport de M. Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles (n° 1247) :

Discussion et adoption le 12 juillet 1961

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 314 (1960-1961) ;

Rapport de M. Prelot, au nom de la commission des lois, n° 130 (1961-1962) ;

Discussion et adoption le 15 décembre 1961

Décision du Conseil constitutionnel en date du 22 décembre 1961 publiée au *Journal officiel* du 27 décembre 1961.

LOI n° 61-1448 du 29 décembre 1961 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis en vue de favoriser la formation de cadres et animateurs pour la jeunesse (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les travailleurs salariés et apprentis des deux sexes, des secteurs public et privé, âgés de moins de vingt-cinq ans, désireux de participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, ont droit sur leur demande, à un congé non rémunéré de six jours ouvrables par an pouvant être pris en une ou deux fois à la demande du bénéficiaire.

Art. 2. — La durée du congé prévu à l'article 1er est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour l'ensemble des autres droits résultant pour l'intéressé de son contrat.

Art. 3. — La durée du congé ne peut être imputée sur la durée du congé payé annuel.

Le congé prévu par la présente loi ne peut se cumuler avec celui prévu par la loi n° 57-821 du 23 juillet 1957 qu'à concurrence de douze jours ouvrables pour une même année.

Art. 4. — Les conditions dans lesquelles le congé prévu par la présente loi doit être attribué aux agents des services publics et des entreprises publiques ainsi qu'aux travailleurs jouissant d'un régime de congé plus avantageux que celui qui résulte du chapitre IV *ter* du Livre II du code du travail, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Art. 5. — Les modalités d'application de la présente loi sont précisées par des décrets en Conseil d'Etat. Ceux-ci fixent notamment :

1° Les règles selon lesquelles est déterminé, par établissement, le nombre maximum de travailleurs ou apprentis susceptibles de bénéficier, au cours d'une année, du congé prévu à l'article 1er.

2° Les conditions dans lesquelles l'employeur peut, le cas échéant, différer le congé, en raison des nécessités propres de son entreprise ou de son exploitation.

3° Les conditions dans lesquelles les salariés âgés de plus de vingt-cinq ans peuvent être exceptionnellement admis à bénéficier du congé prévu par la présente loi.

4° Les conditions dans lesquelles sera établie la liste des organismes dont les activités ouvrent droit au congé prévu à l'article 1er. Cette liste sera proposée par le haut comité de la jeunesse ou le haut comité des sports pour ce qui concerne ses attributions et arrêtée par le Premier ministre, après avis des ministres intéressés.

Loi n° 61-1448 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Sénat :

Projet de loi n° 355 (1960-1961) ;

Rapport de M. Tinant, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 94 (1961-1962) :

Discussion et adoption le 5 décembre 1961.

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1397,

Rapport de M. Le Tac, au nom de la commission des affaires culturelles (n° 1605) ;

Avis de la commission de la défense nationale (n° 1612) ;

Discussion et adoption le 12 décembre 1961.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 131 (1961-1962) ;

Rapport de M. Tinant, au nom de la commission des affaires culturelles, n° 141 (1961-1962) ;

Discussion et adoption le 15 décembre 1961.

Art. 6. — Les infractions à la présente loi ou aux décrets pris pour son application sont des contraventions. Des règlements d'administration publique détermineront les peines applicables.

Art. 7. — La présente loi est applicable dans les départements algériens et dans les départements des Oasis et de la Saoura.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'éducation nationale,
LUCIEN PAYE.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

LOI n° 61-1449 du 29 décembre 1961 relative à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (1).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le titre II du livre IV du code rural est modifié comme suit :

« *Art.* 549. — Les dispositions des alinéas 5 et 6 de l'article 34 de la loi du 24 juillet 1867 sont applicables à tout commissaire aux comptes de coopérative agricole ou d'union de coopératives agricoles.

« *Art.* 549-1. — L'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 est applicable aux sociétés coopératives agricoles et aux unions de coopératives agricoles.

« *Art.* 550. — Est puni d'une amende de 4.000 à 80.000 NF tout administrateur d'une société coopérative agricole ou tout mandataire d'une telle société au conseil d'administration d'une union de coopératives :

« 1° Qui n'a pas la nationalité française ou la nationalité d'un pays avec lequel existe un accord de réciprocité ou qui ne bénéficie pas d'une dérogation accordée par le ministre de l'agriculture ;

« 2° Qui participe directement ou indirectement, d'une façon habituelle ou occasionnelle, à une activité concurrente de celle de la société qu'il administre ;

« 3° Qui a fait l'objet d'une des condamnations visées à l'article 6 du décret du 8 août 1935 instituant l'interdiction et la déchéance du droit de gérer et d'administrer une société.

« *Art.* 551. — Est puni de la peine prévue à l'article précédent le directeur d'une société coopérative agricole ou d'une union de coopératives agricoles :

« 1° Qui participe directement ou indirectement, d'une façon habituelle ou occasionnelle, à une activité concurrente de la société qu'il dirige ou des unions auxquelles celle-ci est adhérente ;

« 2° Qui a fait l'objet d'une des condamnations visées à l'article 6 du décret du 8 août 1935 instituant l'interdiction et la déchéance du droit de gérer et d'administrer une société.

« *Art.* 552. — Est punie de la peine prévue à l'article 550 toute personne exerçant les fonctions de commissaire aux comptes d'une société coopérative agricole ou d'une union de coopératives agricoles :

« 1° Qui est parent ou allié jusqu'au quatrième degré inclusivement ou conjoint d'un administrateur de cette société ;

« 2° Qui reçoit sous une forme quelconque, à raison de fonctions autres que celles de commissaire aux comptes, un salaire ou une rémunération d'un administrateur de cette société ;

« 3° A qui l'exercice de la fonction d'administrateur, de gérant ou de directeur est interdit ou qui est déchu du droit d'exercer cette fonction ;

« 4° Qui est le conjoint d'une des personnes ci-dessus visées ».

Art. 2. — Le titre III du livre IV du code rural est modifié comme suit :

TITRE III

Des sociétés d'intérêt collectif agricole.

« *Art.* 606. — Les dispositions de l'article 551 sont applicables aux directeurs de sociétés d'intérêt collectif agricole.

« *Art.* 607. — Les dispositions de l'article 552 sont applicables aux commissaires aux comptes de sociétés d'intérêt collectif agricole.

« *Art.* 608. — Les dispositions de l'article 553 sont applicables aux dirigeants qui ont employé la dénomination de société d'intérêt collectif agricole au sujet d'un organisme qui n'observe pas la réglementation relative auxdites sociétés et qui n'a pas satisfait à la publicité exigée.

« *Art.* 609. — Les dispositions de l'article 549-1 sont applicables aux sociétés d'intérêt collectif agricole ».

Art. 3. — L'article 1341 du code général des impôts est complété ainsi qu'il suit :

« Jusqu'au 31 décembre 1963 inclusivement sont dispensés des droits de timbre d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière :

« 1° Les actes concernant les fusions de sociétés coopératives agricoles ;

« 2° Les actes comportant transfert à titre gratuit à une ou à plusieurs sociétés coopératives agricoles de tout ou partie des éléments de l'actif d'un syndicat agricole ;

« 3° Les actes constatant, dans les conditions prévues par l'article 60 du décret n° 61-867 du 5 août 1961, la transformation de fédérations de coopératives agricoles constituées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 en syndicats régis par le titre Ier du livre III du code du travail ».

Loi n° 61-1449 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Sénat :

Projet de loi n° 285 (1960-1961) ;

Rapport de M. Kauffmann, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, n° 10 (1961-1962) ;

Avis de la commission des lois, n° 26 (1961-1962) ;

Avis de la commission des finances, n° 27 (1961-1962) ;

Discussion et adoption le 19 octobre 1961.

Assemblée nationale :

Projet de loi adopté par le Sénat n° 1467 ;

Rapport de M. Gilbert Buron, au nom de la commission de la production et des échanges (n° 1529) ;

Adoption le 15 novembre 1961.

Sénat :

Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, n° 61 (1961-1962) ;

Rapport de M. Kauffmann, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, n° 96 (1961-1962) ,

Discussion et adoption le 14 décembre 1961.

Art. 4. — La limitation de la responsabilité de chaque sociétaire de coopérative agricole ou d'union de coopératives agricoles, telle qu'elle résulte des dispositions de l'article 45 du décret n° 59-286 du 4 février 1959 relatif au statut juridique de la coopération agricole, est étendue aux sociétés déjà existantes à la date de publication dudit décret. Toutefois, et à titre transitoire, elle ne s'appliquera pas aux obligations en cours de validité contractées avant la date de publication de la présente loi.

Art. 5. — L'article 1er de l'ordonnance n° 59-73 du 7 janvier 1959 est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, la compétence attribuée par l'alinéa précédent au président du tribunal de commerce est transférée au président du tribunal de grande instance s'il s'agit d'une société coopérative agricole, d'une union de sociétés coopératives agricoles ou d'une société d'intérêt collectif agricole à forme civile ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'agriculture,
EDGARD PISANI.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Cabinet du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1959 portant nominations au cabinet du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1er. — Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de chargé de mission de M. Jacques Dulière, appelé par ailleurs à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1962.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Circulaire relative à la désignation pour différents services publics de correspondants uniques des préfets coordonnateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juin 1961 : page 5908, annexe II (correspondants de l'office national de la navigation dans les circonscriptions d'action régionale), au lieu de : « Champagne. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Nancy », lire : « Champagne. — L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de la navigation à Compiègne ».

MINISTERE D'ETAT CHARGE DU SAHARA, DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER ET DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Arrêté du 18 décembre 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite saharien.

Ce texte est publié au n° 36 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 26 décembre 1961 portant approbation des arrêtés des 15 février, 6 mars et 26 juillet 1961 du haut-commissaire de la République dans l'océan Pacifique portant réaménagement du budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour 1961.

Par décret en date du 26 décembre 1961, sont approuvés les arrêtés nos 131/BNH, 245/BNH des 15 février et 6 mars 1961 et 797/BNH et 798/BNH en date du 26 juillet 1961 du haut-commissaire de la République dans l'océan Pacifique portant réaménagement du budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour 1961.

Réaménagement des surtaxes aériennes applicables au départ de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, et notamment l'article 13 ;

Vu le décret n° 57-481 du 4 avril 1957 portant modification du précédent ;

Vu le décret n° 57-622 du 12 mai 1957 relatif à l'application de l'article 1er du décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 modifié par décret n° 57-481 du 4 avril 1957 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer ;

Vu le décret n° 61-454 du 3 mai 1961 portant transformation de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer ;

Vu les actes du congrès de l'union postale universelle signés à Ottawa le 3 octobre 1957 ratifiés par le Président de la République le 5 avril 1959 et dont les instruments de ratification ont été déposés à Ottawa le 8 mai 1959 ;

Vu l'arrêté n° 18-57 du 3 octobre 1957 fixant la date d'entrée en fonctionnement de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu l'arrêté n° 21-59 du 22 juillet 1959 portant réaménagement des tarifs applicables aux services postaux et financiers et des surtaxes aériennes dans les régimes international et de la Communauté au départ de la Côte française des Somalis, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française, des Comores et des terres australes et antarctiques françaises, modifié par l'arrêté n° 02-60 du 12 septembre 1960 en ce qui concerne les surtaxes aériennes applicables au départ de la Polynésie française ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office local des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie et dépendances en date du 5 octobre 1961 ;

Vu l'avis exprimé par le gouverneur de Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu l'urgence déclarée ;

Sur proposition du président du conseil d'administration du bureau d'études des postes et télécommunications d'outre-mer,

Arrête :

Art. 1er. — Le tableau III « Surtaxes aériennes » annexé à l'arrêté n° 21-59 du 22 juillet 1959 portant réaménagement des tarifs applicables aux services postaux et financiers et des surtaxes aériennes dans les régimes international et de la Communauté au départ de la Côte française des Somalis, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française, des Comores et des Terres australes et antarctiques françaises, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-joint en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Art. 2. — La date d'application du présent arrêté est fixée au 1er janvier 1962.

Art. 3. — Le directeur général du bureau d'études des postes et télécommunications d'outre-mer, le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, le directeur de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie et dépendances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et au *Bulletin officiel* du ministre d'Etat.

Fait à Paris, le 13 décembre 1961.

LOUIS JACQUINOT.

TABLEAU III

Surtaxes aériennes.

PAYS DE DESTINATION	SURTAXES AÉRIENNES au départ de : Comores T. A. A. F. (1).	Côte française des Somalis (2).	Nouvelle-Calédonie et dépendances. LC (3) 5 g.	AO (3) 25 g.	Polynésie française.
			F. CFP.	F. CFP.	
A. — COMMUNAUTÉ (1) (2)					
France métropolitaine	Sans modification.	Sans modification.	10	12	Sans modification.
Algérie, départements des Oasis et de la Saoura			11	13	
Départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, Saint-Pierre et Miquelon			8	10	
Maroc, Tunisie			11	13	
République de Côte-d'Ivoire, République du Dahomey, République islamique de Mauritanie, République du Niger, République du Sénégal, République du Mali, République de Haute-Volta, République Centrafricaine, République du Congo, République gabonaise, République du Tchad, République fédérale du Cameroun, République togolaise, République de Guinée			14	16	
République Malgache			17	19	
Comores			17	19	
Département de la Réunion			17	19	
Terres australes et antarctiques françaises			17	19	
Nouvelle-Calédonie et dépendances			»	»	
Iles Wallis et Futuna			2	2	
Condominium des Nouvelles-Hébrides			1	1	
Polynésie française			4	4	
République du Viet-Nam, royaume du Cambodge, royaume du Laos			6	8	
Côte française des Somalis			14	16	
B. — ETRANGER					
1° *Europe* (y compris Turquie d'Asie).			15	17	
2° *Afrique.*					
Erythrée, Soudan			18	21	
Zanzibar			18	21	
Ethiopie			18	21	
Mozambique, Rhodésies du Nord et du Sud			18	21	
Somalie			18	21	
Kenya, Seychelles, Tanganyika, Uganda.			18	21	
Afrique du Sud			18	21	
Afrique du Sud-Ouest			18	21	
Nyassaland			18	21	
Ile Maurice			18	21	
Egypte-Libye			18	21	
Açores, Afrique occidentale espagnole, Cameroun britannique, Canaries (iles), Cap-Vert (iles), Congo, Gambie, Ghana, Guinée espagnole, Guinée portugaise, Liberia, Nigeria, Saint-Thomas, Sierra Leone			18	21	
Autres pays d'Afrique			18	21	
3° *Amérique.*					
a) Amérique du Nord.					
U. S. A., Canada			8	10	
Mexique			8	10	
b) Amérique centrale.					
Costa Rica, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama (République et zone du canal), Salvador			9	11	
c) Antilles.					
Bahamas, Bermudes, Cayman, Cuba, Haïti, Jamaïque, République Dominicaine, îles Turques			8	10	
Antigoa, Antilles néerlandaises, Curaçao, Porto-Rico, Saint-Christophe, îles Vierges			9	11	
Autres Antilles britanniques, Barbade, îles Dominique, Grenade, Tridinad			9	12	
d) Amérique du Sud.					
Colombie, Venezuela			9	12	
Equateur, Guyane britannique, Surinam, Pérou			9	12	
Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Falklands (îles), Paraguay, Uruguay			10	13	
4° *Asie.*					
Archipel malais (voir Océanie).					
Aden, Arabie saoudite, Yémen			14	17	
Chypre, Etats du golfe Persique, Iran, Irak, Israël, Jordanie, Liban, Syrie			11	17	
Afghanistan			11	17	
Pakistan occidental			11	17	
Pakistan oriental, Ceylan, Inde, Indes portugaises			9	13	
République populaire de Chine, Hong-Kong, Macao, Malaisie, Thaïlande			7	10	
Birmanie, Japon			9	13	
République démocratique du Viet-Nam.			20	25	
Taïwan (Formose) et autres pays d'Asie.			11	17	
5° *Océanie.*					
Australie et Tasmanie			3	3	
Bornéo du Nord, Sarawak			10	12	
Carolines			10	12	
Cook			10	12	
Fidji			1	2	
Gilbert			10	12	
Guam			9	11	
Hawaï			5	6	
Indonésie			5	8	
Mariannes			10	12	
Norfolk			3	3	
Nauru-Island			11	13	
Nouvelle-Guinée			5	7	
Nouvelle-Zélande			2	2	
Palau			10	12	
Philippines			11	14	
Phœnix, Salomon, Tonga			5	7	
Samoa			5	7	
Timor			7	10	
Autres pays étrangers d'Océanie			10	12	

(1) Dans le régime « Communauté », et au départ des territoires des Comores et des T. A. A. F., est transporté sans surtaxe, par la voie aérienne jusqu'au poids de 10 grammes, le courrier « LC » (à l'exception des lettres, boîtes et paquets avec valeur déclarée) ainsi que les papiers d'affaires. Au-dessus de 10 grammes ces envois sont passibles de la surtaxe appliquée à la totalité du poids.

(2) Dans le régime « Commmauté », et au départ du territoire de la Côte française des Somalis, est transporté sans surtaxe par la voie aérienne jusqu'au poids de 5 grammes, le courrier « LC » (à l'exception des lettres, boîtes et paquets avec valeur déclarée) ainsi que les papiers d'affaires. Au-dessus de 5 grammes, ces envois sont passibles de la surtaxe appliquée à la totalité du poids.

(3) Sont considérés comme « LC », les lettres missives, cartes postales, mandats et avis d'émission, valeurs à recouvrer, lettres, boîtes et paquets avec valeur déclarée, réclamations, avis de réception et de paiement. Sont compris dans la catégorie « AO » tous les autres objets, notamment des journaux et imprimés périodiques.

(4) Les « LC » adressées aux militaires et marins en opération en Algérie, bénéficient de la franchise postale (affranchissement et surtaxe aérienne) lorsqu'elles ne dépassent pas le poids de 20 grammes.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Modification de l'arrêté du 15 février 1960 instituant une commission chargée de donner son avis sur le choix des films représentant la France dans les festivals internationaux.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et le ministre des affaires étrangères,

Vu le code de l'industrie cinématographique, et notamment son article 2 (6e alinéa) ;
Vu le décret du 28 décembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités d'application des dispositions du titre Ier du code de l'industrie cinématographique, modifié par les décrets des 27 août 1948, 9 janvier 1954 et 10 décembre 1958 ;
Vu le décret n° 59-889 du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère chargé des affaires culturelles ;
Vu l'arrêté du 15 février 1960 instituant une commission chargée de donner son avis sur le choix des films représentant la France dans les festivals internationaux,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 15 février 1960 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 1er. — Une commission de vingt et un membres, à laquelle assistent de droit un représentant du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et un représentant du ministre des affaires étrangères, donne son avis sur le choix des films représentant la France dans les festivals internationaux. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 15 février 1960 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 4. — Les membres de la commission sont nommés pour un an par arrêté du ministre chargé du cinéma.
« A titre exceptionnel, les mandats des membres de la commission nommés par arrêtés des 17 février 1960, 28 juillet 1960 et 8 février 1961 expireront le 31 décembre 1961. »

Art. 3. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1961.

Pour le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES LOUBET.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des affaires culturelles et techniques,
JEAN BASDEVANT.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur la proposition du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, cite à l'ordre de la Nation :

M. le docteur Ferdinand Teitgen, médecin de l'assistance médico-sociale en Algérie, conseiller général de Barika. Médecin de l'hôpital civil de Barika, n'a cessé de dispenser ses soins jusque dans les douars les plus isolés avec une conscience professionnelle et une générosité de cœur qui lui avaient valu l'estime et l'amitié de la population, et notamment des milieux musulmans. Promoteur de l'assistance médico-sociale, a travaillé avec le constant souci d'améliorer le niveau sanitaire de la population de l'arrondissement. A fait preuve, en outre, dans l'exercice de ses fonctions de conseiller municipal, d'adjoint au maire, puis de conseiller général, du plus grand dévouement et d'un sens élevé du service public. A été lâchement assassiné par les rebelles le 23 octobre 1961.

Fait à Paris, le 26 décembre 1961.

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 21 décembre 1961 portant changement de noms.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer :

Au nom de ABRAMAVICIUS celui de ABRAT :

ABRAMAVICIUS (Zeligas), né le 31 octobre 1929 à Kaunas (Lithuanie), demeurant à Paris (20e), 16, rue Dupont-de-l'Eure.

Au nom de AIACH celui de ACHARD :

AIACH (Edmond-Elie), né le 8 octobre 1908 à Oran (Algérie), demeurant à Paris (15e), 9, square Desaix, agissant également au nom de son enfant mineur Pierre-Charles, né le 14 décembre 1945 à Oran (Algérie).

Au nom de AOUIDJ celui de BOUDAN :

AOUIDJ (Daniel-Raymond), né le 1er avril 1934 à Paris (14e), demeurant à Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise), 22, rue de la Dauphine, agissant également au nom de son enfant mineure Evelyne-Pascale, née le 16 mars 1959 à Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

Au nom de BENDENNOUN celui de DENNOUX :

BENDENNOUN (Youcef), né le 28 avril 1922 à Zemmora (Algérie), demeurant à Paris (10e), 12, rue de la Douane, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Jocelyne-Mireille-Renée, née le 19 décembre 1949 à Paris (14e) ; *b*) Daniel-Henri-Joseph, né le 27 avril 1957 à Paris (8e).

Au nom de BEN KALIFA celui de LIFART :

BEN KALIFA (Williams), né le 11 novembre 1923 à Oran (Algérie), demeurant à Oran (Algérie), 6 *bis*, rue Murat, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Monique-Gladys, née le 6 juin 1952 à Oran (Algérie) ; *b*) Corinne-Muriel-Eve, née le 8 mai 1955 à Oran (Algérie) ; *c*) Cyrille-Jacques-Frank, né le 15 décembre 1960 à Oran (Algérie).

Au nom de BENMUSSA celui de MUSSAT :

BENMUSSA (Moïse-Maurice), né le 2 mai 1923 à Tunis (Tunisie), demeurant à Paris (16e), 67, boulevard Suchet, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Florence, née le 14 février 1959 à Paris (19e) ; *b*) Philippe, né le 16 février 1961 à Paris (19e).

Au nom de BURSZTAJN celui de BURTIN :

BURSZTAJN (Jacques), né le 5 novembre 1926 à Paris (12e), demeurant à Paris (14e), 18, rue Daguerre.

Au nom de CIROULNIK celui de CARAY :

CIROULNIK (Serge), né le 13 janvier 1927 à Paris (18e), demeurant au Vésinet (Seine-et-Oise), 14, avenue Kléber, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Gérard-Joseph, né le 8 septembre 1947 à Paris (17e) ; *b*) Carole-Françoise, née le 1er novembre 1949 à Paris (17e).

Au nom de COCU celui de COUDRAY :

COCU (André-Pierre-Désiré), né le 30 novembre 1898 à Marseille-en-Beauvaisis (Oise), demeurant à Grandvilliers (Oise), agissant également au nom de son enfant mineur Claude-André-René, né le 14 juin 1947 à Grandvilliers (Oise).

Au nom de CUSSEC celui de CUSSET :

CUSSEC (Marie-Mercédès-Sophie-Anne-Augusta), née le 29 octobre 1898 à Toulon (Var), demeurant à Paris (16e), 12, rue Saint-Didier.

Au nom de DREYFUS celui de DESCHAMPS :

DREYFUS (Amélie-Nadine-Frédérique), divorcée MANIGNE, née le 19 juillet 1914 à Bois-Colombes (Seine), demeurant à Paris (16e), 2, square Alfred-Capus, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Michèle-Hélène-Nadine, née le 5 novembre 1942 à Neuilly-sur-Seine (Seine) ; *b*) Pierre-Philippe-René, né le 6 décembre 1943 à Neuilly-sur-Seine (Seine).

Au nom de DREYFUS celui de LE CHANOIS :

DREYFUS (Jean-Paul-Etienne), né le 25 octobre 1909 à Paris (9e), demeurant à Paris (18e), 21, rue Berthe.

Au nom de KOUSMERSKY celui de COUMERT :

KOUSMERSKY (Jacques), né le 8 décembre 1912 à Paris (12e), demeurant à Paris (11e), 58, avenue de la République, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Francine, née le 21 février 1947 à Paris (13e) ; *b*) Philippe, né le 28 décembre 1958 à Paris (12e).

Au nom de LEPOIL, dit BERNYS celui de BERNYS :

LEPOIL, dit BERNYS (Michel-Humbert-Marie), né le 4 décembre 1926 à Mende (Lozère), demeurant à New York (Etats-Unis), White Plains, agissant également au nom de son enfant mineur : Patrick-Georges-Olivier, né le 11 octobre 1947 à Paris (14e).

Au nom de LEVY celui de DORGES :

1° LEVY (Alexandre-Georges), né le 2 avril 1908 à Paris (11e), demeurant à Paris (9e), 32, rue de la Rochefoucauld ;
2° LEVY (Jean-Jacques-Gilbert), né le 19 mars 1940 à Tours (Indre-et-Loire), demeurant à Paris (9e), 32, rue de la Rochefoucauld.

Au nom de LEVY celui de CHENNEVIERE :

LEVY (Paul-Henri), né le 5 juillet 1919 à Paris (17e), demeurant à Paris (15e), 42, avenue de Suffren.

Au nom de LEVY celui de ELLIS :

LEVY (Roger), né le 23 mai 1892 à Paris (10e), demeurant à Paris (16e), 22, rue des Belles-Feuilles.

Au nom de LOSA celui de FAVRE :

LOSA (Brigitte-Dominique-Marcelle), née le 4 août 1955 à Canteleu (Seine-Maritime), demeurant à Lausanne (Suisse), 75, avenue Victor-Ruffy, mineure représentée par la dame Jeanne Bardet, épouse Favre.

Au nom de MAOUDJ celui de GUIRAUD :

MAOUDJ DJELALI, née le 7 novembre 1927 à la Grand'Combe (Gard), demeurant à Vienne (Isère), 33, rue Cuvière, agissant également au nom de ses enfants mineures : *a*) Sylvie, née le 30 décembre 1953 à Nîmes (Gard) ; *b*) Annick, née le 3 janvier 1955 à Nîmes (Gard) ; *c*) Claire, née le 27 juin 1958 à Sainte-Colombe (Rhône).

Au nom de MORENO celui de MORIN :

MORENO (José), né le 8 décembre 1921 à Lyon (Rhône), demeurant à Lyon (Rhône), 27, rue des Remparts-d'Ainay, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Jacques, né le 6 octobre 1944 à Lyon (Rhône) ; *b*) Georges, né le 17 avril 1947 à Lyon (Rhône).

Au nom de STELZ celui de BURGUN :

STELZ (Marianne-Hélène), née le 23 septembre 1946 à Karlsruhe (Allemagne), demeurant à Paris (20e), 50, rue Irénée-Blanc, mineure représentée par le sieur Xavier Leclainche.

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi, et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le Conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Décret du 26 décembre 1961 supprimant un office d'huissier de justice.

Par décret en date du 26 décembre 1961, l'office d'huissier de justice à Saint-Louis (la Réunion), vacant par suite de la destitution de M. Darty (Augustin), est supprimé, à charge par Me Wolff (Albert), huissier de justice à Saint-Louis ; Hoarau (Alfred-Marcellus), Hoarau (Joseph) et Vinson (Joseph), huissiers de justice à Saint-Pierre, ou leurs ayants droit de verser, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera consignée pendant six mois au profit de qui de droit, la somme de 100.000 F C. F. A. à titre d'indemnité.

La charge de ce paiement sera ainsi répartie :

Me Wolff paiera 62.500 F C. F. A. ; Mes Alfred Hoarau, Joseph Hoarau et Vinson paieront chacun 12.500 F C. F. A.

Commission d'examen pour l'accès aux fonctions de greffier des tribunaux d'instance et de police.

Par arrêté du 22 décembre 1961, les dispositions de l'arrêté du 16 octobre 1961, modifié par les arrêtés des 4 novembre et 30 novembre 1961, en tant qu'elles concernent la désignation de M. Chadelas, juge au tribunal d'instance de Toulouse, en qualité de membre de la commission d'examen du centre de Toulouse, et de M. de Puymaly, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Poitiers, en qualité de membre de la commission d'examen du centre de Poitiers, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Centre de Toulouse. — Membre : M. Garraud, juge au tribunal d'instance de Toulouse.

Centre de Poitiers. — Membre : M. Pineau, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Poitiers.

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 21 décembre 1961, M. Lahlou Mohand, interprète judiciaire près le tribunal d'instance de Souk-Ahras, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 1961 (limite d'âge).

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 21 décembre 1961, l'honorariat est conféré à M. Calaïde-Hatile (Alexandre-Marie-Camille), ancien avoué près la cour d'appel de Basse-Terre et le tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Par arrêté du 21 décembre 1961, l'honorariat est conféré à M. Moatti (Aron-Henri), ancien notaire à Alger.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

Par décision du tribunal de grande instance de Laval en date du 19 décembre 1961, il a été interdit temporairement à Me Rollet (Charles), greffier du tribunal d'instance de Mayenne, en résidence à Bais, d'exercer ses fonctions. Me Germain, greffier du même tribunal, en résidence à Villaine-la-Juhel, a été commis comme greffier intérimaire pour accomplir les actes professionnels relevant du ministère de Me Rollet.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 28 décembre 1961 portant nomination d'un conseiller diplomatique du Gouvernement.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 54-1109 du 13 novembre 1954 modifiant le décret n° 51-1105 du 19 septembre 1951 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M Petit de Beauverger (Edmond), ministre plénipotentiaire hors classe, est nommé conseiller diplomatique du Gouvernement pour une période de un an à compter du 6 décembre 1961.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 28 décembre 1961 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Japon.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Dennery (Etienne), ministre plénipotentiaire hors classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Suisse, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Japon, en remplacement de M. Daridan.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 28 décembre 1961 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Suisse.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Baudet (Philippe), ministre plénipotentiaire hors classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Suisse, en remplacement de M. Dennery.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 28 décembre 1961 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Iran.

Le Président de la République, Président de la Communauté,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Sivan (Renaud), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Iran, en remplacement de M. Henri Roux.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République, Président de la Communauté :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 28 décembre 1961 portant nomination d'un consul général de France à Istanbul.

Par décret en date du 28 décembre 1961, M. Michel (Claude), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, en mission à l'administration centrale, est nommé consul général de France à Istanbul, en remplacement de M. Guy Monod.

Décret du 28 décembre 1961 portant nomination d'un consul de France à Cardiff.

Par décret en date du 28 décembre 1961, M. Ortoli (Jean), chancelier de classe exceptionnelle, consul adjoint au consulat général de France à Chicago, est nommé consul de France à Cardiff, en remplacement de M. Estrade.

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 1960, modifié et complété par les arrêtés des 23 décembre 1960, 6 avril 1961 et 10 août 1961, portant délégation de signature à M. Henri Savin, chef du service administratif Afrique, de la direction du personnel et de l'administration générale,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Henri Savin, chef du service administratif Afrique, de la direction du personnel et de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre des affaires étrangères et dans la limite de ses attributions, toutes ordonnances de paiement, de virement, de régularisation et de délégation, pièces justificatives de dépenses et titres de recettes ainsi que les arrêtés de débet et les états exécutoires se rapportant aux chapitres ci-après du budget des affaires étrangères :

Chapitre 31-92. — Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer.

Chapitre 37-31. — Représentation de la République française auprès des Etats africains et malgache.

Chapitre 37-41. — Représentation de la République française au Cameroun et au Togo.

Chapitre 46-95. — Prise en charge des rémunérations des anciens agents des services concédés et garantie accordée aux agents du secteur public en fonctions au Maroc et en Tunisie.

Chapitre 57-11. — Investissements administratifs au Maroc.

Chapitre 57-12. — Investissements administratifs en Tunisie.

Chapitre 58-00. — Représentation de la République française et de la Communauté dans les Etats de la Communauté. — Equipement.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Savin, cette délégation sera exercée par M. Ferdinand Bejot.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés susvisés des 1er janvier 1960, 23 décembre 1960, 6 avril 1961 et 10 août 1961 sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter du 1er janvier 1962, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1961.

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 décembre 1961 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 26 décembre 1961, l'établissement des sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve, de Neuilly-sur-Seine, existant à Sainte-Suzanne (Mayenne) sous l'appellation Maison de retraite Notre-Dame-de-Saint-Jean, est légalement reconnu.

Décret du 26 décembre 1961 déclarant d'utilité publique les acquisitions immobilières nécessaires à la rénovation des îlots défectueux de la commune de Chelles (Seine-et-Marne).

Par décret en date du 26 décembre 1961, ont été déclarées d'utilité publique les acquisitions immobilières nécessaires à la rénovation des îlots défectueux du centre de la ville de Chelles (Seine-et-Marne), dans les conditions fixées par les articles 2 et suivants du décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958.

La ville de Chelles est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit, à défaut, par voie d'expropriation, les terrains et immeubles bâtis situés dans la zone à rénover, tels qu'ils sont délimités en rouge sur le plan annexé au décret.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date du décret.

Décret du 26 décembre 1961 portant rattachement à la ville de Tours de portions de territoire appartenant aux communes de Saint-Avertin et de Joué-lès-Tours (Indre-et-Loire).

Par décret en date du 26 décembre 1961, les limites territoriales des communes de :

Tours (département d'Indre-et-Loire, arrondissement de Tours, canton de Tours-Sud) ;

Saint-Avertin (mêmes département et arrondissement, canton de Tours-Est) ;

Joué-lès-Tours (mêmes département et arrondissement, canton de Tours-Ouest),

sont modifiées comme suit :

La portion de territoire de la commune de Saint-Avertin, d'une superficie de 197 hectares 30 ares 37 centiares, telle qu'elle est représentée sur le plan annexé audit décret par une teinte verte est rattachée à la ville de Tours (canton de Tours-Sud) ; les limites du territoire rattaché sont :

Au Sud : le chemin vicinal 17.

A l'Est :

1° La limite du parc de Grand-Mont bordée par les parcelles 22, 21, 20, 18, 17, 14, 13, 1, 25, de la section A. S. dite de la Sagerie, 247 (partie extérieure), 252, 256, 257, 258, 259, 261, 262, 263 du lieudit Boutteville de la section A. R. ;

2° Le chemin rural n° 29 ;

3° Les limites de parcelles 131, 130, 129, 127, 126, 143 de la Basse-Bobinière ;

4° Le chemin rural n° 30 ;

5° Les parcelles 154, 153, 152 de la propriété de Bellevue ;

6° La nationale 76 ;

7° Les parcelles 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22 du lieudit Les Basses-Fontaines ;

8° Le Petit-Cher ;

9° Les parcelles 138, 139, 140, 142 de la prairie de Saint-Avertin ;

10° La parcelle 173 Les Tuyaux ;

11° L'extrémité occidentale de l'Ile du Perron.

Au Nord : le Cher.

La portion de territoire de la commune de Joué-lès-Tours, d'une superficie de 91 hectares 75 ares 96 centiares, telle qu'elle est représentée sur le plan annexé audit décret par une teinte jaune est rattachée à la ville de Tours (canton de Tours-Sud) ; les limites du territoire rattaché sont :

Au Sud : axe du chemin vicinal 14 *bis* ; axe du rural 10 conduisant à l'Auberdière et alignement Sud de la voie projetée au plan d'aménagement (devant relier Pont-Cher à la nationale 10).

A l'Est : limite de Saint-Avertin, c'est-à-dire route nationale 10 ou avenue de Grammont prolongée, entre le Cher et la nationale 16, puis la limite du parc de Grand-Mont.

A l'Ouest : ligne de chemin de fer de Tours aux Sables-d'Olonne.

Au Nord : milieu du Cher.

L'échange aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

Les modalités particulières de ce rattachement, et notamment les modalités financières et patrimoniales, seront fixées par arrêté du préfet d'Indre-et-Loire.

En application de l'article 10 du code de l'administration communale, les conseils municipaux de Tours, Saint-Avertin et Joué-lès-Tours sont maintenus en fonctions.

Les chiffres de la population totale des communes visées audit décret, tels qu'ils résultent du dernier recensement, sont les suivants :

Tours. — Avant modification : 83.618 habitants ; après modification : 83.960 habitants.

Saint-Avertin. — Avant modification : 4.697 habitants ; après modification : 4.466 habitants.

Joué-lès-Tours. — Avant modification : 6.446 habitants ; après modification : 6.335 habitants.

Le rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte, et notamment la suivante : les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics et ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Décret du 29 décembre 1961 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Choisy-le-Roi (Seine).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 19 du code de l'administration communale, modifié par la loi n° 61-750 du 22 juillet 1961 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 8 et 15 mars 1959 dans la commune de Choisy-le-Roi (Seine),

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Choisy-le-Roi (Seine) une délégation spéciale composée de MM. Rouillerat (Albert), Leger (Georges), Briere (Louis), Rougaignon (Louis) et Mlle Senechaut (Isabelle).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

ROGER FREY.

Approbation de délibération d'un conseil municipal (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 23 décembre 1961, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Saint-Quentin (Aisne) tendant à donner les noms suivants à de nouvelles voies publiques de cette ville : Mozart, Beethoven, Rossini, Richard-Wagner, Anne-Morgan, Schubert, Lulli, Borodine, Grieg, Chopin, Brahms et Liszt.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 26 décembre 1961, M. Fogt (André), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon, est promu à la hors-classe de son grade à compter du 7 décembre 1961.

Par arrêté du 26 décembre 1961, M. Chebab Allal est rayé du cadre des secrétaires d'administration du ministère de l'intérieur, en service en Algérie, à compter du 1er septembre 1961, date d'effet de sa nomination dans le corps des attachés de préfecture.

Circulaire du 15 décembre 1961 relative à la gestion technique de la voirie communale.

Paris, le 15 décembre 1961.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture à Messieurs les préfets.

Références. — Ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 (*Journal officiel* du 9 janvier 1959).
Décret n° 61-375 et arrêté interministériel du 13 avril 1961 (*Journal officiel* du 18 avril 1961).

Disposant désormais d'une pleine liberté d'initiative pour organiser comme elles l'entendent la gestion technique de leurs réseaux de voirie, les communes peuvent, à défaut d'un service propre, faire appel aux services techniques de l'Etat (ponts et chaussées ou génie rural), aux services techniques d'une autre collectivité ou même à des techniciens privés.

Les conditions d'intervention du service des ponts et chaussées et celles d'exercice du choix qui s'offre aux municipalités ont été respectivement précisées et commentées par la circulaire interministérielle (intérieur et travaux publics) n° 305 du 3 juin 1961 (*Journal officiel* du 25 juin 1961) et la circulaire ministérielle (intérieur) n° 466 du 31 août 1961 (*Journal officiel* du 13 septembre 1961).

La présente instruction, qui vise à compléter les précédentes, répond à la même préoccupation pour ce qui concerne le concours du service du génie rural.

L'intervention de ce service est maintenant réglementée par le décret n° 61-375 du 13 avril 1961 et l'arrêté interministériel de la même date, publiés au *Journal officiel* du 18 avril 1961. Ces textes, pris en application des dispositions combinées de l'article 71 nouveau du code rural et de la loi n° 55-985 du 26 juillet 1955, reprennent *mutatis mutandis*, conformément à cette dernière, les règles applicables au service des ponts et chaussées.

Une différence peut toutefois être relevée entre les deux décrets, provenant du fait que le service du génie rural n'intervient pas dans la police de la conservation des voies publiques.

Par ailleurs, d'un point de vue formel, les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires des collectivités locales étant réglées par un arrêté du 3 juin 1957, qui reprend d'ailleurs, sous réserve de quelques modifications, les dispositions de celui du 28 avril 1949 applicable aux fonctionnaires des ponts et chaussées, c'est le texte en cause qui se trouve modifié et complété par l'arrêté du 13 avril 1961.

Sous cette double réserve, il suffit de se reporter aux instructions relatives aux conditions et modalités d'application des textes concernant le service des ponts et chaussées.

Il est bien évident, cependant, que l'intervention du service du génie rural s'exerce dans le cadre de ses attributions réglementaires, telles qu'elles ressortent des dispositions du décret n° 52-396 du 10 avril 1952 (*Journal officiel* du 12 avril 1952). Il en résulte que, en dépit de la généralité des termes des textes précités, relatifs à la gestion technique de la voirie communale, la vocation du service est beaucoup moins orientée vers les problèmes de l'aménagement des réseaux à caractère urbain que vers ceux concernant l'équipement routier des zones rurales et, plus précisément, des chemins ruraux proprement dits.

A cet égard, il apparaît que bon nombre de communes auront, à plus ou moins longue échéance, à réaliser une opération de remembrement. Celle-ci entraîne généralement une modification assez profonde de l'infrastructure du réseau de desserte des par-

celles remembrées, le caractère fonctionnel des chemins étant intimement lié aux orientations culturales nouvelles qui sont la conséquence du remembrement. La conception de ce réseau doit donc répondre à certains impératifs qu'il appartient au service du génie rural, spécialiste de la question, de définir au mieux des intérêts en présence.

L'accomplissement de cette mission, qui s'inscrit dans le cadre des attributions administratives du service, n'est pas exclusive d'une intervention technique plus directe débordant le cadre du simple contrôle des travaux dont il a préconisé la réalisation. Mais s'il arrive que l'association foncière sollicite, pour assurer l'entretien ou la construction de ses chemins, le concours, par exemple, du service des ponts et chaussées, ce sont les règles rappelées par la circulaire interministérielle n° 305 du 3 juin 1961 qui s'appliquent, les relations entre ce service et celui du génie rural étant assurées dans les conditions prévues par la circulaire interministérielle (travaux publics et agriculture) n° 11 du 14 janvier 1948.

Les dispositions de la présente circulaire ne font en effet, en aucun cas, échec aux instructions générales déjà intervenues concernant tant les conditions d'intervention des fonctionnaires de l'Etat et des techniciens privés, pour le compte des collectivités locales, que les relations établies entre chacun en fonction de leurs attributions ou compétences respectives.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
YVON BOURGES.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CHARLES DAVID.

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Ces textes sont publiés au n° 36 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le règlement du 31 mai 1862, et notamment les articles 62, 82 et 84 ;

Vu la loi du 16 mars 1882 ;

Vu la loi du 2 mars 1902 ;

Vu le décret du 4 mars 1934 ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié notamment par le décret du 5 février 1960 ;

Vu le décret n° 61-307 du 5 avril 1961 portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n° 61-318 du 5 avril 1961 portant création, organisation générale et fixant les attributions de la direction du contrôle et de la comptabilité générale des armées,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation permanente de la signature du ministre des armées est donnée dans les conditions ci-après aux contrôleurs généraux, contrôleurs et fonctionnaires désignés ci-dessous.

Art. 2. — En ce qui concerne l'exercice du contrôle :

1° M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Chossat, directeur du contrôle et de la comptabilité générale des armées, reçoit délégation, en ce qui concerne les questions ressortissant à la compétence de la direction du contrôle, pour signer tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et des affaires que le ministre s'est expressément réservées ;

2° En cas d'empêchement du titulaire, cette délégation est dévolue, dans l'ordre d'ancienneté de grade, à MM. les contrôleurs généraux de 1re classe de l'administration de la marine André, de l'administration de l'armée Limayrac et de l'administration de l'aéronautique Villemin ;

3° M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Limayrac, M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de la marine André, M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Villemin, respectivement placés à la tête de chacun des départements de contrôle, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs au contrôle de l'armée intéressée, à l'exclusion des décrets ;

4° En cas d'empêchement des titulaires désignés au paragraphe 3 ci-dessus, cette délégation est dévolue à leurs adjoints respectifs : M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Simonet, M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de la marine Renoud-Lyat, M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'aéronautique Alloyau.

Art. 3. — En ce qui concerne l'administration des trois corps de contrôle :

1° M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Chossat, directeur du contrôle et de la comptabilité générale des armées, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, ordres et décisions, à l'exclusion des décrets, en matière de coordination de l'administration des corps de contrôle ;

2° En cas d'empêchement du titulaire, cette délégation est dévolue, dans l'ordre d'ancienneté de grade, à MM. les contrôleurs généraux de 1re classe de l'administration de la marine André, de l'administration de l'armée Limayrac et de l'administration de l'aéronautique Villemin ;

3° MM. les contrôleurs généraux de 1re classe de l'administration de l'armée Limayrac, de l'administration de la marine André et de l'administration de l'aéronautique Villemin, respectivement placés à la tête de chacun des départements de contrôle, reçoivent délégation pour signer tous actes, ordres ou décisions relatifs au corps de contrôle intéressé, à l'exclusion des décrets ;

4° En cas d'empêchement des titulaires désignés au paragraphe 3 ci-dessus, cette délégation est dévolue à leurs adjoints respectifs : M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Simonet, M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de la marine Renoud-Lyat, M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'aéronautique Alloyau.

Art. 4. — En ce qui concerne la comptabilité générale des armées :

A. — 1. M. le contrôleur général de 1re classe de l'aéronautique Chossat, directeur du contrôle et de la comptabilité générale des armées, reçoit délégation pour répondre aux référés et autres interventions de la Cour des comptes.

2. En cas d'empêchement du titulaire, cette délégation est dévolue, dans l'ordre d'ancienneté de grade, à MM. les contrôleurs généraux de 1re classe de l'administration de la marine André, de l'administration de l'armée Limayrac et de l'administration de l'aéronautique Villemin.

B. — 1. M. le contrôleur général de 1re classe de l'aéronautique Chossat, directeur du contrôle et de la comptabilité générale des armées, reçoit délégation pour :

a) Signer :

Les ordonnances de paiement et de virement ;

Les ordonnances de délégation et de régularisation ;

Les ordres de recettes ;

Les arrêtés de débet et les états exécutoires ;

Les arrêtés portant création ou suppression de régies de recettes et d'avances et fixation ou modification du montant maximum des avances consenties aux agents spéciaux des services régis par économie ;

Les arrêtés portant création ou suppression d'ordonnateurs secondaires ;

Les arrêtés interministériels accordant remise gracieuse de débet après avis du Conseil d'Etat ;

b) Accepter les traites ;

c) Opposer éventuellement aux créanciers de l'Etat la déchéance quadriennale, les déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature ;

d) Edicter, dans le cadre de la réglementation générale, les règles relatives à la comptabilité des deniers et des matières ;

e) Effectuer les opérations ressortissant au service du contrôle financier des cessions aux gouvernements étrangers, dans le cadre des décisions prises par le ministre des armées, et portant sur le compte de recettes et de dépenses « Cessions de matériels à des gouvernements étrangers ».

2. En cas d'empêchement du titulaire, cette délégation est dévolue, dans l'ordre d'ancienneté de grade, à MM. les contrôleurs généraux de 1re classe de l'administration de la marine André, de l'administration de l'armée Limayrac et de l'administration de l'aéronautique Villemin.

3. MM. les contrôleurs généraux de 1re classe de l'administration de l'armée Limayrac, de l'administration de la marine André et de l'administration de l'aéronautique Villemin, respectivement placés à la tête des trois départements de contrôle, reçoivent délégation pour accomplir les actes prévus au paragraphe 1 ci-dessus intéressant l'armée correspondante.

4. Ces délégations sont aussi respectivement dévolues :

a) Pour le département Terre à :

M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Simonet (alinéas *a, b, c, d, e* du paragraphe 1).

M. Debord, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité générale (alinéas *a, b, c, e* du paragraphe 1).

M. Feltz, administrateur civil de classe exceptionnelle (alinéas *a, b, c, e* du paragraphe 1).

M. Fornetty, administrateur civil de 1re classe (alinéas *a, b, c, e* du paragraphe 1).

b) Pour le département Marine à :

M. le contrôleur général de 2e classe de l'administration de la marine Renoud-Lyat (alinéas *a, b, c, d* du paragraphe 1).

M. Barthe, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité générale (alinéas *a, b, c* du paragraphe 1).

M. le commissaire en chef de 1re classe Mey (alinéas *a, b, c* du paragraphe 1).

M. Nonde, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des fonds, ordonnances et dépenses d'outre-mer de la marine, et M. Josseran, attaché d'administration centrale, pour viser les titres de perception non exécutoires et signer les extraits d'ordonnances de délégation.

c) Pour le département Air à :

M. le contrôleur général de 2e classe de l'aéronautique Alloyau (alinéas *a, b, c, d* du paragraphe 1).

M. Borget, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité générale (alinéas *a, b, c* du paragraphe 1).

M. Cautenet, administrateur civil de 1re classe (alinéas *a, b, c* du paragraphe 1).

M. Le Panse, administrateur civil de 1re classe (alinéas *a, b, c* du paragraphe 1).

M. Chorowitz, administrateur civil de 1re classe (alinéas *a, b, c* du paragraphe 1).

Art. 5. — Les pièces signées en vertu de la délégation permanente du ministre, comme il est précisé ci-dessus, le sont sous la forme « Pour le ministre et par délégation ».

Art. 6. — Le présent décret abroge et remplace le décret du 2 mai 1961, modifié le 4 octobre 1961, ayant même objet.

Art. 7. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,

PIERRE MESSMER.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté du 26 décembre 1961, et à compter du 1er janvier 1962, les fonctions d'ordonnateur sous-délégataire des dépenses du budget des armées sont retirées au directeur du matériel auprès du commandement interarmées au Sahara et au directeur du génie auprès du commandement interarmées au Sahara.

Par le même arrêté et à compter de la même date, sont désignés en qualité d'ordonnateurs secondaires des dépenses du ministère des armées :

Le directeur du service de santé au Sahara.
Le directeur du matériel au Sahara.
Le directeur du génie au Sahara.
Le directeur des transmissions au Sahara.

Ils liquident et mandatent les dépenses ressortissant à leur service conformément aux règles de la comptabilité publique.

A titre transitoire, le directeur du matériel et le directeur du génie auprès du commandement interarmées au Sahara continueront, en tant qu'ordonnateurs sous-délégataires de crédits, à liquider et à mandater les dépenses de la gestion 1961 jusqu'à la date de clôture des opérations de cette gestion.

Habilitation aux directeurs de l'administration centrale du ministère des armées (armement) en matière de marchés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1961 : page 12004, 2e colonne, article 1er, 3e alinéa, au lieu de : « Un million de nouveaux francs pour tous les autres marchés... », lire : « Dix millions de nouveaux francs pour tous les autres marchés... ».

Administration centrale.

Par arrêté du 26 décembre 1961, sont promus :

Attaché d'administration de 1re classe, 1er échelon.

A compter du 7 octobre 1961.

M. Lamorre (Jean), attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon (détaché).

Attachés d'administration de 2e classe, 1er échelon.

A compter du 30 novembre 1961.

M. Terret (Christian), attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon.

A compter du 16 décembre 1961.

M. Henriet (Lyonel), attaché d'administration de 3e classe, 5e échelon.

Par arrêté du 26 décembre 1961, sont promus :

Secrétaires d'administration de classe principale, 1er échelon.

A compter du 19 septembre 1961.

M. Ledogar (Robert), secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon.

Mlle Collière (Suzanne), secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon.

Tableau de commandement pour l'année 1962.

ARMÉE DE MER

Par décision du 27 décembre 1961, sont inscrits au tableau de commandement pour l'année 1962 les officiers de marine désignés ci-après :

BATIMENTS DE SURFACE

Les onze capitaines de vaisseau :

MM. Guépin (H.-P.-E.-M.).
Flichy (G.-R.-M.).
Drogou (Y.).
Mouton (S.-M.-V.-M.-G.).
Foillard (T.-M.-M.).
Huet (P.-H.-P.).
MM. Clotteau (P.-M.-A.).
Favin-Levêque (B.-F.-J.-D.).
Chevillotte (G.-M.-J.).
Lanes (P.-E.-L.).
de Joybert (M.-F.-M.).

Les trente-sept capitaines de frégate :

MM. Abérer (J.-P.-M.-A.).
de Groulard (M.-C.-A.-H.).
Schloesing (P.-E.).
Arnault de La Ménardière (J.-M.-L.).
Guibert (A.-P.-M.).
Goursaud (J.-F.-H.).
Degove (J.-G.).
Guillemette (H.-M.-L.-G.).
Tardy (J.).
Fournery (J.-P.-M.).
Cavalié (J.-M.).
Fabre-Roustand de Navacelle (C.-F. de S.).
Dano (E.-J.-M.-A.).
Serbouce-Goguel (J.-C.-H.).
Sabbagh (J.-C.).
Birden (J.-H.).
Carsin (L.-M.).
Quentin (R.-J.).
Lannuzel (J.-R.-J.).
Wacrenier (J.-M.-A.).
MM. Coulondres (J.-F.-J.-M.).
de Lacroix de Lavalette (A.-A.).
Chossat de Montburon (A.-M.-L.-Y.).
Camussot (G.-F.).
Jaffrelot (A.-P.-F.).
Porchier (R.-A.-M.-V.).
Brown de Colstoun (P.-D.-H.).
Minvielle (J.-E.).
Le Mouroux (G.-F.).
Besançon (J.-R.-G.).
Coeffin (R.-A.-H.).
Servent (V.-E.-E.).
Le Harivel de Gonneville (M.-J.-A.-M.-J.).
Riboulot (J.-P.-H.-F.).
Guerrier (J.-G.).
Guttinger (J.-R.-J.).
Devienne (J.-R.).

Les quarante et un capitaines de corvette :

MM. Jaouen (H.-J.-A.-M.).
Le Boucher (L.-F.-A.).
Théry (R.-R.).
Boulangé (C.-H.-E.).
Lesourd (G.-R.-L.).
Blot (R.-M.-L.).
Blanc (H.-J.).
de Castelbajac (G.-M.-C.).
Tutenuit (J.-L.).
Ménage (G.-H.).
Chaperon (M.-H.-R.).
Leenhardt (Y.-R.-L.).
Gillet (R.-M.-C.).
Sautot (J.-G.).
Thuille (J.-L.).
Dupuis (J.-P.-L.).
Witvoet (E.-L.).
Théry (P.-J.-M.-J.).
Fritsch (A.-F.).
Rivoire (R.-L.-J.).
Deboaisne (P.).
MM. Imbert (M.-C.-A.).
Leclerc (F.-X.-H.-M.).
Fricoteaux (J.-R.-M.).
Durain (J.).
Lacoste (P.-A.-L.).
Vasseur (M.-R.).
Duran (P.-L.-H.).
Martin-Prével (H.-E.-E.-J.).
Robin (M.-P.-E.).
Grézillier (J.-E.-J.).
Labruhe (J.-J.).
Chardin (P.-J.).
Danguy des Déserts (J.-M.-J.).
Chové (P.-C.-M.-A.).
Perrier (Y.-M.-M.).
Theoleyre (J.-L.-M.).
Robinet (A.-M.-A.).
Bruyère (J.-L.-T.).
Morisseau (C.-E.-G.).
Bernard (P.-C.-J.).

SOUS-MARINS

M. le capitaine de vaisseau Gueirard (P.-M.-L.).

Les deux capitaines de frégate :

M. Lasserre (G.-L.-C.).
M. Emeury (P.-L.).

Les neuf lieutenants de vaisseau :

MM. Delcambre (P.-F.).
Berthelot (J.-A.).
Coatanéa (A.).
Bertaux (J.-C.-G.).
Bouffière (M.-L.-M.).
MM. Le Masson (J.-D.-A.-R.-M.).
Merveilleux du Vignaux (M.-J.-M.-E.).
Dyèvre (A.).
Hardy (J.-G.-A.).

AÉRONAUTIQUE NAVALE

M. le capitaine de vaisseau Graignic (J.-P.).

Les deux capitaines de frégate inscrits au tableau d'avancement pour le grade de capitaine de vaisseau :

M. de Commines de Marsilly (J.-M.-A.).
M. Le Saint (J.).

Les quatre capitaines de frégate :

MM. Banuls (E.-F.-J.).
Durival (J.-M.).
MM. Sahler (Y.-P.).
Ravet (M.-V.-C.).

Les cinq capitaines de corvette :

MM. Léandri (R.-D.).
Gavello (E.-F.).
Le Buf (R.-V.).
MM. Rouer (J.-M.).
Guigue (M.-C.).

Les quatorze lieutenants de vaisseau :

MM. Ducrot (R.-C.-P.).
Perrier (S.-M.-P.-G.).
Sénéchal (P.).
Saint-Cast (J.-H.).
Dulbecco (M.-L.-J.).
Debled (M.-M.-J.).
Anglade (J.-P.-M.-L.-L.).
Blanchon (Y.-F.-A.).
MM. Marquèze-Pouey (R.-J.-A.).
Thiréaut (E.-P.-A.).
Magnan de Bornier (J.-F.-P.).
Coulaud (C.-G.).
Niogret (B.-E.).
Guillaume (F.-L.).

Tableaux d'avancement pour l'année 1962.

Armée de mer

Par décision du 27 décembre 1961, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1962 les officiers relevant de la direction du personnel militaire de la marine désignés ci-après :

A. — Corps des officiers de marine

Pour le grade de capitaine de vaisseau (service général).

Les quarante capitaines de frégate :

MM. Fourlinnie (F.-E.-P.).
Madilhac (M.-J.-J.).
Guéniot (C.-M.).
Lavollay (M.-J.-L.-L.).
Hourst (H.).
Bourgau (A.-H.-J.-B.).
Jourdain de Muizon (P.-R.-H.-G.).
Altairac (X.-P.-E.).
Bordeaux (J.-P.-M.).
Ballet (P.).
Bellissen (E.-M.-P.).
Luthereau (P.).
Lucas (F.-A.).
Guyot (M.-P.-M.).
d'Antin Tournier de Vaillac (M.-P.-L.-G.).
Merceron (J.-G.-F.).
de Commines de Marsilly (J.-M.-A.).
Le Saint (J.).
Maridet (S.-L.-G.).
MM. Dischamps (J.-L.-S.).
Samson (C.-A.).
Clavier (P.-G.-M.).
Houot (N.-M.).
Sauzay (R.-L.).
Vandervynckt (R.-E.-A.).
Fliche (A.-M.-P.-G.).
Girardon (R.-P.-M.).
Devie (P.-M.-F.).
Roger (G. R.).
Nay (G.-N.-E.-R.).
Delahousse (P.-C.-L.).
Le Mée (G.-Y.-F.).
Liberge (J.-M.-D.).
Pradelles de Latour Dejean (R.-H.-A.).
Frédéric-Moreau (P.-M.).
Joire-Noulens (A.-C.).
Sanguinetti (A.-M.-F.).
Guyon (G.-L.-J.).
Thorette (B.-L.-F.).
Aubry (Y.-M.-P.-F.).

Pour le grade de capitaine de vaisseau (cadre spécial).

M. le capitaine de frégate Delaplace (R.-G.).

Pour le grade de capitaine de frégate.

Les quatre-vingt-six capitaines de corvette :

MM. Jublin (P.-E.).
Valentin (F.-J.).
Calvet (X.-M.-L.-J.).
Faravel (A.-A.-A.).
de Loynes de Fumichon (A.-M.-J.).
Wassilieff (A.).
Le Goff (Y.-L.).
Zang (J.-A.-P.).
Champetier de Ribes Christofle (M.-P.-A.).
Breitner (C.-G.-A.).
Sandré (G.-O.).
Rouault (Y.-F.-E.).
Portalier (H.-G.).
Lenoir de La Cochetière (P.-A.-H.-M.-J.).
Le Borgne (N.-J.-O.).
Bourragué (J.-C.).
Birebent (J.-J.).
Salini (R.-J.-B.).
Vallet (F.-M.-P.).
Le Masson de Rance (M.-J.-H.-V.).
Tallot (J.-E.-E.).
Bethencourt (P.-M.-R.).
Malvault (J.-F.-P.).
Frain de La Gaulayrie (J.-M.-J.-M.-M.).
MM. Dubuisson (P.-L).
Alexandre (G.-L.-L.).
Bonnet (G.-M.-E.).
Santarelli (P.-F.).
Rogeon (G.).
Chaperon (G.-L.-E.).
Malgorn (R.-G.-M.).
Nanfi (R.-A.-M.).
Robin (F.-V.).
Dequet (R.-P.-R.-M.).
Delom (J.).
Vaury (J.-J.).
Le Bot (J.-B.).
Scordino (Y.-P.).
Ribuot (R.-L.-L.).
Accary (J.-V.-L.).
Coindreau (G.-M.-P.).
Piriou (H.-F.-P.).
Dupont (R.-J.-H.).
Borgis (J.-L.-E.).
de Bigault de Cazanove (C.-M.-P.).
Herbout (C.-G.-F.).
Pruvost (J.-P.-J.).
Bourdier (R.-J.).
de Morin (P.-A.-J.-J.).
Chaminade (P.).
Dyèvre (Y.).
Jacolot (Y.-A.-J.).
MM. Pierre-Duplaix (H.-L.-M.).
Labbe (A.).
Quéguiner (J.).
Araud (H.-N.).
Bommelaer (A.-M.-L.).
d'Arcangues (F.-M.-C.).
Monnier (M.-L.-A.).
Chaline (E.-J.).
Vallaux (F.-B.).
Verillaud (H.-G.-L.).
Lefas (M.-E.-J.-J.-E.).
Métayer (J.-E.-M.-A.).
Varéla de Casa (R.-E.).
Jugan (L.-D.-J.).
Dubisson (F.-C.).
Le Saos (F.-M.).
Labbens (A.-J.-E.).
Julienne (M.-H.-M.-J.-E.).
MM. Descombes (B.-M.).
Grimaud (R.-S.-E.).
Lamy (R.).
Chapalain (H.-R.).
Giret (M.-E.).
Cancé (C.-R.-F.).
Chevalier (Y.-M.).
du Gaigneau de Champvallins (A.-D.-M.-G.).
Leclercq-Aubreton (M.).
Picchi (G.-V.-P.).
Harpillard (A.-M.-L.-P.).
de Queylar (F.-J.-M.-V.).
Tailhades (L.-A.-G.-M.-J.).
Calen (A.-C.-L.).
Vercken (R.-H.-F.-P.).
Karcher (G.-P.-E.).

Pour le grade de capitaine de corvette.

Les soixante-quatre lieutenants de vaisseau :

MM. Gicquel (R.-F.).
Cazeneuve (J.-P.-L.).
Hedon (C.-A.-E.).
Toubeau (P.-F.-A.).
Gaborit (M.-J.).
Quentin de Gromard (P.-L.-H.).
Ausset (R.).
Villat (P.-H.-M.).
Valette (R.-M.-P.-T.).
Masquelier (P.-M.-J.).
Amet (A.-M.-A.).
Olivier (J.-P.).
Bally (J.-J.).
Hiéronimus (J.-R.-A.).
Beaufort (A.-A.-M.).
Voisard (J.-M.-B.).
Boyer (B.-C.-M.-E.).
Soulet (M.-J.).
Gouva (R.-C.).
Le Guen (J.-J.).
de Font Réaulx (E.-M.-G.-J.-A.).
de Lambert des Champs de Morel (M.-J.-A.).
Benard (A.-J.-A.).
Clément (P.-J.-A.).
Moineville (H.-M.-H.).
Beaussant (R.-P.-S.).
Poret de Civille (F.-M.-J.-L.).
Murgue (J.-P.).
Gaultier de La Ferrière (H.-M.-E.).
Martin (X.-R.-H.).
Nester (A.-L.-F.).
MM. de Lanete David de Floris (R.-F.).
Bonnafont (A.-G.-A.-J.).
Le Boucher d'Hérouville (A.-R.-J.-M.).
Moissinac-Massenat (A-M.-J.-F.).
Quinio (G.-J.-R.).
Materre (F.-M.-P.).
Mosneron-Dupin (M.-J.-L.-M.).
Belin (Y.-J.).
Tessier (J.-B.).
Klotz (B.-C.-M.).
Lemaire (A.-G.-M.).
Daubé (F.-L.-J.-M.).
Le Cloerec (G.-M.).
Mesnard (R.-J.).
Accary (L.-P.).
Cahuac (C.-J.-H.).
Corbier (C.-E.-A.).
Mennesson (B.-R.).
Darodes de Tailly (C.-M.-A.).
de Veyrac (O.-G.-B.).
Chausi (J.).
Boillot (B.).
de Chazeaux (J.-J.-M.-F.-L.-M.).
Grégoire (A.-C.-L.).
Gagliardi (C.-M.-R.).
Large (M.-L.-J.).
Delorme (L.-R.).
Villedieu de Torcy (H.-J.).
Ghesquière (P.-J.-M.).
Louzeau (B.).
Granger-Veyron (H.-F.).
Diviès (J.-J.-L.).
Denis (A.-M.).

Pour le grade de lieutenant de vaisseau.

Les soixante et un enseignes de vaisseau de 1re classe :

MM. Gintrand (P.-M.-J.).
Kessler (J.-L.-E.).
de Andolenko (P.).
Richard (A.-E.-R.).
Baudin (J.-A.-P.).
Jourdain (G.-J.-G.-G.).
Barré (Y.-J.-L.).
Turcat (J.-N.-E.-M.).
Pech (M.-P.-U.-J.).
Renoux (P.-J.-C.-E.).
Jacquard (P.-M.-L.-E.).
Charollais (F.-J.-P.).
Lavaine (F.-A.-J.).
Pujo (J.-M.).
Corblet (G.-J.).
Jourdain de Muizon (J.-P.-M.-F.).
Hémar (P.-M.-J.).
Vaxelaire (J.-M.).
Nourry (J.-P.-M.-V.-B.).
Debray (M.-C.-V.-B.).
Canel (P.-F.).
Favrelle (J.-A.-M.).
Caillard (C.-E.-C.).
Comby (J.-J.-M.).
MM. Grivel (R.-G.).
Carlier (P.-L.-M.-J.).
Gay (A.-P.-L.).
Albouy (J.-P.-H.-M.).
Thibaudeau (A.-A.-P.).
Then (J.-J.).
Simon (E.-M.).
Bessière (J.-J.).
Durant de Saint-André (B.-P.-T.).
Moulineaud (G.).
Dupuy d'Angeac (B.-M.-C.).
Launay (L.-M.-L.).
Karaly (Y.-G.-L.).
Gelez (P.).
Le Ray (M.-M.-C.).
Le Ciclé (M.-L.-J.).
Vigier (P.-M.-J.).
Servé (C.-Y.-F).
Guédel (M-.M.).
Blet (J.-C.-D.-L.).
Le Béon (R.-J.).
Vidal (J.-P.).
Botherel (R.-H.-L.-M.).
Legris (R.-G.-S.).

MM. Guillemot (G.-E.-M.).
Albatro (G.-A.).
Goy (G.-A.).
Orsini (F.-J.-C.).
Bonnot (P.-E.-H.-M.-J.).
Buscia (G.).
Miguet (J.).
MM. de Boigne (P.E.-M.-H.).
Pougin de La Maisonneuve (B.-M.-G.).
Blanc (J.-X.-M.).
Mienville (A.-P.).
Poirier (R.-M.-E.).
Guillot (P.-P.-L.-J.).

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Pour le grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.

Les quatorze ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe :

MM. Miard (P.-P.).
Le Run (E.-J.-M.).
Lacroix (J.-E.-J.).
Mathern (F.-L.).
Deleuze (A.-A.-L.).
Arrouet (J.-H.-J.).
Lelong (H.-M.).
MM. Nicolas (P.-C.-A.).
Martin (G.-J.-R.).
Caillot (M.-C.-L.).
Sagnial (R.-J.).
Tor (E.-L.).
Rotteleur (L.-F.).
Franzone (H.-M.).

Pour le grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

Les vingt-quatre ingénieurs mécaniciens principaux :

MM. Bertrand (L.-M.-P.).
Roger (P.-A.-J.).
Costa (A.-M.).
Lemaître (A.-A.-E.).
Moulin (A.-J.).
Nicolas (A.-E.).
Breton (H.-L.-R.).
Lemaire (R.-L.-M.).
Thomas-Cadillat (G.-P.-L.).
Fascio (J.-F.-C.).
Sabatier (M.-E.).
Mollard (M.-J.-C.).
MM. Viard (R.-A.-P.).
Bernier (S.-A.).
Palix (R.-C.-E.).
Gorce (J.-J.-G.).
Tuffal (A.-J.).
Ollivier (P.-F.).
Planeix (J.).
Giraud (R.-L.).
Nachin (G.-F.-L.).
Michel (R.-P.-F.).
Bouteillon (R.-P.).
Le Lan (P.).

Pour le grade d'ingénieur mécanicien principal.

Les onze ingénieurs mécaniciens de 1re classe :

MM. Carsalade (E.-J.-M.).
Daniault (R.-C.-A.).
Dupré (E.-Y.-A.).
Houlgatte (M.-A.-C.).
Burgun (R.-N.-J.).
Guiavarch (J.-P.-R.-M.).
MM. Couchouron (A.-L.).
Catelle (P.-A.-L.).
Olivio (A.-J.).
Monsel (G.-H.).
Rouch (M.-F.).

Pour le grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les onze ingénieurs mécaniciens de 2e classe :

MM. Couzinet (J.-A.).
Fürstenberger (J.-V.-A.).
Gravier (M.-M.-H.).
Ricard (A.-E.).
Servé (Y.-J.-L.).
Bressan (M.-J.).
MM. Le Goff (A.-J.-F.-M.).
Kerbrat (L.-N.-M.).
Pelliard (F.-F.-M.).
Renosi (J.).
Lavignon (P.-A.-H.).

C. — Corps des officiers de gendarmerie maritime

Pour le grade d'officier de gendarmerie maritime en chef de 1re classe.

M. l'officier de gendarmerie maritime en chef de 2e classe Vaissière (J.).

Pour le grade d'officier de gendarmerie maritime en chef de 2e classe.

M. l'officier de gendarmerie maritime principal Rivoallan (J.-P.-L.).

Pour le grade d'officier de gendarmerie maritime principal.

Les trois officiers de gendarmerie maritime de 1re classe :

MM. Florent (R.-A.).
Petit (A.).
M. Le Foll (F.-M.-C.).

Pour le grade d'officier de gendarmerie maritime de 1re classe.

Les deux officiers de gendarmerie maritime de 2e classe :

M. Durocher (P.-P.-F.).
M. Dengreville (F.-M.).

Pour le grade d'officier de gendarmerie maritime de 2e classe.

M. le maître principal gendarme maritime Remark (J.-P.-M.).

D. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Pour le grade d'officier en chef des équipages de la flotte.

Les huit officiers principaux des équipages de la flotte :

MM. Cavaro (A.-J.-F.).
Schulz (M.-R.).
Rolland (R.-G.).
Debrun (P.-J.-A.).
MM. Dechery (C.-J.).
Hillion (J.-M.-V.).
Trétout (G.-P.).
Roy (E.-E.-A.).

Pour le grade d'officier principal des équipages de la flotte.

Les trente-trois officiers de 1re classe des équipages de la flotte :

MM. Leclercq (P.-J.).
Nédelec (A.).
Troadec (J.-F.).
Ducros (A.-J.-G.).
Kohl (J.-P.).
Mattei (A.-L.).
Théraulaz (H.-S.).
Beullier (G.-M.-G.).
Hily (Y.-M.).
Ezvan (A.-E.-L.).
Guenezant (E.).
Paris (M.-F.-R.).
Picaud (P.-A.-F.).
Daniel (G.).
Le Mée (Y.-L.-M.).
Abautret (A.-J.-J.).
Lozachmeur (J.-L.).
MM. Rouillier (P.-F.-M.).
Rigout (A.).
Castrec (H.-P.-M.).
Lefieux (B.-C.-A.).
Ferlicot (J.-F.-M.).
Le Bihan (L.-J.-M.).
Gratigny (R.-A.-G.).
Montfort (Y.-M.).
Auneau (R.-J.-P.-H.).
Loy (D.-H.-L.).
Crétin (Q.-C.).
Kopf (A.).
Conq (J.-M.).
Jorel (P.-G.-J.).
Bornheim (C.-E.).
Bourdon (A.-M.-R.).

Pour le grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les trente officiers de 2e classe des équipages de la flotte :

MM. Le Chevalier (G.-A.-L.).
Sizun (F.-G.-M.).
Marfisi (F.).
Lecomte (J.-C.-M.).
Guégan (M.).
Cevaër (H.).
Hémon (R.-B.-J.).
Séguillon (Y.-A.-M.).
Pilato (G.).
Le Pivert (P.-M.).
Férec (J.-L.).
Chassaing (G.-G.).
Douarinou (J.-P.).
Niclause (R.-V.-C.).
Guilloton (A.-A.).
MM. Thoulouzan (E.).
Dupuis (R.).
Jégo (A.-J.).
Lartigau (J.-M.).
Bobo (R.-A.-V.).
Henry (A.-Y.-M.).
Magnard (L.-A.-J.).
Métais (J.-E.).
Reitter (J.-M.).
Golfier (R.-H.).
Bouchard (R.-J.-R.).
Le Tallec (G.-J.-M.).
Le Saux (J.-J.-M.).
Simon (Y.-M.).
Corvest (J.-M.).

Par décision du 27 décembre 1961, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1962 les officiers relevant du service central hydrographique désignés ci-après :

A. — Corps des ingénieurs hydrographes

Pour le grade d'ingénieur hydrographe de 1re classe.

Les deux ingénieurs hydrographes de 2e classe :

M. Husson (J.-C.).
M. Milard (F.-L.).

B. — Corps des ingénieurs des directions de travaux du service hydrographique

Pour le grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Cabaret (R.-L.).

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Sauvage (A.-E.-L.).

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Bocandé (J.-C.).

Par décision du 27 décembre 1961, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1962 les officiers relevant de la direction centrale du commissariat de la marine désignés ci-après :

A. — Corps du commissariat de la marine

Pour le grade de commissaire en chef de 1re classe.

Les cinq commissaires en chef de 2e classe :

MM. Sortais (I.-A.-J.).
Bourgoin (G.-P.-F.).
Jaouen (H.).
MM. Simon (J.-R.-A.).
Garnier (H.-J.-J.).

Pour le grade de commissaire en chef de 2e classe.

Les neuf commissaires principaux :

MM. Bertin (G.-E.-M.-M.).
Lecomte (R.).
Laurent (A.-H.-J.-M.).
Aubert du Petit-Thouars de Saint-Georges (P.-J.-L.).
MM. Dumas (P.-M.-Y.).
Mottini (B.-D.-A.).
Vié (H.-A.-M.).
Bérengier (P.-M.-A.-E.).
Petit (G.-R.).

Pour le grade de commissaire principal.

Les six commissaires de 1re classe :

MM. Chaze (J.-E.).
Moron (A.-T.-A.).
Cousinet (M.-R.).
MM. Griot (F.-J.).
Habègre (J.-L.).
Huille (J.-M.-L.).

Pour le grade de commissaire de 1re classe.

Les neuf commissaires de 2e classe :

MM. Bourdais (Y.-M.-J.).
Gallois-Bride (M.-C.-H.-P.).
Barthélemy (J.-A.-L.-M.).
Artru (Y.-H.-J.).
Banière (J.-A.-E.-M.-L.).
MM. Bernigaud (J.-A.).
Fontanges (H.-M.).
Ferraton (J.-M.-J.).
Esquirol (J.-P.).

B. — CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE LA MARINE

Branche Commissariat et santé.

Pour le grade d'officier en chef d'administration.

M. l'officier d'administration principal Lessart (L.-M.).

Pour le grade d'officier d'administration principal.

Les deux officiers d'administration de 1re classe.

M. Guillou (R.-F.-J.).
M. Goarant (P.-M.).

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

Les quatre officiers d'administration de 2e classe :

MM. Clarotti (P.-A.).
Azéma (L.-R.).
MM. Devin (P.-G.-H.).
Mailfert (R.-J.).

C. — CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DU COMMISSARIAT DE LA MARINE

Pour le grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Murie (E.-L.).

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Guen (R.-L.-M.).

Par décision du 27 décembre 1961, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1962 les officiers relevant de la direction du contrôle et de la comptabilité générale des armées désignés ci-après :

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE LA MARINE

Branche Comptables des matières.

Pour le grade d'officier en chef d'administration.

Les trois officiers d'administration principaux :

MM. Poder (P.-M.).
Bivaud (J.-E.-M.).
M. Volant (L.-R.-M.).

Pour le grade d'officier d'administration principal.

Les quatre officiers d'administration de 1re classe :

MM. Chapalain (F.-F.-R.-M.).
Guéganton (J.).
MM. Fortin (M.-C.).
Le Bail (E.).

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

Les cinq officiers d'administration de 2e classe :

MM. Richard (P.-A.-J.).
Pavic (G.-P.-C.).
Madec (O.).
MM. Hébert (J.-L.).
Crivello (S.).

Par décision du 27 décembre 1961, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1962 les officiers relevant de la direction centrale des travaux immobiliers et maritimes désignés ci-après :

CORPS DES INGENIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DE LA MARINE

BRANCHES TRAVAUX MARITIMES ET TRANSMISSIONS

Pour le grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.

a) Branche Travaux maritimes.

Les deux ingénieurs des directions de travaux principaux :

M. Guével (E.-P.-F.-M.).
M. Ramond (S.-R.-L.).

b) Branche Transmissions.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal Compagnot (N.-G.-E.).

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux principal.

Branche Travaux maritimes.

Les six ingénieurs des directions de travaux de 1re classe :

MM. Balandard (E.).
Gerber (R.-H.).
Grolier (E.-C.-J.-M.).
MM. Fleury (M.-A.-A.).
Morvan (R.-L.).
Vallarino (A.-J.-L.).

Pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

a) Branche Travaux maritimes.

Les trois ingénieurs des directions de travaux de 2e classe :

MM. Macagno (M.-F.-F.-L.).
Castéra (L.-J.).
M. Renaudin (P.-E.-R.).

b) Branche Transmissions.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Laurent (A.-M.).

ARMÉE DE L'AIR

Par décision du 27 décembre 1961, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1962 :

A. — ACTIVE

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Ruby (Georges-André).
Lisbonis (Jean-Louis-Edmond-Eugène).
Provansal (Luc-Louis-Fernand).
Fontaine (Georges-Emile-Henri).
Fuchs (Fernand-Charles).
De Pinsun (Louis-Paul-Yves).
Petit (Jacques-Jules-Alfred).
Girardon (Louis-Claude-Marie-Ernest).
Vallet (René-Albert).
Lemaire (Louis-Eugène-Gervais-Henri).
Barré de Saint-Venant (Marie-Michel).
Boileau (Maurice-Jules-Gaston).
Lacolle (Bernard-Yves-André).
De La Villéon (Antoine-Marie-François).
Loridan (Michel-Marcel-Robert).
Denis (Jean-Maurice).
Labadie (Albert-Victor).
Fourcaut (Jacques-Henri).
Collongues (René-Marcel).
Delahaye (Jean-Georges-Louis).
Alibert (Pierre-Léon-Antoine).
Barthelot (Jean-Gabriel-Léon-Marie).
Clerc (Jacques-Frédéric-Marie-Joseph).
Villetorte (Edmond-Oscar-Louis).
Tatraux (André-Michel).
Barras (André-Jean-Baptiste).
De La Fournière (Louis-Pierre-Saturnin).
Bertin (Jean).
Morlet (René-Emile-Henri).
Couilleau (Jacques-Jean-Henri-Marie-Joseph).
Perseval (Georges-Hubert-Alexis).
Campana (Lucien-Pierre-Alexis).
Pelletier (René-Octave-Emile).
Michel (Fernand-Henri).
Hachette (Robert-Fernand-Jean).
Feletou (André-Joseph-Gabriel).
Thoulouze (André-Joseph-Gabriel).
Cardot (Jean-Georges-Léon).
Jarry (Pierre-Georges-Marie).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Reliquat du tableau 1961.

MM. les commandants :

Mesnard (Marie-Jules-René-Charles).
Fleurot (Marie-Philippe).
Coudert (Marie-Jean-Claude-Antonin-Joseph).
Fleury (Guy-René-Anne).

Inscriptions nouvelles.

MM. les commandants :

Reder (Jean).
Reymond (Jean).
Thiant (Gabriel).
Riss (Joseph).
Blanquart (Yves-Jean-Emile).
Reyx (Jacques).
Rigaud (Jean-Charles-Paul).
Frantz (Roger-Henri-Lucien).
Sénéchal (Robert-Henri-Louis).
Sénégas (Jean-François).
Lafont (Henri-Gaston-Lucien).
Pétrus (Jean-Marcel-André).
Montagne (Urbain-Vincent-Antoine-Joseph).
Chauchot (René-Marius).
Chevalier (Paul-Louis).
Martin-Prud'homme (Jacques-François-Joseph).
Puivif (Pierre-René).
Desessard (Clément-Jules-François).
Lataillade (Michel-Jean-Eugène).
Abbadie (Henri-Lucien).
Rouillon de Gironville (Michel-René-Henri).
Rougier (René-Jean).
Falaise (Pierre-Marie-Daniel).
Chmilewsky (Bernard).
Carnoy (Pierre-Georges-Adrien).
Graveret (André-Albert-Adolphe).
Bastard (Yves-Jean-Pierre).
Ladevèze (Jean-Etienne-Jacques).
Clérouin (Robert-Georges-Max).
Bouilly (Pierre-René-Georges).
Crossouard (Paul-Henri).
Fabères (Jean-Marcel-Pierre).
Rueyres (Guy-Aimé-Louis).
Despouy (Raymond-Jean).
Laty (Roger-Albert-Auguste-Jean).
Huguet (Marie-Léon-Pierre).
Grandperret (Jacques-Louis).
Fraisse (Bernard-Marie).
Lombaert (Raphaël-Achille-Emile).
Beny (Jacques-Yves-Maurice).
Guth (Charles-Emile-Pierre).
Peychet (Henri-Maurice).
Guerrin (Antoine-Jean-Marie).
Turpault (Gérard).
Atlan (Henri-Pierre).
Dompnier (Paul-Gilbert).
Pestre (Albert).
Franchi (Jean-Toussaint).
Beaudoin (Jean-Louis-François).
Bourdeau (Henri-Emile-Marie).
Brit (Jean).
Besset (Jean-Marie-Gaston).
Hourlier (Jacques-Gabriel-Jules-Louis).
Soleille (Roger-Marie-Fernand-René).
Perrotte (Francis-Edmond-Roger).
Delpech (Pierre-Antonin-Léonce).
Glavany (Roland-Elie-Adrien).
Arrouays (Jean).
Grenet (Jean-Charles-Auguste-Marcel).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Flament (André-Villiam-Bernard), commandant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1957. Services exceptionnels : excellent officier aux brillants titres de guerre. Commandant à titre temporaire depuis plus de quatre ans. A participé : à la campagne 1939-1945 avec le groupe « Lorraine » ; à la campagne d'Indochine comme commandant du 22e G. A. O. A. ; au maintien de l'ordre en Algérie successivement comme commandant d'un escadron d'hélicoptères lourds, d'un P. C. A. et d'une base aérienne au Sahara. Totalise près de 1.000 missions de guerre en 2.024 heures de vol. Titulaire de 12 citations dont 4 à l'ordre de l'armée. Officier de la Légion d'honneur.

Laget (Albert-Gaston-Alexandre).
Lynch (Paul-Michel-Francis-Melville).
Grégoire (Etienne-Eugène-Junior).
Dhyser (Charles-Adolphe).
Ruffinoni (Cyrillo-Tranquillo-Piétro).
Bernard (Pierre-Marcel).
Vives (Robert-Martial).
Guellec (Lucien-Laurent).
Py (Roger-Marcel).
Crozat (Armand-Jacques).
Fabre (Louis-Sébastien).
Bourdillat (André).
Donné (Pol-Edouard).
Busnel (Roger-Henri-Maurice).
Gouth (Michel-Alfred).
Monet (Maximin-Jean-Louis).
Kauffmann (François-Antoine).
Louche (Marius-Jean).
Clément (Marcel-Emile).
Saigne (Jean-Lucien).
Pin (René).
Fricout (Robert-Louis-Daniel).
Buffet (André-François-Louis).
Figuière (Gilbert-Jean-Georges).
Sabria (Joachim).
Legal (Georges-Joseph-Marie).
Kerguelen (Yves-Marie).
Mathias (Henri-Georges).
Petit (Albert-Joseph).
Monet (Auguste-Joseph).
Meunier (Robert-Raymond).
Carrière (Louis-Constant-Maximilien).
Darribehaude (Bernard-Jean-Marie-Christian).
Bagard (Robert).
Panier (Jules-Joseph-Lucien-Victor).
Boyer (Jean-Joseph-Auguste).
Ferré (Bernard-Jacques).
Paya (Hubert).
Jobart (Gaston-Jules-Auguste).
Badie (Jean-Guillaume).
Vincenti (Robert-Georges-Charles).
Hubert (Jacques-Henri-Marie).
Ferry (Gaston-Louis).
Quesnel (Emile-Joseph-François).
Desplas (René-Jean-Joseph).
Llados (Georges-Antoine).
De Comte (Maurice-Albert-Gaston).
Vieille (Barthélémy-Ariel-Marie-Lionel).
Plantier (Jean-Marcel-Joseph).
Bonifas (Michel).
Lefèvre (Robert-Fernand-Jules).
Vauthier (René-Auguste).
De Boisboissel (Henri-Marie-Olivier).
Le Monies de Sagazan (Yves-Alain-Marie).
Coudon (Jean-Raymond).
Poirel (Maurice-Camille).
Richard (Sylvain-Paul-Marie-Alexis).
Jeambrun (Georges-Louis).
Baudinat (Paul-Pierre).
Soret (Gérard-Lucien).
Jaillard (Henri-Marie-Paul).
Amar (Henri-Jacob-Moïse).
Becker (André-Charles-Emile).
Vincent (Robert-Jérôme-Auguste).
Chauvin (Jean-Emile-Paul).
Fornier de Lachaux (Guy-Raymond-Jean).
Chapuis (André-Roger-Pierre).
Chazal (Jean).
Bablon (Jean-Marie-Roger-René-Félix).
Claire (Albert-Alexis).
Revil (Claude-Emmanuel).
Delabruyère (Louis-Charles-Lucien).
Mâné (Francis-Jules-Marcel).
Farsy (René-Jean-Adéodat).
Crouzet (Jacques-Louis).
Borderies (Régis-Jacques-Louis).
Vedrine (Jean-Marie-Emile).
Salini (Jean-Paul-Joseph).
Faure (Alain).
Thubert (Bernard-Marie).
Leloup (Jean-René-Armand).
Bringuier (Guy-Georges-André).
Pozzo di Borgo (Claude-Pierre).
Paix (René-Marie).
Cochennec (Antoine-Yves-Louis).
Vigouroux (Roger-Jules-Auguste).
Nicolau (Marcel).
Marchand (Joseph-Pierre-Alexis).
Bribet (Ernest-Jean).
Pouget (André).
Villain (Jean-Camille-Gérard).
Kirch (Robert-Marie).
Fieux (Jean-Charles-Lucien).
Lecointre (Claude-Charles-Pierre).
Saulnier (Jean-Michel-Marie-Joseph).
Huguet (Paul-Henri).
Platel (Paul-Edouard).
Cannac (Jean-Louis-Jules).
Jardin (Maurice-Hippolyte-Ferdinand-Marie).
Lauzeral (Pierre-Claude-Edouard-Antoine).
Gimbert (Henri-Gaston-André).
Lurin (Louis).
Berg (Gilles-Lucien-Marc).
Hubac (Pierre-Emile-Fernand).
Dellac (Jean-Hippolyte-Marie).
Broussaud (Henri-Lucien).
Ladouce (Michel).
Baujard (Paul-Jean).
Camus (Michel-Antoine-Jean).
Montagnan (Jean-Louis-Henri-Lucien).
Cras (Benoît-Marie-France-Hervé).
Mainguy (Charles-Alfred).
Juillard (Pierre-Roger).
Mentré (Roland-Nicolas).
Pintor (Edgard).
Petit (Jean-François-Eugène).
De Rousiers (Bernard-Augustin-Marie).
Costes (Philippe-Jean-Maurice).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Vacher (Raymond), lieutenant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1956.
Guennec (Bernard-Marie), lieutenant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1956.
Renaudin (Bernard-Charles-Alphonse), lieutenant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1956.
Senegas (Henry-Alphonse), lieutenant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1956.
Vaitilingom (Gérard-Emmanuel-Martel), lieutenant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1956.
Fox (Armand-Victor), lieutenant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1956.
Girard (Alain-Edouard-Camille), lieutenant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1956.
Gaspari (Jean-Marcel-François), lieutenant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1956.
Montarnal (Jean-Marie-Bernard).
Clavier (Jean-Léon).
Barbier (Pierre-Eugène-André).
Baudouin (André-Raymond-Marc).
Chapon (Marcel).
Pillore (Marcel-Emile).
Renault (Louis-Robert).
Biroleau (Jean).
Negre (Lucien-Urbain).
Lavialle (Pierre-Gaston).
David (Jacques-Maurice-Ernest).
Ménard (Jacques-Charles-Marcel).
Dauce (Roland-Pierre-Paul).
Lecrivain (Jacques-Jean-Victor).
Giraud (Jack-Mary-Henry).
François (Georges-Alexandre).
Le Roy (Yves-Marie-Guillaume).
Airault (Jack-Henri-Ernest).
Guillemaud (Gérard-Samson-François).
Parant (Bernard-Fernand-Paul).
Queyrel (Georges-Denis-Julien).
De Sury d'Aspremont (Alain-Marie-Pierre).
Boizard (Pierre-Alexandre-Amédée).
Gaidon (Michel-Raymond).
Tixier (Yves-René-Guy).
Copel (Etienne-Henri-Pierre).
Richard de Soultrait (Jacques-Marie-Joseph-Roger).
Gignoux (Jean-Pierre).
Brylinski (Olivier-Emile-Arnold).
Vougny (Philippe-André-Gaston).
Blanluet (Francis-Gaston-Luc).
Pignay (Robert-Denis-Jean).
Fauveau (Jacques-Marie-Maurice-Charles).
Escaffre (Roger-René).
Leclerc (Jean-François-Marcel).
Rouchon (Jean-Jacques-Henri).
Planes (Pierre).
Larzul (Daniel-Jacques).
Pasquet (Bernard-Edouard).
Aimard (Pierre-Daniel-Jean-François).
Guyot (Robert-Roger).
Dumas (Antoine-Marie-Théobald-Maurice).
Guerry (René-Claude).
Sorba (Martin-Charles).
Borderies (Jean-Louis-Joseph).
Bregeon (Bernard-Augustin-Charles).
Brechet (Gérard-Louis).
Baudon (Jacques-Louis-Julien).
Tanant (Pierre-Joseph-Albert).
Pomes-Bordedebat (Bernard-Joseph-Jacques).
Clément (Norbert-Marie-René-Maurice).
Laurent (Guilhem).
Martelli (Jean-Pierre-Guy).
Le Corre (Alain-Henri).
Cazaméa (Pierre-André).
Roger (Christian-Jacques-Mathieu).
Debeugny (Bernard-Charles-Louis-Marie).
Marcille (Claude-Charles-André).
Chollet (Jean-Paul).
Paillard (Jacques-Henri-Lucien).
Tavernier (Pierre-Alphonse-Georges).
Cazaux (Yves-Claude-Julien).
Castex (Michel-Jean).
Caisso (Pierre-René).

b) Cadre sédentaire.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Bonnal (Louis-François).
Hegly (Louis-Auguste-Jules).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Machat (Pierre-Paul-Marie).
Morvan (Jean-Blaise-Lucien).
Labaty (Alexis-Jean-Antoine).
Chauvet (Gaston).
Rolland (Robert-Raymond-Camille).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Cornu (Constant-Léon-Julien).
Werges (Robert-Joseph).
Bignotti (Jean-Albert-Henri).
Job (Georges-Antoine).
Poitrot (Jean-Achille).
Lafitte (René-Etienne-Marius).
Baby (Robert-Pierre-Lucien).
Florin (Paul-Jean-Pierre).
Leclaire (Maurice).
Eugène (Charles-Albert).
Corneille (Maxime-Jean).
Castel (Henri-Jean-Victor).
Malipier (Louis-Yves-Marie).
Contant (Marcel-Lucien).
De Larminat (Claude-Marie).
Siméoni (Joachim).

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

Roman (Jacques-André).
Lafont (Gabriel-Etienne-Albert).
Denis (Noël-Gustave).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Guerrier (Henry-Léon-Adrien).
Brun (Louis-Jean).
Lepine (Marcel-Léon-Emilien).
Zavonyi (Rodolphe).
Sacksteder (Charles-Paul-Marie).
Vuillemin (Jean-François).
Vergriete (Richard-Fernand-Louis).

Pour le grade de commandant.

Reliquat du tableau 1961.

MM. les capitaines :

Chaine (Henri-Edmond).
Meyrieux (Maurice-Eugène).
Mounier (Robert-Gustave-Victor).
Tessier (Daniel-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

MM. les capitaines :

Gil (Marcel-Jean).
Boccon (Henri-Louis).
Dagot (Henry-Arthur).
Moncomble (Albert).
Bouchet (Pierre).
Lhomme (Roger-Paul-Claude).
Laurens (René-Jacques).
Richard (Paul-Emile).
Bernard (Edmond-Eugène).
Le Gall (Désiré-Yves-Marie).
Laspougeas (Ernest-Adrien).
Paris (Louis-Léon).
Roussel (René-Camille).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Dumas (Ferdinand-Marcel), lieutenant à titre temporaire à compter du 10 août 1956.
Dejean (Jacques-Joseph-Pierre), lieutenant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1956.
Rey (Claude-Georges), lieutenant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1956.
Cenée (Jean-Claude-Denis), lieutenant à titre temporaire à compter du 1er octobre 1956.
Léost (Victor-Louis).
Bessault (Jean-Georges-Bernand).
Mallédant (Célestin-Yves-Joseph).
Wolter (Rodolphe-Marcel).
Vaichère (Honoré-Germain-Antoine).
Baron (René-Charles).
Martuchou (Robert-Emile-Georges).
Jobson (Charles-Alfred-Henri).
Kappes (Armand-Xavier-Arthur).
Bozier (Pierre-Alexandre).
Gambotti (Jean-Léon).
Borel (Jean-Maurice).
Le Goff (Michel-Pierre-Marie).
Jan (Claude-Robert).
Plamont (Bernard-Robert).
Graciannette (Louis-Pierre).
Chantrenne (Henri-Gustave).
Baudin (Paul-Gabriel).
Heymes (Georges-Albert-Paul-Philippe).
Payan (Maurice-Henri-Jules).
Dijoux (Paul-René).
Marron (Auguste-Lucien).
Decourcelle (Pierre-Louis).
Gourbeyre (André-Marie-Louis).
Baugenez (Edouard).
Julien (André-Jacques).
Tinot (Raymond-Robert-Georges).
Le Morvan (Roger).
Lafon (Pierre).
Laffargue (Maurice).
Courdouan (Joseph-Louis).
Daigre (Jean-Yves-Joseph).
Dotti (Louis).
Solans (Georges-Alain-Jean).
Corbellini (Ernest).
Pronost (Henri-Jean-René).
Walck (Daniel-François-André).
Carbonne (François-Henri).
Fauret (Michel-Roger).
Jonglez de Ligne (Gilles-Pierre-Ignace-Marie).
Lajoux (Claude-Pierre).
Descarpenteries (Jacques-Raymond) (à titre exceptionnel).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Pour le grade de colonel.

Reliquat du tableau 1961.

MM. les lieutenants-colonels :

Blech (François-Joseph).
Nicolas (Jean-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

MM. les lieutenants-colonels :

Berthon (Jean-Louis).
Guez (Maurice-Jean).
Monti (Jean-Raymond-Louis).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants :

Daniel (Pierre-Marie-Jean-Félix).
Jacques (Marcel-Paul).
Coirault (Francis-Marius-René).
Fournier (Guy-Maurice).
Gouin (Henri).
Vimpère (Emile-André).
Borrel (Roger-Georges-André).
Lefebvre (François-Jacques-Louis).
Barbier (Maurice-Gaston-Marie).
Bertrand (Paul-Jean-Jules).
Richter (Roger-Pierre).
Muller (André-René).
Douriaux (Roger-Louis-Henri).
Roussel (Emile-Joseph).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines :

Bresson (Louis-Sylvestre-Adonis).
Brahic (Henri-François).
Pham, dit Brossard (Jean-Paul).
Leroy (Gilbert).
Saint-Michel (Pierre-René).
Depeint (René-Pierre).
Querbes (René-Ernest).
Staub (Charles-André).
Hadrot (Francis-Jean).
Masson (René-Léon-Auguste).
Biardeau (Gilbert-André).
Lasolle (Jean-Eugène-Jules).
Meunier (Abel).
Bizeau (Maurice-Edmond-Jean).
Perlin (Georges-Henri).
Naudin (Roger-Henri).
Deramez (Gilles).
Dubourg (Jean).
Davin (Henri-Charles-Louis).
Sene (James-Marcel).
Luchet (Aimé-Maurice-Joseph).
Desnoux (Roger-Marcel).
Mériau (Paul-André).
Diou (Lucien).
Combaz (Roger-Edouard).
Viallard (Pierre-Jean).
Duboz (René-Marcel).
Berrehare (Roger-Jean-François).
Vieuville (Louis-Eugène).
Bailleul (Paul-Alcide-César).
Larpin (Etienne-Pierre-Georges).
Nauroy (Guy).
Caron (Pierre-Gustave).
Fedon (Antoine-Simon).
Lecomte (Pierre-Charles).
Walter (Pierre-Eugène-Frantz).
Leber (René-Yvon).
Renaud (Jean-Marius-Joseph).
Favrel (Max-John).
Feru (René-Auguste).
Achard (Yvon-Antoine).
Devaux (Jean-Yves-Marie).
Le Pennec (Pierre-Julien-Antoine-François).
Henry (Charles-André).
Aubert (Jean).
Ferry (René-Paul).
Fargier (Adrien-Eugène-Victor).
Lacombe (Jean-Marie-Raymond).
Gueguen (Michel-François-Marie).
Piegelin (Paul-Louis).
Eymeri (Serge-Edmond).
Martinez (François).
Léger (Robert-Henri).
Gay (Eugène-Joseph).
Fabien (Pierre-Achille-François).
Grillet (Roger-Pierre).
Grégoire (Henri-Léopold-André).
Camadall (René-Henri-Isidore).
Touzart (Henri-Armand).
Michon (Raoul-Marius).
Caillault (André-Pierre).
Bertram (Pierre-Aimé-Louis).
Pigeon (Denis-Auguste-Arsène).
Debouvry (André-Paul-Joseph).
Bellefleur (Pierre-Gabriel).
Chaloyard (Claude-Alexis).
Calves (Yves-Marie).
Gervail (Julien).
Lebrun (Claude-Raymond-Cyrille).
Delfaud (Jean-Claude).
Eyffred (Georges-Noël).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Roy (Edouard).
Gaudais (Kleber-Maurice).
Henry (Georges-Jacques).
Massari (Francis).
Monsigny (Gérard-Marcel-Jean-Camille).
Hellio (Pierre-Henri-Joseph).
Rebourg (Fernand-René).
Boutier (Fernand-Joseph).
Poulard (Jean-Michel-Roger-Pierre-Marie).
Millour (Henri-François-René).
Chaplain (Henri).
Poulet (Pierre-Georges).
Marquet (Jacques-Joseph-Louis).
Guillemot (Robert-Louis).

Quéré (Joseph).
Clusel (Jean-Claude-René-Charles).
Faure (Jean-Maurice).
Ruotte (Claude-Paul).
Descroix (Michel-William).
Le Dantec (Pierre-François-Marie).
Escrivant (Guy-Paul-Eugène).
Prono (Claude-Paul).
Viossat (Gérard-Théophile-Edouard).
Du Verdier (Jean-Marie-Robert-Joseph)
Pain (Gilbert-Emile-André).
Lejosne (Jean-Michel-Maxime).
Hourdin (Adrien-Joseph-Alfred).
Picault (Pierre-Roger-Baptiste).
Feybesse (Pierre-Auguste).
Rouillard (René-Mathurin-Rémy).
Woiline (Maurice-Justin).
Hugounenq (Bernard-Jean).
Marcellesi (Dominique).
Risse (Noël-Maurice-Camille-Adrien).
Vautier (Christian-Henri).
Massia (Jean-Pierre-Joseph).
Lavergne (Bernard-Yves).
De La Berrurière de Saint-Laon (Henri-Raoul-Marie).
Anglaret (François-Paul-Marie).
Thomas (Robert).
Foussier (Jean-Marie-Arsène-Joseph).
Boivin (Pierre-Roland).
Guillier (Serge-René-Louis).
Dubois (Bernard-Albert-Marie).
Ballaud (André-Claude-Justin).
Ribot (Michel).
Gasser (Rene-Emile).
De Peretti (Léonard).
Leichtnam (José-Marie-Georges).
Frey (Marie-Jean-Jacques).

IV. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Reliquat du tableau de 1961.

MM. les commandants :

Jullion (Hubert-Henri).
Deponge (Pierre).

Inscriptions nouvelles.

MM. les commandants :

Pion (Victorin-Aimé-Joseph).
Aubé (Pierre).
Gaucher (Jean-Simon).
Gousseau (Marcel-Fernand-Jean).

Pour le grade de commandant.

Reliquat du tableau de 1961.

MM. les capitaines :

Martens (Henri-Ludolphe-Augustin).
Manini (Emilio).
Masse (Michel-Marius-Désiré).
Eyragne (Georges).
Etesse (Marcel-Henri-Ernest).

Inscriptions nouvelles.

MM. les capitaines :

Campana (Paul).
Brouillaud (Maurice).
Ternant (André-Pierre).
Thil (Roger-Lucien).
Grosperrin (Georges-Camille-Julien).
Quertinmont (Zenon-André-Reneld).
Baptiste (Roger-Joseph).
Rouge (Yvon).
Giansily (Jean-Baptiste).

Pour le grade de capitaine.

Reliquat du tableau de 1961.

MM. les lieutenants :

Seillier (Jean-Maurice-Auguste-Denis).
Liewig (Paul-Antoine-Joseph).

Inscriptions nouvelles.

MM. les lieutenants :

Ausset (Henri-Albert).
Libourel (André-Frédéric-Antoine).
Kervella (André).
Disdier (Roger-Hilaire).
Barth (Guy-Stéphane).
Damidot (Jean-Justin-Ernest).
Guichot (Jean).
Bennejean (Maurice).
Lancemot (Denis-Pierre-Lucien).
Bavay (Robert-Louis).
Dubois (Michel-Ladislas-Valentin-Gabriel).
Fontalbat (Guy-Sylvain-Urbain).
Xavier (André-Ernest).
Lebon (Georges-Fernand).
Bize (Paul).
Belmondo (Marcel-Sébastien-Henri).
Duvillier (Albert-Alphonse-Georges).
Brulé (Georges-Armand).
Boursier (René-Marcel).
Clabé (Henri-Raoul).
Leleu (Emile-Roger).
Puech (Paul-François-Louis).
Bedex (Marcel-Armand-Pascal).
Toëlen (Léon-Agathon).

V. — CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Pour le grade de commissaire colonel.

MM. les commissaires lieutenants-colonels :

Dupressy (Georges-Ernest).
Stiot (Robert-Désiré).
Ripoche (Marcel-René-Jean-Baptiste).
Le Prunenec (Jean-Victor).
Mousist (René-Jules).
Castaing (Jean-Pierre-François).
Guillelmet (Marius-Antoine).
Barthelemy (Pierre-Marie-Julien).

Pour le grade de commissaire lieutenant-colonel.

MM. les commissaires commandants :

Cornillet (Jean-Baptiste-Henri).
Bouillard (Gabriel-Alphonse).
Raibaud (Julien-Fortuné).
Beller (Michel-Philippe-Victor).
Tulasne (Jacques-Marcel-Louis).
Fleury (Jacques-René-Paul).
Le Roux (André-Charles-Joseph).
Huguet (Raymond-Eugène).
Joureau (Roger-Pierre).

Pour le grade de commissaire commandant.

MM. les commissaires capitaines :

Caire (Raymond-Paul-Marius).
Le Bricquir (Bernard).
Arin (Claude-Michel).
Felten (Gilbert-Marie-Pierre).
Thomas (Marc-Lucien-Robert).
Fauré (François-Jacques-Louis).
De Brunier (André-Jacques-Alphonse-Maurice).
Fabre (René).
Cid (Charles-Jean-Eugène).
Monney (Marcel-André).
Lamy (Paul-Joseph-Xavier).
Becquereau (Lionel-Paul).

Pour le grade de commissaire capitaine.

MM. les commissaires lieutenants :

Auvieux (André-Jules-Jean).
Bilbault (Georges-Paul-Maurice).
Barbaroux (Jean-Louis-Michel).
Duchene (François-Marie-Pierre).
Albert (Roland-René).
Castaignet (Jean).
Estrangin (François-Jean-Marie).

B. — OFFICIERS DE RESERVE SERVANT EN SITUATION D'ACTIVITE

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Pour le grade de commandant.

M. le capitaine Debord (Raymond-Léon-Marie). Services exceptionnels : officier d'élite, pilote enthousiaste et dynamique qui n'a cessé depuis son engagement volontaire (guerre 39-45) de mettre en valeur les plus brillantes qualités morales et professionnelles. S'est toujours signalé par un souci constant de perfectionnement dans tous les domaines ; a fait acte de volontariat à trois reprises différentes pour servir en Afrique du Nord où il a amplement fourni la preuve de ses capacités à des postes de responsabilité tant en états-majors qu'en unités opérationnelles. Apte au commandement d'une unité navigante. Totalise plus de 7.000 heures de vol dont plus de 2.000 de nuit. A effectué 329 missions de guerre n° 2 en 834 heures. Chevalier de la Légion d'honneur. Titulaire de cinq faits de guerre : quatre citations dont deux à l'ordre du corps aérien et une à l'ordre de l'armée aérienne.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Bauchart (Daniel-Bernard), capitaine à titre temporaire à compter du 1er janvier 1961.
Saget (Daniel-Edmond-Léon), capitaine à titre temporaire à compter du 1er janvier 1961.
Dalla-Pria (Flavien-Jean), capitaine à titre temporaire à compter du 1er janvier 1961.
Lagardère (Paul-Claude), capitaine à titre temporaire à compter du 1er janvier 1961.
Brun (André), capitaine à titre temporaire à compter du 1er janvier 1961.
Sigoura (Henri-Elie).
Studle (Francis-Charles-Paul).
Dumortier (Henri-Florent-Pierre).
Soubeyrand (Jean-Germain).
Kerbrat (Jean-Charles-Nicolas-Marie).
Chenevard (Jean-Pierre).
Baudoin (Robert-Georges-Marcel).
Pacanowski (Marcel).
Marche (Gérard-Edmond-Albert).
Bedin (Michel-André).
Delbos (Jean-Maurice).
Jonquoy (Louis-Jean-Marie).
Bigorie (Claude-Marcel).
Erbani (Armand-Angel).
Ferey (Henri-Louis).
Martin (Philippe-Henri-Gaston).
Marchand (Pierre-Germain-Jean).
Jeannin (André-Paul-Marie).
Leclerc (Michel-Léon-Charles).
Touze (Guy-Albin-Aurélien-Alfred).

Gauvain (Michel-Yves).
Boniface (Jean-Louis-Adolphe).
Piget (Guy-Jean-Henri).
Cordeau (Maurice).
Sturm (Gérard-Marie-Ferdinand).
Leboucher (Joseph-Marie).
Lang (Bernard-Charles-Alphonse).
Dauney (Jack-Eugène-Henri).
Grand (Jean-Marie-Gabriel).
Garraud (Jacques).
Graziani (Edmond-Vital). Services exceptionnels : brillant officier pilote de chasse, totalise plus de 2.000 heures de vol dont 1.476 sur réacteur et 435 de vol de guerre en 262 missions. A commandé une escadrille de réacteurs et a effectué en Algérie un tour d'opérations comme commandant en second d'une escadrille d'aviation légère. Titulaire de 4 citations dont une à l'ordre de l'armée aérienne. Chevalier de la Légion d'honneur.
Serie (Robert-Amédée).
Claret de Fleurieu (Paul-Marie-Médéric).
Bonneu (Jacques-Jean-Louis).
Popov (Georges-Pierre).
Le Duff (Jean-Henri-Emile).
Duflos (Pierre-Jean-Marie).
Fritsch (Paul-André).
Thébault (Norbert).
Sunder (Daniel).
Teste (Michel-Claude).
Michel (Arthur-Jean-André).
Twitchin (Eric-François-Benoni).
Chaplet (Jean-Pierre-André-Georges).
Beaumont (Yves-Marcel-Jean).
Ballandras (Jean-Lucien).
Pointereau (Jean-Charles-Eugène).
Chaplot (Guy-Louis-Joseph).
Azéma (André-Pierre-Aimé).
Lagravière (Jacques-André).
Durieux (César).
Biason (Primo).
Sauget (André-Michel-Maurice).
Jean (Pierre-Alfred).
Kotkudak (Pierre).
Bibeyran (André).
Theillac (Bernard-Maurice).

b) Cadre sédentaire.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Mayeux (Robert-Marcel).

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Armand (Michel-Georges-Joseph).
Caron (Gérard).
Saint-Jarme (Jean-Joseph).
Bresson (Guy-André-Roland).
Courcelle (Claude-Victor).
Madouas (Léonce-Yvon-Louis).
Bardoux (André-Maurice).
Casanova (Antoine-François).
Barré (Guy-Joseph).
Le Rest (Jean-Pierre-Alain).
Michel (Jean-Claude).
Orio (Georgie-Roland). Services exceptionnels : magnifique combattant dont la brillante conduite au feu lui a valu 5 citations dont deux à l'ordre de l'armée aérienne. Officier auquel sa bravoure confère un prestige incontesté auprès des musulmans. Administrateur avisé, auteur de nombreuses réalisations tendant à l'élévation du moyen de vie de la population et en particulier d'une station agricole expérimentale. Deux fois blessé. Chevalier de la Légion d'honneur.
Ligne (Claude-Jean-Marie).
Vial (Léon-Germain).
Spir (Pierre-Gustave-Henri).
Cowen (Guy-Isidore-David).
Salis (Hervé-Jean-Maurice). Services exceptionnels : jeune officier qui fait preuve de qualités exceptionnelles. Sait prendre des responsabilités très supérieures à celles de son grade. A été cité.
Mourlhon (Jean-Marie). Services exceptionnels : doué d'excellentes qualités militaires, très brave au feu, a participé à de nombreuses opérations dont une, au cours de laquelle il fut grièvement blessé, lui a valu une citation à l'ordre de l'armée aérienne.
Boyer (Guy-Adrien-Albert).
Giovanni (François-Marie).
Fourment (Paul-Antoine).

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Colombo (Fernand-Damien-François).

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

Morny (Jean-Marcel-Raymond).
Blemont (Claude).
Panouillot (Jacques-René-Cyrille).

V. — Corps des commissaires de réserve de l'air

Pour le grade de commissaire lieutenant-colonel.

M. le commissaire commandant Lapointe (Maurice).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Enseignement technique.

Par arrêté du 22 décembre 1961, M. Blique (Jacques), directeur du centre d'orientation scolaire et professionnelle d'Evreux (académie de Caen), est mis en disponibilité, sur sa demande (art. 25 du décret du 14 février 1959), pour une durée de trois ans à dater du 1er septembre 1961, pour collaborer aux travaux de l'association de formation et de perfectionnement agricoles.

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté du 7 décembre 1961, M. Kauffmann (Jacques), maître de recherches de 2e échelon du corps des chercheurs de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, est placé en service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale pour servir à la faculté des sciences de l'université de Caen en qualité de maître de conférences de microbiologie. Le présent détachement est prononcé pour une durée de un an à compter du 1er décembre 1960.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Groupement professionnel dénommé Association nationale d'assainissement de l'industrie de la rectification d'alcool.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie,

Vu la loi du 2 avril 1955 accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux en matière économique, sociale et fiscale, ensemble le décret n° 55-877 du 30 juin 1955 relatif aux avantages offerts à certains groupements professionnels ;

Vu le décret n° 55-1369 du 18 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 55-877 du 30 juin 1955, et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1955 fixant le régime fiscal des cotisations versées à certains groupements professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 mai 1959 portant agrément du groupement professionnel dénommé Association nationale d'assainissement de l'industrie de la rectification d'alcool ;

Après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est renouvelé l'agrément du groupement professionnel dénommé Association nationale d'assainissement de l'industrie de la rectification d'alcool, ayant son siège 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris (2e).

Art. 2. — Cet agrément est renouvelé pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er septembre 1960, date du début de la campagne 1960-1961 et date d'échéance de la première période d'agrément.

Fait à Paris, le 16 décembre 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Par arrêté du 16 décembre 1961, le directeur du service des alcools, qui pourra se faire représenter, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'Association nationale d'assainissement de l'industrie de la rectification d'alcool, groupement professionnel dont l'agrément a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er septembre 1960, date du début de la campagne 1960-1961.

Service des carburants.

Par arrêté en date du 7 décembre 1961, M. Kuntz (Paul), ingénieur ordinaire du cadre spécial des carburants, est placé, à titre de régularisation, en service détaché auprès de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, pour la période du 1er août 1957 au 25 mai 1958, sa réintégration étant prononcée à compter du 26 mai 1958.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets nos 61-1450 à 61-1483 du 29 décembre 1961 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1962.

Décret n° 61-1450 du 29 décembre 1961.

AFFAIRES ALGERIENNES

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre d'Etat chargé des affaires algériennes par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget des affaires algériennes, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre d'Etat chargé des affaires algériennes par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget des affaires algériennes, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*
(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	SERVICES VOTES	MESURES NOUVELLES	TOTAL
Affaires algériennes.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	1.025.018	+ 225.721	1.250.739
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	282.093	+ 29.740	311.833
Services centraux d'Alger. — Rémunérations principales	31-04	127.361	»	127.361
Services centraux d'Alger. — Indemnités et allocations diverses	31-05	Mémoire.	»	Mémoire.
Administration préfectorale. — Rémunérations principales	31-11	3.410.117	+ 253.044	3.663.161
Administration préfectorale. — Indemnités et allocations diverses	31-12	201.570	+ 12.670	214.240
Sections administratives spécialisées. — Soldes et accessoires de soldes	31-13	17.957.066	+ 2.103.674	20.060.740
Sections administratives spécialisées. — Indemnités et allocations diverses	31-14	2.003.883	+ 238.095	2.241.978
Personnel de la sûreté nationale en Algérie. — Rémunérations principales	31-21	82.131.752	+ 320.422	82.452.174
Personnel de la sûreté nationale en Algérie. — Indemnités et allocations diverses	31-22	22.159.147	+ 66.191	22.225.338
Université, observatoires et instituts. — Rémunérations principales	31-31	14.378.653	+ 2.475.916	16.854.569
Université, observatoires et instituts. — Indemnités et allocations diverses	31-32	2.918.611	+ 817.144	3.735.755
Enseignement du second degré. — Rémunérations principales	31-33	56.680.222	+ 8.451.100	65.131.322
Enseignement du second degré. — Indemnités et allocations diverses	31-34	1.382.065	+ 1.437.133	2.819.198
Enseignement technique. — Rémunérations principales	31-35	10.008.465	+ 247.960	10.256.425
Enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses	31-36	680.079	+ 26.045	706.124

SERVICES	NUMEROS des chapitres	SERVICES VOTES	MESURES NOUVELLES	TOTAL
Services judiciaires. — Justices française et musulmane. — Rémunérations principales	31-41	22.555.025	+ 302.229	22.857.254
Services judiciaires. — Justices française et musulmane. — Indemnités et allocations diverses	31-42	3.281.035	+ 10.704	3.291.739
Aéronautique civile. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier permanent	31-51	499.732	»	499.732
Aéronautique civile. — Rémunérations principales	31-53	680.615	»	680.615
Aéronautique civile. — Indemnités et allocations diverses	31-54	81.501	»	81.501
Indemnités de résidence	31-91	27.815.334	+ 1.563.723	29.379.057
Primes d'installation	31-92	5.434.560	+ 1.400.000	6.834.560
Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires	31-93	11.311.566	+ 600.000	11.911.566
Indemnités spéciales aux agents en fonctions dans certaines localités des départements algériens. — Indemnités de mutation	31-94	554.860	»	554.860
Totaux pour la 1re partie		287.560.330	+ 20.581.511	308.141.841
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	30.788.257	+ 947.385	31.735.642
Prestations et versements facultatifs	33-92	52.620	+ 6.000	58.620
Totaux pour la 3e partie		30.840.877	+ 953.385	31.794.262
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	363.080	»	363.080
Administration centrale. — Matériel	34-02	235.000	+ 152.750	387.750
Services centraux d'Alger. — Matériel	34-04	26.900	»	26.900
Administration préfectorale. — Remboursement de frais	34-11	466.785	+ 38.040	504.825
Sections administratives spécialisées. — Remboursements de frais	34-13	5.643.077	— 358.963	5.284.114
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-21	9.892.513	+ 129.335	10.021.848
Sûreté nationale. — Matériel	34-22	12.820.699	+ 278.475	13.099.174
Sûreté nationale. — Loyers	34-23	816.289	+ 283.200	1.099.489
Education nationale. — Remboursement de frais	34-31	1.078.555	+ 1.254	1.079.809
Education nationale. — Examens et concours	34-32	79.956	»	79.956
Institut de météorologie et de physique du globe. — Matériel	34-36	70.364	+ 15.724	86.088
Institut d'études supérieures islamiques. — Matériel	34-38	22.978	»	22.978
Services judiciaires. — Matériel	34-42	357.020	+ 30.000	387.020
Aéronautique civile. — Remboursement de frais	34-51	33.277	»	33.277
Aéronautique civile. — Matériel	34-52	608.165	+ 85.000	693.165
Frais de passage et de transport des fonctionnaires des divers services	34-91	3.000.000	»	3.000.000
Achat et entretien du matériel automobile de l'administration centrale	34-92	36.800	+ 22.440	59.240
Remboursements à diverses administrations	34-93	30.153.200	+ 127.500	30.280.700
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-94	6.011.574	+ 369.216	6.380.790
Totaux pour la 4e partie		71.716.232	+ 1.173.971	72.890.203
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Travaux d'entretien	35-91	3.842.800	+ 357.000	4.199.800
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Universités, instituts et organismes d'enseignement supérieur. — Subventions pour frais généraux, travaux d'entretien, renouvellement du matériel	36-31	3.063.881	+ 936.100	3.999.981
Centre de médecine préventive. — Subventions	36-32 (nouveau)	»	+ 67.000	67.000
Enseignement du second degré. — Subventions de fonctionnement et de matériel	36-33	1.586.885	+ 240.886	1.827.771
Enseignement technique. — Subventions de fonctionnement et de matériel	36-35	1.375.180	+ 62.250	1.437.430
Totaux pour la 6e partie		6.025.946	+ 1.306.236	7.332.182

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
7e partie. — Dépenses diverses.				
Services de presse, d'information et de propagande	37-01	17.000.000	»	17.000.000
Centre d'hébergement, de triage et de transit	37-02	33.700.000	— 23.700.000	10.000.000
Dépenses diverses des harkas	37-03	205.132.950	— 23.990.100	181.142.850
Dispositif restreint de sécurité	37-04	3.000.000	»	3.000.000
Dépenses diverses de protection des travailleurs algériens dans la métropole	37-05	7.527.000	+ 267.000	7.794.000
Dépenses diverses des sections administratives techniques en métropole	37-06	1.700.000	+ 70.000	1.770.000
Avances remboursables aux internats (éducation nationale)	37-31	15.000	»	15.000
Frais de contentieux et réparations civiles	37-91 (nouveau)	»	+ 15.000	15.000
Totaux pour la 7e partie		268.074.950	— 47.338.100	220.736.850
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Bourses d'enseignement public (éducation nationale)	43-31	7.228.094	+ 962.270	8.190.364
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		287.560.330	+ 20.581.511	308.141.841
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		30.840.877	+ 953.385	31.794.262
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		71.716.232	+ 1.173.971	72.890.203
5e partie. — Travaux d'entretien		3.842.800	+ 357.000	4.199.800
6e partie. — Subventions de fonctionnement		6.025.946	+ 1.306.236	7.332.182
7e partie. — Dépenses diverses		268.074.950	— 47.338.100	220.736.850
Totaux pour le titre III		668.061.135	— 22.965.997	645.095.138
Titre IV. — Interventions publiques.				
3e partie. — Action éducative et culturelle		7.228.094	+ 962.270	8.190.364
Totaux pour l'état A		675.289.229	— 22.003.727	653.285.502

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour* 1962 *(dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Affaires algériennes.					
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
8e partie. — Investissements hors de la métropole.					
Equipement de l'Algérie	68-80	1.180.000.000	»	+ 900.000.000	900.000.000

Décret n° 61-1451 du 29 décembre 1961.

AFFAIRES CULTURELLES

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre d'Etat chargé des affaires culturelles par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget des affaires culturelles, sont répartis par chapitre conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre d'Etat chargé des affaires culturelles par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget des affaires culturelles, sont répartis par chapitre conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Affaires culturelles.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	3.312.283	+ 110.429	3.422.712
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	437.608	+ 31.922	469.530
Archives de France. — Rémunérations principales	31-11	4.022.644	+ 326.049	4.348.693
Archives de France. — Indemnités et allocations diverses	31-12	470.559	+ 2.841	473.400
Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales	31-21	368.658	»	368.658
Arts et lettres. — Enseignement artistique. — Rémunérations principales	31-22	3.367.871	»	3.367.871
Arts et lettres. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres. — Rémunérations principales	31-23	3.077.983	+ 48.690	3.126.673
Arts et lettres. — Mobilier national et manufactures nationales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	31-24	137.738	»	137.738
Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales	31-25	6.007.958	+ 224.498	6.232.456
Arts et lettres. — Conservatoires nationaux. — Rémunérations principales	31-26	2.653.000	+ 2.436	2.655.436
Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses	31-27	1.576.205	+ 140.890	1.717.095
Architecture. — Rémunérations principales	31-31	7.188.097	+ 349.435	7.537.532
Architecture. — Indemnités et allocations diverses	31-32	452.552	+ 29.500	482.052
Architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	31-33	631.900	»	631.900
Indemnités résidentielles	31-91	7.436.239	+ 154.277	7.590.516
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		41.141.295	+ 1.420.967	42.562.262
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*				
Prestations et versements obligatoires	33-91	5.297.203	+ 85.367	5.382.570
Prestations et versements facultatifs	33-92	55.130	+ 25.000	80.130
Totaux pour la 3e partie		5.352.333	+ 110.367	5.462.700

SERVICES	NUMEROS des chapitres	SERVICES VOTES	MESURES nouvelles.	TOTAL
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	149.332	+ 4.558	153.890
Administration centrale. — Matériel	34-02	388.000	+ 72.000	460.000
Archives de France. — Remboursement de frais	34-11	114.471	+ 8.675	123.146
Archives de France. — Matériel	34-12	794.975	+ 110.000	904.975
Arts et lettres. — Remboursement de frais	34-21	437.278	+ 14.775	452.053
Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel.	34-22	970.450	+ 90.000	1.060.450
Arts et lettres. — Musées. — Matériel	34-23	1.904.213	+ 396.700	2.300.913
Architecture. — Remboursement de frais	34-31	856.584	+ 3.500	860.084
Architecture. — Matériel	34-32	1.384.208	+ 310.000	1.694.208
Service du droit d'entrée dans les monuments de l'Etat	34-33	Mémoire.	»	Mémoire.
Dépenses de locations et de réquisitions	34-91	54.300	»	54.300
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	215.030	+ 6.310	221.340
Remboursements à diverses administrations	34-93	1.410.000	»	1.410.000
Totaux pour la 4e partie		8.678.841	+ 1.016.518	9.695.359
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Monuments historiques. — Entretien, conservation, acquisitions et remise en état	35-31	20.000.000	+ 1.300.000	21.300.000
Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien et de réparations	35-32	30.950.000	+ 1.850.000	32.800.000
Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien	35-33	500.000	»	500.000
Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux d'entretien	35-34	3.200.000	+ 200.000	3.400.000
Domaine national de Versailles. — Travaux d'entretien et de réparations	35-35	3.210.000	— 100.000	3.110.000
Protection des trésors artistiques et historiques nationaux	35-91	Mémoire	»	Mémoire.
Totaux pour la 5e partie		57.860.000	+ 3 250.000	61.110.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses	36-21	941.370	+ 322.500	1.263.870
Arts et lettres. — Musées. — Subventions diverses	36-22	1.710.233	+ 59.150	1.769.383
Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions	36-23	1.098.000	+ 200.000	1.298.000
Arts et lettres. — Théâtres nationaux	36-24	28.596.000	+ 5.300.000	33.896.000
Totaux pour la 6e partie		32.345.603	+ 5.881.650	38.227.253
7e partie. — Dépenses diverses.				
Arts et lettres. — Fêtes nationales et commémorations officielles	37-21	270.000	»	270.000
Frais de justice et réparations civiles	37-91	37.000	»	37.000
Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	37-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		307.000	»	307.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Archives de France. — Subventions diverses	43-11	5.000	»	5.000
Arts et lettres. — Bourses	43-21	2.117.696	+ 177.300	2.294.996
Arts et lettres. — Commandes artistiques et achat d'œuvres d'art	43-22	1.800.690	+ 50.000	1.850.690
Arts et lettres. — Théâtre, musique et action culturelle. — Subventions	43-23	11.468.910	— 476.300	10.992.610
Arts et lettres. — Lettres. — Arts plastiques. — Subventions	43-24 (nouveau)	»	+ 516.300	516.300
Architecture. — Subventions diverses	43-31	1.350.000	+ 117.700	1.467.700
Action culturelle	43-91	750.000	+ 180 000	930.000
Totaux pour la 3e partie		17.492.296	+ 565.000	18.057.296
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Assistance culturelle	46-91	359.600	+ 50.000	409.600
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activités		41.141.295	+ 1.420.967	42.562.262
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		5.352.333	+ 110.367	5.462.700
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		8.678.841	+ 1.016.518	9.695.359
5e partie. — Travaux d'entretien		57.860.000	+ 3.250.000	61.110.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement		32.345.603	+ 5.881.650	38.227.253
7e partie. — Dépenses diverses		307.000	»	307.000
Totaux pour le titre III		145.685.072	+ 11.679.502	157.364.574
Titre IV. — Interventions publiques.				
3e partie. — Action éducative et culturelle		17.492.296	+ 565.000	18.057.296
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		359.600	+ 50.000	409.600
Totaux pour le titre IV		17.851.896	+ 615.000	18.466.896
Totaux pour l'état A		163.536.968	+ 12.294.502	175.831.470

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour* **1962.**
(Dépenses en capital des services civils.)

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Affaires culturelles.					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
5e partie. — Logement et urbanisme.					
Services des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Equipement.	55-30	3.300.000	1.500.000	1.000.000	2.500.000
6e partie. — Equipement culturel et social.					
Manufactures nationales, Mobilier national et écoles d'art national. — Equipement	56-20	560.000	20.000	280.000	300.000
Musées nationaux. — Equipement	56-22	6.550.000	2.200.000	300.000	2.500.000
Monuments historiques. — Remise en état. — Réparation des dommages de guerre	56-30	38.840.000	25.000.000	7.000.000	32.000.000
Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'équipement	56-32	27.350.000	19.000.000	4.600.000	23.600.000
Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	56-33	200.000	»	200.000	200.000
Restauration et rénovation du domaine de Versailles	56-35	14.100.000	2.150.000	2.850.000	5.000.000
Grands monuments nationaux	56-36 (nouveau)	20.500.000	»	4.000.000	4.000.000
Totaux pour la 6e partie		108.100.000	48.370.000	19.230.000	67.600.000
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Extension des archives nationales	57-10	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.
Constructions d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	57-30	»	15.000.000	»	15.000.000
Totaux pour la 7e partie		»	15.000.000	»	15.000.000
Totaux pour le titre V		111.400.000	64.870.000	20.230.000	85.100.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
6e partie. — Equipement culturel et social.					
Subventions d'équipement aux salles de spectacles, conservatoires et écoles de musique	66-20	3.200.000	2.800.000	200.000	3.000.000
Subventions d'équipement aux musées	66-22	1.500.000	500.000	100.000	600.000
Totaux pour la 6e partie		4.700.000	3.300.000	300.000	3.600.000
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Subventions d'équipement aux archives départementales	67-10	2.000.000	1.800.000	200.000	2.000.000
Totaux pour le titre VI		6.700.000	5.100.000	500.000	5.600.000
Totaux pour l'état B		118.100.000	69.970.000	20.730.000	90.700.000

Décret n° 61-1452 du 29 décembre 1961.

AFFAIRES ETRANGERES

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre des affaires étrangères par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget des affaires étrangères, sont répartis par chapitre conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des affaires étrangères par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget des affaires étrangères, sont répartis par chapitre conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*
(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Affaires étrangères.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	11.571.480	+ 1.917.457	13.488.937
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	1.500.627	+ 301.484	1.802.111
Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités	31-11	70.706.933	+ 3.313.715	74.020.648
Services à l'étranger. — Frais de représentation et divers	31-12	6.013.023	+ 654.650	6.667.673
Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	31-13	17.039.816	+ 845.134	17.884.950
Indemnités résidentielles	31-91	2.752.948	+ 426.683	3.179.631
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		109.584.827	+ 7.459.123	117.043.950
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*				
Prestations et versements obligatoires	33-91	2.724.809	+ 180.342	2.905.151
Prestations et versements facultatifs	33-92	383.762	»	383.762
Totaux pour la 3e partie		3.108.571	+ 180.342	3.288.913
4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	336.984	— 68.388	268.596
Administration centrale. — Matériel	34-02	1.808.191	+ 462.770	2.270.961
Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques	34-03	363.000	+ 163.333	526.333
Services à l'étranger. — Remboursement de frais	34-11	8.711.190	+ 11.369.655	20.080.845
Services à l'étranger. — Matériel	34-12	21.441.299	+ 4.351.160	25.792.459
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	5.224.482	+ 458.000	5.682.482
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	392.871	+ 17.263	410.134
Remboursements à diverses administrations	34-93	37.499.805	+ 22.495	37.522.300
Frais de correspondance, de courriers et de valises	34-94	4.813.955	+ 3.484.434	8.298.389
Missions. —. Conférences internationales	34-95	6.386.602	+ 66.762	6.453.364
Totaux pour la 4e partie		86.978.379	+ 20.327.484	107.305.863
6e *partie. — Subventions de fonctionnement.*				
Subvention à l'office français de protection des réfugiés et apatrides.	36-91	950.540	+ 45.000	995.540

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTES	MESURES nouvelles.	TOTAL
7e partie. — Dépenses diverses.				
Service des anciens combattants et victimes de guerre au Maroc et en Tunisie. — Dépenses de fonctionnement	37-11 (nouveau).	562.564	— 12.000	550.564
Représentation de la République française auprès des Etats africains et malgache	37-31 (nouveau).	»	+ 30.317.731	30.317.731
Représentation de la République française au Cameroun et au Togo.	37-41 (nouveau).	»	+ 3.373.788	3.373.788
Réparations civiles	37-91	1.160.500	— 50.000	1.110.500
Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	37-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		1.723.064	+ 33.629.519	35.352.583
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions politiques et administratives.				
Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine	41-01	2.000.000	»	2.000.000
Redevance annuelle envers l'Espagne pour droits de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées	41-02 (nouveau).	27.500	»	27.500
Interventions politiques	41-91	413.000	»	413.000
Totaux pour la 1re partie		2.440.500	»	2.440.500
2e partie. — Action internationale.				
Frais de résidence d'ambassades étrangères	42-01	39.800	»	39.800
Diffusion générale d'informations relatives au Maroc et à la Tunisie.	42-02	429.548	— 20.000	409.548
Dépenses de documentation et d'information au Maroc et en Tunisie	42-03	473.453	— 20.000	453.453
Fonds culturels	42-21	4.300.000	»	4.300.000
Relations culturelles avec l'étranger	» (ancien 42-22).	90.344.701	— 90.344.701	»
Relations culturelles. — Rémunérations principales et indemnités du personnel culturel enseignant et administratif en poste dans les services et établissements à l'étranger	42-22 (nouveau).	»	+ 130.003.367	130.003.367
Relations culturelles avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam	» (ancien 42-23).	27.097.140	— 27.097.140	»
Relations culturelles. — Fonctionnement des services, œuvres et établissements à l'étranger	42-23 (nouveau).	»	+ 31.309.080	31.309.080
Relations culturelles avec le Maroc	» (ancien 42-24).	47.998.427	— 47.998.427	»
Bourses et accueil d'étudiants	42-24 (nouveau).	»	+ 14.146.060	14.146.060
Relations culturelles avec la Tunisie	» (ancien 42-25).	33.905.870	— 33.905.870	»
Echanges culturels	42-25 (nouveau).	»	+ 24.108.615	24.108.615
Coopération technique avec l'étranger	» (ancien 42-26).	28.777.500	— 28.777.500	»
Coopération technique avec l'étranger	42-26 (nouveau).	»	+ 82.732.615	82.732.615
Coopération technique avec le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam	» (ancien 42-27).	6.912.120	— 6.912.120	»
Coopération technique avec le Maroc et la Tunisie	» (ancien 42-28).	Mémoire.	»	»
Dépenses de fonctionnement des missions d'instruction auprès des armées des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam et dépenses d'instruction de leurs stagiaires en France	42-29	28.931.700	»	28.931.700
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires)	42-31	175.881.204	+ 13.091.615	188.972.819
Participation de la France à des dépenses internationales (contributions bénévoles)	42-32	23.786.531	— 607.610	23.178.921
Subventions à divers organismes	42-33	341.125	»	341.125
Assistance aux réfugiés étrangers en France	42-34	6.700.000	»	6.700.000
Totaux pour la 2e partie		475.919.119	+ 59.708.004	535.627.123
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Subventions à des associations culturelles et sportives au Maroc et en Tunisie	43-01	1.300.750	— 2.000	1.298.750

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles	TOTAL
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Frais de rapatriement	46-91	980.000	»	980.000
Frais d'assistance et d'action sociale	46-92	1.144.000	»	1.144.000
Assistance aux Français résidant au Maroc et en Tunisie	46-93	4.328.177	+ 260.000	4.588.177
Prise en charge des rémunérations des anciens agents des services concédés et garantie accordée aux agents du secteur public en fonction au Maroc et en Tunisie	46-95	Mémoire	»	Mémoire.
Totaux pour la 6e partie		6.452.177	+ 260.000	6.712.177
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		109.584.827	+ 7.459.123	117.043.950
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		3.108.571	+ 180.342	3.288.913
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		86.978.379	+ 20.327.484	107.305.863
6e partie. — Subventions de fonctionnement		950.540	+ 45.000	995.540
7e partie. — Dépenses diverses		1.723.064	+ 33.629.519	35.352.583
Totaux pour le titre III		202.345.381	+ 61.641.468	263.986.849
Titre IV. — Interventions publiques.				
1re partie. — Interventions politiques et administratives		2.440.500	»	2.440.500
2e partie. — Action internationale		475.919.119	+ 59.708.004	535.627.123
3e partie. — Action éducative et culturelle		1.300.750	— 2.000	1.298.750
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		6.452.177	+ 260.000	6.712.177
Totaux pour le titre IV		486.112.546	+ 59.966.004	546.078.550
Totaux pour l'état A		688.457.927	+ 121.607.472	810.065.399

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour 1962 (dépenses en capital des services civils)*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	AUTORISATIONS de programme	CREDITS DE PAIEMENT		
			Services votés	Mesures nouvelles	Total.
Affaires étrangères.					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
6e partie. — Equipement culturel et social.					
Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	56-20	12.049.000	1.429.000	3.049.000	4 478.000
Relations culturelles avec le Maroc et la Tunisie. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	56-21	13.000.000	8 511.000	2.600 000	11.111.000
Totaux pour la 6e partie		25.049.000	9.940.000	5.649.000	15.589.000
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Achat, construction et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	57-10	22.500.000	1.847.000	6.000.000	7.847.000
Investissements administratifs au Maroc	57-11	2.000.000	Mémoire.	»	Mémoire.
Investissements administratifs en Tunisie	57-12	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		24.500.000	1.847.000	6.000.000	7 847.000
8e partie. — Investissements hors de la métropole.					
Représentation de la République française et de la Communauté dans les Etats de la Communauté. — Equipement	58-00	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour le titre V		49.549.000	11.787.000	11.649.000	23.436.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
8e partie. — Investissements hors de la métropole.					
Assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	68-80	2.500.000	»	2.500.000	2.500.000
Aide extérieure	68-81	15 000.000	»	15.000.000	15.000.000
Relations culturelles avec l'étranger. — Subventions et participations pour la réalisation de diverses opérations immobilières	68-82	2.420.000	1.175.000	1.720.000	2.895.000
Totaux pour le titre VI		19.920.000	1.175.000	19.220.000	20.395.000
Totaux pour l'état B		69.469.000	12.962.000	30 869.000	43.831.000

Décret n° 61-1453 du 29 décembre 1961.

AGRICULTURE

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre de l'agriculture par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget de l'agriculture, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre de l'agriculture par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget de l'agriculture, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961. MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Agriculture.				
TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES				
5e *partie. — Remboursements et restitutions.*				
Remboursements sur produits divers des forêts	15-81	1.200.000	»	1.200.000
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	9.483.244	+ 1.360.333	10.843.577
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	1.043.538	+ 141.889	1.185.427
Direction des actions techniques. — Rémunérations de personnels divers	31-21	5.000	»	5.000
Services et laboratoires vétérinaires. — Rémunérations principales.	31-23	3.390.188	+ 2.419.865	5.810.053
Services et laboratoires vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses	31-24	1.034.785	+ 200.000	1.234.785
Service des haras. — Rémunérations principales	31-25	6.278.066	— 21.256	6.256.810
Service des haras. — Indemnités et allocations diverses	31-26	423.349	»	423.349
Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Personnel.	31-27	Mémoire.	»	Mémoire.
Services agricoles. — Rémunérations principales	31-31	24.608.921	— 749.303	23.859.618
Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses	31-32	173.960	+ 1.296.100	1.470.060
Services agricoles. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	31-33	151.369	»	151.369
Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Rémunérations principales	31-37	16.407.818	+ 1.277.960	17.685.778
Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Indemnités et allocations diverses	31-38	2.365.955	+ 67.620	2.433.575

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales	31-41	12.461.229	+ 2.945.458	15.406.687
Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses	31-42	156.176	+ 10.097	166.273
Inspection des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales	31-51	Mémoire.	+ 5.877.783	5.877.783
Inspection des lois sociales en agriculture. — Indemnités et allocations diverses	31-52	Mémoire.	+ 174.602	174.602
Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales.	31-61	3.691.654	+ 313.027	4.004.681
Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	31-62	83.561	+ 4.830	88.391
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales	31-71	17.784.462	+ 623.181	18.407.643
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses	31-72	631.968	+ 18.699	650.667
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie	31-73	482.018	+ 28.224	510.242
Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales.	31-81	43.660.338	+ 771.117	44.431.455
Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	31-82	3.736.926	+ 551.133	4.288.059
Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	31-83	8.726.884	»	8.726.884
Indemnités résidentielles	31-91	23.276.884	+ 3.041.339	26.318.223
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Fonds de participation à la recherche scientifique	31-93	1.549.959	+ 252.118	1.802.077
Totaux pour la 1re partie		181.608.252	+ 20.604.816	202.213.068
2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.				
Pensions et bonifications de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés	32-81	22.560		22.560
3 partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	32.111.965	+ 3.394.793	35.506.758
Prestations et versements facultatifs	33-92	253.970	+ 68.000	321.970
Totaux pour la 3e partie		32.365.935	+ 3.462.793	35.828.728
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	211.362	+ 39.826	251.188
Administration centrale. — Matériel	34-02	1.123.454	+ 534.256	1.657.710
Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	34-03	857.795	+ 1.349.841	2.207.636
Direction des actions techniques. — Frais de fonctionnement de divers services	34-22	Mémoire.	»	Mémoire.
Services et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais	34-23	434.390	»	434.390
Services et laboratoires vétérinaires. — Matériel	34-24	404.317	»	404.317
Service des haras. — Remboursement de frais	34-25	Mémoire.	»	Mémoire.
Service des haras. — Matériel	34-26	Mémoire.	»	Mémoire.
Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Remboursement de frais	34-27	Mémoire.	»	Mémoire.
Services agricoles. — Remboursement de frais	34-31	3.004.334	+ 293.352	3.297.686
Services agricoles. — Matériel	34-32	1.124.678	+ 180.176	1.304.854
Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles	34-33	439.950	»	439.950
Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais	34-34	547.353	»	547.353
Service de la protection des végétaux. — Matériel	34-35	1.152.209	+ 150.000	1.302.209
Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais.	34-37	536.983	»	536.983
Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	34-38	1.776.659	+ 187.135	1.963.794
Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	34-53	120.290	»	120.290
Inspection de lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais	34-54	Mémoire.	+ 1.254.812	1.254.812
Inspection des lois sociales en agriculture. — Matériel	34-55	Mémoire.	+ 573.423	573.423
Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	34-61	1.199.184	+ 27.878	1.227.062
Service de la répression des fraudes. — Matériel	34-62	1.515.507	+ 5.000	1.520.507
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	34-71	2.246.746	+ 146.598	2.393.344
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	34-72	2.538.002	+ 176.011	2.714.013

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Dépenses d'études, de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à charge de l'Etat	34-73	443.823	+ 85.000	528.823
Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	34-81	4.984.524	+ 992.732	5.977.256
Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	34-82	1.405.161	+ 800.000	2.205.161
Loyers	34-91	1.345.015	+ 252.309	1.597.324
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	1.588.510	+ 1.265.000	2.853.510
Remboursements à diverses administrations	34-93	2.899.490	+ 299.311	3.198.801
Consommations en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture	34-94	Mémoire	»	Mémoire
Indemnités pour frais de missions à l'étranger	34-95	58.300	»	58.300
Totaux pour la 4e partie		31.958.036	+ 8.612.660	40.570.696
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Administration centrale. — Travaux d'entretien	35-01	58.675	»	58.675
Services et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien	35-23	8.490	»	8.490
Service des haras. — Travaux d'entretien	35-25	Mémoire	»	Mémoire
Services agricoles. — Travaux d'entretien	35-31	30.120	»	30.120
Service de la protection des végétaux. — Travaux d'entretien	35-34 (nouveau).	»	+ 14.000	14.000
Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	35-37	286.800	»	286.800
Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien	35-61	20.480	»	20.480
Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	35-81	8.352.130	+ 2.665.000	11.017.130
Totaux pour la 5e partie		8.756.695	+ 2.679.000	11.435.695
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	36-01	41.660	»	41.660
Ecoles nationales vétérinaires. — Subvention de fonctionnement	36-23	829.159	+ 40.000	869.159
Institut des vins de consommation courante. — Subvention de fonctionnement	36-24	1.500.000	»	1.500.000
Etablissements d'enseignement dotés de la personnalité civile. — Subventions de fonctionnement	36-37	3.025.393	+ 600.969	3.626.362
Subventions pour la formation et le perfectionnement du personnel de vulgarisation	36-38	500.000	— 200.000	300.000
Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement	36-41	23.409.816	+ 3.384.822	26.794.638
Participation aux frais de fonctionnement des services de recherches et d'expérimentation du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole. — Subvention de fonctionnement	36-71	757.524	+ 81.000	838.524
Totaux pour la 6e partie		30.063.552	+ 3.906.791	33.970.343
7e partie. — Dépenses diverses.				
Chambre d'agriculture. — Frais d'élections générales	37-51	Mémoire	»	Mémoire
Impositions sur les forêts domaniales	37-81	8.500.000	»	8.500.000
Droits d'usage. — Frais d'instances. — Indemnités à des tiers	37-91	1.835.000	»	1.835.000
Emplois de fonds provenant de legs ou de donations	37-92	Mémoire	»	Mémoire
Totaux pour la 7e partie		10.335.000	»	10.335.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
2e partie. — Action internationale.				
Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux	(ancien). 42-01	261.248	— 261.248	»
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Bourses	43-31	3.873.120	+ 477.154	4.350.274
Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale	43-32	320.000	»	320.000
Apprentissage agricole et horticole	43-33	7.823.670	+ 8.640.000	16.463.670
Formation professionnelle des adultes	43-34	Mémoire	»	Mémoire
Totaux pour la 3e partie		12.016.790	+ 9.117.154	21.133.944
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.				
Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives	44-01	581.500	»	581.500
Congrès, expositions et manifestations d'intérêt général	44-02	119.375	»	119.375
Encouragement à la production de divers textiles	44-03	2.000.000	+ 1.000.000	3.000.000
Concours général agricole	44-11	900.000	»	900.000
Vulgarisation	44-21	4.757.500	+ 143.000	4.900.500
Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole	44-22 (nouveau).	»	+ 26.851.000	26.851.000
Prime à la reconstitution des olivaies. — Frais de contrôle. — Matériel	44-23	10.500.000	»	10.500.000
Propagande en faveur du vin	44-24	715.331	»	715.331

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Subventions pour la limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer et dans les territoires d'outre-mer	44-25	Mémoire.	»	Mémoire.
Subvention pour encouragement à la sélection animale	44-27	Mémoire.	+ 6.260.000	6.260.000
Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire	44-28	117.000.000	+ 43.369.965	160.369.965
Encouragement à l'industrie chevaline et mulassière	44-29	Mémoire.	»	Mémoire.
Encouragements à l'emploi des amendements calcaires	44-30	9.150.000	»	9.150.000
Subventions aux sucres en provenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion	44-31	Mémoire.	»	Mémoire.
Encouragement à l'achat et à la production de semences de qualité.	44-32	Mémoire.	»	Mémoire.
Subvention aux fédérations de groupement de défense contre les ennemis des cultures	44-33	60.000	»	60.000
Subventions pour la couverture des pertes résultant de l'exportation des blés excédentaires	44-34	Mémoire.	»	Mémoire.
Indemnisation des arrachages des pommiers à cidre et des poiriers à poiré	44-36	Mémoire.	»	Mémoire.
Subvention au centre national de la coopération agricole	44-51	270.000	»	270.000
Remboursements au titre de la baisse de 10 p. 100 sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture	44-72	245.000.000	»	245.000.000
Interventions diverses de la direction générale des eaux et forêts	44-81	710.000	»	710.000
Totaux pour la 4e partie		391.763.706	+ 77.623.965	469.387.671
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	46-51	Mémoire.	+ 28.000.000	28.000.000
Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole	46-52	1.031.500	»	1.031.500
Formation des cadres de l'agriculture et installation des bénéficiaires de la promotion sociale	46-53	Mémoire.	»	Mémoire.
Subventions aux caisses d'assurances accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine	46-55	480.000	»	480.000
Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers.	46-56	100.000	»	100.000
Subventions pour l'organisation des migrations rurales d'agriculteurs français dans la métropole	46-57	2.959.000	»	2.959.000
Subvention de l'Etat pour le financement de l'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles	46-59	150.000.000	+ 75.000.000	225.000.000
Subvention de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles	46-60	242.000.000	+ 166.310.000	408.310.000
Totaux pour la 6e partie		396.570.500	+ 269.310.000	665.880.500
RECAPITULATION				
Titre Ier. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.				
8e partie. — Remboursements et restitutions		1.200.000	»	1.200.000
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		181.608.252	+ 20.604.816	202.213.068
2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations		22.560	»	22.560
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		32.365.935	+ 3.462.793	35.828.728
4e partie. — Matériel de fonctionnement		31.958.036	+ 8.612.660	40.570.696
5e partie. — Travaux d'entretien		8.756.695	+ 2.679.000	11.435.695
6e partie. — Subventions de fonctionnement		30.063.552	+ 3.906.791	33.970.343
7e partie. — Dépenses diverses		10.335.000	»	10.335.000
Totaux pour le titre III		295.110.030	+ 39.266.060	334.376.090
Titre IV. — Interventions publiques.				
2e partie. — Action internationale		261.248	— 261.248	»
3e partie. — Action éducative et culturelle		12.016.790	+ 9.117.154	21.133.944
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.		391.763.706	+ 77.623.965	469.387.671
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		396.570.500	+ 269.310.000	665.880.500
Totaux pour le titre IV		800.612.244	+ 355.789.871	1.156.402.115
Totaux pour l'état A		1.096.922.274	+ 395.055.931	1.491.978.205

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour* 1962 (*dépenses en capital des services civils*).

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Agriculture.					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
1re *partie. — Agriculture.*					
Equipement des services administratifs	51-01	150.000	»	150.000	150.000
Equipement des services et des laboratoires vétérinaires	51-20	650.000	200.000	100.000	300.000
Equipement des services des haras	51-22	100.000	»	100.000	100.000
Equipement des services de vulgarisation	51-30	1.940.000	»	1.940.000	1.940.000
Service de la protection des végétaux. — Equipement	51-32	400.000	210.000	190.000	400.000
Service de la répression des fraudes. — Equipement	51-50	370.000	»	100.000	100.000
Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricole	51-60	25.000.000	8.750.000	6.250.000	15.000.000
Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et construction de bâtiments administratifs	51-78	1.000.000	300.000	600.000	900.000
Travaux d'équipement des eaux et forêts	51-80	11.590.000	2.950.000	4.250.000	7.200.000
Totaux pour la 1re partie		41.200.000	12.410.000	13.680.000	26.090.000
6e *partie. — Equipement culturel et social.*					
Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Equipement	56-30	85.000.000	28.000.000	12.000.000	40.000.000
Totaux pour le titre V		126.200.000	40.410.000	25.680.000	66.090.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
1re *partie. — Agriculture.*					
Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptel, matériels divers)	61-30	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones-témoins	61-32	1.220.000	1.000.000	1.000.000	2.000.000
Subventions aux collectivités locales pour l'équipement des laboratoires agréés pour la répression des fraudes	61-50	30.000	»	30.000	30.000
Subventions d'équipement pour le génie rural	61-60	381.100.000	352.000.000	48.000.000	400.000.000
Subventions pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes en régie et à l'entreprise et travaux	61-61	123.000.000	86.000.000	44.000.000	130.000.000
Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et aménagements fonciers	61-70	183.000.000	100.000.000	30.000.000	130.000.000
Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural	61-72	70.000.000	43.000.000	7.000.000	50.000.000
Subventions d'équipement pour le centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole	61-78	300.000	»	300.000	300.000
Subventions d'équipement pour les eaux et forêts	61-80	2.150.000	450.000	550.000	1.000.000
Totaux pour la 1re partie		760.800.000	582.450.000	130.880.000	713.330.000
6e *partie. — Equipement culturel et social.*					
Subventions de premier équipement aux établissements d'apprentissage agricole reconnus par l'Etat	66-30	5.000.000	»	4.500.000	4.500.000
Subventions d'équipement pour l'Institut national de la recherche agronomique	66-40	27.000.000	10.000.000	14.000.000	24.000.000
Subventions pour les migrations rurales d'agriculteurs français	66-50	6.200.000	»	6.200.000	6.200.000
Totaux pour la 6e partie		38.200.000	10.000.000	24.700.000	34.700.000
Totaux pour le titre VI		799.000.000	592.450.000	155.580.000	748.030.000
Totaux pour l'état B		925.200.000	632.860.000	181.260.000	814.120.000

Décret n° 61-1454 du 29 décembre 1961.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre des anciens combattants et victimes de guerre par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget des anciens combattants et victimes de guerre, sont répartis par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat annexe. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Anciens combattants et victimes de guerre.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	11.600.522	— 98.683	11.501.839
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	1.846.805	+ 16.486	1.863.291
Institution nationale des invalides. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses	31-11	1.415.642	+ 64.995	1.480.637
Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-21	23.626.769	— 327.203	23.299.566
Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	31-22	3.842.783	+ 525.047	4.367.830
Indemnités résidentielles	31-91	7.684.483	— 199.917	7.484.566
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		50.017.004	— 19.275	49.997.729
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*				
Prestations et versements obligatoires	33-91	5.340.890	— 11.683	5.329.207
Prestations et versements facultatifs	33-92	181.389	+ 51.046	232.435
Totaux pour la 3e partie		5.522.279	+ 39.363	5.561.642
4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	158.170	»	158.170
Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	34-02	919.743	»	919.743
Musée de la Résistance	34-03 (nouveau)	»	+ 350.000	350.000
Institution nationale des invalides. — Remboursement de frais	34-11	12.008	»	12.008
Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses.	34-12	114.432	»	114.432
Services extérieurs. — Remboursement de frais	34-21	783.062	»	783.062
Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	34-22	1.578.036	+ 170.000	1.748.036
Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires	34-23	4.411.328	— 241.640	4.169.688
Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses	34-24	4.257.676	»	4.257.676
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	518.520	»	518.520
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	376.708	+ 141.660	518.368
Remboursements à diverses administrations	34-93	1.134.315	»	1.134.315
Totaux pour la 4e partie		14.263.998	+ 420.020	14.684.018

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Office national des anciens combattants et victimes de guerre. — Contributions aux frais d'administration	36-51	26.841.521	999 874	27.841.395
7e partie. — Dépenses diverses.				
Réparation de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice.	37-91	500.000	»	500.000
Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	37-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		500.000	»	500.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions politiques et administratives.				
Fêtes nationales et cérémonies publiques	41-91	313.540		313.540
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de guerre	46-01	450.950	»	450.950
Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause	46-02	300.500	»	300.500
Remboursement à diverses compagnies de transports	46-03	9.789.960	»	9.789.960
Retraite du combattant	46-21	205.496.406	+ 12.100.000	217.596.406
Pensions d'invalidité et allocations y rattachées. — Pensions des ayants cause	46-22	3.002.813.121	+ 179.127.000	3.181.940.121
Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité	46-23 (nouveau)	79.100.000	+ 900.000	80.000.000
Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950)	46-24 (nouveau)	63.250 000	»	63.250.000
Indemnités et allocations diverses	46-25 (anc. 46-23)	149.932.609	+ 8.800.000	158.732.609
Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	46-27	191.748.737	»	191.748.737
Appareillage des mutilés	46-28	10.452.344	— 20.000	10.432.344
Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques	46-31	Mémoire.	»	Mémoire.
Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance	46-32	Mémoire.	»	Mémoire.
Indemnités forfaitaires et pécules	46-33	Mémoire.	»	Mémoire.
Indemnités aux rapatriés	46-34	Mémoire.	»	Mémoire.
Indemnisation des victimes du nazisme	46-35 (nouveau)	»	Mémoire.	Mémoire.
Office national des anciens combattants et victimes de guerre. — Dépenses sociales	46-51	38.338.500	— 120.000	38.218.500
Totaux pour la 6e partie		3.751.673.127	+ 200.787.000	3.952.460.127
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		50.017.004	— 19.275	49.997.729
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		5.522.279	+ 39.363	5.561.642
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		14.263.998	+ 420.020	14.684.018
6e partie. — Subventions		26.841.521	+ 999.874	27.841.395
7e partie. — Dépenses diverses		500.000	»	500.000
Totaux pour le titre III		97.144.802	+ 1.439.982	98.584 784
Titre IV. — Interventions publiques.				
1re partie. — Interventions politiques et administratives		313.540	»	313.540
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		3.751.673.127	+ 200.787.000	3.952.460.127
Totaux pour le titre IV		3.751.986.667	+ 200.787.000	3.952.773.667
Totaux pour l'état annexe		3.849.131.469	+ 202.226.982	4.051.358.451

Décret n° 61-1455 du 29 décembre 1961.

CONSTRUCTION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre de la construction par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget de la construction, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre de la construction par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget de la construction, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre de la construction par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction, sont répartis conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les autorisations d'émission de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre sont réparties conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*
(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Construction.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	15.714.133	— 926.871	14.787.262
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	1.416.660	— 11.400	1.405.260
Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-11	63.878.224	+ 2.611.659	66.489.883
Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	31-12	2.517.738	+ 15.016	2.532.754
Personnel rémunéré sur la base du commerce et de l'industrie	31-21	1.535.434	— 106.977	1.428.457
Dommages de guerre. — Rémunérations des commissions de juridiction	31-31	543.709	»	543.709
Indemnités résidentielles	31-91	15.576.650	— 286.000	15.290.650
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		101.182.548	+ 1.295.427	102.477.975
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*				
Prestations et versements obligatoires	33-91	17.129.257	+ 165.748	17.295.005
Prestations et versements facultatifs	33-92	356.780	+ 50.000	406.780
Totaux pour la 3e partie		17.486.037	+ 215.748	17.701.785
4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	393.232	+ 40.000	433.232
Administration centrale. — Matériel	34-02	945.540	+ 150.000	1.095.540
Services extérieurs. — Remboursement de frais	34-11	2.419.887	»	2.419.887
Services extérieurs. — Matériel	34-12	4.156.579	+ 180.000	4.336.579
Services extérieurs. — Indemnités pour changement de résidence	34-13	442.700	»	442.700
Déminage. — Matériel	34-21	20.580	»	20.580
Dommages de guerre. — Commissions régionales et d'arrondissement. — Matériel et remboursement de frais	34-31	92.269	»	92.269
Urbanisme et aménagement du territoire. — Comités et commissions d'aménagement. — Frais de fonctionnement	34-41	20.000	»	20.000
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	531.000	»	531.000
Achat et entretien du matériel automobile, des motocycles et des bicyclettes	34-92	1.429.300	+ 40.000	1.469.300

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Remboursement à diverses administrations	34-93	2.990.534	— 200.000	2.790.534
Logement des services	34-94	176.000	»	176.000
Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers	34-95	219.000	»	219.000
Totaux pour la 4e partie		13.836.621	+ 210.000	14.046.621
7e partie. — Dépenses diverses.				
Centre de perfectionnement	37-01	165.000	»	165.000
Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1961	37-02	Mémoire.	»	Mémoire.
Dépenses de documentation et de vulgarisation	37-03	488.200	»	488.200
Contrôle technique des travaux de construction	37-21			
Expertises et constats des dommages de guerre	37-31	655.520	+ 43.500	699.020
Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 82 du code de l'urbanisme et de l'habitation	37-42	514.450	— 44.450	470.000
Frais judiciaires et réparations civiles	37-91	180.000	— 100.000	80.000
Emploi de fonds provenant de legs, donations ou de dons manuels	37-92	450.000	»	450.000
		Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		2.453.170	— 100.950	2.352.220
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
2e partie. — Action internationale.				
Contribution à des organismes internationaux poursuivant une action en faveur de l'aménagement des territoires, de l'urbanisme et de la construction	» 42-01 (ancien)	10.000	— 10.000	»
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.				
Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	44-21	1.150.000	+ 3.000.000	4.150.000
Subvention à la bourse d'échanges de logements	44-22	»	+ 750.000	750.000
Subvention à l'institut d'aménagement et d'urbanisme pour la région parisienne	44-41 (nouveau)	»	+ 450.000	450.000
Totaux pour la 4e partie		1.150.000	+ 4.200.000	5.350.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Subventions à des organismes poursuivant une action en faveur de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction	46-01	290.000	+ 100.000	390.000
Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré	46-21	117.990	— 45.260	72.730
Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement	46-22	13.710.000	— 830.000	12.880.000
Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	46-32	70.000	— 20.000	50.000
Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisition impayées par des bénéficiaires défaillants	46-41	150.000	»	150.000
Primes de déménagement et de réinstallation (application des articles 334 à 339 du code de l'urbanisme et de l'habitation)	46-91	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 6e partie		14.337.990	— 795.260	13.542.730
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		101.182.548	+ 1.295.427	102.477.975
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		17.486.037	+ 215.748	17.701.785
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		13.836.621	+ 210.000	14.046.621
7e partie. — Dépenses diverses		2.453.170	— 100.950	2.352.220
Totaux pour le titre III		134.958.376	+ 1.620.225	136.578.601
Titre IV. — Interventions publiques.				
2e partie. — Action internationale		10.000	— 10.000	»
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.		1.150.000	+ 4.200.000	5.350.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		14.337.990	— 795.260	13.542.730
Totaux pour le titre IV		15.497.990	+ 3.394.740	18.892.730
Totaux pour l'état A		150.456.366	+ 5.014.965	155.471.331

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour 1962 (dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Construction.					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
5e partie. — Logement et urbanisme.					
Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945)	55-00	»	»	»	»
Etudes d'aménagement du territoire et d'urbanisme	55-01	12.000.000	2.200.000	800.000	6.000.000
Etudes relatives à la création des ensembles d'habitation	55-02	3.000.000	1.113.000	687.000	1.800.000
Participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par la rupture du barrage de Malpasset	55-10	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.
Participation aux dépenses d'investissements rendus nécessaires par la meilleure utilisation des terrains délaissés par les administrations publiques	55-20 (nouveau)	2.000.000	»	1.000.000	1.000.000
Totaux pour la 5e partie		17.000.000	3.313.000	5.487.000	8.800.000
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Constructions semi-définitives, aménagement et expropriation d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	57-20	»	400.000	»	400.000
Equipement en immeubles pour les services de la construction	57-90	1.500.000	200.000	800.000	1.000.000
Totaux pour la 7e partie		1.500.000	600.000	800.000	1.400.000
Totaux pour le titre V		18.500.000	3.913.000	6.287.000	10.200.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.					
Encouragement à la décentralisation industrielle et commerciale	64-10	44.000.000	20.000.000	9.500.000	29.500.000
5e partie. — Logement et urbanisme.					
Contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires	65-00	1.000.000	»	5.000.000	5.000.000
Equipement du centre scientifique et technique du bâtiment	65-20 (nouveau)	300.000	»	300.000	300.000
Aménagement des lotissements défectueux	65-40	7.000.000	3.000.000	700.000	3.700.000
Subventions pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation	65-42	88.000.000	46.000.000	6.000.000	52.000.000
Subventions pour la création et l'aménagement d'espaces verts	65-44	1.000.000	200.000	300.000	500.000
Totaux pour la 5e partie		110.300.000	49.200.000	12.300.000	61.500.000
Totaux pour le titre VI		154.300.000	69.200.000	21.800.000	91.000.000
Totaux pour les titres V et VI		172.800.000	73.113.000	28.087.000	101.200.000
TITRE VII. — RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE					
Versement à la caisse autonome de la reconstruction	70-10	497.800.000	425.124.000	228.176.000	653.300.000
Emission de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre	70-20	»	324.500.000	»	324.500.000
Totaux pour le titre VII		497.800.000	749.624.000	228.176.000	977.800.000
Totaux pour l'état B		670.600.000	822.737.000	256.263.000	1.079.000.000

Etat C. — *Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés au titre des dépenses mises à la charge de la caisse autonome de la reconstruction.*

(En nouveaux francs.)

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT
I. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature (loi du 28 octobre 1946).	385.029.000	396.371.000
2° Indemnités pour reconstitution des meubles d'usage courant au familial (loi du 28 octobre 1946)	»	»
3° Indemnité pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2° : cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal (loi du 28 octobre 1946)	»	3.029.000
4° Allocations d'attente (lois des 30 août 1947 et 18 mars 1950)	»	»
5° Avances remboursables aux sinistrés étrangers (loi du 28 octobre 1946, art. 12)	»	»
6° Indemnités d'éviction (lois des 28 octobre 1946, 26 août 1948 et 24 mai 1951, art. 39)	»	»
7° Indemnités de dépossession (lois des 23 avril 1949 et 29 décembre 1956, art 8)	»	»
8° Indemnités pour privation de report de bail (loi du 2 juin 1955)	»	»
9° Indemnités aux personnes physiques françaises sinistrées à l'étranger (art. 20 de la loi du 3 avril 1955)	»	»
Totaux pour le paragraphe I	385.029.000	399.400.000
II. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.*		
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20) et opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	20.139.000	185.000.000
2° Acquisitions et expropriations de terrains (lois validées des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10 et 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	8.000.000	12.000.000
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21 et art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	2.599.000	5.300.000
4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, titres II et III)	12.000.000	13.000.000
5° Constructions d'immeubles d'habitation par l'Etat (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	1.500.000	100.000
6° Constructions expérimentales par l'Etat d'immeubles d'habitation (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945)	»	»
7° Avances et dépenses pour la construction d'immeubles d'habitation par les associations syndicales et sociétés coopératives de reconstruction (ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945) et pour l'installation de services communs par les groupements de reconstruction (art. 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947)	15.000.000	15.000.000
8° Evaluation des dommages mobiliers (art. 34 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953)	»	»
Totaux pour le paragraphe II	59.238.000	230.400.000
III. — *Participation de la France à la reconstruction des territoires d'outre-mer* (lois des 21 et 28 octobre 1946, loi du 30 mars 1947, art. 50 et 51, et art. 42 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951)	53.533.000	23.500.000
Totaux pour l'état C	497.800.000	653.300.000

Etat D. — *Répartition des autorisations d'émission de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre.*

(En nouveaux francs.)

NATURE DES DÉPENSES	ÉMISSIONS AUTORISÉES
Art. 1er. — Titres à 3, 6, 9 ans pour le règlement d'indemnités de dommages de guerre prévus par l'article 11 de la loi n° 48-1973 modifiée du 31 décembre 1948	»
Art. 2. — Titres à 3, 6, 9 ans pour le règlement d'indemnités de dommages de guerre (art. 41 et 42 de la loi modifiée n° 50-135 du 31 janvier 1950 et art. 1er de la loi n° 53-319 du 13 avril 1953), pour le règlement d'indemnités de dépossession aux spoliés (art. 3 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949) et pour le règlement des indemnités aux industriels, commerçants et artisans qui ne peuvent bénéficier du report de leurs baux et mises à la charge de l'Etat (art. 2 de la loi n° 55-751 du 2 juin 1955)	317.500.000
Art. 3. — Titres pour le règlement des indemnités de dommages de guerre afférentes aux biens meubles d'usage courant et familial (art. 11 et 13 du décret modifié n° 53-717 du 9 août 1953, de la loi n° 54-922 du 17 septembre 1954 et art. 13 de la loi n° 55-357 du 3 avril 1955)	»
Art. 4. — Titres pour le règlement d'indemnités d'éviction en application de la loi n° 48-1313 du 26 août 1948	7.000.000
Total pour l'état D	324.500.000

Décret n° 61-1456 du 29 décembre 1961.

COOPERATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre de la coopération par la loi de finances pour 1962 au titre des dépenses ordinaires du budget de la coopération sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre de la coopération par la loi de finances pour 1962 au titre des dépenses en capital du budget de la coopération sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Coopération.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	3.795.325	— 365.128	3.430.197
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	875.307	— 50.575	824.732
Services administratifs. — Rémunérations principales	31-31	786.203	— 345.790	440.413
Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses	31-32	69.640	— 36.252	33.388
Missions permanentes d'aide et de coopération. — Rémunérations principales	31-41	2.026.986	+ 1.421.596	3.448.582
Indemnités résidentielles	31-91	1.551.020	+ 253.529	1.804.549
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		9.104.481	+ 877.380	9.981.861
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-01	1.284.944	+ 95.477	1.380.421
Prestations et versements facultatifs	33-92	3.008	+ 116.065	119.073
Totaux pour la 3e partie		1.287.952	+ 211.542	1.499.494
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	1.398.817	— 445.157	953.660
Administration centrale. — Matériel	34-02	1.710.716	— 308.590	1.402.126
Service administratif. — Matériel et remboursement de frais	34-31	53.136	+ 21.000	74.136
Loyers et réquisitions	34-91	20.350	»	20.350
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	47.583	+ 5.637	53.220
Remboursements à diverses administrations	34-93	642.194	— 128.495	513.699
Totaux pour la 4e partie		3.872.796	— 855.605	3.017.191
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Fonds d'aide et de coopération. — Contributions diverses	36-41	40.510.599	+ 89.825.901	130.336.500

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
7e partie. — Dépenses diverses.				
Représentation de la République française et du Président de la Communauté dans les autres Etats membres de la Communauté..	» 37-31 (ancien)	36.716.097	— 36.716.097	»
Missions permanentes d'aide et de coopération. — Dépenses de fonctionnement	37-31 (nouveau)	»	+ 9.086.746	9.086.746
Représentation de la République française au Togo et au Cameroun.	37-41	3.828.222	— 3.828.222	»
Frais de justice. — Réparations civiles	37-91	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		40.544.319	— 31.457.573	9.086.746
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions politiques et administratives.				
Fonds d'aide et de coopération. — Aides et concours divers	41-41	460.500.000	+ 36.500.000	497.000.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Subventions aux œuvres privées dans les Etats d'outre-mer	46-92	70.000	+ 45.000	115.000
Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration.	46-92 (nouveau)	»	+ 30.830	30.830
Totaux pour la 6e partie		70.000	+ 75.830	145.830
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		9.104.481	+ 877.380	9.981.861
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		1.287.952	+ 211.542	1.499.494
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		3.872.796	— 855.605	3.017.191
6e partie. — Subventions de fonctionnement		40.510.599	+ 89.825.901	130.336.500
7e partie. — Dépenses diverses		40.544.319	— 31.457.573	9.086.746
Totaux pour le titre III		95.320.147	+ 58.601.645	153.921.792
Titre IV. — Interventions publiques.				
1re partie. — Interventions politiques et administratives		460.500.000	+ 36.500.000	497.000.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		70.000	+ 75.830	145.830
Totaux pour le titre IV		460.570.000	+ 36.575.830	497.145.830
Totaux pour l'état A		555.890.147	+ 95.177.475	651.067.622

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour* **1962** *(dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Coopération.					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
8e partie. — Investissements exécutés par l'Etat.					
Subvention au fonds d'aide et de coopération. — Equipement administratif	58-10	6.000.000	3.000.000	3.000.000	6.000.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
8e partie. — Investissements hors de la métropole.					
Subvention au fonds d'aide et de coopération. — Equipement économique et social	68-91	428.500.000	250.000.000	190.000.000	440.000.000
Totaux pour l'état B		434.500.000	253.000.000	193.000.000	446.000.000

Décret n° 61-1457 du 29 décembre 1961.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget des départements et territoires d'outre-mer, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget des départements et territoires d'outre-mer, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Départements et territoires d'outre-mer.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	2.136.622	+ 216.696	2.353.318
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	267.927	+ 19.778	287.705
Secrétariat général des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales	31-03	174.684	+ 11.229	185.913
Secrétariat général des départements d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	31-04	24.400	+ 1.590	25.990
Administration préfectorale et tribunaux administratifs des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales	31-11	624.095	+ 108.375	732.470
Administration préfectorale et tribunaux administratifs des départements d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	31-12	40.220	+ 5.250	45.470
Services des préfectures des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales	31-13	5.337.323	+ 141.411	5.478.734
Services des préfectures des départements d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	31-14	138 264	+ 8.000	146.264
Sûreté nationale des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales	31-21 (nouveau)	»	+ 8.074.986	8.074.986
Sûreté nationale des départements d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	31-22 (nouveau)	»	+ 1.149.390	1.149.390
Service administratif central. — Rémunérations principales	31-31 (ancien)	172.173	— 172.173	»
Service administratif central. — Indemnités et allocations diverses	31-32 (ancien)	19.131	— 19.131	»
Service de la statistique et service des enquêtes économiques dans les départements d'outre-mer. — Rémunérations principales et indemnités	31-31 (nouveau)	»	+ 157.000	157.000
Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	31-41	4.084.453	— 163.262	3.921.191
Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	31-42	176.747	— 6.296	170.451
Sûreté nationale des départements d'outre-mer. — Rémunérations principales	» 31-43 (ancien)	7.103.551	— 7.103.551	»
Sûreté nationale des départements d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	» 31-44 (ancien)	1.040.116	— 1.040.116	»
Services d'Etat dans les territoires d'outre-mer. — Personnel	31-51	13.153 559	+ 3.183.603	16.337.162
Indemnités résidentielles	31-91	3.248.976	+ 221.487	3.470.463
Totaux pour la 1re partie		37.742.241	+ 4.794.266	42.536.507

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	4.073.418	+ 147.000	4.220.418
Prestations et versements facultatifs	33-92 (nouveau)	»	+ 55.723	55.723
Totaux pour la 3e partie		4.073.418	+ 202.723	4.276.141
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	641.053	+ 15.249	656.302
Administration centrale. — Matériel	34-02	673.024	+ 137.112	810.136
Administration préfectorale et tribunaux administratifs des départements d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-11	365.470	+ 81.158	446.628
Services des préfectures des départements d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-12	370.800	+ 13.994	384.794
Sûreté nationale des départements d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-21 (nouveau)	»	+ 344.100	344.100
Sûreté nationale des départements d'outre-mer. — Matériel	34-22 (nouveau)	»	+ 495.917	495.917
Service administratif central. — Matériel et remboursement de frais	34-31 (ancien)	40.861	— 40.861	»
Service de la statistique et services des enquêtes économiques dans les départements d'outre-mer. — Remboursement de frais et matériel	34-31 (nouveau)	»	+ 201.000	201.000
Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais	34-41	931.612	— 90.258	841.354
Sûreté nationale des départements d'outre-mer. — Remboursement de frais	(ancien)	320.000	— 320.000	»
Sûreté nationale des départements d'outre-mer. — Matériel	34-42 (ancien)	467.660	— 467.660	»
Services d'Etat dans les territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement	34-43 34-51	4.607.182	+ 15.530.179	20.137.361
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	58.000	+ 5.000	63.000
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	480.239	+ 28.500	508.739
Remboursements à diverses administrations	34-93	591.337	+ 8.500	599.837
Services divers. — Matériel	34-96	5.000	»	5.000
Totaux pour la 4e partie		9.552.238	+ 15.941.930	25.494.168
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Travaux immobiliers	35-91	60.000	»	60.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Subventions à la radiodiffusion française et aux stations de radiodiffusion d'outre-mer	36-24	2.926.847	»	2.926.847
7e partie. — Dépenses diverses.				
Service militaire adapté aux Antilles et en Guyane	37-51 (nouveau)	»	+ 36.000.000	36.000.000
Frais de justice. — Réparations civiles	37-91	Mémoire.	»	Mémoire.
Dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien	37-92	92.037	»	92.037
Dépenses afférentes à diverses élections outre-mer	37-93	100.000	»	100.000
Totaux pour la 7e partie		192.037	+ 36.000.000	36.192.037
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions politiques et administratives.				
Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours dans les départements d'outre-mer	41-31	100.000	»	100.000
Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales des départements d'outre-mer	41-51	5.350.000	+ 40.000	5.390.000
Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes des départements d'outre-mer	41-52	6.020.000	+ 500.000	6.520.000
Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer	41-91	23.607.004	+ 3.900.000	27.507.004
Délimitation et abornement de frontières	41-92	30.000	»	30.000
Totaux pour la 1re partie		35.107.004	+ 4.440.000	39.547.004

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration..	46-91	90.000	+ 2.121.400	2.211.400
Allocations d'aide sociale dans les départements et territoires d'outre-mer	46-92 (nouveau)	»	+ 1.000.000	1.000.000
Totaux pour la 6e partie		90.000	+ 3.121.400	3.211.400
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		37.742.241	+ 4.794.266	42.536.507
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		4.073.418	+ 202.723	4.276.141
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		9.552.238	+ 15.941.930	25.494.168
5e partie. — Travaux d'entretien		60.000	»	60.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement		2.926.847	»	2.926.847
7e partie. — Dépenses diverses		192.037	+ 36.000.000	36.192.037
Totaux pour le titre III		54.546.781	+ 56.938.919	111.485.700
Titre IV. — Interventions publiques.				
1re partie. — Interventions politiques et administratives		35.107.004	+ 4.440.000	39.547.004
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		90.000	+ 3.121.400	3.211.400
Totaux pour le titre IV		35.197.004	+ 7.561.400	42.758.404
Totaux pour l'état A		89.743.785	+ 64.500.319	154.244.104

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour 1962 (dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Départements et territoires d'outre-mer.					
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
8e partie. — Investissements hors de la métropole.					
Subvention au F. I. D. O. M. (section centrale)	68-00	65.000.000	44.000.000	25.000.000	69.000.000
Subvention au F. I. D. O. M. (section locale)	68-02	30.000.000	20.000.000	7.000.000	27.000.000
Acquisition de terrains domaniaux dans les départements d'outre-mer	68-10	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.
Service militaire adapté aux Antilles et en Guyane	68-11	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.
Subvention au F. I. D. E. S. (section générale)	68-90	12.000.000	1.500.000	9.000.000	10.500.000
Subvention au F. I. D. E. S. (section des territoires)	68-92	22.000.000	11.710.000	15.400.000	27.110.000
Subvention pour l'équipement administratif des territoires d'outre-mer	68-94	3.000.000	1.500.000	1.500.000	3.000.000
Totaux pour l'état B		132.000.000	78.710.000	57.900.000	136.610.000

Décret n° 61-1458 du 29 décembre 1961.

EDUCATION NATIONALE

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget de l'éducation nationale, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre de l'éducation nationale par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget de l'éducation nationale, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961. MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour* **1962** *(dépenses ordinaires civiles).*
(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Education nationale.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	15.033.809	+ 10.546	15.044.355
Administration centrale et inspection générale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	2.709.231	+ 128.923	2.838.154
Personnel du compte spécial « Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale »	31-03	1.925.015	+ 241.979	2.166.994
Inspection générale. — Rémunérations principales	31-04	5.617.877	»	5.617.877
Services académiques et départementaux. — Personnel de direction et d'inspection. — Rémunérations principales	31-05	27.177.671	+ 1.150.343	28.328.014
Services académiques et départementaux. — Personnel de direction et d'inspection. — Indemnités et allocations diverses	31-06	555.900	+ 105.258	661.158
Services académiques et départementaux. — Personnels administratifs et techniques. — Rémunérations principales	31-07	49.592.563	+ 9.819.953	59.412.516
Services académiques et départementaux. — Personnels administratifs et techniques. — Indemnités et allocations diverses	31-08	2.198.301	+ 555.662	2.753.963
Universités et observatoires. — Rémunérations principales	31-11	209.819.391	+ 22.243.522	232.062.913
Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses.	31-12	28.498.779	+ 2.334.163	30.832.942
Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales	31-13	23.343.669	+ 1.333.582	24.677.251
Grands établissements d'enseignement supérieur. — Ecoles normales supérieures. — Institut de France. — Académie de médecine. — Indemnités et allocations diverses	31-14	3.908.552	+ 742.656	4.651.208
Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales	31-15	25.071.215	+ 6.857.615	31.928.830
Grands établissements et grandes écoles d'enseignement technique. — Rémunérations principales	31-31	7.261.519	+ 10.186.537	17.448.056
Grands établissements et grandes écoles d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses	31-32	1.627.747	+ 1.965.317	3.593.064
Etablissements scolaires. — Rémunérations principales	31-33	3.368.951.544	— 12.362.636	3.356.588.908
Etablissements scolaires. — Indemnités et allocations diverses	31-34	176.055.649	+ 14.816.734	190.872.383

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Etablissements de formation du personnel enseignant. — Rémunérations principales	31-35	90.687.190	+ 46.401.505	137.088.695
Etablissements de formation du personnel enseignant. — Indemnités et allocations diverses	31-36	6.154.160	+ 6.735.369	12.889.529
Etablissements spéciaux nationaux du premier degré. — Rémunérations principales	31-37	4.024.386	— 15.249	4.009.137
Etablissements spéciaux nationaux du premier degré. — Indemnités et allocations diverses	31-38	223.522	+ 22.480	246.002
Enseignement français en Allemagne. — Rémunérations principales.	31-41	7.637.637	+ 332.480	7.970.117
Enseignement français en Allemagne. — Indemnités et allocations diverses	31-42	101.273	+ 66.765	168.038
Jeunesse et sports. — Rémunérations principales	31-51	89.169.997	+ 5.365.531	94.535.528
Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses	31-52	6.199.678	+ 631.155	6.830.833
Bibliothèques. — Rémunérations principales	31-61	12.652.578	+ 945.509	13.598.087
Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses	31-62	430.534	+ 686.495	1.117.029
Services médicaux et sociaux. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social	31-71	22.402.525	+ 200.000	22.602.525
Indemnités résidentielles	31-91	685.700.000	+ 25.808.078	711.508.078
Prise en charge des fonctionnaires français rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire		Mémoire
Totaux pour la 1re partie		4.874.731.912	+ 147.310.272	5.022.042.184
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	450.635.182	+ 11.512.625	462.147.807
Prestations et versements facultatifs	33-92	2.103.180	+ 216.100	2.319.280
Totaux pour la 3e partie		452.738.362	+ 11.728.725	464.467.087
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale et administration académique. — Remboursement de frais	34-01	988.688	+ 876.770	1.865.458
Administration centrale et services communs. — Matériel	34-02	3.802.100	+ 1.472.170	5.274.270
Enseignement supérieur. — Remboursement de frais	34-11	6.445.591	+ 2.380.277	8.825.868
Enseignement supérieur. — Matériel	34-12	2.405.053	+ 578.000	2.983.053
Etablissements scolaires. — Remboursement de frais	34-31	18.734.042	— 380.700	18.353.342
Etablissements scolaires. — Frais de stages	34-32	2.627.680	— 250.000	2.377.680
Etablissements scolaires. — Examens et concours	34-33	14.741.806	+ 700.000	15.441.806
Entretien des élèves instituteurs en cours de scolarité	34-34	22.344.000	+ 943.983	23.287.983
Etablissements scolaires. — Bibliothèques et matériel d'enseignement.	34-35	8.997.850	+ 3.884.000	12.881.850
Etablissements publics nationaux d'enseignement. — Dépenses de fonctionnement	34-36	84.587.560	— 718.890	83.868.670
Etablissements de formation du personnel enseignant. — Dépenses de fonctionnement	34-37 (nouveau)	»	+ 7.359.890	7.359.890
Coopération avec la Communauté et l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	34-41	399.010	+ 375.990	775.000
Enseignement français en Allemagne. — Matériel et remboursement de frais	34-42	1.183.426	+ 29.702	1.213.128
Coopération avec la Communauté et l'étranger. — Frais de stages	34-43	1.300.000	— 200.000	1.100.000
Jeunesse et sports. — Remboursement de frais	34-51	5.555.800	+ 440.000	5.995.800
Jeunesse et sports. — Matériel	34-52	3.563.460	+ 730.000	4.293.460
Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique	34-53	269.150	»	269.150
Action d'animation	34-54	3.300.000	+ 700.000	4.000.000

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Bibliothèques. — Remboursement de frais	34-61	279.563	+ 192.765	472.328
Bibliothèques. — Matériel	34-62	2.048.570	+ 224.000	2.272.570
Services médicaux et sociaux. — Remboursement de frais	34-71	1.643.956	— 9.000	1.634.956
Services médicaux et sociaux. — Matériel	34-72	1.644.900	+ 250.000	1.894.900
Dépenses de locations et de réquisitions	34-91	4.508.100	+ 1.235.000	5.743.100
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	783.570	+ 159.160	942.730
Remboursements à diverses administrations	34-93	2.746.095	+ 300.000	3.046.095
Totaux pour la 4e partie		194.899.970	+ 21.273.117	216.173.087
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Etablissements d'enseignement technique et professionnel. — Travaux d'entretien	35-31	7.000.000	+ 500.000	7.500.000
Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations	35-51	1.761.000	+ 500.000	2.261.000
Bibliothèques. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales	35-61	125.000	»	125.000
Totaux pour la 5e partie		8.886.000	+ 1.000.000	9.886.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Organismes de documentation pédagogique et de télé-enseignement.	36-01	23.098.983	+ 2.431.478	25.530.461
Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaire et professionnelle	36-02	3.291.372	+ 329.690	3.621.062
Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux et renouvellement du matériel	36-11	83.595.273	+ 9.721.000	93.316.273
Subventions au Palais de la Découverte, à la fondation nationale des sciences politiques, à la fondation Thiers, au centre d'études de politique étrangère, à la cité universitaire de Paris et à la maison des sciences de l'homme	36-12	5.802.032	+ 1.005.000	6.807.032
Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France	36-13	21.181.758	+ 5.152.000	26.333.758
Universités. — Subventions pour travaux d'entretien et d'aménagement.	36-14	8.032.000	»	8.032.000
Frais de fonctionnement et de petit équipement des laboratoires de recherche scientifique	36-15	44.390.500	+ 26.052.000	70.442.500
Fonctionnement du centre national et des centres régionaux des œuvres scolaires et universitaires	36-16	5.219.317	+ 1.007.380	6.226.697
Subventions aux établissements de la Communauté	36-17	13.724.247	+ 4.348.000	18.072.247
Centre national de la recherche scientifique	36-21	173.773.960	+ 26.546.370	200.320.330
Prime de recherche scientifique	36-22	21.892.615	+ 2.261.726	24.154.341
Office de la recherche scientifique et technique outre-mer	36-23	1.500.000	+ 1.400.000	2.900.000
Etablissements scolaires non gérés par l'Etat. — Renouvellement du matériel et du mobilier scolaire	36-31	7.000.000	+ 250.000	7.250.000
Etablissements scolaires. — Subventions aux établissements privés	36-32	5.644.000	— 711.000	4.933.000
Grands établissements d'enseignement technique. — Dépenses de fonctionnement	36-33	2.097.140	+ 4.486.000	6.583.140
Enseignements techniques et professionnels. — Encouragement professionnel et promotion sociale	36-34	18.631.000	»	18.631.000
Sports scolaires et universitaires. — Subventions	36-51	4.316.124	+ 450.000	4.766.124
Subventions aux établissements de la jeunesse et des sports	36-52	2.600.830	+ 740.000	3.340.830
Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers	36-61	10.180.000	+ 1.454.000	11.634.000
Totaux pour la 6e partie		455.971.151	+ 86.923.644	542.894.795
7e partie. — Dépenses diverses.				
Ecoles de formation de moniteurs de jeunesse	37-51 (nouveau)	»	+ 5.714.300	5.714.300
Frais de justice et réparations civiles	37-91	3.486.500	»	3.486.500
Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	37-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		3.486.500	+ 5.714.300	9.200.800

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Enseignement supérieur. — Exonérations et encouragements divers.	43-11	1.922.500	+ 300.000	2.222.500
Participation de l'Etat aux dépenses d'enseignement et de recherches exposées par les hôpitaux et centres hospitaliers universitaires....	43-12 (nouveau)	»	Mémoire.	Mémoire.
Centre national de la recherche scientifique. — Expéditions polaires.	43-21	920.000	»	920.000
Œuvres complémentaires de l'école.....	43-31	2.290.820	+ 27.000	2.317.820
Etablissements spéciaux nationaux du premier degré. — Entretien et trousseau des élèves.....	43-32	2.488.500	+ 113.000	2.601.500
Enseignements techniques et professionnels. — Revues techniques.	43-33	653.650	»	653.650
Rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé....	43-34	200.000.000	+ 287.799.760	487.799.760
Ramassage scolaire	43-35	12.500.000	+ 13.500.000	26.000.000
Coopération avec la Communauté et l'étranger. — Subventions.....	43-41	4.279.860	+ 1.800.000	6.079.860
Jeunesse et sports. — Education populaire.....	43-52	7.282.500	+ 1.450.000	8.732.500
Jeunesse et sports. — Développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air.	43-53	11.880.500	+ 2.928.000	14.808.500
Jeunesse et sports. — Activités de jeunesse.....	43-54	13.250.500	+ 2.580.000	15.830.500
Subventions pour travaux d'entretien et d'amélioration des installations des colonies de vacances et du domaine de la jeunesse.....	43-55	700.000	»	700.000
Bourses et secours d'études.....	43-71	480.785.150	+ 46.707.500	527.492.650
Prêts d'honneur	43-72	1.500.000	»	1.500.000
Bourses de voyage à l'étranger.....	43-73	1.594.425	+ 170.000	1.764.425
Totaux pour la 3e partie.....		742.048.405	+ 357.375.260	1.099.423.665
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Œuvres sociales en faveur des étudiants.....	46-11	39.074.000	+ 5.802.620	44.876.620
Totaux pour la 6e partie.....		39.074.000	+ 5.802.620	44.876.620
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.				
Jeunesse et sports. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances. — Communautés d'enfants.....	47-51	21.195.000	+ 2.900.000	24.095.000
Services médicaux et sociaux. — Subventions.....	47-71	140.000	»	140.000
Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants..	47-72	16.036.189	+ 1.005.811	17.042.000
Totaux pour la 7e partie.....		37.371.189	+ 3.905.811	41.277.000
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.....		4.874.731.912	+ 147.310.272	5.022.042.184
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		452.738.362	+ 11.728.725	464.467.087
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.....		194.899.970	+ 21.273.117	216.173.087
5e partie. — Travaux d'entretien.....		8.886.000	+ 1.000.000	9.886.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement.....		455.971.151	+ 86.923.644	542.894.795
7e partie. — Dépenses diverses.....		3.486.500	+ 5.714.300	9.200.800
Totaux pour le titre III.....		5.990.713.895	+ 273.950.058	6.264.663.953
Titre IV. — Interventions publiques.				
3e partie. — Action éducative et culturelle.....		742.048.405	+ 357.375.260	1.099.423.665
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.....		39.074.000	+ 5.802.620	44.876.620
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.....		37.371.189	+ 3.905.811	41.277.000
Totaux pour le titre IV.....		818.493.594	+ 367.083.691	1.185.577.285
Totaux pour l'état A.....		6.809.207.489	+ 641.033.749	7.450.241.238

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour* 1962 *(dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Education nationale.					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
6e *partie. — Equipement culturel et social.*					
Administration académique et services communs. — Equipement....	56-01	25.000.000	4.000.000	7.000.000	11.000.000
Universités et établissements d'enseignement supérieur. — Equipement	56-10	480.500.000	175.000.000	78.000.000	253.000.000
Etablissements nationaux d'enseignements élémentaires et complémentaires et écoles normales appartenant à l'Etat. — Equipement.	56-30	7.800.000	5.000.000	600.000	5.600.000
Etablissements d'enseignements classiques et modernes appartenant à l'Etat. — Equipement	56-32	307.500.000	200.000.000	70.000.000	270.000.000
Etablissements nationaux d'enseignements techniques et professionnels. — Equipement	56-34	149.750.000	90.000.000	57.000.000	147.000.000
Collèges d'enseignement technique. — Equipement	56-36	299.650.000	167.000.000	51.500.000	218.500.000
Constructions préfabriquées	56-38	40.000.000	»	40.000.000	40.000.000
Jeunesse et sports. — Installations appartenant à l'Etat. — Equipement	56-50	15.000.000	5.000.000	4.000.000	9.000.000
Œuvres universitaires. — Equipement	56-70 (nouveau)	97.400.000	23.000.000	12.600.000	35.600.000
Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	56-90	9.000.000	»	4.500.000	4.500.000
Totaux pour le titre V		1.431.600.000	669.000.000	325.200.000	994.200.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
6e *partie. — Equipement culturel et social.*					
Subventions d'équipement au centre national de la recherche scientifique et aux établissements de recherche scientifique	66-21	88.500.000	45.000.000	40.000.000	85.000.000
Subventions d'équipement pour les écoles normales, les centres post-scolaires et les écoles autonomes de perfectionnement	66-30	22.200.000	20.000.000	2.500.000	22.500.000
Subventions d'équipement pour les établissements d'enseignements élémentaires et complémentaires	66-31	430.000.000	315.000.000	44.000.000	359.000.000
Subventions d'équipement pour les établissements d'enseignements classiques et modernes n'appartenant pas à l'Etat	66-32	129.500.000	60.000.000	10.000.000	70.000.000
Subventions d'équipement pour les établissements d'enseignements techniques et professionnels n'appartenant pas à l'Etat	66-34	53.600.000	47.000.000	10.400.000	57.400.000
Subventions d'équipement pour la jeunesse et les sports	66-50	105.000.000	37.000.000	20.000.000	57.000.000
Subventions d'équipement aux bibliothèques	66-60	2.000.000	1.000.000	400.000	1.400.000
Subventions d'équipement médical et social	66-70	6.600.000	2.000.000	900.000	2.900.000
Subventions pour frais d'études de travaux d'équipement	66-91 (nouveau)	1.000.000	»	600.000	600.000
Totaux pour le titre VI		838.400.000	527.000.000	128.800.000	655.800.000
Totaux pour l'état B		2.270.000.000	1.196.000.000	454.000.000	1.650.000.000

Décret n° 61-1459 du 29 décembre 1961.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — Charges communes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget des finances et des affaires économiques (I : Charges communes), sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget des finances et des affaires économiques (I : Charges communes), sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Finances et affaires économiques.				
I. — CHARGES COMMUNES				
A. — DÉPENSES ORDINAIRES				
TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES				
1re *partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable.*				
Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	11-01	469.425.850	+ 4.314.720	473.740.570
Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations	11-11	56.143.715	»	56.143.715
Service des titres émis en règlement des indemnités pour réduction des contingents des distilleries	11-12	163.128	»	163.128
Annuités et intérêts dus ou garantis par l'Etat au Crédit foncier de France	11-13	724.442	»	724.442
Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et les lois des 6 mai 1941 et 21 juillet 1950	11-14	33.829.591	»	33.829.591
Annuités pour le paiement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales	11-21	32.404.665	»	32.404.665
Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer	11-23	228.130	»	228.130
Service des emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine	11-24	41.500	»	41.500
Remboursements divers à la Société nationale des chemins de fer français	11-31	13.000.000	»	13.000.000
Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer	11-32	7.000	»	7.000

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	11-33	779.000	»	779.000
Charges afférentes aux emprunts émis par la Société internationale de la Moselle	11-34 (nouveau)	»	+ 2.600.000	2.600.000
Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)	11-35	452.602	»	452.602
Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts	11-41	222.398.710	»	222.398.710
Remboursement au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et au F. N. A. H. des dépenses prises en charge par l'Etat au titre de la reconstruction d'immeubles sinistrés	11-42	6.649.000	»	6.649.000
Paiement par annuités des indemnités de dommages de guerre 1914-1918	11-43	33.958	»	33.958
Service des titres et emprunts émis en application de la législation sur les dommages de guerre	11-44	179.563.980	»	179.563.980
Rachat de concessions de canaux	11-51	1.210	»	1.210
Service des intérêts des emprunts contractés par des organismes internationaux	11-61	1.960.944	»	1.960.944
Indemnisation des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (service des titres émis en application de l'article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	11-71	3.192.361	»	3.192.361
Totaux pour la 1re partie		1.020.999.786	+ 6.914.720	1.027.914.506
2e partie. — Dette intérieure. — Dette flottante.				
Intérêts des comptes de dépôts au Trésor	12-01	454.320.000	+ 6.290.000	460.610.000
Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	12-02	1.571.375.000	»	1.571.375.000
Service des avances des instituts d'émission	12-03	50.410.000	»	50.410.000
Frais de trésorerie	12-04	118.000.000	»	118.000.000
Totaux pour la 2e partie		2.194.105.000	+ 6.290.000	2.200.395.000
3e partie. — Dette extérieure.				
Service d'emprunts contractés à l'étranger	13-02	267.758.444	»	267.758.444
Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	13-03	192.442	»	192.442
Totaux pour la 3e partie		267.950.886	»	267.950.886
4e partie. — Garanties.				
Garanties diverses	14-01	66.600.000	»	66.600.000
Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires et aux chemins de fer concédés	14-02	153.000	»	153.000
Garantie donnée par l'Etat en matière de travaux de ravalement d'immeubles (art. 6, alinéa 2, de la convention du 31 octobre 1940)	14-03	50.000	»	50.000
Totaux pour la 4e partie		66.803.000	»	66.803.000
5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.				
Dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées	15-01	636.000.000	»	636.000.000
Remboursements sur produits indirects et divers	15-02	486.940.000	+ 20.000.000	506.940.000
Frais de poursuites et de contentieux	15-03	20.040.000	+ 1.750.000	21.790.000
Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes	15-04	2.461.680	»	2.461.680
Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal entre 1945 et 1948	15-05	10.000	»	10.000
Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie	15-06	350.000	»	350.000
Totaux pour la 5e partie		1.145.801.680	+ 21.750.000	1.167.551.680

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles	TOTAL
TITRE II. — POUVOIRS PUBLICS				
Dotation et frais de maison du Président de la République	20-11	450.000	»	450.000
Frais de maison du Président de la République, Président de la Communauté	20-12	129.000	»	129.000
Secrétariat général. — Cabinet. — Etat-major particulier. — Services administratifs. — Frais de missions et de documentation. — Bibliothèque	20-13	688.000	+ 12.000	700.000
Personnels du secrétariat général du cabinet de l'état-major particulier et des services administratifs de la Présidence de la République affectés à la Présidence de la Communauté. — Frais de mission et de documentation. — Bibliothèque	20-14	162.000	»	162.000
Frais de représentation, de déplacement et de voyage du Président de la République	20-15	224.000	+ 250.000	474.000
Frais de représentation, de déplacement et de voyage du Président de la République, Président de la Communauté	20-16	60.000	»	60.000
Frais de renouvellement et de fonctionnement du parc automobile de la Présidence de la République	20-17	243.000	»	243.000
Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la Présidence de la République affecté à la Présidence de la Communauté	20-18	47.000	»	47.000
Frais de renouvellement et de fonctionnement du parc automobile du Conseil supérieur de la magistrature	20-19	10.000	»	10.000
Assemblée nationale	20-21	100.260.000	+ 5.087.000	105.347.000
Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Sénat	20-31	50.540.000	+ 2.960.000	53.500.000
Secrétariat général à la Présidence de la République pour la Communauté et les affaires africaines et malgaches. — Dépenses de fonctionnement	20-41	2.202.533	+ 765.971	2.968.504
Communauté et affaires africaines et malgaches : conférences, comités, réunions. — Voyages officiels. — Dépenses diverses	20-42	2.891.854	+ 1.304.146	4.196.000
Dépenses de fonctionnement de la cour d'arbitrage de la Communauté	» (ancien 20-43)	462.699	— 462.699	»
Contribution aux dépenses de fonctionnement du Sénat interparlementaire consultatif de la Communauté	» (ancien 20-44)	2.107.418	— 2.107.418	»
Conseil constitutionnel. — Indemnités des membres	20-51	592.000	»	592.000
Conseil constitutionnel. — Traitements et indemnités du secrétaire général et du personnel administratif. — Rémunération et frais de mission des rapporteurs adjoints	20-52	414.000	»	414.000
Conseil constitutionnel. — Achat et entretien du matériel et des véhicules. — Entretien des bâtiments	20-53	125.000	»	125.000
Totaux pour le titre II		161.608.504	+ 7.809.000	169.417.504
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Mesures générales intéressant les agents du secteur public	31-94	Mémoire.	+ 1.676.100.000	1.676.100.000
Prise en charge des fonctionnaires français rapatriés d'outre-mer	31-95	133.000.000	— 1.000.000	132.000.000
Totaux pour la 1re partie		133.000.000	+ 1.675.100.000	1.808.100.000
2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.				
Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois	32-91	154.000	»	154.000
Versement au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	32-92	210.000.000	»	210.000.000
Pensions militaires	32-93	2.063.040.000	»	2.063.040.000
Pensions civiles	32-94	2.378.270.500	»	2.378.270.500
Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine	32-95	44.100.000	»	44.100.000
Versements à la charge de l'Etat au titre de l'interpénétration des régimes de retraites (loi du 24 mai 1951)	32-96	13.033.000	»	13.033.000
Remboursements à la caisse nationale de sécurité sociale	32-98	250.000	»	250.000
Totaux pour la 2e partie		4.708.847.500	»	4.708.847.500

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires	33-91	326.980.000	+ 261.300.000	588.280.000
Personnel en retraite. — Prestations et versements obligatoires	33-92	178.875.000	+ 879.500	179.754.500
Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire	33-93	579.000.000	»	579.000.000
Prestations et versements facultatifs	33-94	2.500.000	»	2.500.000
Totaux pour la 3e partie		1.087.355.000	+ 262.179.500	1.349.534.500
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles	34-91	81.260.000	+ 4.060.000	85.320.000
Fonds destiné à l'amélioration de la productivité des services administratifs	34-93	2.000.000	+ 500.000	2.500.000
Totaux pour la 4e partie		83.260.000	+ 4.560.000	87.820.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Remboursement au budget annexe des postes et télécommunications des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères	33-91	10.550.000	+ 470.000	11.020.000
7e partie. — Dépenses diverses.				
Enquêtes statistiques prioritaires	37-92 (nouveau)	»	+ 2.000.000	2.000.000
Dépenses éventuelles	37-94	40.000.000	— 10.000.000	30.000.000
Dépenses accidentelles	37-95	54.000.000	— 15.000.000	39.000.000
Participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par la rupture du barrage de Malpasset	37-96	5.000.000	»	5.000.000
Réforme de l'organisation judiciaire et de l'enseignement médical	37-97	20.000.000	+ 8.000.000	28.000.000
Totaux pour la 7e partie		119.000.000	— 15.000.000	104.000.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions politiques et administratives.				
Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux	41-22	29.014.636	»	29.014.636
2e partie. — Action internationale.				
Contribution aux dépenses des organismes européens	42-01	500.400.000	— 120.000.000	380.400.000
Contribution de la France aux dépenses de l'association internationale de développement	42-02	50.000.000	»	50.000.000
Totaux pour la 2e partie		550.400.000	— 120.000.000	430.400.000
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.				
Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction	44-91	797.922.010	»	797.922.010
Subventions économiques	44-92	414.000.000	+ 315.000.000	729.000.000
Intervention en faveur des produits d'outre-mer	44-93	10.000.000	»	10.000.000
Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole	44-94	156.960.000	»	156.960.000
Subvention au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles	44-95	205.080.000	+ 1.294.920.000	1.500.000.000
Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique	44-98	280.500.000	»	280.500.000
Bonifications d'intérêt à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement du territoire	44-99	8.000.000	»	8.000.000
Totaux pour la 4e partie		1.872.462.010	+ 1.609.920.000	3.482.382.010

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles	TOTAL
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition en Chine en 1900.	46-31	50	»	50
Subvention au budget annexe de la Légion d'honneur	46-41	13.350.974	+ 1.017.195	14.368.169
Majoration de rentes viagères	46-94	145.000.000	— 5.800.000	139.200.000
Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952	46-95	7.800.000	»	7.800.000
Application de la loi instituant un fonds national de solidarité	46-96	884.290.000	»	884.290.000
Subvention au fonds national de surcompensation de prestations familiales créé par l'article 2 de la loi du 29 décembre 1956	46-98	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 6e partie		1.050.441.024	— 4.782.805	1.045.658.219
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.				
Participation de l'Etat aux dépenses de la caisse de retraites des régies ferroviaires de la France d'outre-mer	47-91	810.000	— 260.000	550.000
RECAPITULATION				
Titre Ier. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.				
1re partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable.		1.020.999.786	+ 6.914.720	1.027.914.506
2e partie. — Dette intérieure. — Dette flottante		2.194.105.000	+ 6.290.000	2.200.395.000
3e partie. — Dette extérieure		267.950.886	»	267.950.886
4e partie. — Garanties		66.803.000	»	66.803.000
5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes		1.145.801.680	+ 21.750.000	1.167.551.680
Totaux pour le titre Ier		4.695.660.352	+ 34.954.720	4.730.615.072
Titre II. — Pouvoirs publics		161.608.504	+ 7.809.000	169.417.504
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		133.000.000	+ 1.675.100.000	1.808.100.000
2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations		4.708.847.500	»	4.708.847.500
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales		1.087.355.000	+ 262.179.500	1.349.534.500
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		83.260.000	+ 4.560.000	87.820.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement		10.550.000	+ 470.000	11.020.000
7e partie. — Dépenses diverses		119.000.000	— 15.000.000	104.000.000
Totaux pour le titre III		6.142.012.500	+ 1.927.309.500	8.069.322.000
Titre IV. — Interventions publiques.				
1re partie. — Interventions politiques et administratives		29.014.636	»	29.014.636
2e partie. — Action internationale		550.400.000	— 120.000.000	430.400.000
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions		1.872.462.010	+ 1.609.920.000	3.482.382.010
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		1.050.441.024	— 4.782.805	1.045.658.219
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance		810.000	— 260.000	550.000
Totaux pour le titre IV		3.503.127.670	+ 1.484.877.195	4.988.004.865
Totaux pour l'état A		14.502.409.026	+ 3.454.950.415	17.957.359.441

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour* **1962** *(dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Finances et affaires économiques.					
I. — CHARGES COMMUNES					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.					
Subvention au budget annexe des postes et télécommunications (2e section) pour l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain et des régions sahariennes	53-00	4.490.000	3.570.000	1.680.000	5.250.000
4e partie. — Entreprises industrielles ou commerciales.					
Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte	54-90	95.000.000	»	95.000.000	95.000.000
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Décentralisation administrative	57-00	20.000.000	8.000.000	9.000.000	17.000.000
Protection civile. — Programme complémentaire	57-02	16.000.000	4.000.000	5.000.000	9.000.000
Equipement administratif. — Acquisitions, constructions et aménagement d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	57-05 (nouveau)	30.250.000		6.450.000	6.450.000
Totaux pour la 7e partie		66.250.000	12.000.000	20.450.000	32.450.000
Totaux pour le titre V		165.740.000	15.570.000	117.130.000	132.700.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.					
Dépenses résultant de l'application de conventions entre le Luxembourg, l'Allemagne et la France au sujet de la canalisation de la Moselle	63-00	4.000.000	»	4.000.000	4.000.000
4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.					
Frais d'études en matière de conversion et de décentralisation. — Prime spéciale d'équipement	64-00	70.000.000	36.000.000	10.000.000	46.000.000
5e partie. — Logement et urbanisme.					
Equipement de base des grands ensembles	65-00	61.400.000	51.000.000	39.000.000	90.000.000
6e partie. — Equipement culturel et social.					
Réforme de l'enseignement médical. — Equipement	66-00	110.000.000	25.000.000	11.000.000	36.000.000
8e partie. — Investissements hors de la métropole.					
Aide extérieure	68-00	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour le titre VI		245.400.000	112.000.000	64.000.000	176.000.000
Totaux pour les titres V et VI		411.140.000	127.570.000	181.130.000	308.700.000
TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE					
Versement à la caisse autonome de la reconstruction	70-10	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Emission de titres en règlement d'indemnités de dommages de guerre	70-20	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour l'état B		411.140.000	127.570.000	181.130.000	308.700.000

Décret n° 61-1460 du 29 décembre 1961.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

II. — Services financiers.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget des finances et des affaires économiques (II : Services financiers), sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget des finances et des affaires économiques (II : Services financiers), sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Finances et affaires économiques.				
II. — SERVICES FINANCIERS				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	35.738.723	+ 299.518	36.038.241
Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales	31-02	7.070.590	— 200.000	6.870.590
Inspection générale des finances. — Rémunérations principales	31-03	2.506.368	»	2.506.368
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-04	7.023.732	+ 114.850	7.138.582
Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	31-05	13.500	»	13.500
Secrétariat général de la loterie nationale. — Rémunérations et indemnités	31-06	595.427	»	595.427
Service des péréquations de prix et des garanties de prix à l'exportation. — Rémunérations	31-07	469.400	»	469.400
Personnel des anciens cadres d'Indochine en instance d'affectation	31-08	58.710	»	58.710
Personnel des services de l'ancien office des changes. — Rémunérations et indemnités	31-09	3.824.062	— 327.041	3.497.021
Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales	31-11	6.625.333	+ 119.366	6.745.299
Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités	31-12	382.207	+ 43.876	426.083

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités	31-21	4.367.300	+ 550.000	4.917.300
Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	31-31	286.545.926	+ 4.600.530	291.146.456
Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	31-32	10.727.984	— 317.244	10.410.740
Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	31-41	4.235.682	350.000	3.885.682
Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	31-42	501.332	»	501.332
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	31-43	376.728.909	+ 8.069.364	384.798.273
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	31-44	12.065.421	+ 1.000	12.066.421
Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	31-45	21.530.585	+ 1.110.000	22.640.585
Remises diverses	31-46	6.200.000	»	6.200.000
Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	31-47	30.729.326	+ 2.360.000	33.089.326
Atelier général du timbre. — Traitements, salaires et indemnités	31-48	1.215.328	»	1.215.328
Service du cadastre. — Rémunérations principales	31-51	36.240.690	+ 1.438.480	37.679.170
Service du cadastre. — Salaires	31-52	1.114.299	»	1.114.299
Service du cadastre. — Indemnités	31-53	180.271	»	180.271
Service du cadastre. — Travaux à la tâche et frais de manœuvres	31-54	7.354.362	+ 150.000	7.504.362
Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de personnel	31-55	5.638.239	+ 7.000.000	12.638.239
Services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	31-61	1.485.706	— 90.000	1.395.706
Services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	31-62	221.248	»	221.248
Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	31-63	123.972.277	+ 4.852.599	128.824.876
Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	31-64	11.642.447	+ 40.000	11.682.447
Service des laboratoires. — Rémunérations principales	31-71	1.328.992	»	1.328.992
Service des laboratoires. — Indemnités et allocations diverses	31-72	21.262	+ 500	21.762
Indemnités résidentielles	31-91	167.694.694	+ 314.336	168.009.030
Indemnités pour travaux extraordinaires	31-92	7.458.997	+ 28.429	7.487.426
Mise en place des services du casier fiscal et d'expertises fiscales. — Recherches et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de personnel	31-93	Mémoire.	»	Mémoire.
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-94	Mémoire.	»	Mémoire.
Services communs. — Rémunérations	31-95 (nouveau)	»	+ 525.000	525.000
Totaux pour la 1re partie		1.183.509.929	+ 30.333.563	1.213.843.492
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Versement au fonds commun de la masse des douanes	33-61	247.490	+ 500.000	747.490
Prestations et versements obligatoires	33-91	133.039.685	+ 4.028.828	137.068.513
Prestations et versements facultatifs	33-92	3.950.900	+ 150.000	4.100.900
Totaux pour la 3e partie		137.238.075	+ 4.678.828	141.916.903
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	34-01	1.784.845	+ 5.490	1.790.335
Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	34-02	7.029.357	+ 1.260.000	8.289.357
Service de liquidation de l'ancien secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés d'Indochine. — Indemnité de réinstallation aux agents des anciens cadres locaux d'Indochine	34-03	10.000	»	10.000
Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais	34-11	140.688	»	140.688
Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	34-12	333.475	+ 26.000	359.475
Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	34-21	1.165.762	+ 100.000	1.265.762
Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	34-31	7.148.396	»	7.148.396
Services extérieurs du Trésor. — Matériel	34-32	21.001.806	+ 1.771.000	22.772.806

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles	TOTAL
Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	34-33	7.520.950	+ 400.000	7.920.950
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	34-41	2.701.029	»	2.701.029
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	34-42	31.688.276	+ 4.000.000	35.688.276
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	34-43	20.063.475	+ 3.500.000	23.563.475
Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs	34-44	9.734.010	+ 2.000.000	11.734.010
Atelier général du timbre. — Matériel	34-45	2.586.508	»	2.586.508
Service du cadastre. — Remboursement de frais	34-51	7.625.116	»	7.625.116
Service du cadastre. — Matériel	34-52	3.039.900	+ 200.000	3.239.900
Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel	34-53	2.165.000	»	2.165.000
Direction générale des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	34-61	5.531.840	+ 250.000	5.781.840
Direction générale des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements	34-62	5.687.201	+ 100.000	5.787.201
Direction générale des douanes et droits indirects. — Matériel	34-63	4.180.766	+ 550.000	4.730.766
Service des laboratoires. — Remboursement de frais	34-71	23.592	»	23.592
Service des laboratoires. — Matériel	34-72	199.932	»	199.932
Loyers et indemnités de réquisitions	34-91	21.041.890	— 515.000	20.526.890
Achat et entretien du parc automobile	34-92	5.448.403	+ 425.000	5.873.403
Remboursements à diverses administrations	34-93	115.704.593.	+ 14.683.099	130.387.692
Mise en place des services du casier fiscal et d'expertises fiscales. — Recherches et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de matériel	34-94	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 4e partie		283.556.810	+ 28.755.589	312.312.399
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Administration centrale. — Travaux d'entretien	35-01	1.162.500	+ 250.000	1.412.500
Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien	35-41	646.470	»	646.470
Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien	35-61	1.827.130	+ 800.000	2.627.130
Totaux pour la 5e partie		3.636.100	+ 1.050.000	4.686.100
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances	36-01	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 6e partie		Mémoire.	»	Mémoire.
7e partie. — Dépenses diverses.				
Frais judiciaires de l'administration centrale	37-01	1.078.000	»	1.078.000
Dépenses diverses de la section de liquidation des anciens services des Etats associés	37-02	209.640	»	209.640
Dépenses diverses de l'ancien office des changes	37-03	782.000	»	782.000
Office des changes d'outre-mer. — Frais de fonctionnement	37-24 (nouveau)	»	+ 2.800.000	2.800.000
Cités administratives et cités-logements. — Personnel	37-41 (nouveau)	1.660.805	»	1.660.805
Cités administratives et cités-logements. — Matériel et frais de fonctionnement	37-42 (nouveau)	3.275.050	+ 240.000	3.515.050
Poudres. — Achats et transports	37-43 (nouveau)	6.000.000	»	6.000.000
Dépenses domaniales	37-44 (nouveau)	1.979.500	»	1.979.500
Remboursement de divers frais d'administration et de gestion	37-92	22.210	+ 50	22.260
Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	37-93	Mémoire	»	Mémoire.
Réparations civiles	37-94	365.000	»	365.000
Liquidation des anciens comptes spéciaux de l'aide aux forces alliées, du ravitaillement des transports maritimes et du service des importations et des exportations	37-95	Mémoire.	+ 250.000	250.000
Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	37-96	Mémoire	»	Mémoire.
Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	37-97 (nouveau)	5.736.569	»	5.736.569
Totaux pour la 7e partie		21.108.774	+ 3.290.050	24.398.824

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles	TOTAL
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.				
Rachat d'alambics	44-41 (nouveau)	»	Mémoire.	Mémoire.
Règlement de la part incombant à l'Etat dans les opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation	44-91	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 4e partie		Mémoire.	»	Mémoire.
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Indemnisations diverses	46-91	Mémoire.	»	Mémoire.
Règlement des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes	46-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Assistance aux Français rapatriés d'Egypte	46-93	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 6e partie		Mémoire.	»	Mémoire.
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		1.183.509.929	+ 30.333.563	1.213.843.492
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales		137.238.075	+ 4.678.828	141.916.903
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		283.556.810	+ 28.755.589	312.312.399
5e partie. — Travaux d'entretien		3.636.100	+ 1.050.000	4.686.100
6e partie. — Subventions de fonctionnement		Mémoire.	»	Mémoire.
7e partie. — Dépenses diverses		21.108.774	+ 3.290.050	24.398.824
Totaux pour le titre III		1.629.049.688	+ 68.108.030	1.697.157.718
Titre IV. — Interventions publiques.				
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.		Mémoire.	»	Mémoire.
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour le titre IV		Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour l'état A		1.629.049.688	+ 68.108.030	1.697.157.718

Etat B. — *Répartition, par chapitre; des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour 1962 (dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Finances et affaires économiques.					
II. — SERVICES FINANCIERS					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Equipement des services financiers	57-90	55.000.000	11.200.000	+ 14.800.000	26.000.000
Travaux d'équipement du cadastre	57-92	20.000.000	7.000.000	+ 8.000.000	15.000.000
Totaux pour l'état B		75.000.000	18.200.000	+ 22.800.000	41.000.000

Décret n° 61-1461 du 29 décembre 1961.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

III. — **Affaires économiques.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget des finances et des affaires économiques (III : Affaires économiques), sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget des finances et des affaires économiques (III : Affaires économiques), sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour* 1962 (*dépenses ordinaires civiles*).
(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Finances et affaires économiques.				
III. — AFFAIRES ECONOMIQUES				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	7.356.288	+ 10.798	7.367.086
Administration centrale. — Corps annexes. — Rémunérations principales	31-02	2.811.836	»	2.811.836
Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses	31-03	2.137.254	+ 52.630	2.189.884
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre	31-11	11.125.970	+ 200.000	11.325.970
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution de concours contractuels et auxiliaires	31-12	14.380.112	+ 1.181.680	15.561.792
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	31-13	183.905	»	183.905
Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales	31-21	16.592.679	+ 54.511	16.647.190
Service des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses	31-22	1.067.786	+ 8.009	1.075.795
Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunérations principales	31-31	17.197.566	+ 1.452.025	18.649.591
Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	31-32	964.678	+ 294.093	1.258.771
Indemnités résidentielles	31-91	9.205.015	+ 387.100	9.592.115
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		83.023.089	+ 3.640.846	86.663.935

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	4.510.077	+ 262.616	4.772.693
Prestations et versements facultatifs	33-92	135.000	»	135.000
Totaux pour la 3e partie		4.645.077	+ 262.616	4.907.693
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	568.708	+ 34.510	603.218
Administration centrale. — Matériel	34-02	941.518	+ 265.000	1.206.518
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	34-11	8.414.800	+ 1.699.700	10.114.500
Service des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	34-21	1.740.300	»	1.740.300
Service des enquêtes économiques. — Matériel	34-22	389.218	+ 45.000	434.218
Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	34-31	212.259	»	212.259
Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel	34-32	2.476.907	+ 66.550	2.543.457
Travaux de recensement	34-33	3.750.000	+ 31.500.000	35.250.000
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	266.300	— 15.350	250.950
Achat et entretien du parc automobile	34-92	261.000	+ 60.600	321.600
Remboursements à diverses administrations	34-93	1.301.768	+ 21.184	1.322.952
Totaux pour la 4e partie		20.322.778	+ 33.677.194	53.999.972
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Travaux immobiliers	35-91	192.400	+ 85.000	277.400
7e partie. — Dépenses diverses.				
Réparations civiles	37-01	100.000	»	100.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
2e partie. — Action internationale.				
Participation à l'organisation de la section française de l'exposition internationale de Bruxelles 1958	42-01	Mémoire.	»	Mémoire.
Participation française à la section scientifique de l'exposition internationale de Seattle	42-02 (nouveau)	»	+ 2.000.000	2.000.000
Totaux pour la 2e partie		»	+ 2.000.000	2.000.000
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Subventions à divers instituts de statistique	43-31	156.070	+ 30.000	186.070
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.				
Encouragement aux recherches dans le domaine commercial	44-01	300.000	»	300.000
Aide aux organisations de consommateurs	44-02	300.000	»	300.000
Assistance technique au commerce. — Enseignement commercial	44-03	1.750.000	»	1.750.000
Subventions aux comités régionaux d'expansion économique	44-04 (nouveau)	»	+ 500.000	500.000

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Subventions pour l'expansion économique à l'étranger	44-11	11.920.230	+ 4.444.000	16.364.230
Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers	44-12	38.000.000	»	38.000.000
Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles	44-13	Mémoire.	»	Mémoire.
Subvention à l'institut international des classes moyennes	44-14	7.000	»	7.000
Coopération technique	44-15	Mémoire.	+ 150.000	150.000
Totaux pour la 4e partie		52.277.230	+ 5.094.000	57.371.230
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		83.023.089	+ 3.640.846	86.663.935
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		4.645.077	+ 262.616	4.907.693
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		20.322.778	+ 33.677.194	53.999.972
5e partie. — Travaux d'entretien		192.400	+ 85.000	277.400
7e partie. — Dépenses diverses		100.000	»	100.000
Totaux pour le titre III		108.283.344	+ 37.665.656	145.949.000
Titre IV. — Interventions publiques.				
2e partie. — Action internationale		Mémoire.	+ 2.000.000	2.000.000
3e partie. — Action éducative et culturelle		156.070	+ 30.000	186.070
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.		52.277.230	+ 5.094.000	57.371.230
Totaux pour le titre IV		52.433.300	+ 7.124.000	59.557.300
Totaux pour l'état A		160.716.644	+ 44.789.656	205.506.300

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour* 1962 *(dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Finances et affaires économiques.					
III. — AFFAIRES ECONOMIQUES					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Service de l'expansion économique à l'étranger. — Achat et aménagement d'immeubles	57-10	300.000	»	+ 250.000	250.000
Service des enquêtes économiques. — Achat et aménagement d'immeubles	57-20	130.000	»	+ 130.000	130.000
Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat et aménagement d'immeubles	57-30	1.394.000	400.000	+ 1.000.000	1.400.000
Totaux pour l'état B		1.824.000	400.000	+ 1.380.000	1.780.000

Décret n° 61-1462 du 29 décembre 1961.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget des finances et des affaires économiques (IV : Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité), sont répartis par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat annexe. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Finances et affaires économiques.				
IV. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN D'EQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITE				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Rémunérations principales	31-01	1.661.471	+ 188.358	1.849.829
Indemnités et allocations diverses	31-02	209.174	»	209.174
Service de la productivité. — Rémunérations principales	31-41	»	»	»
Service de la productivité. — Indemnités et allocations diverses	31-42	»	»	»
Indemnités résidentielles	31-91	369.247	+ 39.007	408.254
Totaux pour la 1re partie		2.239.892	+ 227.365	2.467.257
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*				
Prestations et versements obligatoires	33-91	247.917	+ 37.038	284.955
Prestations et versements facultatifs	33-92	1.500	»	1.500
Totaux pour la 3e partie		249.417	+ 37.038	286.455

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Matériel	34-01	189.022	+ 45.000	234.022
Remboursement de frais	34-02	81.422	+ 50.631	132.053
Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions	34-03	70.400	»	70.400
Travaux et enquêtes	34-04	33.250	+ 103.000	136.250
Frais de fonctionnement du comité permanent des marchés d'intérêt national	34-05	»	+ 234.990	234.990
Achat et entretien du parc automobile	34-92	13.000	»	13.000
Remboursements à diverses administrations	34-93	83.298	»	83.298
Totaux pour la 4e partie		470.392	+ 433.621	904.013
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Travaux immobiliers	35-91	185.000		185.000
7e partie. — Dépenses diverses.				
Réparations civiles et frais de justice	37-91	700	»	700
Frais de fonctionnement du comité permanent des marchés d'intérêt national	37-92	234.990	— 234.990	»
Totaux pour la 7e partie		235.690	— 234.990	700
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.				
Subvention au centre de recherches et de documentation sur la consommation (C. R. E. D. O. C.)	44-11	360.000	+ 300.000	660.000
Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité	44-12	1.508.500	»	1.508.500
Subventions aux centres régionaux de productivité	44-13	150.000	»	150.000
Subventions tendant à favoriser le développement de la productivité	44-14	6.000.000	»	6.000.000
Totaux pour la 4e partie		8.018.500	+ 300.000	8.318.500
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		2.239.892	+ 227.365	2.467.257
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		249.417	+ 37.038	286.455
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		470.392	+ 433.621	904.013
5e partie. — Travaux d'entretien		185.000	»	185.000
7e partie. — Dépenses diverses		235.690	— 234.990	700
Totaux pour le titre III		3.380.391	+ 463.034	3.843.425
Titre IV. — Interventions publiques.				
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.		8.018.500	+ 300.000	8.318.500
Totaux pour l'état annexe		11.398.891	+ 763.034	12.161.925

Deuxième cahier. — Les deux autres cahiers de ce numéro font l'objet d'envois séparés.
(1er *Supplément.*)

Décret n° 61-1463 du 29 décembre 1961.

INDUSTRIE

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre de l'industrie par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget de l'industrie, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre de l'industrie par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget de l'industrie, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Industrie.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	14.702.154	+ 233.653	14.935.807
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	1.687.413	+ 29.314	1.716.727
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Rémunérations principales	31-11	7.988.975	— 5.082	7.983.893
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	31-12	1.039.373	+ 42.977	1.082.350
Indemnités des agents français des mines de la Sarre	31-13	»	»	»
Formation complémentaire de divers fonctionnaires	31-14	14.900	»	14.900
Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-21	1.621.575	+ 328	1.621.903
Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	31-22	122.612	»	122.612
Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales	31-41	4.550.009	+ 388.522	4.938.531
Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	31-42	574.594	+ 255.406	830.000
Direction des carburants. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-61	426.593	+ 60.050	486.643
Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	31-62	97.086	+ 4.855	101.941
Inspection des établissements classés. — Rémunérations principales	31-71	272.843	+ 136.421	409.264
Inspection des établissements classés. — Indemnités et allocations diverses	31-72	9.000	»	9.000
Indemnités résidentielles	31-91	6.238.655	+ 205.762	6.444.417
Salaires du personnel ouvrier	31-92	1.173.926	— 396.462	777.464
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-93	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		40.519.708	+ 955.744	41.475.452
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*				
Prestations et versements obligatoires	33-91	3.620.690	+ 87.698	3.708.388
Prestations et versements faculatifs	33-92	129.460	»	129.460
Totaux pour la 3e partie		3.750.150	+ 87.698	3.837.848

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	442.616	+ 47.100	489.716
Administration centrale. — Matériel	34-02	1.283.062	134.490	1.417.552
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais	34-11	309.059	+ 1.230	310.289
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	34-12	1.572.177	+ 259.354	1.831.531
Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	34-21	131.641	+ 3.000	134.641
Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Matériel.	34-22	84.983	+ 7.000	91.983
Direction des industries mécaniques et électriques. — Services des instruments de mesure. — Remboursement de frais	34-41	1.017.859	+ 532.141	1.550.000
Direction des industries mécaniques et électriques. — Services des instruments de mesure. — Matériel	34-42	134.319	+ 665.681	800.000
Direction des carburants. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	34-61	88.000	— 40.000	48.000
Direction des carburants. — Services extérieurs. — Matériel	34-62	301.200	— 12.000	289.200
Inspection des établissements classés. — Remboursement de frais	34-71	200.000	»	200.000
Inspection des établissements classés. — Matériel	34-72	130.000	»	130.000
Loyers	34-91	732.150	— 21.200	710.950
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	279.680	+ 51.630	331.310
Remboursements à diverses administrations	34-93	1.176.701	+ 114.089	1.290.790
Totaux pour la 4e partie		7.883.447	+ 1.742.515	9.625.962
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat	35-11	10.000	»	10.000
Travaux d'équipement et d'entretien	35-9	496.110	+ 126.650	622.760
Totaux pour la 5e partie		506.110	+ 126.650	632.760
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Subvention à l'école supérieure d'électricité	36-21	400.000		400.000
Subvention à l'institut national de recherches chimiques appliquées	36-31	1.898.065	+ 656.364	2.554.429
Totaux pour la 6e partie		2.298.065	+ 656.364	2.954.429
7e partie. — Dépenses diverses.				
Frais de fonctionnement supportés provisoirement par la France au titre de l'infrastructure pétrolière interalliée	37-61	Mémoire.	»	Mémoire.
Frais de justice. — Réparations civiles	37-91	386.720	»	386.720
Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	37-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		386.720	»	386.720
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
2e partie. — Action internationale.				
Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	42-91	103.750	— 103.750	»
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.				
Encouragement à l'artisanat	44-01	379.000	+ 1.200.000	1.579.000
Subvention destinée à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal	44-02	8.000.000	»	8.000.000
Subvention compensatrice à l'abaissement du prix du gaz	44-03	Mémoire.	»	Mémoire.
Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides	44-11	Mémoire.	+ 140.000.000	140.000.000
Encouragement aux recherches dans le domaine textile	44-72	6.500.000	+ 1.000.000	7.500.000
Recherches techniques	44-91	1.288.000	+ 650.000	1.938.000
Encouragement à diverses actions dans le domaine industriel	44-92	100.000	»	100.000
Totaux pour la 4e partie		16.267.00	+ 142.850.000	159.117.000
5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.				
Participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais.	45-11	150.000.000	— 150.000.000	Mémoire.
Subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales	45-12 (nouv.)	150.000.000	+ 50.000.000	200.000.000
Totaux pour la 5e partie		300.000.000	— 100.000.000	200.000.000

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		40.519.708	+ 955.744	41.475.452
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		3.750.150	+ 87.698	3.837.848
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		7.883.447	+ 1.742.515	9.625.962
5e partie. — Travaux d'entretien		506.110	+ 126.650	632.760
6e partie. — Subventions de fonctionnement		2.298.065	+ 656.364	2.954.429
7e partie. — Dépenses diverses		386.720	»	386.720
Totaux pour le titre III		55.344.200	+ 3.568.971	58.913.171
Titre IV. — Interventions publiques.				
2e partie. — Action internationale		103.750	— 103.750	»
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.		16.267.000	+ 142.850.000	159.117.000
5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national		300.000.000	— 100.000.000	200.000.000
Totaux pour le titre IV		316.370.750	+ 42.746.250	359.117.000
Totaux pour l'état A		371.714.950	+ 46.315.221	418.030.171

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour* 1962 *(dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Industrie.					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
2e *partie. — Energie et mines.*					
Infrastructure pétrolière	52-61	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
7e *partie. — Equipements administratif et divers.*					
Equipement téléphonique	57-01	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Equipement administratif, scolaire et technique	57-02 (nouveau)	17.410.000	»	5.560.000	5.560.000
Institut de recherche chimique appliquée. — Equipement	57-31	1.970.000	»	1.000.000	1.000.000
Totaux pour la 7e partie		19.380.000	Mémoire.	6.560.000	6.560.000
Totaux pour le titre V		19.380.000	Mémoire.	6.560.000	6.560.000
TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT					
1re *partie. — Agriculture.*					
Subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale	61-21	25.000.000	»	25.000.000	25.000.000
2e *partie. — Energie et mines.*					
Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques et minières	62-12	24.000.000	»	24.000.000	24.000.000
Subvention à Electricité de France pour l'équipement des chutes du Rhin	62-20	»	12.940.000	»	12.940.000
Totaux pour la 2e partie		24.000.000	12.940.000	24.000.000	36.940.000
4e *partie. — Entreprises industrielles et commerciales.*					
Aide à la recherche technique	64-9	5.000.000	»	2.500.000	2.500.000
Totaux pour le titre VI		54.000.000	12.940.000	51.500.000	64.440.000
Totaux pour l'état B		73.380.000	12.940.000	58.060.000	71.000.000

Décret n° 61-1464 du 29 décembre 1961.

INTERIEUR

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre de l'intérieur par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget de l'intérieur, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre de l'intérieur par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget de l'intérieur, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour* 1962 (*dépenses ordinaires civiles*).

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Intérieur.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	8.216.949	+ 463.016	8.679.965
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	1.353.798	+ 133.364	1.487.162
Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales	31-03	820.225	»	820.225
Service administratif de gestion du fonds spécial d'investissement routier. — Traitements et indemnités	31-04	224.999	— 49.842	175.157
Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Rémunérations principales	31-11	16.963.660	+ 778.880	17.742.540
Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Indemnités et allocations diverses	31-12	1.449.003	+ 15.799	1.464.802
Services des préfectures. — Rémunérations principales	31-13	111.435.769	— 856.701	110.579.068
Services des préfectures. — Indemnités et allocations diverses	31-14	4.097.544	— 4.375	4.093.169
Personnels techniques. — Rémunérations principales	31-15	16.083.182	+ 82.587	16.165.769
Personnels techniques. — Indemnités et allocations diverses	31-16	1.466.198	+ 210.191	1.676.389
Personnels techniques. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier	31-17	7.243.066	— 441.126	6.801.940
Conseillers techniques pour les affaires musulmanes. — Traitements et indemnités	31-18	611.730	+ 50.000	661.730
Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales	31-21	14.938.190	+ 359.344	15.297.534
Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités et allocations diverses	31-22	22.650	»	22.650
Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	31-31	372.690	+ 72.000	444.690
Protection civile. — Salaires et accessoires de salaire	31-32	1.350.315	— 119.671	1.230.644
Sûreté nationale. — Rémunérations principales	31-41	475.805.172	+ 3.587.782	479.392.954
Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	31-42	89.680.245	+ 587.159	90.267.404
Sûreté nationale. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier	31-43	498.165	+ 24.012	522.177
Secrétariat d'Etat aux rapatriés. — Traitements et indemnités	31-61	1.229.437	+ 2.561.001	3.790.438
Indemnités résidentielles	31-91	115.185.267	+ 74.267	115.259.534
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire	»	Mémoire
Totaux pour la 1re partie		869.048.254	+ 7.527.687	876.575.941

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	129.515.518	+ 3.129.202	132.644.720
Prestations et versements facultatifs	33-92	1.442.690	+ 136.260	1.578.950
Totaux pour la 3e partie		130.958.208	+ 3.265.462	134.223.670
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	128.874	»	128.874
Inspection générale de l'administration. — Remboursement de frais.	34-02	103.513	»	103.513
Administration centrale. — Matériel	34-03	1.695.456	+ 223.000	1.918.456
Service administratif de gestion du fonds spécial d'investissement routier. — Dépenses de matériel	34-04	143.500	»	143.500
Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Remboursement de frais	34-11	710.303	+ 10.413	720.716
Services des préfectures. — Remboursement de frais	34-12	259.518	— 57.360	202.158
Personnels techniques. — Remboursement de frais	34-13	619.290	+ 139.360	758.650
Conseillers techniques pour les affaires musulmanes. — Remboursement de frais	34-14	87.370	»	87.370
Protection civile. — Remboursement de frais	34-31	201.000	+ 77.900	278.900
Protection civile. — Matériel	34-32	3.779.660	+ 3.032.704	6.812.364
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-41	49.902.117	+ 6.929.736	56.831.853
Sûreté nationale. — Matériel	34-42	26.311.283	+ 9.936.412	36.247.695
Secrétariat d'Etat aux rapatriés. — Matériel	34-61	863.711	+ 1.416.289	2.280.000
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	3.670.990	+ 9.600	3.680.590
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	17.122.140	+ 13.058.875	30.181.015
Remboursements à diverses administrations	34-93	9.097.210	+ 154.000	9.251.210
Dépenses de transmissions	34-94	3.638.860	+ 3.410.270	7.049.130
Services divers. — Matériel	34-95	1.567.919	+ 768.650	2.336.569
Totaux pour la 4e partie		119.902.714	+ 39.109.849	159.012.563
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Travaux immobiliers	35-91	5.146.140	+ 473.330	5.619.470
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris	36-51	372.936.380	+ 17.440.558	390.376.938
Contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs du département de la Seine	36-52	20.700.520	+ 226.876	20.927.396
Totaux pour la 6e partie		393.636.900	+ 17.667.434	411.304.334
7e partie. — Dépenses diverses.				
Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive)	37-31	1.200.000	»	1.200.000
Service de coopération technique internationale de police	37-41 (nouveau)	»	+ 5.500.000	5.500.000
Dépenses relatives aux élections	37-61	4.450.000	»	4.450.000
Frais de contentieux et réparations civiles	37-91	3.250.000	»	3.250.000
Emploi de fonds provenant de legs et de donations	37-92	Mémoire	»	Mémoire
Totaux pour la 7e partie		8.900.000	+ 5.500.000	14.400.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions politiques et administratives.				
Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours	41-31	6.872.600	+ 2.130.000	9.002.600
Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales	41-51	90.275.750	»	90.275.750
Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes	41-52	7.910.000	»	7.910.000
Subventions en faveur des populations algériennes résidant dans la métropole et de certains organismes. — Dépenses diverses	41-53	13.195.400	»	13.195.400
Totaux pour la 1re partie		118.253.750	+ 2.130.000	120.383.750

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles	TOTAL
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Assistance aux Français rapatriés d'outre-mer	46-61	37.700.000	»	37.700.000
Action sociale en faveur des Français rapatriés d'Indochine	46-62	5.325.000	»	5.325.000
Prêts de réinstallation en faveur des Français rapatriés	46-63	200.000.000	»	200.000.000
Prise en charge des rémunérations des anciens agents des services concédés et garanties de retraite	46-64	50.000.000	»	50.000.000
Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	46-91	500.000	»	500.000
Totaux pour la 6e partie		293.525.000	»	293.525.000
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		869.048.254	+ 7.527.687	876.575.941
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		130.958.208	+ 3.265.462	134.223.670
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		119.902.714	+ 39.109.849	159.012.563
5e partie. — Travaux d'entretien		5.146.140	+ 473.330	5.619.470
6e partie. — Subventions de fonctionnement		393.636.900	+ 17.667.434	411.304.334
7e partie. — Dépenses diverses		8.900.000	+ 5.500.000	14.400.000
Totaux pour le titre III		1.527.592.216	+ 73.543.762	1.601.135.978
Titre IV. — Interventions publiques.				
1re partie. — Interventions politiques et administratives		118.253.750	+ 2.130.000	120.383.750
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		293.525.000	»	293.525.000
Totaux pour le titre IV		411.778.750	+ 2.130.000	413.908.750
Totaux pour l'état A		1.939.370.966	+ 75.673.762	2.015.044.728

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour* 1962 *(dépenses en capital des services civils.)*

(En nouveaux francs).

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Intérieur.					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Protection civile. — Dépenses d'équipement	57-30	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.
Equipement de la sûreté nationale	57-40	46.900.000	3.000.000	25.000.000	28.000.000
Equipement en matériel de transmissions	57-60	3.100.000	2.800.000	500.000	3.300.000
Totaux pour le titre V		50.000.000	5.800.000	25.500.000	31.300.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
3e partie. — Transports, communications et télécommunications					
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale	63-50	4.500.000	1.800.000	2.500.000	4.300.000
5e partie. — Logement et urbanisme.					
Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.	65-50	130.000.000	17.610.000	26.000.000	43.610.000
Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat	65-52	18.800.000	290.000	3.760.000	4.050.000
Totaux pour la 5e partie		148.800.000	17.900.000	29.760.000	47.660.000
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant aux collectivités locales	67-20	1.000.000	610.000	100.000	710.000
Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques	67-50	5.000.000	»	1.000.000	1.000.000
Totaux pour la 7e partie		6.000.000	610.000	1.100.000	1.710.000
Totaux pour le titre VI		159.300.000	20.310.000	33.360.000	53.670.000
Totaux pour l'état B		209.300.000	26.110.000	58.860.000	84.970.000

Décret n° 61-1465 du 29 décembre 1961.

JUSTICE

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget de la justice, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget de la justice, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*
(En nouveaux francs).

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Justice.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	4.859.961	— 100.532	4.759.429
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	642.206	+ 14.974	657.180
Services judiciaires. — Rémunérations principales	31-11	116.578.164	+ 551.631	117.129.795
Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses	31-12	16.355.079	+ 245.053	16.600.132
Services pénitentiaires. — Rémunérations principales	31-21	45.964.438	+ 4.004.526	49.968.964
Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses	31-22	6.880.383	+ 1.746.481	8.626.864
Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales	31-31	10.568.574	+ 1.811.247	12.379.821
Service de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses	31-32	1.094.005	+ 203.083	1.297.088
Indemnités résidentielles	31-91	32.436.830	+ 1.273.377	33.710.207
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire.	Mémoire.	»
Totaux pour la 1re partie		235.379.640	+ 9.749.840	245.129.480
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*				
Prestations et versements obligatoires	33-91	31.038.965	+ 1.362.663	32.401.628
Prestations et versements facultatifs	33-92	415.220	+ 15.000	430.220
Totaux pour la 3e partie		31.454.185	+ 1.377.663	32.831.848

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	283.555	+ 1.086	284.641
Administration centrale. — Matériel	34-02	474.419	+ 190.581	665.000
Services judiciaires. — Remboursement de frais	34-11	2.932.743	+ 362	2.933.105
Services judiciaires. — Matériel	34-12	3.603.573	+ 214.290	3.817.863
Services judiciaires. — Transfert des archives	34-13	50.000	»	50.000
Services pénitentiaires. — Remboursement de frais	34-21	1.672.558	+ 206.914	1.879.472
Services pénitentiaires. — Matériel	34-22	4.485.520	+ 3.080.000	7.565.520
Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature	34-23	36.658.000	+ 100.000	36.758.000
Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines	34-24	100.000	»	100.000
Services de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais	34-31	634.642	+ 84.284	718.926
Services de l'éducation surveillée. — Matériel	34-32	1.200.340	+ 90.000	1.290.340
Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommation en nature	34-33	25.155.990	+ 441.000	25.596.990
Services de l'éducation surveillée. — Observation et rééducation des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Dépenses diverses	34-34	5.417.962	+ 649.938	6.067.900
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	256.898	»	256.898
Achat et entretien du parc automobile	34-92	1.151.710	+ 47.500	1.199.210
Remboursements à diverses administrations	34-93	772.184	+ 64.050	836.234
Totaux pour la 4e partie		84.850.094	+ 5.170.005	90.020.099
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Bâtiments pénitentiaires. — Travaux d'entretien	35-21	3.529.370	+ 4.200.000	7.729.370
Bâtiments de l'éducation surveillée. — Travaux d'entretien	35-31	827.500	+ 172.500	1.000.000
Totaux pour la 5e partie		4.356.870	+ 4.372.500	8.729.370
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	36-01	255.400	+ 46.060	301.460
Subvention au centre national d'études judiciaires	36-11	1.976.202	»	1.976.202
Totaux pour la 6e partie		2.231.602	+ 46.060	2.277.662
7e partie. — Dépenses diverses.				
Services judiciaires. — Frais de justice	37-11	28.526.760	+ 584.000	29.110.760
Aides et subventions diverses accordées aux auxiliaires de la justice et à leur personnel	37-12	2.710.000	»	2.710.000
Réparations civiles	37-91	300.000	»	300.000
Réforme de l'organisation judiciaire	37-92	4.300.000	»	4.300.000
Emplois de fonds provenant de legs ou de donations	» (nouveau) (ancien 37-93)	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie	37-99	35.836.760	+ 584.000	36.420.760
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Services judiciaires. — Subventions diverses	46-11	20.000	»	20.000
Services pénitentiaires. — Interventions diverses	46-21	630.497	+ 110.000	740.497
Services de l'éducation surveillée. — Interventions diverses	46-31	175.640	+ 208.710	384.350
Totaux pour la 6e partie		826.137	+ 318.710	1.144.847

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		235.379.640	+ 9.749.840	245.129.480
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		31.454.185	+ 1.377.663	32.831.848
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		84.850.094	+ 5.170.005	90.020.099
5e partie. — Travaux d'entretien		4.356.870	+ 4.372.500	8.729.370
6e partie. — Subventions de fonctionnement		2.231.602	+ 46.060	2.277.662
7e partie. — Dépenses diverses		35.836.760	+ 584.000	36.420.760
Totaux pour le titre III		394.109.151	+ 21.300.068	415.409.219
Titre IV. — Interventions publiques.				
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		826.137	+ 318.710	1.144.847
Totaux pour l'état A		394.935.288	+ 21.618.778	416.554.066

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour 1962 (dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Justice.					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
6e partie. — Equipement culturel et social.					
Etablissements d'éducation surveillée. — Equipement	56-30	20.000.000	3.070.000	6.000.000	9.070.000
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Services judiciaires. — Logements de fonctions	57-10	1.500.000	300.000	600.000	900.000
Etablissements pénitentiaires. — Equipement	57-20	7.000.000	4.500.000	2.000.000	6.500.000
Totaux pour la 7e partie		8.500.000	4.800.000	2.600.000	7.400.000
Totaux pour l'état B		28.500.000	7.870.000	8.600.000	16.470.000

Décret n° 61-1466 du 29 décembre 1961.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au Premier ministre par la loi de finances pour 1962 au titre des dépenses ordinaires du budget des services du Premier ministre sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au Premier ministre par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget des services du Premier ministre, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTES	MESURES nouvelles.	TOTAL
Services du Premier ministre.				
I. — SERVICES GENERAUX				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Rémunérations principales	31-01	5.475.433	+ 407.004	5.882.437
Indemnités et allocations diverses	31-02	1.976.299	+ 300.568	2.276.867
Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	31-03	40.513	»	40.513
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales	31-04 (nouveau)	1.360.488	— 271.633	1.088.855
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	31-05 (nouveau)	184.566	— 28.554	156.012
Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de soldes	31-06 (nouveau)	1.573.821	— 10.000	1.563.821
Indemnités résidentielles	31-91	1.513.422	+ 50.342	1.563.764
Remboursement à l'administration des postes et télécommunications de dépenses de personnel	31-92	309.540	»	309.540
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-93	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		12.434.082	+ 447.727	12.881.809
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*				
Prestations et versements obligatoires	33-91	1.195.072	— 13.273	1.181.799
Prestations et versements facultatifs	33-92	282.479	— 217.273	65.206
Totaux pour la 3e partie		1.477.551	— 230.546	1.247.005
4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*				
Remboursement de frais	34-01	901.955	+ 24.417	926.372
Matériel	34-02	1.620.879	+ 711.494	2.332.373
Frais de fonctionnement des services de documentation et de la diffusion	34-03	899.250	+ 147.500	1.046.750
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer. — Matériel	34-04 (nouveau)	80.620	— 16.240	64.380
Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	34-05 (nouveau)	1.357.230	»	1.357.230

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTES	MESURES nouvelles.	TOTAL
Réalisation et diffusion des travaux de la délégation générale du district de la région de Paris	34-06 (nouveau)	»	+ 100.000	100.000
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	183.755	+ 14.000	197.755
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	263.869	+ 656	264.525
Remboursements à diverses administrations	34-93	600.889	— 18.428	582.461
Totaux pour la 4e partie		5.908.447	+ 963.399	6.871.846
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Subvention à l'école nationale d'administration	36-11	3.760.360	+ 459.960	4.220.320
Subvention au centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes	36-21	97.117	+ 9.874	106.991
Subvention à l'institut des hautes études d'outre-mer	36-31	1.224.685	— 75.865	1.148.820
Subvention de fonctionnement au centre national d'études spatiales	36-41 (nouveau)	»	+ 1.740.000	1.740.000
Totaux pour la 6e partie		5.082.162	+ 2.133.969	7.216.131
7e partie. — Dépenses diverses.				
Fonds spéciaux	37-91	60.550.979	+ 450.000	61.000.979
Réparations civiles et frais de justice	37-92	120.000	»	120.000
Dépenses diverses et subventions du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme	37-93	2.300.000	+ 200.000	2.500.000
Totaux pour la 7e partie		62.970.979	+ 650.000	63.620.979
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions politiques et administratives.				
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer	41-95 (nouveau)	Mémoire.	»	Mémoire.
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Interventions particulières de la délégation générale à la recherche scientifique et technique	43-01	300.000	»	300.000
Intervention en faveur de la promotion sociale	43-03	19.955.185	+ 10.000.000	29.955.185
Action d'information en faveur de la jeunesse	43-04	100.000	+ 50.000	150.000
Totaux pour la 3e partie		20.355.185	+ 10.050.000	30.405.185
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Administration provisoire des services de la France d'outre-mer. — Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration	46-92 (nouveau)	58.910	— 52.230	6.680
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		12.434.082	+ 447.727	12.881.809
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		1.477.551	— 230.546	1.247.005
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		5.908.447	+ 963.399	6.871.846
6e partie. — Subventions de fonctionnement		5.082.162	+ 2.133.969	7.216.131
7e partie. — Dépenses diverses		62.970.979	+ 650.000	63.620.979
Totaux pour le titre III		87.873.221	+ 3.964.549	91.837.770
Titre IV. — Interventions publiques.				
1re partie. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer		Mémoire.	»	Mémoire.
3e partie. — Action éducative et culturelle		20.355.185	+ 10.050.000	30.405.185
6e partie. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer. — Action sociale en faveur des personnes étrangères à l'administration		58.910	— 52.230	6.680
Totaux pour le titre IV		20.414.095	+ 9.997.770	30.411.865
Totaux pour les services généraux		108.287.316	+ 13.962.319	122.249.635

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
II. — INFORMATION				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Rémunérations principales	31-01	610.629	+ 64.220	674.849
Indemnités et allocations diverses	31-02	381.007	+ 29.689	410.696
Indemnités résidentielles	31-91	130.113	+ 16.313	146.426
Remboursements à diverses administrations de dépenses de personnel	31-92	74.746	+ 1.888	76.634
Totaux pour la 1re partie		1.196.495	+ 112.110	1.308.605
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	87.751	+ 11.034	98.785
Prestations et versements facultatifs	33-92	2.206	»	2.206
Totaux pour la 3e partie		89.957	+ 11.034	100.991
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Matériel et remboursement de frais	34-01	242.609	+ 172.461	415.070
Activités, manifestations et matériel d'information	34-02	12.000	+ 10.000	22.000
Dépenses d'information et de diffusion	34-03	350.000	+ 75.000	425.000
Loyers et indemnités de réquisition	34-91	139.125	»	139.125
Remboursement à diverses administrations	34-93	141.593	+ 5.800	147.393
Totaux pour la 4e partie		885.327	+ 263.261	1.148.588
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions politiques et administratives.				
Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957	41-01 (nouveau)	30.103.800	»	30.103.800
Subvention aux œuvres sociales de la presse	41-02	2.500	»	2.500
Application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.	41-03	16.500.000	»	16.500.000
Allégement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	41-04	2.400.000	+ 361.500	2.761.500
Totaux pour la 1re partie		49.006.300	+ 361.500	49.367.800
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Fonds culturel	43-01	3.500.000	+ 700.000	4.200.000
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.				
Remboursement au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels de presse	44-01	5.306.960	»	5.306.960
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		1.196.495	+ 112.110	1.308.605
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		89.957	+ 11.034	100.991
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		885.327	+ 263.261	1.148.588
Totaux pour le titre III		2.171.779	+ 386.405	2.558.184
Titre IV. — Interventions publiques.				
1re partie. — Interventions politiques et administratives		49.006.300	+ 361.500	49.367.800
3e partie. — Action éducative et culturelle		3.500.000	+ 700.000	4.200.000
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.		5.306.960	»	5.306.960
Totaux pour le titre IV		57.813.260	+ 1.061.500	58.874.760
Totaux pour l'Information		59.985.039	+ 1.447.905	61.432.944

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Rémunérations principales	31-01	283.136	+ 15.000	298.136
Indemnités et allocations diverses	31-02	49.288	— 1.240	48.048
Indemnités résidentielles	31-91	65.328	»	65.328
Totaux pour la 1re partie		397.752	+ 13.760	411.512
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	31-91	27.174	»	27.174
Prestations et versements facultatifs	33-92	2.250	— 1.000	1.250
Totaux pour la 3e partie		29.424	— 1.000	28.424
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Matériel et remboursement de frais	34-01	534.720	+ 9.000	543.720
Composition, impression, distribution et expédition	34-02	10.017.870	»	10.017.870
Matériel d'exploitation	34-03	2.975.000	+ 21.000	2.996.000
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	21.600	— 8.100	13.500
Remboursements à diverses administrations	34-93	727.737	+ 4.000	731.737
Totaux pour la 4e partie		14.276.927	+ 25.900	14.302.827
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		397.752	+ 13.760	411.512
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		29.424	— 1.000	28.424
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		14.276.927	+ 25.900	14.302.827
Totaux pour les Journaux officiels		14.704.103	+ 38.660	14.742.763
IV. — ETAT-MAJOR GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Rémunérations principales	31-01	1.927.371	+ 472.822	2.400.193
Indemnités et allocations diverses	31-02	401.101	— 73.485	327.616
Postes permanents à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités.	31-11	12.338.189	+ 820.893	13.159.082
Indemnités résidentielles	31-91	390.471	+ 11.278	401.749
Totaux pour la 1re partie		15.057.132	+ 1.231.508	16.288.640
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	363.006	+ 16.153	379.159
Prestations et versements facultatifs	33-92	15.949	— 1.749	14.200
Totaux pour la 3e partie		378.955	+ 14.404	393.359
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Remboursement de frais	34-01	3.909.258	+ 476.795	4.386.053
Matériel	34-02	1.028.556	+ 116.081	1.144.637
Postes permanents à l'étranger. — Matériel	34-11	1.561.994	+ 33.914	1.595.908
Loyers	34-91	9.230	»	9.230
Achat et entretien du parc automobile	34-92	57.590	+ 2.000	59.590
Remboursements à diverses administrations	34-93	257.845	+ 32.000	289.845
Totaux pour la 4e partie		6.824.473	+ 660.790	7.485.263
7e partie. — Dépenses diverses.				
Sécurité extérieure de la Communauté	37-91	5.500.000	— 5.500.000	»
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		15.057.132	+ 1.231.508	16.288.640
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		378.955	+ 14.404	393.359
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		6.824.473	+ 660.790	7.485.263
7e partie. — Dépenses diverses		5.500.000	— 5.500.000	»
Totaux pour l'état-major général de la défense nationale.		**27.760.560**	**— 3.593.298**	**24.167.262**

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTES	MESURES nouvelles.	TOTAL
V. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Rémunérations principales	31-01	11.402.799	+ 1.867.275	13.270.074
Indemnités et allocations diverses	31-02	1.677.668	+ 174.068	1.851.736
Indemnités résidentielles	31-91	2.665.833	+ 165.494	2.831.327
Totaux pour la 1re partie		15.746.300	+ 2.206.837	17.953.137
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	2.001.902	+ 198.599	2.200.501
Prestations et versements facultatifs	33-92	20.000	»	20.000
Totaux pour la 3e partie		2.021.902	+ 198.599	2.220.501
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Remboursement de frais	34-01	128.296	+ 145.485	273.781
Matériel	34-02	984.300	+ 371.824	1.356.124
Loyers	34-91	146.500	»	146.500
Achat et entretien du parc automobile	34-92	167.060	»	167.060
Remboursements à diverses administrations	34-93	223.400	+ 45.000	268.400
Totaux pour la 4e partie		1.649.556	+ 562.309	2.211.865
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		15.746.300	+ 2.206.837	17.953.137
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		2.021.902	+ 198.599	2.220.501
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		1.649.556	+ 562.309	2.211.865
Totaux pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage		19.417.758	+ 2.967.745	22.385.503
VI. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Rémunérations principales	31-01	8.549.179	+ 70.916	8.620.095
Salaire du personnel ouvrier	31-02	143.264	»	143.264
Indemnités et allocations diverses	31-03	478.366	+ 13.429	491.795
Services d'outre-mer. — Rémunérations principales et indemnités	31-11	1.885.553	»	1.885.553
Indemnités résidentielles	31-91	1.561.068	+ 67.879	1.628.947
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		12.617.430	+ 152.224	12.769.654
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	2.014.731	+ 21.234	2.035.965
Prestations et versements facultatifs	33-92	19.440	+ 5.355	24.795
Totaux pour la 3e partie		2.034.171	+ 26.589	2.060.760
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Remboursement de frais	34-01	167.220	»	167.220
Matériel	34-02	1.228.935	+ 195.410	1.424.345
Services d'outre-mer. — Matériel. — Transport et entretien	34-11	470.000	+ 48.000	518.000
Loyers	34-91	9.700	»	9.700
Achat et entretien du matériel automobile	34-92	126.696	»	126.696
Remboursements à diverses administrations	34-93	904.860	+ 72.336	977.196
Totaux pour la 4e partie		2.907.411	+ 315.746	3.223.157
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		12.617.430	+ 152.224	12.769.654
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		2.034.171	+ 26.589	2.060.760
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		2.907.411	+ 315.746	3.223.157
Totaux pour le groupement des contrôles radioélectriques		17.559.012	+ 494.559	18.053.571

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
VII. — CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel.*				
Indemnités des membres du Conseil économique et social et des sections	31-01	10.515.000	»	10.515.000
Dépenses de personnel	31-11	3.168.000	+ 32.000	3.200.000
Totaux pour la 1re partie		13.683.000	+ 32.000	13.715.000
4e *partie. — Matériel.*				
Dépenses de matériel	34-01	890.000	»	890.000
5e *partie. — Travaux.*				
Dépenses d'installation	35-01	300.000	»	300.000
Totaux pour le Conseil économique et social		14.873.000	+ 32.000	14.905.000
RECAPITULATION GENERALE				
I. — Services généraux		108.287.316	+ 13.962.319	122.249.635
II. — Information		59.985.039	+ 1.447.905	61.432.944
III. — Journaux officiels		14.704.103	+ 38.660	14.742.763
IV. — Etat-major général de la défense nationale		27.760.560	— 3.593.298	24.167.262
V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage		19.417.758	+ 2.967.745	22.385.503
VI. — Groupement des contrôles radioélectriques		17.559.012	+ 494.559	18.053.571
VII. — Conseil économique et social		14.873.000	+ 32.000	14.905.000
Totaux pour l'état A		262.586.788	+ 15.349.890	277.936.678

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour* 1962 *(dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Services du Premier ministre.					
I. — SERVICES GENERAUX					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
6e *partie. — Equipement culturel et social.*					
Fonds de développement de la recherche scientifique et technique	56-00	44.000.000	24.500.000	22.000.000	46.500.000
Programme de recherches spatiales	56-01 (nouveau)	89.000.000	19.500.000	64.800.000	84.300.000
7e *partie. — Equipements administratif et divers*					
Equipement en matériel des services du chiffre	57-01	100.000	»	100.000	100.000
Totaux pour le titre V		133.100.000	44.000.000	86.900.000	130.900.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
2e *partie. — Energie et mines.*					
Subvention au commissariat à l'énergie atomique	62-00	1.164.500 000	331.500.000	580.000.000	911.500.000
Subvention au commissariat à l'énergie atomique pour la réalisation de la séparation des isotopes de l'uranium	62-01	»	32.500.000	»	32.500.000
Contribution aux dépenses de la communauté atomique	62-02 (nouveau)	120.000.000	»	120.000.000	120.000.000

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
8e partie — Investissements hors de la métropole.					
Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer..	68-94	»	»	»	»
Totaux pour le titre VI.....		1.284.500.000	364.000.000	700.000.000	1.064.000.000
Totaux pour les services généraux.....		1.417 600.000	408.000.000	786.900.000	1.194.900.000
III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Journaux officiels. — Equipement.....	57-0	500.000	50.000	250.000	300.000
IV. — ETAT-MAJOR GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
2e partie. — Energie et mines.					
Etudes et fonds d'orientation de la recherche scientifique de la défense nationale.....	52-00	1.000.000	400.000	600.000	1.000.000
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Equipement en matériel des services de l'état-major général de la défense nationale.....	57-05	90.000	310.000	60.000	370.000
Totaux pour l'état-major général de la défense nationale..		1.090.000	710.000	660.000	1.370.000
V. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement	57-04	200.000	»	200.000	200.000
VI. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Equipement des services du groupement des contrôles radio-électriques	57-02	1.234.000	450.000	584.000	1.034.000
RECAPITULATION GENERALE					
I. — Services généraux.....		1.417.600.000	408.000.000	786.900.000	1.194.900.000
III. — Journaux officiels.....		500.000	50.000	250.000	300.000
IV. — Etat-major général de la défense nationale.....		1.090.000	710.000	660.000	1.370.000
V. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.		200.000	»	200.000	200.000
VI. — Groupement des contrôles radio-électriques.....		1.234.000	450.000	584.000	1.034.000
Totaux pour l'état B.....		1.420.624.000	409.210.000	788.594.000	1.197.804.000

Décret n° 61-1467 du 29 décembre 1961.

SAHARA

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétariat d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget du Sahara, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget du Sahara, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Sahara.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	1.403.784	+ 66.936	1.470.720
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	258.522	— 3.283	255.239
Administration départementale et locale. — Rémunérations principales	31-11	8.881.898	»	8.881.898
Administration départementale et locale. — Indemnités et allocations diverses	31-12	338.271	+ 5.000	343.271
Affaires sahariennes. — Rémunérations principales	31-21	6.000.621	— 350.000	5.650.621
Affaires sahariennes. — Indemnités et allocations diverses	31-22	2.532.640	»	2.532.640
Administrations financières. — Rémunérations principales	31-31	1.405.946	+ 516.809	1.922.755
Administrations financières. — Indemnités et allocations diverses	31-32	253.418	+ 151.738	405.156
Sûreté nationale. — Rémunérations principales	31-41	2.851.198	+ 46.205	2.897.403
Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	31-42	1.112.238	+ 60.512	1.172.750
Justice et services pénitentiaires. — Rémunérations principales	31-51	696.457	— 50.000	646.457
Justice et services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses	31-52	113.604	»	113.604
Education nationale. — Rémunérations principales	31-61	8.428.479	— 56.999	8.371.480
Education nationale. — Indemnités et allocations diverses	31-62	764.669	+ 131.590	896.259
Travail et action sociale. — Rémunérations principales	31-71	2.948.931	+ 705.131	3.654.062
Travail et action sociale. — Indemnités et allocations diverses	31-72	312.970	+ 48.609	361.579
Postes et télécommunications. — Rémunérations principales	31-81	2.210.379	+ 339.086	2.549.465
Postes et télécommunications. — Indemnités et allocations diverses	31-82	559.920	+ 1.412	561.332
Indemnités résidentielles	31-91	14.070.296	+ 2.406.007	16.476.303
Totaux pour la 1re partie		55.144.241	+ 4.018.753	59.162.994
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*				
Prestations et versements obligatoires	33-91	7.270.122	+ 362.732	7.632.854
Prestations et versements facultatifs	33-92	707.350	+ 400.000	1.107.350
Totaux pour la 3e partie		7.977.472	+ 762.732	8.740.204

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	526.722	»	526.722
Administration centrale. — Matériel	34-02	836.975	»	836.975
Administration départementale et locale. — Remboursement de frais.	34-11	611.126	+ 912.000	1.523.126
Administration départementale et locale. — Matériel	34-12	1.892.700	+ 10.000	1.902.700
Affaires sahariennes. — Remboursement de frais	34-21	452.060	+ 52.230	504.290
Affaires sahariennes. — Matériel	34-22	396.331	»	396.331
Administrations financières. — Remboursement de frais	34-31	230 840	+ 144.900	375.740
Administrations financières. — Matériel	34-32	252.660	+ 539.000	791.660
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-41	188.340	+ 2.276	190.616
Sûreté nationale. — Matériel	34-42	243.600	+ 40.000	283.600
Justice et services pénitentiaires. — Remboursement de frais	34-51	40.958	»	40.958
Justice et services pénitentiaires. — Matériel	34-52	215.865	»	215.865
Education nationale. — Remboursement de frais	34-61	128.000	+ 20.000	148.000
Education nationale. — Matériel	34-62	275.450	+ 255.000	530.450
Travail et action sociale. — Remboursement de frais	34-71	283.655	+ 12.100	295.755
Travail et action sociale. — Matériel	34-72	1.132.090	+ 538.000	1.670.090
Postes et télécommunications. — Remboursement de frais	34-81	115.843	+ 91.000	206.848
Postes et télécommunications. — Matériel	34-82	2.262.000	+ 343.010	2.605.010
Dépenses communes	34-91	3.965.000	+ 310.000	4.275.000
Achat et entretien du parc automobile	34-92	2.377.505	+ 817.050	3.194.555
Remboursements à diverses administrations	34-93	137.000	+ 20.000	157.000
Totaux pour la 4e partie		16.564.725	+ 4.106.566	20.671.291
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Travaux immobiliers	35-91	52.500	»	52.500
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Subvention à l'organisation commune des régions sahariennes	36-01	30.711.800	»	30.711.800
Subventions au bureau d'investissement en Afrique	36-02	380.000	— 51.897	328.103
Subvention à la Radiodiffusion-télévision française	36-03 (nouveau)	400.000	+ 700.000	1.100.000
Subventions à des établissements culturels d'enseignement ou de recherches	36-61	261.000	+ 26.000	287.000
Totaux pour la 6e partie		31.752.800	+ 674.103	32.426.903
7e partie. — Frais de justice et réparations civiles.				
Frais de justice et réparations civiles	37-91	30.000	»	30.000
Organisation d'élections dans les départements sahariens	37-92	50.000	»	50.000
Totaux pour la 7e partie		80.000	»	80.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Intervention politique et administrative.				
Distribution de secours et de denrées	41-12	2.000.000	+ 1.000.000	3.000.000
Réparations civiles	41-13	1.000.000	»	1.000.000
Pèlerinage aux lieux saints de l'Islam	41-14	30.000	»	30.000
Abornement des frontières	41-15	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		3.030.000	+ 1.000.000	4.030.000
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Education nationale. — Subventions diverses	43-61	385.000	+ 166.000	551.000
Bourses et allocations d'étude et de voyage	43-62	90.520	+ 78.000	168.520
Centres d'action et promotion sociales	43-71	1.060.000	+ 150.000	1.210.000
Recherche scientifique	43-91	71.480	»	71.480
Totaux pour la 3e partie		1.607.000	+ 394.000	2.001.000
4e partie. — Action économique.				
Subventions diverses	44-02	1.088.750	+ 740.000	1.828.750

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Retraites et secours	46-71	430.000	»	430.000
Fonctionnement des services d'assistance	46-72	204.000	»	204.000
Assistance et aide sociale	46-73	4.120.000	+ 2.300.000	6.420.000
Totaux pour la 6e partie		4.754.000	+ 2.300.000	7.054.000
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		55.144.241	+ 4.018.753	59.162.994
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		7.977.472	+ 762.732	8.740.204
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		16.564.725	+ 4.106.566	20.671.291
5e partie. — Travaux d'entretien		52.500	»	52.500
6e partie. — Subventions de fonctionnement		31.752.800	+ 674.103	32.426.903
7e partie. — Dépenses diverses		80.000	»	80.000
Totaux pour le titre III		111.571.738	+ 9.562.154	121.133.892
Titre IV. — Interventions publiques.				
1re partie. — Interventions politiques et administratives		3.030.000	+ 1.000.000	4.030.000
3e partie. — Action éducative et culturelle		1.607.000	+ 394.000	2.001.000
4e partie. — Action économique, encouragements et interventions		1.088.750	+ 740.000	1.828.750
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		4.754.000	+ 2.300.000	7.054.000
Totaux pour le titre IV		10.479.750	+ 4.434.000	14.913.750
Totaux pour l'état A		122.051.488	+ 13.996.154	136.047.642

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour 1962 (dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
Sahara.					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
8e partie. — Investissements hors de la métropole.					
Construction et équipement des centres d'action et de promotion sociale	58-40	1.300.000	500.000	1.000.000	1.500.000
Construction et équipement d'émetteurs radiophoniques au Sahara	58-50	»	5.000.000	»	5.000.000
Equipement culturel	58-60	6.000.000	2.026.000	2.000.000	4.026.000
Equipement hospitalier	58-61	7.250.000	2.350.000	2.850.000	5.200.000
Construction et équipement des centres de formation professionnelle des adultes	58-62 (nouveau)	3.250.000	»	1.500.000	1.500.000
Equipements administratif et divers	58-70	6.180.000	4.040.000	4.500.000	8.540.000
Totaux pour le titre V		23.980.000	13.916.000	11.850.000	25.766.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
8e partie. — Investissements hors de la métropole.					
Subvention à l'organisation commune des régions sahariennes (O. C. R. S.). — Equipement	68-10	50.000.000	40.980.000	28.000.000	68.980.000
Subvention au bureau d'investissement en Afrique	68-20	6.000.000	3.700.000	3.650.000	7.350.000
Subvention pour l'équipement agricole	68-30	3.000.000	500.000	2.500.000	3.000.000
Subvention pour le logement et l'urbanisme	68-50	4.600.000	5.650.000	1.600.000	7.250.000
Subvention pour l'équipement culturel	68-61	9.820.000	1.500.000	7.500.000	9.000.000
Subvention pour travaux d'initiative communale	68-62	7.500.000	»	7.500.000	7.500.000
Totaux pour le titre VI		80.920.000	52.330.000	50.750.000	103.080.000
Totaux pour l'état B		104.900.000	66.246.000	62.600.000	128.846.000

Décret n° 61-1468 du 29 décembre 1961.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre de la santé publique et de la population par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget de la santé publique et de la population, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre de la santé publique et de la population par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget de la santé publique et de la population, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour* 1962 (*dépenses ordinaires civiles*).
(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Santé publique et population.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	6.803.069	+ 239.946	7.043.015
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	971.188	+ 142.259	1.113.447
Laboratoire national de la santé publique. — Rémunérations principales et indemnités	31-03	974.073	»	974.073
Services de la santé. — Rémunérations principales	31-11	6.198.598	»	6.198.598
Services de la santé. — Indemnités et allocations diverses	31-12	738.134	+ 142.200	880.334
Médecins des hôpitaux psychiatriques et des services antituberculeux	31-13	Mémoire.	»	Mémoire.
Services de la population et de l'action sociale. — Rémunérations principales	31-21	7.513.050	»	7.513.050
Services de la population et le l'action sociale. — Indemnités et allocations diverses	31-22	861.539	+ 15.800	877.339
Services de la pharmacie. — Rémunérations principales	31-41	1.485.769	»	1.485.769
Services de la pharmacie. — Indemnités et allocations diverses	31-42	285.330	»	285.330
Contrôle sanitaire aux frontières. — Rémunérations principales	31-51	597.389	»	597.389
Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités et allocations diverses	31-52	122.941	+ 46.020	168.961
Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Rémunérations principales	31-61	98.147	»	98.147
Indemnités résidentielles	31-91	4.783.947	+ 55.877	4.839.824
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		31.433.174	+ 642.102	32.075.276
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*				
Prestations et versements obligatoires	33-91	2.476.287	+ 65.653	2.541.940
Prestations et versements facultatifs	33-92	53.770	+ 45.485	99.255
Totaux pour la 3e partie		2.530.057	+ 111.138	2.641.195
4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-91	345.164	+ 19.947	365.111
Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien	34-02	1.171.607	+ 239.747	1.411.354
Laboratoire national de la santé publique. — Matériel. — Remboursement de frais	34-03	428.208	+ 140.000	568.208
Services de la santé. — Remboursement de frais. — Matériel	34-11	655.025	+ 30.000	685.025
Services de la population et de l'action sociale. — Remboursement de frais. — Matériel	34-21	819.018	»	819.018
Services de la pharmacie. — Remboursement de frais. — Matériel	34-41	295.571	+ 10.000	305.571
Contrôle sanitaire aux frontières. — Remboursement de frais	34-51	25.970	»	25.970

SERVICES	NUMEROS des chapitres	SERVICES VOTES	MESURES nouvelles	TOTAL
Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel et travaux d'entretien..	34-52	200.579	+ 19.000	219.579
Loyers. — Impôts et charges locatives	34-91	566.100	»	566.100
Achat et entretien du parc automobile	34-92	174.289	+ 28.920	203.209
Remboursements à diverses administrations	34-93	537.714	+ 133.947	671.661
Totaux pour la 4e partie		5.219.245	+ 621.561	5.840.806
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Services de la santé. — Subvention à l'institut national d'hygiène..	36-11	12.586.020	+ 8.000.000	20.586.020
Services de la population et de l'action sociale. — Subvention à l'institut national d'études démographiques	36-21	1.386.287	+ 400.000	1.786.287
Totaux pour la 6e partie		13.972.307	+ 8.400.000	22.372.307
7e partie. — Dépenses diverses.				
Services de la santé. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	37-11	21.212	+ 600	21.812
Frais de justice et réparations civiles	37-91	150.000	»	150.000
Emploi de fonds provenant de legs et de donations	37-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Rémunération des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiâtres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux	37-93 (nouveau)	372.000	»	372.000
Totaux pour la 7e partie		543.212	+ 600	543.812
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Services de la santé. — Subventions à des écoles. — Frais d'enseignement	43-11	147.650	»	147.650
Services de la santé. — Bourses	43-12	2.658.815	+ 800.000	3.458.815
Services de la population et de l'action sociale. — Subventions à des écoles	43-21	397.200	»	397.200
Services de la population et de l'action sociale. — Bourses	43-22	558.520	+ 100.000	658.520
Subventions aux centres régionaux d'action éducative, sanitaire, démographique et sociale	» (ancien 43-91)	46.410	— 46.410	»
Subventions à des congrès et manifestations diverses	43-92	25.000	»	25.000
Totaux pour la 3e partie		3.833.595	+ 853.590	4.687.185
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Services de la santé. — Frais de retour des réfugiés dans leur établissement d'origine	46-11	Mémoire.	»	Mémoire.
Services de la santé. — Réduction tarifaire sur les réseaux de la S. N. C. F. aux tuberculeux en traitement de longue durée dans les sanatoria	46-12	227.360	»	227.360
Services de la santé. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance	46-13	1.683.010	— 282.675	1.400.335
Services de la santé. — Participation de l'Etat aux dépenses du centre de la santé publique de Soissons	46-14	20.000	»	20.000
Services de la population et de l'action sociale. — Subventions à diverses œuvres d'entraide	46-21	290.000	»	290.000
Services de la population et de l'action sociale. — Aide sociale et médicale	46-22	1.310.079.250	+ 700.000	1.310.779.250
Frais de fonctionnement des services départementaux d'action sociale et des commissions d'action sociale. — Frais de contrôle et d'imprimés	46-23	8.453.000	+ 2.300.000	10.753.000
Services de la population et de l'action sociale. — Contribution à des dépenses d'aide médicale	46-24	2.479.750	»	2.479.750
Services de la population et de l'action sociale. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance	46-25	6.500.682	+ 1.282.675	7.783.357
Totaux pour la 6e partie		1.329.733.052	+ 4.000.000	1.333.733.052
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.				
Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique	47-11	54.970.110	»	54.970.110
Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.	47-12	79.200.000	+ 4.000.000	83.200.000
Services de la santé. — Participation de l'Etat à des dépenses de prophylaxie n'ayant pas le caractère obligatoire	47-13	700.000	+ 170.000	870.000
Services de la santé. — Subventions intéressant la protection maternelle et infantile	47-14	2.050.000	+ 200.000	2.250.000
Services de la santé. — Subventions à des organismes ou œuvres d'intérêt national de caractère sanitaire	47-15	617.000	— 89.602	527.398
Services de la santé. — Subventions à la Ville de Paris (centre international de l'enfance)	47-16	46.720	»	46.720

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Services de la santé. — Surveillance hygiénique du lait	47-17	Mémoire.	»	Mémoire.
Services de la population et de l'action sociale. — Subventions intéressant la famille	47-21	695.000	»	695.000
Enfance inadaptée	47-22	2.300.000	+ 250.000	2.550.000
Immigrations familiales et assimilation des étrangers	47-23	1.521.000	— 50.000	1.471.000
Migration et adaptation des migrants	47-24	620.000	+ 50.000	670.000
Services de la pharmacie. — Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments	47-41	9.000	»	9.000
Services de la pharmacie. — Protection sanitaire. — Stock roulant de médicaments	47-42	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		142.728.830	+ 4.530.398	147.259.228
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		31.433.174	+ 642.102	32.075.276
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		2.530.057	+ 111.138	2.641.195
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		5.219.245	+ 621.561	5.840.806
6e partie. — Subventions de fonctionnement		13.972.307	+ 8.400.000	22.372.307
7e partie. — Dépenses diverses		543.212	+ 600	543.812
Totaux pour le titre III		53.697.995	+ 9.775.401	63.473.396
Titre IV. — Interventions publiques.				
3e partie. — Action éducative et culturelle		3.833.595	+ 853.590	4.687.185
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		1.329.733.052	+ 4.000.000	1.333.733.052
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance		142.728.830	+ 4.530.398	147.259.228
Totaux pour le titre IV		1.476.295.477	+ 9.383.988	1.485.679.465
Totaux pour l'état A		1.529.993.472	+ 19.159.389	1.549.152.861

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour 1962 (dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Santé publique et population.					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
6e partie. — Equipement sanitaire et social.					
Reconstruction des établissements nationaux. — Bâtiments anciens. — Bâtiments sinistrés	56-10	13.617.000	1.500.000	2.500.000	6.000.000
Reconstruction et équipement des installations de contrôle sanitaire aux frontières	56-50	100.000	45.000	45.000	90.000
Frais d'études et de contrôle pour travaux d'équipement	56-90	2.500.000	»	1.000.000	1.000.000
Totaux pour la 6e partie		16.217.000	3.545.000	3.545.000	7.090.000
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Protection sanitaire de la population civile	57-10	Mémoire.	150.000	»	150.000
Totaux pour le titre V		16.217.000	3.695.000	3.545.000	7.240.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
6e partie. — Equipement culturel et social.					
Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières	66-10	70.530.000	11.500.000	8.500.000	20.000.000
Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale	66-12	60.003.000	9.690.000	7.310.000	17.000.000
Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale aux adultes et aux organismes d'intérêt familial et de formation de travailleurs sociaux	66-20	38.250.000	11.220.000	5.780.000	17.000.000
Institut national d'hygiène. — Recherche scientifique et médicale	66-30	10.000.000	2.000.000	2.000.000	4.000.000
Totaux pour le titre VI		178.783.000	34.410.000	23.590.000	58.000.000
Totaux pour l'état B		195.000.000	38.105.000	27.135.000	65.240.000

Décret n° 61-1469 du 29 décembre 1961.

TRAVAIL

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre du travail par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget du travail, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre du travail par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget du travail, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Travail.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	11.057 047	— 44.107	11.012.940
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	1.198.261	+ 27.514	1.225.775
Inspection générale de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	31-03	987.000	»	987.000
Inspection générale de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses	31-04	99.708	+ 4.271	103.979
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales	31-11	35.330.724	+ 94.438	35.425.162
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	31-12	1.865.197	+ 16.188	1.881.385
Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	31-21	17.950.426	+ 30.874	17.981.300
Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses	31-22	868.381	+ 7.480	875.861
Indemnités résidentielles	31-91	13.935.500	— 171.900	13.763.600
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire	»	Mémoire
Totaux pour la 1re partie		83.292.244	— 35.242	83.257.002
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	6.850.361	— 13.777	6.836.584
Prestations et versements facultatifs	33-92	197.530	+ 10.000	207.530
Totaux pour la 3e partie		7.047.891	— 3.777	7.044.114
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	325.410	Mémoire	325.410
Administration centrale. — Matériel	34-02	1.008.817	+ 95.850	1.104.667
Inspection générale de la sécurité sociale. — Remboursement de frais	34-03	104.082	+ 52.000	156.082
Inspection générale de la sécurité sociale. — Matériel	34-04	25.000	+ 13.000	38.000
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais	34-11	1.639.169	+ 3.000	1.642.169
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	34-12	2.834.614	+ 149.041	2.983.655

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Centre d'études et de recherches sur les conditions d'emploi et de travail des jeunes...	34-13	122.000	+ 120.000	242.000
Services de la sécurité sociale. — Remboursement de frais.....	34-21	631.523	+ 50.000	681.523
Services de la sécurité sociale. — Matériel.....	34-22	465.472	+ 25.402	490.874
Loyers	34-91	1.685.630	»	1.685.630
Achat et entretien du parc automobile.....	34-92	85.900	»	85.900
Remboursements à diverses administrations.....	34-93	1.579.173	+ 68.250	1.647.423
Totaux pour la 4e partie.....		10.506.790	+ 576.543	11.083.333
7e partie. — Dépenses diverses.				
Frais de contentieux et réparations civiles.....	37-91	400.000	»	400.000
Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.....	37-92	6.608.000	+ 142.000	6.750.000
Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.....	37-93	Mémoire	»	Mémoire
Centre d'études supérieures de sécurité sociale. — Dépenses d'établissement et de fonctionnement.....	37-94	Mémoire	»	Mémoire
Totaux pour la 7e partie.....		7.008.000	+ 142.000	7.150.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
2e partie. — Action internationale.				
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à l'organisation internationale du travail.....	» (ancien 42-11)	3.557.142	— 3.557.142	»
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Attribution de bourses aux élèves du centre d'études et de formation des conseillers du travail	43-11	8.500	»	8.500
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes.....	43-12	137.432.025	+ 2.000.000	139.432.025
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Subventions aux journées nationales de médecine du travail.....	43-13 (nouveau)	»	+ 30.000	30.000
Services de la sécurité sociale. — Subventions pour travaux destinés à développer l'information et la documentation concernant la sécurité sociale.....	43-21	85.000	»	85.000
Totaux pour la 3e partie.....		137.525.525	+ 2.030.000	139.555.525
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.				
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements aux sociétés et fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	44-11	20.000	»	20.000
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires.....	44-12	1.950.000	+ 550.000	2.500.000
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements à la recherche sociale et à la formation ouvrière.....	44-13	250.000	»	250.000
Totaux pour la 4e partie.....		2.220.000	+ 550.000	2.770.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.....	46-11	77.520.000	»	77.520.000
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration de conditions de vie des travailleurs nord-africains.....	46-12	1.600.000	»	1.600.000
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Application de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés	46-13	515.000	»	515.000
Totaux pour la 6e partie.....		79.635.000	»	79.635.000
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.				
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Aide aux travailleurs immigrants	47-11	237.590	»	237.590
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages aux travailleurs immigrants italiens.....	47-12	550.000	»	550.000
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales.....	47-13	Mémoire	»	Mémoire

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Services de la sécurité sociale. — Encouragement aux sociétés mutualistes	47-21	6.300.000	»	6.300.000
Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.	47-22	481.250.000	+ 40.000.000	521.250.000
Totaux pour la 7e partie		488.337.590	+ 40.000.000	528.337.590
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		83.292.244	— 35.242	83.257.002
3e partie. — Action éducative et culturelle		7.047.891	— 3.777	7.044.114
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		10.506.790	+ 576.543	11.083.333
7e partie — Dépenses diverses		7.008.000	+ 142.000	7.150.000
Totaux pour le titre III		107.854.925	+ 679.524	108.534.449
Titre IV. — Interventions publiques.				
2e partie. — Action internationale		3.557.142	— 3.557.142	»
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		137.525.525	+ 2.030.000	139.555.525
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.		2.220.000	+ 550.000	2.770.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		79.635 000	»	79.635.000
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance		488.337.590	+ 40.000.000	528.337.590
Totaux pour le titre IV		711.275.257	+ 39.022.858	750.298.115
Totaux pour l'état A		819.130.182	+ 39.702.382	858.832.564

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour 1962 (dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
Travail.					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Equipement des services du travail et de la sécurité sociale	57-10	2.000.000	100.000	+ 1.000.000	1.100.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
6e partie. — Equipement culturel et social.					
Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre	66-10	»	Mémoire	»	Mémoire
Subvention d'équipement pour la formation professionnelle des adultes	66-11 (nouveau)	10.000.000	»	»	»
Totaux pour le titre VI		10.000.000	Mémoire	»	Mémoire
Totaux pour l'état B		12.000.000	100.000	+ 1.000.000	1.100.000

Décret n° 61-1470 du 29 décembre 1961.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

I. — Travaux publics et transports.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre des travaux publics et des transports par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget des travaux publics et des transports, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des travaux publics et des transports par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget des travaux publics et des transports, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles.)*
(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Travaux publics et transports.				
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	7.036.214	+ 196.111	7.232.325
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	771.331	— 24.986	746.345
Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	31-11	81.764.113	+ 2.914.679	84.678.792
Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	31-12	5.643.191	+ 110.200	5.753.391
Ponts et chaussées. — Conducteurs des travaux publics de l'Etat et agents de travaux. — Rémunérations principales	31-13	216.609.304	— 2.740.683	213.868.621
Ponts et chaussées. — Conducteurs des travaux publics de l'Etat et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses	31-14	11.472.898	+ 270.000	11.742.898
Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires	31-15	30.992.135	+ 1.457.719	32.449.854
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Rémunérations principales	31-17	467.469	— 10.000	457.469
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Indemnités et allocations diverses	31-18	215.969	— 5.000	210.969
Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Rémunérations principales	31-31	16.688.059	»	16.688.059

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Indemnités et allocations diverses	31-32	2.494.724	»	2.494.724
Chemins de fer et transports. — Personnel de contrôle. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	31-41	1.091.370	— 7.513	1.083.857
Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses	31-42	Mémoire.	+ 2.974.300	2.974.300
Institut géographique national. — Rémunérations principales	31-51	10.364.068	+ 59.802	10.423.870
Institut géographique national. — Indemnités et allocations diverses.	31-52	633.488	+ 9.693	643.181
Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	31-53	7.174.506	— 1.219.869	5.954.637
Indemnités résidentielles	31-91	54.331.200	— 373.050	53.958.150
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		447.750.039	+ 3.611.403	451.361.442
2e partie. — Personnel en retraite. — Pensions et allocations.				
Pensions et retraites. — Prestations et versements de l'Etat	32-91	926.500	»	926.500
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	87.918.139	+ 319.043	88.237.182
Prestations et versements facultatifs	33-92	778.160	+ 289.000	1.067.160
Totaux pour la 3e partie		88.696.299	+ 608.043	89.304.342
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Matériel et remboursement de frais	34-01	1.029.213	+ 182.000	1.211.213
Ponts et chaussées. — Matériel	34-11	3.973.355	+ 600.000	4.573.355
Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	34-12	6.101.046	+ 1.100.000	7.201.046
Ponts et chaussées. — Conducteurs des travaux publics de l'Etat et agents de travaux. — Remboursement de frais	34-13	14.878.894	»	14.878.894
Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais	34-14	4.739.935	+ 180.000	4.919.935
Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais.	34-41	107.712	+ 22.500	130.212
Organisation pour le temps de guerre des entreprises de transports routiers et des entreprises de travaux publics et de bâtiment. — Organisation de la protection civile. — Matériel et remboursement de frais	34-42	360.000	»	360.000
Institut géographique national. — Remboursement de frais	34-51	1.702.000	+ 1.234.395	2.936.395
Institut géographique national. — Matériel	34-52	2.252.675	»	2.252.675
Commissariat général au tourisme. — Matériel et remboursement de frais	34-61	13.974.086	+ 1.576.935	15.551.021
Loyers des bureaux et indemnités de réquisition	34-91	621.620	+ 32.065	653.685
Achat et entretien du parc automobile	34-92	1.656.540	+ 8.000	1.664.540
Remboursements à diverses administrations	34-93	3.927.115	+ 150.000	4.077.115
Totaux pour la 4e partie		55.324.191	+ 5.085.895	60.410.086
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Routes et ponts. — Entretien et réparations	35-21	256.432.210	+ 21.384.485	277.816.695
Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations	35-31	58.593.578	+ 4.854.440	63.448.018
Ports maritimes. — Entretien et réparations	35-32	35.018.348	+ 3.232.242	38.250.590
Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations	35-33	11.800.720	+ 710.000	12.510.720
Totaux pour la 5e partie		361.844.856	+ 30.181.167	392.026.023
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Routes. — Remboursement de frais à l'union nationale des associations de tourisme	36-21	5.555.500	+ 1.300.000	6.855.500
Routes. — Participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses de personnel de la voirie départementale de la Seine	36-22	2.055.540	»	2.055.540
Routes. — Subvention à un organisme chargé de la prévention des accidents de la route	36-23	1.000.000	»	1.000.000
Totaux pour la 6e partie		8.611.040	+ 1.300.000	9.911.040
7e partie. — Dépenses diverses.				
Frais de justice et réparations civiles	37-91	3.238.000	»	3.238.000
Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	37-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		3.238.000	»	3.238.000

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re *partie. — Interventions politiques et administratives.*				
Subvention au Méditerranée—Niger	41-41	7.130.000	»	7.130.000
2e *partie. — Action internationale.*				
Subventions diverses	42-91	165.860	»	165.860
4e *partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.*				
Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris	44-21	4.400.000	»	4.400.000
Ports maritimes. — Subventions aux ports autonomes	44-31	5.782.618	»	5.782.618
Etablissements de signalisation maritime. — Subventions annuelles aux territoires d'outre-mer, à l'Algérie et à la Tunisie, pour le fonctionnement, l'entretien et les réparations	44-32	4 312.000	»	4.312.000
Chemins de fer. — Subvention annuelle aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways	44-41	135.000	»	135.000
Commissariat général au tourisme. — Subventions aux organismes de tourisme	44-61	1.386.000	»	1.386.000
Commissariat général au tourisme. — Détaxe sur les carburants en faveur du tourisme étranger	44-62 (nouveau)	25.000.000	»	25.000.000
Subventions diverses	44-91	130.000	»	130.000
Totaux pour la 4e partie		41.145.618	»	41.145.618
5e *partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.*				
Voies navigables. — Exploitation réglementée	45-31	10.000.000	»	10.000.000
Chemins de fer. — Subventions aux chemins de fer d'intérêt général.	45-41	2.534.800	»	2.534.800
Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	45-42	107.589.000	»	107.589.000
Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 *bis* et 19 *quater* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	45-44	1.230.000.000	»	1.230.000.000
Chemins de fer. — Participation aux dépenses d'exploitation de la Régie autonome des transports parisiens	45-45	145.200.000	»	145.200.000
Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	45-46	8.560.000	»	8.560.000
Totaux pour la 5e partie		1.503.883.800	»	1.503.883.800
6e *partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*				
Chemins de fer. — Application de l'article 20 *bis* de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français	46-41	249.200.000	»	249.200.000
7e *partie. — Action sociale. — Prévoyance.*				
Contribution aux dépenses de la caisse autonome de retraites et de prévoyance des transports	47-41	66.000	»	66.000
Garantie des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc et de Tunisie	47-42	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		66.000	»	66.000
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		447.750.039	+ 3.611.403	451.361.442
2e partie. — Personnel en retraite. — Pensions et allocations		926.500	»	926.500
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		88.696.299	+ 608.043	89.304.342
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		55.324.191	+ 5.085.895	60.410.086
5e partie. — Travaux d'entretien		361.844.856	+ 30.181.167	392.026.023
6e partie. — Subventions de fonctionnement		8.611.040	+ 1.300.000	9.911.040
7e partie. — Dépenses diverses		3.238.000	»	3.238.000
Totaux pour le titre III		966.390.925	+ 40.786.508	1.007.177.433
Titre IV. — Interventions publiques.				
1re partie. — Interventions politiques et administratives		7.130.000	»	7.130.000
2e partie. — Action internationale		165.860	»	165.860
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.		41.145.618	»	41.145.618
5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national		1.503.883.800	»	1.503.883.800
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		249.200.000	»	249.200.000
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance		66.000	»	66.000
Totaux pour le titre IV		1.801.591.278	»	1.801.591.278
Totaux pour l'état A		2.767.982.203	+ 40.786.508	2.808.768.711

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour* **1962** *(dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Travaux publics et transports.					
I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
3e *partie. — Transports, communications et télécommunications.*					
Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations	53-20	30.600.000	10.475.000	24.600.000	35.075.000
Voies de navigation intérieure. — Equipement	53-30	141.000.000	92.590.000	28.200.000	120.790.000
Travaux de défense contre les eaux	53-32	4.000.000	1.100.000	1.200.000	2.300.000
Ports de commerce. — Equipement	53-34	123.000.000	85.000.000	24.603.000	109.603.000
Ports de pêche. — Equipement	53-36	4.000.000	6.622.000	800.000	7.422.000
Etablissements de signalisation maritime	53-38	7.551.000	5.850.000	1.888.000	7.738.000
Totaux pour la 3e partie		310.151.000	201.637.000	81.291.000	282.928.000
7e *partie. — Equipements administratif et divers.*					
Institut géographique national. — Equipement	57-50	4.000.000	2.000.000	2.400.000	4.400.000
Services des travaux publics et des transports. — Acquisitions de terrains et constructions immobilières	57-90	9.000.000	5.880.000	1.000.000	6.880.000
Totaux pour la 7e partie		13.000.000	7.880.000	3.400.000	11.280.000
8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*					
Equipement des établissements de signalisation maritime outre-mer	58-30	5.449.000	5.005.000	1.361.000	6.366.000
Totaux pour le titre V		328.600.000	214.522.000	86.052.000	300.574.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
3e *partie. — Transports, communications et télécommunications.*					
Subventions d'équipement pour travaux divers	63-90	21.600.000	20.000.000	4.320.000	24.320.000
Totaux pour les titres V et VI		350.200.000	234.522.000	90.372.000	324.894.000
TITRE VII. — RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE					
3e *partie. — Transports, communications et télécommunications.*					
Reconstitution du réseau de la S. N. C. F. et des entreprises exploitant les chemins de fer d'intérêt général	73-41	»	66.000.000	»	66.000.000
Totaux pour l'état B		**350.200.000**	**300.522.000**	**90.372.000**	**390.894.000**

Décret n° 61-1471 du 29 décembre 1961.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

II. — Aviation civile.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances ;

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre des travaux publics et des transports par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget de l'aviation civile, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des travaux publics et des transports par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget de l'aviation civile, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Travaux publics et transports.				
II. — AVIATION CIVILE				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	5.720.818	+ 187.501	5.908.319
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	628.765	+ 7.194	635.959
Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales	31-11	6.636.949	+ 249.630	6.886.579
Services extérieurs. — Personnels communs. — Indemnités et allocations diverses	31-12	476.597	+ 21.254	497.851
Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	31-13	9.855.960	+ 629.258	10.485.218
Navigation aérienne. — Rémunérations principales	31-21	29.013.525	+ 385.378	29.398.903
Navigation aérienne. — Indemnités et allocations diverses	31-22	3.267.617	— 115.183	3.152.434
Ecole nationale de l'aviation civile. — Indemnités et allocations diverses	31-42	157.707	»	157.707
Météorologie nationale. — Rémunérations principales	31-51	21.664.778	+ 394.377	22.059.155
Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses	31-52	2.744.107	+ 6.424	2.750.531
Bases aériennes. — Rémunérations principales	31-61	11.778.821	— 533.217	11.245.604
Bases aériennes. — Indemnités et allocations diverses	31-62	792.392	— 99.846	692.546
Bases aériennes. — Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires	31-63	1.481.550	+ 69.194	1.550.744
Bases aériennes. — Conducteurs des travaux publics de l'Etat. — Rémunérations principales	31-64	99.035	— 6.598	92.437
Bases aériennes. — Conducteurs des travaux publics de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses	31-65	4.362	— 270	4.092
Formation aéronautique. — Travail aérien et transports. — Rémunérations principales	31-71	4.149.940	+ 85.745	4.235.685
Formation aéronautique. — Travail aérien et transports. — Indemnités et allocations diverses	31-72	1.113.557	+ 82.744	1.196.301
Personnel militaire. — Soldes et indemnités	31-91	1.208.858	»	1.208.858
Indemnités résidentielles	31-92	16.289.305	+ 127.999	16.417.304
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-93	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		117.084.643	+ 1.491.584	118.576.227
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*				
Prestations et versements obligatoires	33-91	17.929.173	— 88.281	17.840.892
Prestations et versements facultatifs	33-92	220.230	+ 24.000	244.230
Totaux pour la 3e partie		18.149.403	— 64.281	18.085.122

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	226.956	+ 15.000	241.956
Administration centrale. — Matériel	34-02	381.108	»	381.108
Navigation aérienne. — Remboursement de frais	34-21	1.225.924	+ 180.850	1.406.774
Navigation aérienne. — Matériel	34-22	10.814.364	+ 384.000	11.198.364
Navigation aérienne. — Dépenses de sauvetage en mer et à terre. — Frais d'enquête à la suite d'accidents aériens	34-23	2.326.090	+ 1.400.000	3.726.090
Ecole nationale de l'aviation civile. — Remboursement de frais	34-41	160.170	+ 33.460	193.630
Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel	34-42	674.020	+ 165.270	839.290
Météorologie nationale. — Remboursement de frais	34-51	646.372	+ 175.240	821.612
Météorologie nationale. — Matériel	34-52	10.906.270	+ 935.000	11.841.270
Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires	34-53	1.868.000	»	1.868.000
Bases aériennes. — Remboursement de frais	34-61	539.176	— 32.013	507.163
Bases aériennes. — Matériel	34-62	2.692.112	+ 83.740	2.775.852
Formation aéronautique. — Travail aérien et transports. — Remboursement de frais	34-71	102.348	+ 25.300	127.648
Formation aéronautique. — Travail aérien et transports. — Matériel	34-72	7.464.007	+ 1.634.582	9.098.589
Transports aériens. — Formation et examens en vol du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial	34-81	9.595.746	+ 2.000.000	11.595.746
Loyers et indemnités d'occupation	34-91	705.550	+ 82.800	788.350
Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-92	3.031.595	— 123.645	2.907.950
Remboursements à diverses administrations	34-93	16.134.183	+ 1.646.615	17.780.798
Loyers et indemnités de réquisition. — Paiements pour le compte d'autres départements ministériels	34-94	Mémoire.	»	Mémoire.
Personnel militaire. — Remboursement de frais	34-95	308.055	»	308.055
Totaux pour la 4e partie		69.802.046	+ 8.606.199	78.408.245
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	35-61	11.234.285	— 9.000	11.225.285
Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	35-62	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 5e partie		11.234.285	— 9.000	11.225.285
7e partie. — Dépenses diverses.				
Frais de justice et réparations civiles	37-91	470.000	»	470.000
Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	37-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		470.000	»	470.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions politiques et administratives.				
Contribution de la République au fonctionnement de l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar	41-91	46.881.923	+ 6.920.995	53.802.918
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Subventions diverses	43-91	3.126.440	— 1.082.440	2.044.000
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.				
Dégrèvement des carburants utilisés par l'aviation civile	44-91	18.500.000	»	18.500.000
5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.				
Subventions d'exploitation et garanties d'intérêts	45-61	26.460.000	+ 840.000	27.300.000
Transports aériens. — Rémunérations des services d'intérêt général et subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes locales desservant la Polynésie française	45-81	60.500.000	— 150.000	60.350.000
Totaux pour la 5e partie		86.960.000	+ 690.000	87.650.000
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		117.084.643	+ 1.491.584	118.576.227
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.		18.149.403	— 64.281	18.085.122
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		69.802.046	+ 8.606.199	78.408.245
5e partie. — Travaux d'entretien		11.234.285	— 9.000	11.225.285
7e partie. — Dépenses diverses		470.000	»	470.000
Totaux pour le titre III		216.740.377	+ 10.024.502	226.764.879
Titre IV. — Interventions publiques.				
1re partie. — Interventions politiques et administratives		46.881.923	+ 6.920.995	53.802.918
3e partie. — Action éducative et culturelle		3.126.440	— 1.082.440	2.044.000
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.		18.500.000	»	18.500.000
5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national		86.960.000	+ 690.000	87.650.000
Totaux pour le titre IV		155.468.363	+ 6.528.555	161.996.918
Totaux pour l'état A		372.208.740	+ 16.553.057	388.761.797

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour 1962 (dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Travaux publics et transports.					
II. — AVIATION CIVILE					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.					
Equipement de l'aviation civile en matériel aéronautique	53-20	»	600.000	»	600.000
Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique	53-22	3.200.000	1.600.000	1.500.000	3.100.000
Participation de l'aviation civile aux dépenses d'études et de prototypes	53-24	125.000.000	50.420.000	65.250.000	115.670.000
Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole	53-90	69.000.000	34.817.000	29.806.000	64.623.000
Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, études, main-d'œuvre et surveillance)	53-92	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour la 3e partie		197.200.000	87.437.000	96.556.000	183.993.000
6e partie. — Equipement culturel et social.					
Ecoles et stages. — Equipement	56-40	1.520.000	3.620.000	600.000	4.220.000
Formation aéronautique et transports. — Equipement	56-70	11.750.000	3.500.000	6.385.000	9.885.000
Totaux pour la 6e partie		13.270.000	7.120.000	6.985.000	14.105.000
8e partie. — Investissements hors de la métropole.					
Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole.	58-90	31.400.000	46.516.000	14.790.000	61.306.000
Logements familiaux hors de la métropole	58-94	1.400.000	3.300.000	600.000	3.900.000
Totaux pour la 8e partie		32.800.000	49.816.000	15.390.000	65.206.000
Totaux pour le titre V		243.270.000	144.373.000	118.931.000	263.304.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.					
Subventions pour l'achat de matériel aéronautique	63-20	2.880.000	»	2.880.000	2.880.000
6e partie. — Equipement culturel et social.					
Formation aéronautique et transports. — Subventions pour l'acquisitions d'appareils légers	66-70	2.900.000	200.000	1.500.000	1.700.000
Formation aéronautique et transports. — Participation à l'aménagement par les collectivités locales d'aérodromes utilisés pour la formation aéronautique et le tourisme aérien	66-71	350.000	150.000	200.000	350.000
Totaux pour la 6e partie		3.250.000	350.000	1.700.000	2.050.000
8e partie. — Investissements hors de la métropole.					
Participation au développement de l'infrastructure des Etats membres de l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar	68-90 (nouveau)	28.600.000	»	15.730.000	15.730.000
Totaux pour le titre VI		34.730.000	350.000	20.310.000	20.660.000
Totaux pour l'état B		278.000.000	144.723.000	139.241.000	283.964.000

Décret n° 61-1472 du 29 décembre 1961.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

III. — Marine marchande.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre des travaux publics et des transports par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget de la marine marchande, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des travaux publics et des transports par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget de la marine marchande, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires civiles).*
(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Travaux publics et transports.				
III. — MARINE MARCHANDE				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	3.084.196	+ 214.631	3.298.827
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	415.969	+ 19.601	435.570
Inscription maritime. — Rémunérations principales	31-11	10.888.405	+ 338.756	11.227.161
Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses	31-12	898.234	+ 55.811	954.045
Enseignement maritime. — Rémunérations principales	31-21	2.353.986	— 6.662	2.347.324
Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses	31-22	496.014	+ 6.293	502.307
Indemnités résidentielles	31-91	3.104.724	+ 103.849	3.208.573
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		21.241.528	+ 732.279	21.973.807
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*				
Prestations et versements obligatoires	33-91	3.631.102	+ 180.102	3.811.204
Prestations et versements facultatifs	33-92	23.010	»	23.010
Totaux pour la 3e partie		3.654.112	+ 180.102	3.834.214
4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	113.351	+ 10.370	123.721
Administration centrale. — Matériel	34-02	250.540	+ 80.000	330.540
Inscription maritime. — Remboursement de frais	34-11	762.976	+ 22.000	784.976
Inscription maritime. — Matériel	34-12	1.742.809	— 85.800	1.657.009
Enseignement maritime. — Remboursement de frais	34-21	89.966	+ 39.000	128.966
Enseignement maritime. — Matériel	34-22	594.371	+ 69.600	663.971
Loyers	34-91	140.000	»	140.000
Achats et entretien du matériel automobile	34-92	102.080	»	102.080
Remboursements à diverses administrations	34-93	446.630	»	446.630
Totaux pour la 4e partie		4.242.723	+ 135.170	4.377.893

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Entretien et réparation des immeubles	35-91	411.960	+ 85.000	496.960
Dépenses relatives à la flotte de l'Etat	35-92	350.000	+ 200.000	550.000
Totaux pour la 5e partie		761.960	+ 285.000	1.046.960
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Subventions à l'institut scientifique et technique des pêches maritimes	36-01	758.000	+ 327.134	1.085.134
Enseignement maritime. — Frais d'internat	36-21	348.500	+ 19.000	367.500
Totaux pour la 6e partie		1.106.500	+ 346.134	1.452.634
7e partie. — Dépenses diverses.				
Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés	37-01	10.000	— 10.000	»
Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande	37-11	30.600	»	30.600
Frais de justice et réparations civiles	37-91	39.760	»	39.760
Totaux pour la 7e partie		80.360	— 10.000	70.360
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions politiques et administratives.				
Etudes. — Propagande. — Récompenses	41-01	59.000	+ 2.000	61.000
Remboursement de la surtaxe pour le passage du canal de Suez	41-02 (ancien)	»	»	»
Totaux pour la 1re partie		59.000	+ 2.000	61.000
2e partie. — Action internationale.				
Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux	42-01 (ancien)	203.390	— 203.390	»
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime	43-21	3.263.711	+ 350.679	3.614.390
Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur	43-22	262.696	+ 45.493	308.189
Subventions aux écoles de pêche et de commerce	43-23	30.000	»	30.000
Totaux pour la 3e partie		3.556.407	+ 396.172	3.952.579
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.				
Subventions aux pêches maritimes	44-01	344.000	»	344.000
Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime	44-02	87.000	— 2.000	85.000
Totaux pour la 4e partie		431.000	— 2.000	429.000
5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.				
Exploitation des services maritimes d'intérêt général	45-01	71.000.000	+ 14.500.000	85.500.000
Aide en faveur de l'armement au cabotage	45-02	»	+ 2.000.000	2.000.000
Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval	45-03 (nouveau)	»	+ 32.410.000	32.410.000
Totaux pour la 5e partie		71.000.000	+ 48.910.000	119.910.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Participation aux dépenses des sociétés de sauvetage	46-01	140.607	»	140.607
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.				
Subvention à l'établissement national des invalides de la marine	47-31	199.426.000	+ 17.008.000	216.434.000
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		21.241.528	+ 732.279	21.973.807
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales		3.654.112	+ 180.102	3.834.214
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		4.242.723	+ 135.170	4.377.893
5e partie. — Travaux d'entretien		761.960	+ 285.000	1.046.960
6e partie. — Subventions de fonctionnement		1.106.500	+ 346.134	1.452.634
7e partie. — Dépenses diverses		80.360	— 10.000	70.360
Totaux pour le titre III		31.087.183	+ 1.668.685	32.755.868

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Titre IV. — Interventions publiques.				
1re partie. — Interventions politiques et administratives		59.000	+ 2.000	61.000
2e partie. — Action internationale		203.390	— 203.390	»
3e partie. — Action éducative et culturelle		3.556.407	+ 396.172	3.952.579
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions		431.000	— 2.000	429.000
5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national		71.000.000	+ 48.910.000	119.910.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		140.607	»	140.607
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance		199.426.000	+ 17.008.000	216.434.000
Totaux pour le titre IV		274.816.404	+ 66.110.782	340.927.186
Totaux pour l'état A		305.903.587	+ 67.779.467	373.683.054

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour* **1962** *(dépenses en capital des services civils).*

(En nouveaux francs).

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Travaux publics et transports.					
III. — MARINE MARCHANDE					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.					
Propulsion nucléaire d'un navire de commerce (études)	53-00	»	Mémoire.	»	Mémoire.
6e partie. — Equipement culturel et social.					
Equipement des établissements d'enseignement maritime	56-20	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Equipement des établissements d'enseignement maritime (loi de programme)	56-21	1.450.000	1.050.000	1.450.000	2.500.000
Etablissements d'enseignement maritime (plan quinquennal)	56-47	4.950.000	1.100.000	3.350.000	4.450.000
Totaux pour la 6e partie		6.400.000	2.150.000	4.800.000	6.950.000
7e partie. — Equipements administratif et divers.					
Equipement des services de l'inscription maritime	57-10	6.100.000	870.000	2.630.000	3.500.000
Totaux pour le titre V		12.500.000	3.020.000	7.430.000	10.450.000
TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT					
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.					
Aide à la construction navale	63-00	302.500.000	137.422.000	179.878.000	317.300.000
4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.					
Programme d'adaptation de l'industrie des pêches maritimes	64-00	3.000.000	1.000.000	3.000.000	4.000.000
6e partie. — Equipement culturel et social.					
Subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage	66-00	1.400.000	300.000	1.100.000	1.400.000
Totaux pour le titre VI		306.900.000	138.722.000	183.978.000	322.700.000
Totaux pour les titres V et VI		319.400.000	141.742.000	191.408.000	333.150.000
TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE					
3e partie. — Transports, communications et télécommunications.					
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	73-21	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Remise en état des navires affrétés	73-22	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour le titre VII		»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour l'état B		319.400.000	141.742.000	191.408.000	333.150.000

Décret n° 61-1473 du 29 décembre 1961.

ARMEES

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre des armées par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses ordinaires du budget des armées, sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts au ministre des armées par la loi de finances pour 1962, au titre des dépenses en capital du budget des armées, sont répartis par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962 (dépenses ordinaires des services militaires).*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles	TOTAL
Armées.				
I. — SECTION COMMUNE (SERVICES COMMUNS)				
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Traitements et indemnités du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils en service à l'administration centrale des armées	31-01	2.602.683	+ 20.875.288	23.477.971
Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale des armées	31-02	18.613.920	— 15.882.458	2.731.462
Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services communs	31-21	»	+ 27.160.245	27.160.245
Salaires et accessoires de salaires des personnels civils ouvriers des services communs	31-31	»	+ 45.714.840	45.714.840
Corps de contrôle Air-Guerre-Marine. — Soldes, traitements et indemnités	31-41	»	+ 6.113.329	6.113.329
Corps de contrôle « Air ». — Soldes et indemnités	» (ancien 31-41)	1.500.074	— 1.500.074	»
Corps de contrôle « Guerre ». — Soldes et indemnités	» (ancien 31-42)	2.618.198	— 2.618.198	»
Corps de contrôle « Marine ». — Soldes, traitements et indemnités	» (ancien 31-43)	1.832.498	— 1.832.498	»
Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-51	753.388.441	+ 27.187.691	780.576.132
Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	» (ancien 31-52)	4.139.796	— 4.139.796	»
Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	31-53	561.680	»	561.680
Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités	31-54	9.191.149	— 616.141	8.575.008
Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	» (ancien 31-61)	110.928.487	— 110.928.487	»
Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-61	»	+ 101.287.233	101.287.233
Service de santé. — Traitements et indemnités des personnels civils	» (ancien 31-62)	16.402.633	— 16.402.633	»
Service de santé. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	» (ancien 31-63)	41.768.539	— 41.768.539	»
Service biologique et vétérinaire. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-64	»	+ 3.990.876	3.990.876
Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités	» (ancien 31-81)	11.770.816	— 11.770.816	»
Sécurité militaire. — Soldes et indemnités des personnels militaires.	31-81	»	Mémoire.	Mémoire.

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités	» (ancien 31-82)	1.157.529	— 1.157.529	»
Information, études et cinématographie. — Soldes et indemnités des personnels militaires du service cinématographique	31-82	»	Mémoire.	Mémoire.
Service de l'action sociale. — Soldes, traitements et indemnités	» (ancien 31-83)	13.483.499	— 13.483.499	»
Service de l'action sociale. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-83	»	Mémoire.	Mémoire.
Missions d'achat à l'étranger. — Soldes, traitements et indemnités	31-84	2.580.280	+ 8.137	2.588.417
Direction des recherches et moyens d'essai. — Soldes, traitements et indemnités	31-87	»	+ 2.006.230	2.006.230
Amélioration des soldes et traitements	31-91	Mémoire.	»	Mémoire.
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Ajustement de dépenses de main-d'œuvre	31-93	Mémoire.	+ 31.400.000	31.400.000
Aménagement des conditions de gestion des corps d'officiers et de sous-officiers de carrière	31-94	22.000.000	+ 187.000.000	209.000.000
Totaux pour la 1re partie		1.014.540.222	+ 230.643.201	1.245.183.423
2e partie. — Entretien du personnel.				
Administration centrale des armées. — Remboursement de frais	32-01	548.995	+ 478.138	1.027.133
Corps de contrôle « Air ». — Frais de déplacement	» (ancien 32-41)	128.000	— 128.000	»
Corps de contrôle « Air, Guerre, Marine ». — Frais de déplacement	32-41	»	+ 456.592	456.592
Corps de contrôle « Guerre » — Frais de déplacement	» (ancien 32-42)	221.692	— 221.692	»
Corps de contrôle « Marine ». — Frais de déplacement	» (ancien 32-43)	106.900	— 106.900	»
Gendarmerie. — Alimentation	32-51	554.600	+ 47.062	601.662
Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	32-52	21.341.073	+ 1.824.940	23.166.013
Gendarmerie. — Frais de déplacement et transports	32-53	29.604.767	+ 2.279.800	31.884.567
Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien	32-54	750.000	»	750.000
Justice militaire. — Frais de déplacement	32-55	574.154	— 358	573.796
Service de santé. — Frais de déplacement	» (ancien 32-61)	3.698.590	— 3.698.590	»
Service de santé. — Service biologique et vétérinaire. — Frais de déplacement	32-61	»	+ 3.677.577	3.677.577
Sécurité militaire. — Frais de déplacement	32-81	575.678	»	575.678
Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement	» (ancien 32-82)	112.659	— 112.659	»
Service d'information d'études et de cinématographie. — Frais de déplacement	32-82	»	+ 96.009	96.009
Service de l'action sociale. — Frais de déplacement	32-83	704.118	— 525.421	178.697
Missions à l'étranger. — Frais de déplacement	32-84	3.060.000	— 40.000	3.020.000
Directions des recherches et moyens d'essais. — Frais de déplacement	32-87	»	+ 820.000	820.000
Personnels civils des services communs. — Frais de déplacement	32-93	»	+ 937.829	937.829
Totaux pour la 2e partie		61.981.226	+ 5.784.327	67.765.553
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.				
Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses	33-83	9.502.360	+ 302.744	9.805.104
Prestations et versements obligatoires. — Missions d'achat à l'étranger	» (ancien 33-84)	2.520	— 2.520	»
Prestations et versements obligatoires	33-91	»	+ 145.790.391	145.790.391
Prestations et versements obligatoires. — Ministère des armées	» (ancien 33-91)	19.836.602	— 19.836.602	»
Prestations et versements obligatoires. — Air	» (ancien 33-92)	1.245.721	— 1.245.721	»
Prestations et versements obligatoires. — Guerre	» (ancien 33-93)	129.234.850	— 129.234.850	»
Prestations et versements facultatifs. — Missions d'achat à l'étranger	33-94	»	+ 2.350	2.350
Prestations et versements obligatoires. — Marine	» (ancien 33-94)	1.953.487	— 1.953.487	»
Prestations et versements facultatifs. — Gendarmerie	33-95	»	+ 10.000	10.000
Prestations et versements facultatifs. — Services communs	» (ancien 33-95)	12.350	— 12.350	»
Relèvement du taux des prestations familiales et du plafond des cotisations de sécurité sociale	33-96	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 3e partie		161.787.890	— 6.180.045	155.607.845

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.				
Administration centrale. — Matériel	34-01	»	+ 6.693.700	6.693.700
Administration centrale des armées. — Matériel	» (ancien 31-01)	1.273.900	— 1.273.900	»
Administration centrale. — Frais d'entretien et de fonctionnement des véhicules du parc interministériel	34-02	354.250	»	354.250
Presse. — Information	34-03	4.607.273	»	4.607.273
Sports et compétitions	34-04	471.750	+ 35.000	506.750
Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	34-51	67.534.805	+ 4.703.850	72.238.655
Justice militaire. — Matériel et fonctionnement	34-52	1.258.542	+ 32.906	1.291.448
Service de santé. — Matériel et fonctionnement	34-61	82.117.106	+ 10.335.015	92.452.121
Service biologique et vétérinaire. — Matériel et fonctionnement	34-64	»	+ 745.654	745.654
Sécurité militaire. — Matériel de fonctionnement	34-81	1.547.580	+ 505.860	2.053.440
Informations. — Etude et cinématographie. — Matériel et fonctionnement du service cinématographique	34-82	2.600.523	+ 70.000	2.670.523
Services d'action sociale. — Matériel et fonctionnement	34-83	2.718.204	»	2.718.204
Missions d'achat à l'étranger. — Matériel	34-84	525.980	+ 42.300	569.280
Centre du Guir. — Fonctionnement	» (ancien 34-85)	7.500.000	— 7.500.000	»
Direction des recherches et moyens d'essai. — Fonctionnement	34-87	»	+ 6.930.000	6.930.000
Organismes extérieurs interarmées. — Fonctionnement	34-91	1.753.000	+ 140.000	1.893.000
Totaux pour la 4e partie		174.313.913	+ 21.460.385	195.774.298
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Administration centrale. — Entretien des immeubles	35-01	»	+ 2.038.600	2.038.600
Gendarmerie. — Entretien des immeubles	35-51	50.470.515	+ 5.593.241	56.063.756
Totaux pour la 5e partie		50.470.515	+ 7.631.841	58.102.356
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Direction des recherches et moyens d'essai. — Subventions à l'O. N. E. R. A.	36-87	»	+ 39.020.000	39.020.000
7e partie — Dépenses diverses.				
Dépenses opérationnelles exceptionnelles	37-01	13.000.000	»	13.000.000
Frais de contentieux. — Règlements des dommages	37-81	»	+ 21.304.585	21.304.585
Emploi de fonds provenant de legs ou donations	37-83	Mémoire.	»	Mémoire.
Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger	37-84	2.268.905	»	2.268.905
Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux	37-91	29.480.000	»	29.480.000
Frais de fonctionnement des organismes de liaison chargés de la livraison et de la réception des matériels livrés au titre du pacte d'assistance mutuelle	37-92	6.060.250	— 1.600.000	4.460.250
Participation à diverses dépenses d'intérêt militaire	37-93	11.331.307	+ 50.000	11.381.307
Transport de correspondances militaires	37-94	52.022.600	»	52.022.600
Subventions aux associations de militaires de réserve	37-95	110.000	»	110.000
Subventions à des offices et sociétés d'habitation à loyer modéré en application de l'article 38 de la loi du 27 août 1948	37-96	120.000	+ 60.000	180.000
Versement à la Société nationale des chemins de fer français de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés	37-99	153.000.000	+ 35.500.000	188.500.000
Totaux pour la 7e partie		267.393.062	+ 55.314.585	322.707.647
RECAPITULATION				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		1.014.540.222	+ 230.643.201	1.245.183.423
2e partie. — Entretien du personnel		61.981.226	+ 5.784.327	67.765.553
3e partie. — Personnel. — Charges sociales		161.787.890	— 6.180.045	155.607.845
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		174.313.913	+ 21.460.385	195.774.298
5e partie. — Travaux d'entretien		50.470.515	+ 7.631.841	58.102.356
6e partie. — Subventions de fonctionnement		»	+ 39.020.000	39.020.000
7e partie. — Dépenses diverses		267.393.062	+ 55.314.585	322.707.647
Totaux pour la section commune (services communs)		1.730.486.828	+ 353.674.294	2.084.161.122

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
II. — SECTION COMMUNE (SERVICES D'OUTRE-MER)				
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Administration centrale. — Soldes et indemnités du personnel militaire	» (ancien 31-01)	3.607.107	— 3.607.107	»
Administration centrale. — Traitements et indemnités des personnels civils	» (ancien 31-02)	1.285.411	— 1.285.411	»
Services extérieurs. — Soldes et indemnités du personnel militaire	» (ancien 31-03)	1.400.614	— 1.400.614	»
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	97.630.142	— 12.882.659	84.747.483
Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe	31-12	304.742.070	— 25.119.290	279.622.780
Soldes de non activité, de congé et de réforme	» (ancien 31-13)	1.637.636	— 1.637.636	»
Soldes et indemnités des militaires en position autre que l'activité	31-14 (nouveau)	»	+ 2.564.574	2.564.574
Traitements et salaires du personnel civil permanent non ouvrier des états-majors, des corps de troupe et des services	31-21	33.545.861	— 5.587.789	27.958.072
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel officier	» (ancien 31-31)	6.165.704	— 6.165.704	»
Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers permanents, des corps de troupe et des services	31-31 (nouveau)	»	+ 5.064.761	5.064.761
Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	» (ancien 31-32)	96.935.338	— 96.935.338	»
Gendarmerie. — Soldes et indemnités du personnel militaire	31-51 (nouveau)	»	+ 75.959.659	75.959.659
Service de santé. — Soldes et indemnités des officiers	31-61 (nouveau)	»	+ 26.122.083	26.122.083
Totaux pour la 1re partie		546.949.883	— 44.910.471	502.039.412
2e partie. — Entretien du personnel.				
Gendarmerie. — Entretien du personnel	» (ancien 32-31)	24.026.639	— 24.026.639	»
Service de santé	» (ancien 32-41)	10.341.845	— 10.341.845	»
Alimentation de la troupe	32-41 (nouveau)	»	+ 48.496.010	48.496.010
Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	32-43 (nouveau)	»	+ 36.042.037	36.042.037
Gendarmerie. — Entretien du personnel	32-51 (nouveau)	»	+ 18.082.270	18.082.270
Alimentation de la troupe	» (ancien 32-81)	63.608.404	— 63.608.404	»
Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	» (ancien 32-82)	44.763.621	— 44.763.621	»
Transport du personnel et déplacements	» (ancien 32-83)	53.313.482	— 53.313.482	»
Frais de déplacement et de transport	32-93 (nouveau)	»	+ 49.871.826	49.871.826
Totaux pour la 2e partie		196.053.991	— 43.561.848	152.492.143
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.				
Administration centrale. — Prestations et versements à caractère obligatoire	» (ancien 33-01)	778.165	— 778.165	»
Prestations et versements à caractère obligatoire	» (ancien 33-81)	48.057.068	— 48.057.068	»
Service social de l'armée outre-mer	» (ancien 33-82)	1.611.720	— 1.611.720	»
Prestations et versements obligatoires	33-91 (nouveau)	»	+ 40.137.495	40.137.495
Prestations et versements facultatifs de l'action sociale	33-95 (nouveau)	»	+ 110.000	110.000
Totaux pour la 3e partie		50.446.953	— 10.199.458	40.247.495

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.				
Instruction des cadres et de la troupe	(ancien 34-11)	4 571.302	— 4.571.302	»
Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	(ancien 34-31)	9.437.665	9.437.665	»
Carburants	34-41 (nouveau)	»	— 8.217.265	8.217.265
Fonctionnement du service de l'armement	» (ancien 34-51)	15.615.932	— 15.615.932	»
Gendarmerie. — Fonctionnement des services de matériel	34-51 (nouveau)	»	+ 5.705.741	5.705.741
Fonctionnement du service automobile	» (ancien 34-52)	574.542	— 32.574.542	»
Fonctionnement du service de l'armement	34-52 (nouveau)	»	+ 13.760.732	13.760.732
Fonctionnement du service automobile	34-53 (nouveau)	»	+ 21.985.677	21.985.677
Fonctionnement du service des transmissions	34-54 (nouveau)	»	+ 5.833.510	5.833.510
Fonctionnement du service des transmissions	» (ancien 34-61)	6.581.050	6.581.050	»
Service de santé. — Matériel et fonctionnement	34-61 (nouveau)	»	+ 8.452.163	8.452.163
Remonte et fourrages	» (ancien 34-81)	1.517.990	— 1.517.990	»
Action sociale. — Matériel et fonctionnement	34-83 (nouveau)	»	+ 1.414.092	1.414.092
Instruction des cadres et de la troupe	34-90 (nouveau)	»	+ 3.809.927	3.809.927
Remonte et fourrages	34-93 (nouveau)	»	+ 1.117.990	1.117.990
Totaux pour la 4e partie		70.298.481	— 1.38	70.297.097
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations	(ancien 35-31)	6.131.210	— 6.131.210	»
Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations	35-51 (nouveau)	»	+ 4.545.850	4.545.850
Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	35-61 (nouveau)	»	+ 22.526.478	22.526.478
Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	» (ancien 35-71)	23.700.728	— 23.700.728	»
Totaux pour la 5e partie		29.831.938	— 2.759.61	27.072.328
7e partie. — Dépenses diverses.				
Services divers	(ancien 37-81)	2.385.959	— 2.385.959	»
Contentieux et réparations civiles	37-81 (nouveau)	»	+ 500.000	500.000
Frais de justice et réparations civiles	» (ancien 37-82)	500.000	— 500.000	»
Services divers	37-82 (nouveau)	»	+ 2.038.786	2.038.786
Totaux pour la 7e partie		2.885.959	— 347.173	2.538.786
RECAPITULATION				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		546.949.883	— 44.910.471	502.039.412
2e partie. — Entretien du personnel		196.053.991	— 43.561.848	152.492.143
3e partie. — Personnel. — Charges sociales		50.446.953	— 10.199.458	40.247.495
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		70.298.481	— 1.384	70.297.097
5e partie. — Travaux d'entretien		29.831.938	— 2.759.610	27.072.328
7e partie. — Dépenses diverses		2.885.959	— 347.173	2.538.786
Totaux pour la section commune (services d'outre-mer)		896.467.205	— 101.779.944	794.687.261

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
SECTION AIR				
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Administration centrale. — Traitements et indemnités des personnels civils	(ancien 31-01)	8.178.554	— 8.178.554	»
Administration centrale. — Soldes et indemnités des personnels militaires	(ancien 31-02)	25.095.052	— 25.095.052	»
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	188.938.274	+ 4.011.831	192.950.105
Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et personnels militaires féminins de l'armée de l'air	31-12	588.572.518	+ 27.412.080	615.984.598
Constructions aéronautiques. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-13	»	+ 13.706.582	13.706.582
Personnels militaires. — Positions autres que l'activité	31-14	11.392.095	»	11.392.095
Réserves. — Soldes et indemnités	31-16	1.250.000	+ 500.000	1.750.000
Formations et services. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	31-21	16.677.188	+ 1.028.795	17.705.983
Constructions aéronautiques. — Corps techniques et administratifs. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	(ancien 31-22)	58.697.510	— 58.697.510	»
Constructions aéronautiques. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	31-23	»	+ 45.922.720	45.922.720
Formations et services. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	31-31	41.536.809	+ 791.559	42.328.368
Constructions aéronautiques. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	31-33	61.745.600	— 418.945	61.326.655
Totaux pour la 1re partie		1.002.083.600	+ 983.506	1.003.067.106
2e partie. — Entretien du personnel.				
Administration centrale. — Frais de déplacement des personnels	(ancien 32-01)	687.208	— 687.208	»
Alimentation	32-41	142.369.376	— 12.322.368	130.047.008
Chauffage. — Eclairage. — Eau	32-42	33.625.600	— 212.864	33.412.736
Masses d'entretien	32-43	24.379.930	— 1.497.123	22.882.807
Armes et services. — Frais de déplacement	32-93	45.482.293	— 824.574	44.657.719
Totaux pour la 2e partie		246.544.407	— 15.544.137	231.000.270
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	119.552.365	+ 83.504	119.635.869
Prestations et versements facultatifs	33-95	38.000	»	38.000
Totaux pour la 3e partie		119.590.365	+ 83.504	119.673.869
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.				
Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement	(ancien 34-01)	2.037.500	— 2.037.500	»
Carburants de l'armée de l'air	34-41	310.450.000	+ 30.000.000	340.450.000
Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air	34-51	19.817.485	+ 2.650.000	22.467.485
Télégraphe. — Téléphone	34-55	17.226.257	+ 2.400.000	19.626.257
Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique	34-71	130.000.000	+ 27.000.000	157.000.000
Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement	34-72	26.746.000	+ 1.000.000	27.746.000
Logements. — Cantonnements. — Divers	34-80	8.384.881	+ 1.000.000	9.384.881
Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Préparation militaire. — Entraînement des réserves	34-90	5.141.193	— 510.000	4.631.193
Armes et services. — Frais de transport de matériel	34-91	17.987.461	— 800.000	17.187.461
Armes et services. — Dépenses de fonctionnement	34-92	16.631.269	+ 145.000	16.776.269
Totaux pour la 4e partie		554.422.046	+ 60.847.500	615.269.546
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	36.686.200	+ 9.500.000	46.186.200
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Constructions aéronautiques. — Subventions	36-71	38.500.000	— 36.420.000	2.080.000
7e partie. — Dépenses diverses.				
Réparation des accidents du travail	37-31	5.500.000	— 4.500.000	1.000.000
Dépenses diverses résultant des hostilités	(ancien 37-82)	Mémoire	»	»
Totaux pour la 7e partie		5.500.000	— 4.500.000	1.000.000

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	4641	1.781.850	»	1.781.850
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des armes et services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		1.002.083.600	+ 983.506	1.003.067.106
2e partie. — Entretien du personnel		246.544.407	— 15.544.137	231.000.270
3e partie. — Personnel. — Charges sociales		119.590.365	+ 83.504	119.673.869
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		554.422.046	+ 60.847.500	615.269.546
5e partie. — Travaux d'entretien		36.686.200	+ 9.500.000	46.186.200
6e partie. — Subventions de fonctionnement		38.500.000	— 36.420.000	2.080.000
7e partie. — Dépenses diverses		5.500.000	— 4.500.000	1.000.000
Totaux pour le titre III		2.003.326.618	+ 14.950.373	2.018.276.991
Titre IV. — Interventions publiques.				
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		1.781.850	»	1.781.850
Totaux pour la section Air		2.005.108.468	+ 14.950.373	2.020.058.841
SECTION GUERRE				
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	» (ancien 31-01)	13.045.897	— 13.045.897	»
Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale	» (ancien 31-02)	19.065.082	— 19.065.082	»
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	627.974.986	+ 18.441.034	646.416.020
Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe	31-12	1.437.791.585	+ 17.817.104	1.455.608.689
Fabrications d'armement. — Soldes et indemnités du personnel militaire	31-13	Mémoire.	»	Mémoire.
Soldes et indemnités des militaires en situation autre que l'activité	31-14	22.265.854	— 1.152.050	21.113.804
Entretien des supplétifs	31-15	35.000.000	— 18.500.000	16.500.000
Soldes et indemnités des réservistes	31-16	7.039.833	+ 11.730.000	18.769.833
Militaires rapatriés, blessés, malades ou en instance de démobilisation	» (ancien 31-18)	11.091.193	— 11.091.193	»
Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre	31-21	183.570.907	+ 4.369.941	187.940.848
Fabrications d'armement. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers	31-23	Mémoire.	»	Mémoire.
Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre	31-31	219.791.768	+ 5.933.708	225.725.476
Fabrications d'armement. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-33	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 1re partie		2.576.637.105	— 4.562.435	2.572.074.670
2e partie. — Entretien du personnel.				
Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	» (ancien 32-01)	112.860	— 112.860	»
Alimentation	32-41	730.280.499	— 8.374.092	721.906.407
Chauffage et éclairage	32-42	85.221.883	+ 1.135.827	86.357.710
Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien	32-43	94.342.676	— 128.298	94.214.378
Logements et cantonnements	» (ancien 32-44)	22.936.718	— 22.936.718	»
Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve. — Préparation militaire	32-91	6.297.910	+ 6.240.000	12.537.910
Préparation militaire	» (ancien 32-92)	2.470.000	— 2.470.000	»
Frais de déplacement	32-93	65.342.085	— 235.002	65.107.083
Totaux pour la 2e partie		1.007.004.631	— 26.881.143	980.123.488

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.				
Fabrications d'armement. — Prestations et versements obligatoires.	33-71	Mémoire.	»	Mémoire.
Prestations et versements obligatoires	33-91	261.077.832	+ 367.168	261.445.000
Prestations et versements facultatifs	33-95	190.000	»	190.000
Totaux pour la 3e partie		261.267.332	+ 367.168	261.635.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.				
Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	» (ancien 34-01)	1.905.900	— 1.905.900	»
Carburants	34-41	332.370.000	— 4.070.000	328.300.000
Fonctionnement des services rattachés au service du matériel	34-51	9.353.965	»	9.353.965
Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions	34-52	180.908.000	— 2.300	180.905.700
Entretien du matériel du service des transmissions	34-54	10.733.630	— 800.000	9.933.630
Télégraphe et téléphone	34-55	17.875.976	»	17.875.976
Entretien du matériel du génie	34-61	29.014.470	»	29.014.470
Logements et cantonnements	34-80	»	+ 23.586.718	23.586.718
Service de la mécanographie	34-81	6.792.992	+ 260.000	7.052.992
Instruction. — Ecoles. — Recrutement	34-90	39.810.394	+ 11.043.706	50.854.100
Transports. — Matériel et personnel	34-91	228.174.941	+ 2.291.800	230.466.741
Etudes et expérimentations techniques	34-92	3.800.000	»	3.800.000
Remonte et fourrages	34-93	9.132.768	»	9.132.768
Entretien des matériels. — Programmes	34-99	334.546.290	+ 96.800.000	431.346.290
Totaux pour la 4e partie		1.204.419.326	+ 127.204.024	1.331.623.350
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Administration centrale. — Travaux d'entretien	» (ancien 35-01)	855.000	— 855.000	»
Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61	89.665.776	+ 1.950.000	91.615.776
Chemins de fer et routes	» (ancien 35-62)	1.160.000	— 1.160.000	»
Totaux pour la 5e partie		91.680.776	— 65.000	91.615.776
7e partie. — Dépenses diverses.				
Accidents du travail	37-81	24.595.585	— 16.778.585	7.817.000
Dépenses diverses des forces terrestres d'Extrême-Orient	37-90	9.000.000	+ 507.000	9.507.000
Dépenses diverses résultant des hostilités	» (ancien 37-91)	Mémoire	»	»
Entretien des installations réservées de la direction des études et fabrications d'armement	37-92	Mémoire	»	Mémoire
Totaux pour la 7e partie		33.595.585	— 16.271.585	17.324.000
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers	46-11	27.655.000	»	27.655.000
Règlement des droits pécuniaires des déportés et internés de la Résistance	46-82	Mémoire	»	Mémoire
Totaux pour la 6e partie		27.655.000	»	27.655.000
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des armes et services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		2.576.637.105	— 4.562.435	2.572.074.670
2e partie. — Entretien du personnel		1.007.004.631	— 26.881.143	980.123.488
3e partie. — Personnel. — Charges sociales		261.267.832	+ 367.168	261.635.000
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services		1.204.419.326	+ 127.204.024	1.331.623.350
5e partie. — Travaux d'entretien		91.680.776	— 65.000	91.615.776
7e partie. — Dépenses diverses		33.595.585	— 16.271.585	17.324.000
Totaux pour le titre III		5.174.605.255	+ 79.791.029	5.254.396.284
Titre IV. — Interventions publiques.				
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		27.655.000	»	27.655.000
Totaux pour la section Guerre		5.202.260.255	+ 79.791.029	5.282.051.284

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
SECTION MARINE				
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Traitements et indemnités des personnels civils de l'administration centrale	» (ancien 31-01)	7.027.120	— 7.027.120	»
Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale	» (ancien 31-02)	13.760.055	— 13.760.055	»
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	98.502.112	+ 10.320.040	108.822.152
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers-mariniers, quartiers-maîtres et marins	31-12	410.249.173	+ 3.919.927	414.169.100
Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	» (ancien 31-13)	6.035.551	— 6.035.551	»
Constructions et armes navales. Soldes et indemnités des personnels militaires	31-13	»	+ 31.994.331	31.994.331
Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres	» (ancien 31-14)	107.280	— 107.280	»
Soldes et indemnités des militaires en position autre que l'activité	31-14	»	+ 5.342.831	5.342.831
Soldes et indemnités des réservistes	31-16 (ancien 31-15)	1.821.200	+ 250.000	2.071.200
Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils	» (ancien 31-21)	4.226.142	— 4.226.142	»
Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de la marine	31-21	»	+ 14.562.352	14.562.352
Commissariat. — Travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils	» (ancien 31-22)	9.286.714	— 9.286.714	»
Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils	» (ancien 31-23)	60.774.618	— 60.774.618	»
Constructions et armes navales. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers	31-23	»	+ 28.577.446	28.577.446
Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	» (ancien 31-31)	3.497.286	— 3.497.286	»
Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de la marine	31-31	»	+ 46.588.940	46.588.940
Commissariat. — Travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	» (ancien 31-32)	45.131.250	— 45.131.250	»
Constructions et armes navales — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-33	205.815.050	+ 156.629	205.971.679
Totaux pour la 1re partie		866.233.551	— 8.133.520	858.100.031
2e partie. — Entretien du personnel.				
Alimentation	32-41	98.763.000	— 715.000	98.048.000
Frais de déplacement	» (ancien 32-43)	35.885.000	— 35.885.000	»
Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien	32-43 (ancien 32-42)	6.056.000	»	6.056.000
Frais de déplacement et de transport	32-93	»	+ 37.585.000	37.585.000
Totaux pour la 2e partie		140.704.000	+ 985.000	141.689.000
3e partie. — Personnel. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	106.621.410	+ 177.376	106.798.786
Prestations et versements facultatifs	33-95 (ancien 33-92)	15.000	»	15.000
Totaux pour la 3e partie		106.636.410	+ 177.376	106.813.786
4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.				
Administration centrale. — Dépenses de matériel et de fonctionnement	(ancien 34-01)	2.291.000	— 2.291.000	»
Combustibles et carburants	34-41	92.739.735	+ 16.035.000	108.774.735
Approvisionnements de la marine	34-42	28.310.000	+ 1.000.000	29.310.000
Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale	34-51 (ancien 34-61)	1.563.000	»	1.563.000
Redevances à l'administration des postes et télécommunications	» (ancien 34-52)	3.400.000	— 3.400.000	»
Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	34-52 (ancien 34-62)	31.482.000	+ 18.418.000	49.900.000

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Dépenses de service courant des arsenaux et des bases navales	34-61 (ancien 34-81)	3.572.000	»	3.572.000
Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	34-71	159.597.000	+ 10.140.000	169.737.000
Impôts et taxes à la charge des constructions et armes navales	34-72	4.500.000	»	4.500.000
Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions	34-73	»	»	Mémoire.
Logements, cantonnements, loyers	34-80 (ancien 34-92)	1.590.000	»	1.590.000
Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	34-81	2.180.000	»	2.180.000
Instruction. — Ecoles. — Recrutement	34-90 (ancien 34-91)	3.728.200	+ 533.000	4.261.200
Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale	34-93	9.782.500	»	9.782.500
Redevances à l'administration des postes et télécommunications et dépenses diverses à l'extérieur	34-95	»	+ 3.720.000	3.720.000
Totaux pour la 4e partie		344.735.435	+ 44.155.000	388.890.435
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-61 (ancien 35-91)	11.969.000	+ 1.000.000	12.969.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du bataillon de marins-pompiers de Marseille	36-01 (nouveau)	»	+ 1.300.000	1.300.000
7e partie. — Dépenses diverses.				
Abordages, avaries, réquisitions et prises maritimes. — Accidents du travail. — Contentieux	37-81	»	+ 4.747.050	4.747.050
Dépenses diverses. — Sports. — Foyers. — Insignes et participations.	37-91	1.007.700	+ 50.000	1.057.700
Dépenses diverses à l'extérieur	» (ancien 37-92)	320.000	— 320.000	»
Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des hostilités	» (ancien 37-93)	950.000	— 950.000	»
Totaux pour la 7e partie		2.277.700	+ 3.527.050	5.804.750
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Délégations de solde aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers	46-11	555.000	»	555.000
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des armes et services.				
1re partie. — Personnel		866.233.551	— 8.133.520	858.100.031
2e partie. — Entretien du personnel		140.704.000	+ 985.000	141.689.000
3e partie. — Charges sociales		106.636.410	+ 177.376	106.813.786
4e partie. — Matériel et fonctionnement		344.735.435	+ 44.155.000	388.890.435
5e partie. — Travaux d'entretien		11.969.000	+ 1.000.000	12.969.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement		»	+ 1.300.000	1.300.000
7e partie. — Dépenses diverses		2.277.700	+ 3.527.050	5.804.750
Totaux pour le titre III		1.472.556.096	+ 43.010.906	1.515.567.002
Titre IV. — Interventions publiques.				
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		555.000	»	555.000
Totaux pour la section Marine		1.473.111.096	+ 43.010.906	1.516.122.002
RECAPITULATION GENERALE				
Section commune (services communs)		1.730.486.828	+ 353.674.294	2.084.161.122
Section commune (services d'outre-mer)		896.467.205	— 101.779.944	794.687.261
Section Air		2.005.108.468	+ 14.950.373	2.020.058.841
Section Guerre		5.202.260.255	+ 79.791.029	5.282.051.284
Section Marine		1.473.111.096	+ 43.010.906	1.516.122.002
Totaux pour l'état A		11.307.433.852	+ 389.646.658	11.697.080.510

Etat B. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts pour* **1962.**

(Dépenses en capital des services militaires.)

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Armées.					
SECTION COMMUNE					
(SERVICES COMMUNS)					
TITRE V. — EQUIPEMENT					
1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.					
Subvention au service des poudres pour recherches et développement.	51-81	35.000.000	8.875.000	+ 25.375.000	34.250.000
Recherches et moyens d'essai. — Equipement	51-87	113.090.000	75.000.000	+ 27.300.000	102.300.000
Etudes spéciales	51-91	1.231.000.000	812.626.000	+ 95.874.000	908.500.000
Totaux pour la 1re partie		1.379.090.000	896.501.000	+ 148.549.000	1.045.050.000
2e partie. — Investissements techniques et industriels.					
Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	52-81	25.000.000	20.250.000	+ 15.500.000	35.750.000
Recherches et moyens d'essai. — Investissements	52-87	18.000.000	13.000.000	+ 7.000.000	20.000.000
Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique. — Aide à l'expansion aéronautique	52-90	1.000.000	900.000	+ 100.000	1.000.000
Totaux pour la 2e partie		44.000.000	34.150.000	+ 22.600.000	56.750.000
3e partie. — Fabrications.					
Gendarmerie. — Matériel	53-51	27.158.000	5.276.000	+ 21.832.000	27.108.000
Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement. — Programme.	53-52	3.472.000	1.240.000	+ 2.732.000	3.972.000
Service de santé. — Matériel	53-61	17.400.000	3.535.000	+ 2.430.000	5.965.000
Organismes extérieurs interarmées. — Matériel	53-91	1.880.000	669.000	+ 720.000	1.389.000
Achat et fabrication d'hélicoptères	53-92	315.000.000	47.000.000	+ 23.000.000	70.000.000
Totaux pour la 3e partie		364.910.000	57.720.000	+ 50.714.000	108.434.000
4e partie. — Infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement.					
Gendarmerie. — Infrastructure	54-51	121.300.000	19.100.000	+ 9.000.000	28.100.000
Service de santé. — Infrastructure	54-61	21.000.000	8.465.000	+ 2.170.000	10.635.000
Service biologique et vétérinaire. — Equipement	54-64	600.000	115.000	+ 285.000	400.000
Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	54-81	2.000.000	»	+ 1.500.000	1.500.000
Acquisitions immobilières	54-82	700.000	2.200.000	+ 500.000	2.700.000
Construction de logements militaires	54-91	50.000.000	6.000.000	+ 4.000.000	10.000.000
Organismes interarmées. — Infrastructure	54-92	23.120.000	2.371.000	+ 5.240.000	7.611.000
Totaux pour la 4e partie		218.720.000	38.251.000	+ 22.695.000	60.946.000
5e partie. — Infrastructure O. T. A. N.					
Infrastructure interalliée. — Travaux	55-81	39.717.000	352.890.000	— 2.292.000	350.598.000
Infrastructure interalliée. — Acquisitions immobilières	55-82	650.000	2.000.000	+ 650.000	2.650.000
Totaux pour la 5e partie		40.367.000	354.890.000	— 1.642.000	353.248.000
Totaux généraux		2.047.087.000	1.381.512.000	+ 242.916.000	1.624.428.000
A déduire :					
Ressources extra-budgétaires. — Participations alliées infrastructure O. T. A. N.		»	— 263.540.000	+ 30.292.000	— 233.248.000
Totaux pour la section commune (services communs)		2.047.087.000	1.117.972.000	+ 273.208.000	1.391.180.000

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
SECTION COMMUNE					
(SERVICES D'OUTRE-MER)					
TITRE V. — EQUIPEMENT					
2e partie. — Investissements techniques et industriels.					
Equipement technique du service de l'intendance	52-41 (nouveau) (ancien 52-81)	600.000	526.500	+ 200.000	726.500
Equipement technique du service de santé	52-61 (nouveau) (ancien 52-41)	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 2e partie		600.000	526.500	+ 200.000	726.500
3e partie. — Fabrications.					
Gendarmerie. — Equipement	53-51 (nouveau) (ancien 53-31)	3.000.000	3.035.500	+ 1.500.000	4.535.500
Rénovation des parcs de matériel	53-52 (nouveau) (ancien 53-51)	18.900.000	2.532.000	+ 5.240.000	7.772.000
Totaux pour la 3e partie		21.900.000	5.567.500	+ 6.740.000	12.307.500
4e partie. — Infrastructure.					
Gendarmerie. — Constructions	54-51 (nouveau) (ancien 54-31)	15.500.000	4.000.000	+ 3.560.000	7.560.000
Travaux et installations domaniales	54-61 (nouveau) (ancien 54-71)	4.000.000	25.316.000	+ 1.000.000	26.316.000
Totaux pour la 4e partie		19.500.000	29.316.000	+ 4.560.000	33.876.000
Totaux pour la section commune (services d'outre-mer)		42.000.000	35.410.000	+ 11.500.000	46.910.000
SECTION AIR					
TITRE V. — EQUIPEMENT					
1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.					
Constructions aéronautiques. — Etudes des prototypes	51-71	435.000.000	304.000.000	+ 56.000.000	360.000.000
2e partie. — Investissements techniques et industriels.					
Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel.	52-71	75.000.000	»	+ 7.500.000	7.500.000
Participation de l'Etat aux dépenses de réorganisation de l'industrie aéronautique	52-72	»	»	»	»
Totaux pour la 2e partie		75.000.000	»	+ 7.500.000	7.500.000
3e partie. — Fabrications.					
Matériels réalisés par le commissariat de l'air	53-41	42.500.000	36.000.000	+ 7.200.000	43.200.000
Armement et munitions de l'armée de l'air	53-51	162.000.000	102.000.000	+ 42.000.000	144.000.000
Matériels au sol de l'armée de l'air	53-52	57.000.000	39.000.000	+ 13.000.000	52.000.000
Télécommunications. — Fabrications pour l'armée de l'air	53-71	135.000.000	135.000.000	+ 15.000.000	150.000.000
Matériel aérien. — Fabrication pour l'armée de l'air	53-72	481.960.000	452.000.000	+ 47.400.000	499.400.000
Matériel de série de l'aéronautique navale	53-73	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens	53-74	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Matériel de série de l'armée de terre	53-75	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Fabrications de série pour divers ministères	53-77	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Hélicoptères pour les forces armées	53-78	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour la 3e partie		878.460.000	764.000.000	+ 124.600.000	888.600.000

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
4e partie. — Infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement.					
Bases. — Travaux et installations	54-61	104.640.000	91.810.000	+ 15.240.000	107.050.000
Acquisitions immobilières	54-62	4.000.000	1.700.000	+ 2.000.000	3.700.000
Constructions aéronautiques. — Travaux et installations	54-71	15.600.000	7.790.000	+ 2.600.000	10.390.000
Services. — Travaux et installations	54-81	1.600.000	8.300.000	»	8.300.000
Totaux pour la 4e partie		125.840.000	109.600.000	+ 19.840.000	129.440.000
Totaux pour la section Air		1.514.300.000	1.177.600.000	+ 207.940.000	1.385.540.000
SECTION GUERRE					
TITRE V. — EQUIPEMENT					
1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.					
Etudes de matériels d'armement	51-71	120.750.000	42.371.000	+ 64.100.000	106.471.000
Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation	51-91	5.000.000	900.000	+ 500.000	1.400.000
Totaux pour la 1re partie		125.750.000	43.271.000	+ 64.600.000	107.871.000
2e partie. — Investissements techniques et industriels.					
Fabrications d'armement. — Investissements techniques et industriels.	52-72	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières	52-73	70.000	»	+ 70.000	70.000
Totaux pour la 2e partie		70.000	»	+ 70.000	70.000
3e partie. — Fabrications.					
Habillement, campement, couchage, ameublement. — Programmes	53-41	310.000.000	277.377.000	+ 62.600.000	339.977.000
Fabrications d'armement	53-71	1.536.910.000	805.754.000	+ 185.510.000	991.264.000
Fabrications de matériels divers	53-91	160.000.000	103.610.000	+ 50.340.000	153.950.000
Totaux pour la 3e partie		2.006.910.000	1.186.741.000	+ 298.450.000	1.485.191.000
4e partie. — Infrastructure.					
Service de l'intendance. — Equipement	54-41	4.100.000	3.500.000	+ 1.300.000	4.800.000
Service du matériel. — Equipement	54-51	9.000.000	6.500.000	+ 3.500.000	10.000.000
Service des transmissions. — Equipement	54-52	10.180.000	8.720.000	+ 2.400.000	11.120.000
Service du génie. — Equipement. — Chemins de fer et routes	54-61	135.385.000	81.560.000	+ 26.360.000	107.920.000
Acquisitions immobilières	54-62	1.895.000	928.000	+ 240.000	1.168.000
Travaux et installations domaniales	54-71	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour la 4e partie		160.560.000	101.208.000	+ 33.800.000	135.008.000
Totaux pour la section Guerre		2.293.290.000	1.331.220.000	+ 396.920.000	1.728.140.000

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
SECTION MARINE					
TITRE V. — EQUIPEMENT					
1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.					
Etudes techniques d'armement et prototypes	51-71	79.200.000	54.000.000	10.900.000	64.900.000
2e partie. — Investissements techniques et industriels.					
Constructions et armes navales. — Investissements	52-71 (anciens 52-71 et 52-72)	39.000.000	32.595.000	6.085.000	38.680.000
Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières	52-72 (ancien 52-73)	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essai des carènes	52-73 (ancien 52-74)	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 2e partie		39.000.000	32.595.000	6.085.000	38.680.000
3e partie. — Fabrications.					
Habillement, couchage. — Casernement	53-41	24.000.000	18.800.000	5.200.000	24.000.000
Aéronautique navale. — Matériel de série (dont pour les opérations inscrites à la loi-programme)	53-51 (ancien 53-61)	73.600.000	208.450.000	15.550.000	224.000.000
Service technique des transmissions. — Equipement	53-61 (ancien 53-51)	10.000.000	7.020.000	2.980.000	10.000.000
Constructions neuves de la flotte (dont pour les opérations inscrites à la loi-programme)	53-71	475.950.000	380.800.000	78.700.000	459.500.000
Munitions	53-72	130.000.000	79.000.000	46.000.000	125.000.000
Equipement militaire	53-73	32.000.000	27.000.000	4.000.000	31.000.000
Totaux pour la 3e partie		745.550.000	721.070.000	152.430.000	873.500.000
4e partie. — Infrastructure.					
Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles et travaux immobiliers	54-41 (anciens 54-41 et 54-42)	8.750.000	6.850.000	3.150.000	10.000.000
Aéronautique navale. — Bases	54-51 (ancien 54-61)	10.000.000	11.000.000	6.000.000	17.000.000
Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	54-52 (ancien 54-62)	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Travaux maritimes. — Travaux et installations	54-61 (ancien 54-51)	48.200.000	35.000.000	9.500.000	44.500.000
Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	54-62 (ancien 54-52)	550.000	400.000	100.000	500.000
Totaux pour la 4e partie		67.500.000	53.250.000	18.750.000	72.000.000
Totaux pour la section Marine		931.250.000	860.915.000	188.165.000	1.049.080.000
RECAPITULATION					
Titre V. — Equipement.					
Section commune (services communs)		2.047.087.000	1.117.972.000	+ 273.208.000	1.391.180.000
Section commune (services d'outre-mer)		42.000.000	35.410.000	+ 11.500.000	46.910.000
Section Air		1.514.300.000	1.177.600.000	+ 207.940.000	1.385.540.000
Section Guerre		2.293.290.000	1.331.220.000	+ 396.920.000	1.728.140.000
Section Marine		931.250.000	860.915.000	+ 188.165.000	1.049.080.000
Totaux pour l'état B		6.827.927.000	4.523.117.000	+ 1.077.733.000	5.600.850.000

Décret n° 61-1474 du 29 décembre 1961.

CAISSE NATIONALE D'EPARGNE

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les autorisations de programme et les crédits ouverts au ministre des postes et télécommunications par la loi de finances pour 1962, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, sont répartis par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat annexe. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits ouverts pour* 1962.

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	Total.
Caisse nationale d'épargne.					
A. — DEPENSES ORDINAIRES					
1° DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Dette publique.					
Intérêts à servir aux déposants	30	»	370.080.000	+ 12.800.000	382.880.000
Personnel.					
Administration centrale. — Traitements du personnel titulaire	6120	»	971.299	+ 25.467	996.766
Services généraux d'exploitation. — Traitements du personnel titulaire	6121	»	7.864.304	— 122.930	7.741.374
Emoluments du personnel contractuel	6122	»	91.380	+ 36.742	128.122
Salaires du personnel auxiliaire	6123	»	1.278.921	»	1.278.921
Indemnités résidentielles	6125	»	2.378.330	— 13.468	2.364.862
Primes et indemnités diverses	6128	»	1.832.183	— 50.685	1.781.498
Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	619	»	Mémoire.	+ 1.320.000	1.320.000
Totaux (Personnel)		»	14.416.417	+ 1.195.126	15.611.543
Charges sociales.					
Retenues légales sur les rémunérations du personnel	6129	»	919.907	— 7.558	912.349
Charges connexes sur frais de personnel	616	»	137.530	»	137.530
Charges de prestations sociales et de pensions civiles	617	»	3.958.633	— 32.085	3.926.548
Secours	618	»	470	»	470
Totaux (Charges sociales)		»	5.016.540	— 39.643	4.976.897

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Matériel et fonctionnement des services.					
Remboursement de frais	613	»	11.620	»	11.620
Impôts et taxes	620	»	788.669	— 4.086	784.583
Loyers et charges locatives	630	»	874.000	+ 1.800.000	2.674.000
Entretien et réparations	631	»	232.000	»	232.000
Impressions	632	»	2.500.000	»	2.500.000
Fournitures	634	»	478.400	+ 270.000	748.400
Redevances	635	»	23.210.000	+ 900.000	24.110.000
Etudes, recherches et documentation technique	636	»	715.000	— 400.000	315.000
Publicité et propagande	660	»	1.800.000	+ 700.000	2.500.000
Totaux (Matériel et fonctionnement des services)		»	30.609.689	+ 3.265.914	33.875.603
Dépenses diverses.					
Remboursements en atténuation de pertes	664	»	14.000	»	14.000
Conférences et organismes internationaux	667	»	1.800	»	1.800
Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste	668	»	90.000	+ 18.000	108.000
Amortissement des immobilisations	6811	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux (Dépenses diverses)		»	105.800	+ 18.000	123.800
Totaux pour les dépenses de fonctionnement		»	420.228.446	+ 17.239.397	437.467.843
2° AFFECTATION DES RÉSULTATS					
Affectation des résultats	6959	»	239.180.281	+ 21.088.726	260.269.007
RECAPITULATION					
1° Dépenses de fonctionnement.					
Dette publique		»	370.080.000	+ 12.800.000	382.880.000
Personnel		»	14.416.417	+ 1.195.126	15.611.543
Charges sociales		»	5.016.540	— 39.643	4.976.897
Matériel et fonctionnement des services		»	30.609.689	+ 3.265.914	33.875.603
Dépenses diverses		»	105.800	+ 18.000	123.800
Totaux (Dépenses de fonctionnement)		»	420.228.446	+ 17.239.397	437.467.843
2° Affectation des résultats		»	239.180.281	+ 21.088.726	260.269.007
Totaux pour les dépenses ordinaires		»	659.408.727	+ 38.328.123	697.736.850
B. — DEPENSES EN CAPITAL					
Equipement, matériel et outillage	6950	1.000.000	113.150	+ 1.000.000	1.113.150
Acquisitions immobilières et travaux	6951	6.842.920	3.405.000	+ 1.937.920	5.342.920
Totaux pour les dépenses en capital		7.842.920	3.518.150	+ 2.937.920	6.456.070
Totaux pour l'état annexe		7.842.920	662.926.877	+ 41.266.043	704.192.920

Décret n° 61-1475 du 29 décembre 1961.

IMPRIMERIE NATIONALE

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les autorisations de programme et les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi de finances pour 1962, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, sont répartis par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat annexe. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits ouverts pour 1962.*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Imprimerie nationale.					
1re SECTION — EXPLOITATION					
Personnel.					
Traitements	6120	»	2.866.672	+ 99.586	2.966.258
Indemnités résidentielles	6122	»	657.388	+ 21.837	679.225
Primes et indemnités diverses	6125	»	691.592	+ 46.795	738.387
Indemnités représentatives de frais	613	»	11.260	»	11.260
Salaires	610	»	21.963.436	+ 800.000	22.763.436
Totaux		»	26.190.348	+ 968.218	27.158.566
Matériel.					
Achats	60	»	22.637.800	+ 60.500	22.698.300
Impôts et taxes	62	»	162.000	+ 38.000	200.000
Travaux, fournitures et services extérieurs	63	»	20.542.200	— 1.302.700	19.239.500
Frets et transports	64	»	422.350	»	422.350
Frais divers de gestion	66	»	251.095	+ 27.990	279.085
Amortissements (virement à la 2e section)	681	»	2.200.000	+ 620.000	2.820.000
Diminutions de stocks constatées en fin de gestion	690	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux		»	46.215.445	— 556.210	45.659.235

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Charges sociales.					
Cotisations et charges de sécurité sociale	616	»	2.972.399	»	2.972.399
Charges sociales obligatoires	6184	»	2.224.956	+ 502.500	2.727.456
Œuvres sociales	6188	»	8.170	»	8.170
Totaux		»	5.205.525	+ 502.500	5.708.025
Dépenses diverses.					
Pertes exceptionnelles	693	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour les dépenses d'exploitation		»	77.611.318	+ 914.508	78.525.826
Dépenses d'ordre.					
Excédent affecté aux investissements (virement à la 2e section)	6959-0	»	2.300.000	— 1.420.000	880.000
Excédent non affecté (ligne d'équilibre)	6959-1	»	4.372.651	+ 1.413.523	5.786.174
Totaux		»	6.672.651	— 6.477	6.666.174
Totaux généraux		»	84.283.969	+ 908.031	85.192.000
A déduire (dépenses pour ordre) (virements à la 2e section) :					
Amortissements		»	— 2.200.000	— 620.000	— 2.820.000
Excédent affecté aux investissements		»	— 2.300.000	+ 1.420.000	— 880.000
Diminutions de stocks constatées en fin de gestion		»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux à déduire		»	— 4.500.000	+ 800.000	— 3.700.000
Net pour les dépenses de la 1re section		»	79.783.969	+ 1.708.031	81.492.000
2e SECTION. — INVESTISSEMENTS					
Acquisitions d'immobilisations	6952	4.700.000	4.500.000	— 800.000	3.700.000
Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement à la 1re section)	6953	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux		4.700.000	4.500.000	— 800.000	3.700.000
A déduire (dépenses pour ordre) (virement à la 1re section) :					
Augmentation de stocks constatées en fin de gestion		»	Mémoire.	»	Mémoire.
Net pour les dépenses de la 2e section		4.700.000	4.500.000	— 800.000	3.700.000
Totaux pour l'état annexe		4.700.000	84.283.969	+ 908.031	85.192.000

Décret n° 61-1476 du 29 décembre 1961.

LEGION D'HONNEUR

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les autorisations de programme et les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, par la loi de finances pour 1962, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, sont répartis par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat annexe. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits ouverts pour* 1962.

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Légion d'honneur.					
I. — DEPENSES ORDINAIRES					
TITRE Ier. — DETTE					
Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires.....	16-01	»	5.800.000	»	5.800.000
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES					
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*					
Grande chancellerie. — Rémunérations principales.....	31-01	»	593.388	+ 21.375	614.763
Grande chancellerie. — Indemnités et allocations diverses.....	31-02	»	90.271	+ 10.066	100.337
Maisons d'éducation. — Rémunérations principales.....	31-11	»	1.879.427	— 25.362	1.854.065
Maisons d'éducation. — Indemnités et allocations diverses.....	31-12	»	51.610	— 810	50.800
Indemnités résidentielles.....	31-91	»	581.195	+ 2.540	583.735
Totaux pour la 1re partie.....		»	3.195.891	+ 7.809	3.203.700
3e *partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.*					
Prestations et versements obligatoires.....	33-91	»	260.007	+ 762	260.769

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.					
Grande Chancellerie. — Matériel	34-01	»	119.573	+ 27.400	146.973
Maisons d'éducation. — Matériel	34-11	»	1.000.000	+ 60.000	1.060.000
Maisons d'éducation. — Produits consommés en nature	34-12	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Achat et entretien du matériel automobile	34-91	»	15.750	»	15.750
Remboursements à diverses administrations	34-92	»	63.147	+ 20.500	83.647
Totaux pour la 4e partie		»	1.198.470	+ 107.900	1.306.370
5e partie. — Travaux d'entretien.					
Entretien et remise en état des bâtiments de la Légion d'honneur	35-91	»	1.200.000	+ 100.000	1.300.000
7e partie. — Dépenses diverses.					
Secours	37-91	»	50.000	+ 10.000	60.000
Réparations civiles	37-92	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Dépenses effectuées sur fonds de concours	37-93	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	37-94	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		»	50.000	+ 10.000	60.000
RECAPITULATION					
Dette		»	5.800.000	»	5.800.000
Personnel		»	3.195.891	+ 7.809	3.203.700
Charges sociales		»	260.007	+ 762	260.769
Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien		»	2.398.470	+ 207.900	2.606.370
Dépenses diverses		»	50.000	+ 10.000	60.000
Totaux (Dépenses ordinaires)		»	11.704.368	+ 226.471	11.930.839
II. — DEPENSES EN CAPITAL					
INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT					
Equipement culturel et social.					
Maisons d'éducation. — Travaux	56-00	1.500.000	2.900.000	+ 250.000	3.150.000
Totaux pour l'état annexe		1.500.000	14.604.368	+ 476.471	15.080.839

Décret n° 61-1477 du 29 décembre 1961.

ORDRE DE LA LIBERATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, par la loi de finances pour 1962, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat annexe. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour 1962.*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Ordre de la Libération.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Traitement du grand chancelier et rémunérations principales	31-01	96.789	»	96.789
Indemnités diverses	31-02	14.314	»	14.314
Indemnités résidentielles	31-91	20.641	»	20.641
Total pour la 1re partie		131.744	»	131.744
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	13.335	»	13.335
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Matériel	34-01	60.381	+ 26.000	86.381
7e partie. — Dépenses diverses.				
Secours aux compagnons de la Libération et aux médaillés de la Résistance. — Œuvres sociales	37-91	70.000	»	70.000
Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	37-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		70.000	»	70.000
Totaux pour l'état annexe		275.460	+ 26.000	301.460

Décret n° 61-1478 du 29 décembre 1961.

MONNAIES ET MEDAILLES

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les autorisations de programme et les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi de finances pour 1962, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, sont répartis par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat annexe. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et de crédits ouverts pour* **1962.**
(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Monnaies et médailles.					
1re SECTION. — EXPLOITATION					
Personnel.					
Traitements	6120	»	1.340.148	+ 34.040	1.374.188
Indemnités résidentielles	6122	»	1.321.355	+ 1.808	1.323.163
Primes et indemnités diverses	6125	»	354.803	+ 3.779	358.582
Indemnités représentatives de frais	613	»	28.570	+ 5.000	33.570
Salaires	610	»	9.678.962	»	9.678.962
Totaux		»	12.723.838	+ 44.627	12.768.465
Matériel.					
Achats de marchandises	600	»	100.000	»	100.000
Achats de matières premières	601	»	77.700.000	— 32.700.000	45.000.000
Achats de matières consommables	602	»	2.108.000	»	2.108.000
Achats d'emballages	607	»	900.000	— 100.000	800.000
Impôts et taxes	62	»	296.000	»	296.000
Travaux, fournitures et services extérieurs	63	»	21.454.500	— 6.385.000	15.069.500
Transports et déplacements	64	»	1.391.609	— 750.000	641.609
Charges résultant du retrait des pièces démonétisées	» (ancien 65)	»	160.050.000	— 160.050.000	»
Frais divers de gestion	66	»	366.960	+ 30.000	396.960
Amortissements (virement à la section Investissements)	681	»	440.000	+ 140.000	580.000
Différence de stocks	815	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux		»	264.807.069	— 199.815.000	64.992.069

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Charges sociales.					
Cotisations et charges de sécurité sociale	616	»	1.060.943	»	1.060.943
Charges sociales obligatoires	6184	»	1.013.453	+ 277.500	1.290.953
Œuvres sociales (secours)	6188	»	5.000	+ 3.000	8.000
Totaux		»	2.079.396	+ 280.500	2.359.896
Dépenses diverses.					
Charges imputables à l'exploitation des exercices antérieurs	8726	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Pertes et profits exceptionnels	874	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux		»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour les dépenses d'exploitation		»	279.610.303	— 199.489.873	80.120.430
Dépenses d'ordre.					
Excédent affecté aux investissements (virement à la section Investissements)	88-1	»	150.000	+ 2.210.000	2.360.000
Excédent non affecté aux investissements	88-2	»	51.556.332	— 41.231.762	10.324.570
Totaux généraux		»	331.316.635	— 238.511.635	92.805.000
A déduire (dépenses d'ordre par virements à la section Investissements) :					
Amortissements		»	440.000	+ 140.000	580.000
Excédent affecté aux investissements		»	150.000	+ 2.210.000	2.360.000
Diminutions de stocks constatées en fin de gestion		»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux		»	590.000	+ 2.350.000	2.940.000
Net pour les dépenses de la 1re section		»	330.726.635	— 240.861.635	89.865.000
2e SECTION. — INVESTISSEMENTS					
Fonds de réserve	1 (nouveau)	»	»	+ 2.000.000	2.000.000
Frais d'établissements					
Acquisitions d'immobilisations	2	940.000	590.000	+ 350.000	940.000
Augmentations de stocks constatées en fin de gestion (virement à la section Exploitation)	3	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 2e section		940.000	590.000	+ 2.350.000	2.940.000
Totaux pour l'état annexe		940.000	331.316.635	— 238.511.635	92.805.000

Décret n° 61-1479 du 29 décembre 1961.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 février 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les autorisations de programme et les crédits ouverts au ministre des postes et télécommunications par la loi de finances pour 1962, au titre du budget annexe des postes et télécommunications, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat annexe. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits ouverts pour* **1962.**

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Postes et télécommunications.					
A. — DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Dette publique.					
Frais financiers	67	»	104.005.031	»	104.005.031
Personnel.					
Administration centrale. — Personnel titulaire	6110	»	15.599.552	+ 349.059	15.948.611
Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	6111	»	73.504.395	+ 1.282.330	74.786.725
Services généraux d'exploitation. — Personnel titulaire	6112	»	1.111.849.395	+ 19.811.690	1.131.661.085
Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	6113	»	70.500.481	+ 1.762.721	72.263.202
Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire	6114	»	177.612.450	+ 1.954.282	179.566.732
Emoluments du personnel contractuel	6115	»	4.644.053	+ 885.149	5.529.202
Salaires du personnel auxiliaire de renfort	6116	»	84.458.031	+ 2.485.348	86.943.379
Salaires du personnel auxiliaire de remplacement	6117	»	69.912.948	+ 2.346.650	72.259.598
Rémunérations de fonctionnaires en situation spéciale	6118	»	802.423	+ 10.000.000	10.802.423
Indemnités résidentielles	6125	»	341.459.138	+ 4.289.294	345.748.432
Primes et indemnités diverses	6128	»	195.166.836	+ 14.455.178	209.622.014
Salaires du personnel ouvrier	610	»	12.560.793	+ 1.244.792	13.805.585
Rémunérations diverses	615	»	22.522.758	+ 647.218	23.169.976
Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	619	»	»	+ 200.319.496	200.319.496
Totaux (Personnel)		»	2.180.593.253	+ 261.833.207	2.442.426.460
Charges sociales.					
Retenues légales sur les rémunérations du personnel	6119	»	143.336.053	+ 2.543.005	145.879.058
Charges connexes sur frais de personnel	616	»	48.906.000	+ 663.000	49.569.000
Charges de prestations sociales et de pensions civiles	617	»	676.706.094	+ 11.928.071	688.634.165
Œuvres sociales	618	»	11.566.080	+ 3.564.000	15.130.080
Totaux (Charges sociales)		»	880.514.227	+ 18.698.076	899.212.303

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Matériel et fonctionnement des services.					
Matériel postal, mobilier, habillement et matériel divers	6000	»	40.919.000	+ 7.784.100	48.703.100
Matériel des télécommunications	6001	»	196.141.700	+ 29.000.900	225.142.600
Achats de matières consommables	602	»	47.497.000	+ 10.495.500	57.992.500
Remboursement de frais	613	»	64.706.600	+ 3.340.400	68.047.000
Impôts et taxes	62	»	110.589.058	+ 2.975.578	113.564.636
Loyers et charges locatives	630	»	17.701.600	+ 2.209.600	19.911.200
Entretien et réparations (travaux exécutés par l'industrie privée)	631	»	49.957.000	+ 9.844.600	59.801.600
Travaux exécutés à l'extérieur	632	»	31.577.000	+ 1.078.750	32.655.750
Fournitures	634	»	45.799.000	— 151.500	45.647.500
Etudes, recherches et documentation technique	636	»	14.549.000	+ 3.526.400	18.075.400
Transport du personnel	640	»	10.769.000	+ 836.500	11.605.500
Transport et emballage du matériel	648	»	8.931.000	+ 1.481.000	10.412.000
Transport des correspondances	649	»	161.843.000	+ 8.549.000	170.392.000
Publicité et propagande	660	»	1.313.000	+ 320.000	1.633.000
Totaux (matériel et fonctionnement des services)		»	802.292.958	+ 81.290.828	883.583.786
Dépenses diverses.					
Frais de contentieux et de poursuites	665	»	79.000	»	79.000
Frais de conseils et assemblées internationales	667	»	1.031.000	+ 90.000	1.121.000
Subventions	668	»	307.000	+ 1.650.000	1.957.000
Versements obligatoires effectués à titre de réparations	6691 (ancien 669)	»	3.549.000	— 159.480	3.389.520
Autres frais divers de gestion	6692 (nouveau)	»	»	+ 742.380	742.380
Dotation aux amortissements	680	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Diminution de stocks	690	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Dépenses exceptionnelles	693	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux (dépenses diverses)		»	4.966.000	+ 2.322.900	7.288.900
RECAPITULATION					
Dette publique		»	104.005.031	»	104.005.031
Personnel		»	2.180.593.253	+ 261.833.207	2.442.426.460
Charges sociales		»	880.514.227	+ 18.698.076	899.212.303
Matériel et fonctionnement des services		»	802.292.958	+ 81.290.828	883.583.786
Dépenses diverses		»	4.966.000	+ 2.322.900	7.288.900
Totaux pour les dépenses de fonctionnement		»	3.972.371.469	+ 364.145.011	4.336.516.480
B. — DEPENSES EN CAPITAL					
1° REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS					
Remboursement d'emprunts	6956	»	144.900.000	»	144.900.000
2° DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Bâtiments administratifs	69500	166.500.000	128.000.000	30.000.000	158.000.000
Autres bâtiments	69501	16.660.000	7.300.000	8.270.000	15.570.000
Bâtiments. — Programme d'infrastructure	69502	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Equipement des services des télécommunications. — Commutation	69511	222.467.000	156.500.000	45.000.000	201.500.000
Equipement des services des télécommunications. — Transmissions	69512	356.500.000	190.360.000	140.200.000	330.560.000
Equipement de lignes de télécommunications interurbaines. — Programme d'infrastructure	69513	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Travaux exécutés pour le compte de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées	69514	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	69515	20.200.000	9.960.000	5.050.000	15.010.000
Equipement des services postaux, financiers et comptables	69516	32.850.000	10.130.000	21.760.000	31.890.000
Acquisition de matériel de transport	69520	33.300.000	330.000	29.800.000	30.130.000
Acquisition de matériel de transport. — Programme d'infrastructure	69521	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Augmentation de stocks	6953	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Production d'immobilisations par l'administration pour elle-même	6954	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Affectation de l'excédent financier de la gestion	6958	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Reconstruction	69591	»	»	»	»
Travaux communs de télécommunications franco-africaines	69593	4.490.000	1.360.000	3.890.000	5.250.000
Totaux (dépenses d'investissement)		852.967.000	503.940.000	283.970.000	787.910.000
Totaux pour les dépenses en capital		852.967.000	648.840.000	283.970.000	932.810.000
Totaux pour l'état annexe		852.967.000	4.621.211.469	648.115.011	5.269.326.480

Décret n° 61-1480 du 29 décembre 1961.

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts au ministre de l'agriculture par la loi de finances pour 1962, au titre du budget annexe des prestations sociales agricoles, sont répartis par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat annexe. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour* **1962.**

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Prestations sociales agricoles.				
TITRE Ier. — DETTE				
Intérêts dus au Trésor	11-91	Mémoire.	»	Mémoire.
Remboursement des avances au Trésor	11-92	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour le titre Ier		Mémoire.	»	Mémoire.
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Services centraux. — Personnel	31-01	911.893	— 620.990	290.903
Services extérieurs. — Personnel	31-11 (ancien)	7.877.777	— 7.877.777	»
Totaux pour la 1re partie		8.789.670	— 8.498.767	290.903

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Services centraux. — Frais de fonctionnement des commissions et de la section de vérification comptable	34-01	105.993	25.427	80.566
Services extérieurs. — Matériel	34-11) (ancien)	2.345.717	— 2.345.717	»
Totaux pour la 4e partie		2.451.710	— 2.371.144	80.566
7e partie. — Dépenses diverses.				
Reversements et restitution de droits indûment perçus	37-91	Mémoire.	2.000.000	2.000.000
Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement.	37-92 (nouveau)	»	7.624.220	7.624.220
Versement au fonds de réserve	37-94	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		Mémoire.	+ 9.624.220	9.624.220
Totaux pour le titre III		11.241.380	— 1.245.691	9.995.689
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Prestations maladie, maternité, soins aux invalides, versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille.	46-01	469.000.000	+ 75.000.000	544.000.000
Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille	46-02	12.000.000	»	12.000.000
Prestations familiales versées aux salariés du régime agricole	46-91	968.327.000	+ 45.170.000	1.013.497.000
Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole	46-92	831.194.000	+ 74.563.000	905.757.000
Rémunérations accordées au titre du congé de naissance	46-93	2.000.000	»	2.000.000
Prestations maladie, maternité, décès, soins aux invalides, versées aux salariés du régime agricole	46-94	504.019.175	+ 55.958.825	559.978.000
Prestations vieillesse et invalidité versées aux salariés du régime agricole	46-95	306.626.540	+ 14.632.270	321.258.810
Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole	46-96	652.490.000	+ 176.948.000	829.438.000
Contribution au fonds spécial (art. 677 du code de la sécurité sociale).	46-97	19.500.000	+ 605.386	20.105.386
Remboursement des prestations sociales payées au-delà des crédits ouverts au budget annexe des prestations sociales agricoles en 1960.	46-98	Mémoire.	+ 14.416.462	14.416.462
Totaux pour le titre IV		3.765.156.715	+ 457.293.943	4.222.450.658
RECAPITULATION				
Titre Ier. — Dette.				
Dette		Mémoire.	»	Mémoire.
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		8.789.670	— 8.498.767	290.903
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		2.451.710	— 2.371.144	80.566
7e partie. — Dépenses diverses		Mémoire.	+ 9.624.220	9.624.220
Totaux pour le titre III		11.241.380	— 1.245.691	9.995.689
Titre IV. — Interventions publiques.				
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		3.765.156.715	+ 457.293.943	4.222.450.658
Totaux pour l'état annexe		3.776.398.095	+ 456.048.252	4.232.446.347

Décret n° 61-1481 du 29 décembre 1961.

SERVICE DES ESSENCES

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances ;

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les autorisations de programme et les crédits ouverts au ministre des armées par la loi de finances pour 1962, au titre du budget annexe du service des essences, sont répartis par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat annexe. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits ouverts pour* **1962.**

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Service des essences.					
1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION					
Personnel.					
Soldes et indemnités du personnel militaire	190	»	8.478.217	— 294.134	8.184.083
Traitements et indemnités du personnel civil non ouvrier	191	»	4.723.495	+ 25.475	4.748.970
Salaires et indemnités du personnel ouvrier	192	»	12.570.686	»	12.570.686
Totaux pour le personnel		»	25.772.398	— 268.659	25.503.739
Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.					
Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane	390	»	681.328.180	+ 41.947.762	723.275.942
Frais d'exploitation	391	»	83.884.045	+ 297.512	84.181.557
Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels	392	»	2.900.000	»	2.900.000
Totaux pour le matériel, le fonctionnement des services et travaux d'entretien		»	768.112.225	+ 42.245.274	810.357.499

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Charges sociales.					
Prestations et versements obligatoires	491	»	4.386.151	+ 3.361	4.389.512
Prestations et versements facultatifs	492	»	66.000	»	66.000
Totaux pour les charges sociales		»	4.452.151	+ 3.361	4.455.512
Dépenses diverses.					
Versement au fonds d'amortissement	690	»	12.000.000	+ 3.000.000	5.000.000
Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	691	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	692	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Versement des excédents de recettes	693	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour les dépenses diverses		»	12.000.000	+ 3.000.000	15.000.000
Totaux pour la 1re section		»	810.336.774	+ 44.979.976	855.316.750
3e SECTION. — DÉPENSES EN CAPITAL					
Dépenses de caractère industriel.					
Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles	9900	20.600.000	25.000.000	— 1.600.000	23.400.000
Dépenses de caractère extra-industriel.					
Infrastructure et équipement des installations extra-industrielles (installations réservées)	9910	5.000.000	5.000.000	— 1.700.000	3.300.000
Entretien des installations extra-industrielles (installations réservées)	9920	Mémoire	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour les dépenses de caractère extra-industriel		5.000.000	5.000.000	— 1.700.000	3.300.000
Totaux pour la 3e section		25.600.000	30.000.000	— 3.300.000	26.700.000
RECAPITULATION					
1re section. — Dépenses d'exploitation		»	810.336.774	+ 44.979.976	855.316.750
3e section. — Dépenses en capital		25.600.000	30.000.000	— 3.300.000	26.700.000
Totaux pour l'état annexe		25.600.000	840.336.774	+ 41.679.976	882.016.750

Troisième cahier. — Les deux autres cahiers de ce numéro font l'objet d'envois séparés.
(2e *Supplément.* — **Fin.**)

Décret n° 61-1482 du 29 décembre 1961.

SERVICE DES POUDRES

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les autorisations de programme et les crédits ouverts au ministre des armées par la loi de finances pour 1962, au titre du budget annexe du service des poudres, sont répartis par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat annexe. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits ouverts pour* 1962.
(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles.	TOTAL
Service des poudres.					
1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION					
Personnel.					
Soldes et indemnités du personnel militaire	170	»	11.252.369	— 22.418	11.229.951
Traitements et indemnités des personnels civils, administratifs et techniques	171	»	8.957.205	+ 1.285.610	10.242.815
Salaires et indemnités du personnel ouvrier	172	»	42.801.312	— 1.076.434	41.724.878
Versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire	173	»	2.813.784	+ 13.209	2.826.993
Totaux pour le personnel		»	65.824.670	+ 199.967	66.024.637
Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien...					
Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement	370	»	56.580.000	+ 8.546.867	65.126.867
Matières et marchés	371	»	75.686.000	+ 7.587.000	83.273.000
Totaux pour le matériel, le fonctionnement des services et travaux d'entretien		»	132.266.000	+ 16.133.867	148.399.867
Charges sociales.					
Prestations et versements obligatoires	471	»	13.465.444	+ 396.302	13.861.746
Prestations et versements facultatifs	472	»	283.000	»	283.000
Totaux pour les charges sociales		»	13.748.444	+ 396.302	14.144.746
Dépenses diverses.					
Versements au fonds d'amortissement	670	»	10.000.000	+ 2.000.000	12.000.000
Remboursement de l'avance à court terme du Trésor	671	»	Mémoire	»	Mémoire
Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	672	»	Mémoire	»	Mémoire
Versements au fonds de réserve	673	»	Mémoire	»	Mémoire
Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements	674	»	Mémoire	»	Mémoire
Totaux pour les dépenses diverses		»	10.000.000	+ 2.000.000	12.000.000
Totaux pour la 1re section		»	221.839.114	+ 18.730.136	240.569.250

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	AUTORISATIONS de programme	SERVICES VOTÉS	MESURES nouvelles	TOTAL
2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES					
Etudes et recherches	375	35.000.000	8.875.000	+ 25.375.000	34.250.000
A déduire :					
Virement à la 1re section		— 14.425.000	»	— 14.425.000	— 14.425.000
Net pour la 2e section		20.575.000	8.875.000	+ 10.950.000	19.825.000
3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT					
Travaux d'équipement intéressant la défense nationale	9700	25.000.000	20.250.000	+ 15.500.000	35.750.000
Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service	9710	14.000.000	4.600.000	+ 8.400.000	13.000.000
Acquisitions immobilières	9720	»	»	»	»
Totaux pour la 3e section		39.000.000	24.850.000	+ 23.900.000	48.750.000
RECAPITULATION					
1re section		»	221.839.114	+ 18.730.136	240.569.250
2e section		20.575.000	8.875.000	+ 10.950.000	19.825.000
3e section		39.000.000	24.850.000	+ 23.900.000	48.750.000
Totaux pour l'état annexe		59.575.000	255.564.114	+ 53.580.136	309.144.250

Décret n° 61-1483 du 29 décembre 1961.

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi de finances pour 1962 n° 61-1396 du 21 décembre 1961 ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux ministres par la loi de finances pour 1962, au titre des comptes d'affectation spéciale, sont répartis par compte, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et de découvert accordées aux ministres par la loi de finances pour 1962, au titre des comptes de commerce, sont réparties par compte, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les autorisations de découvert accordées aux ministres par la loi de finances pour 1962, au titre des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, sont réparties par compte, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les autorisations de découvert accordées au ministre des finances et des affaires économiques par la loi de finances pour 1962, au titre des comptes d'opérations monétaires, sont réparties par compte, conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi de finances pour 1962, au titre des comptes d'avances du Trésor, sont répartis par compte, conformément à l'état E annexé au présent décret.

Art. 6. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux ministres par la loi de finances pour 1962, au titre des comptes de prêts et de consolidation, sont répartis par compte, conformément à l'état F annexé au présent décret.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Comptes*

I. — DEPENSES

(En nouveaux

MINISTÈRES gestionnaires.	NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES COMPTES et des chapitres de dépenses.	AUTORISATIONS de programme.	Dépenses ordinaires. Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
Agriculture		*Fonds national pour le développement des adductions d'eau.*				
	1	Versement de subventions payables par annuités	»	»	»	»
	2	Versement de subventions en capital.....	20.000.000	»	»	»
	3	Versement de prêts.....	»	»	»	»
	4	Frais de fonctionnement.....	»	1.000.000	»	1.000.000
	5	Dépenses diverses ou accidentelles.....	»	»	»	»
		Totaux	20.000.000	1.000.000	»	1.000.000
Agriculture		*Fonds forestier national.*				
	1	Reboisement	(1) 46.000.000	»	»	»
	2	Conservation et mise en valeur de la forêt..	(2) 23.000.000	»	»	»
	3	Personnel	»	5.913.000	187.000	6.100.000
	4	Matériel et frais de fonctionnement.....	»	1.100.000	100.000	1.200.000
	5	Subventions au centre technique du bois (3)..	»	»	»	»
	6	Remboursement des droits indûment perçus (3)	»	3.920.000	»	3.920.000
	7	Dépenses diverses ou accidentelles (3).....	»	20.000	»	20.000
		Totaux	69.000.000	10.953.000	287.000	11.240.000

(1) Dont 34.100.000 NF applicables aux opérations de prêts. — (2) Dont 16.150.000 NF applicables aux opérations de prêts. —

d'affectation spéciale.

CIVILES

francs.)

CRÉDITS DE PAIEMENT

Dépenses en capital.			Prêts.			Total des crédits de paiement.		
Services votés	Mesures nouvelles.	Totaux.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
51.000.000	»	51.000.000	»	»	»	51.000.000	»	51.000.000
25.000.000	5.000.000	30.000.000	»	»	»	25.000.000	5.000.000	30.000.000
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1.000.000	»	1.000.000
»	»	»	»	»	»	»	»	»
76.000.000	5.000.000	81.000.000	»	»	»	77.000.000	5.000.000	82.000.000
9.400.000	4.300.000	13.700.000	21.000.000	15.700.000	36.700.000	30.400.000	20.000.000	50.400.000
4.750.000	4.550.000	9.300.000	4.850.000	10.450.000	15.300.000	9.600.000	15.000.000	24.600.000
»	»	»	»	»	»	5.913.000	187.000	6.100.000
»	»	»	»	»	»	1.100.000	100.000	1.200.000
3.560.000	»	3.560.000	»	»	»	3.560.000	»	3.560.000
»	»	»	»	»	»	3.920.000	»	3.920.000
»	»	»	»	»	»	20.000	»	20.000
17.710.000	8.850.000	26.560.000	25.850.000	26.150.000	52.000.000	54.513.000	35.287.000	89.800.000

(3) Crédits évaluatifs.

MINISTÈRES gestionnaires.	NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES COMPTES et des chapitres de dépenses.	AUTORISATIONS de programme.	Dépenses ordinaires. Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
Education nationale.		*Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.*				
	1	Versement de l'allocation de scolarité.....	»	323.700.000	»	323.700.000
	2	Distribution de lait sucré.....	»	18.000.000	»	18.000.000
	3	Remboursement des frais de gestion.....	»	5.600.000	»	5.600.000
	4	Dépenses diverses ou accidentelles.....	»	Mémoire.	»	Mémoire.
	5	Restitution des droits indûments perçus.....	»	Mémoire.	»	Mémoire.
		Totaux	»	347.300.000	»	347.300.000
Finances		*Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.*				
	1	Versement des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat et aux agents des collectivités publiques.....	»	1.250.000	»	1.250.000
	2	Versement au budget général (1).....	»	100.000	»	100.000
	3	Dépenses diverses ou accidentelles.....	»	»	»	»
		Totaux	»	1.350.000	»	1.350.000
Finances		*Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.*				
		SECTION I. — FONDS NATIONAL DE LA PRODUCTIVITÉ				
	1	Versement au budget général.....	»	Mémoire.	»	Mémoire.
	2	Versement pour l'octroi de prêts du fonds de développement économique et social.....	»	Mémoire.	»	Mémoire.
	3	Dépenses diverses ou accidentelles.....	»	Mémoire.	»	Mémoire.
		SECTION II. — AFFECTATIONS DIVERSES				
	1	Affectations diverses.....	»	Mémoire.	»	Mémoire.
	2	Dépenses diverses ou accidentelles.....	»	Mémoire.	»	Mémoire.
		Totaux	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Finances		*Service financier de la Loterie nationale.*				
	1	Attribution des lots (1).....	»	414.350.000	»	414.350.000
	2	Dépenses administratives (personnel).....	»	1.890.000	»	1.890.000
	3	Contrôle financier (1).....	»	25.000	»	25.000
	4	Dépenses administratives (matériel).....	»	7.850.000	1.645.000	9.495.000
	5	Frais de placement (1).....	»	18.640.000	»	18.640.000
	6	Propagande et publicité.....	»	16.700.000	1.050.000	17.750.000
	7	Rachat de billets et reprises de dixièmes (1).	»	17.520.000	»	17.520.000
	8	Remboursement pour cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie (1).	»	10.000	»	10.000
	9	Versement du produit net au budget général (1).	»	221.070.000	»	221.070.000
	10	Dépenses diverses ou accidentelles.....	»	Mémoire.	»	Mémoire.
		Totaux	»	698.055.000	2.695.000	700.750.000
Finances		*Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.*				
	1	Versements à la Banque de France.....	»	900.000	»	900.000
	2	Dépenses diverses ou accidentelles.....	»	»	»	»
		Totaux	»	900.000	»	900.000

(1) Crédits évaluatifs.

CRÉDITS DE PAIEMENT

Dépenses en capital.			Prêts			Total des crédits de paiement.		
Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
»	»	»	»	»	»	323.700.000	»	323.700.000
»	»	»	»	»	»	18.000.000	»	18.000.000
»	»	»	»	»	»	5.600.000	»	5.600.000
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	347.300.000	»	347.300.000
»	»	»	»	»	»	1.250.000	»	1.250.000
»	»	»	»	»	»	100.000	»	100.000
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1.350.000	»	1.350.000
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	»	»	»	414.350.000	»	414.350.000
»	»	»	»	»	»	1.890.000	»	1.890.000
»	»	»	»	»	»	25.000	»	25.000
»	»	»	»	»	»	7.850.000	1.645.000	9.495.000
»	»	»	»	»	»	18.640.000	»	18.640.000
»	»	»	»	»	»	16.700.000	1.050.000	17.750.000
»	»	»	»	»	»	17.520.000	»	17.520.000
»	»	»	»	»	»	10.000	»	10.000
»	»	»	»	»	»	221.070.000	»	221.070.000
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	»	»	»	698.055.000	2.695.000	700.750.000
»	»	»	»	»	»	900.000	»	900.000
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	900.000	»	900.000

MINISTÈRES gestionnaires.	NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES COMPTES et des chapitres de dépenses.	AUTORISATIONS de programme.	Dépenses ordinaires		
				Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
Finances		*Modernisation des débits de tabac.*				
	1	Approvisionnement des débits de tabac	»	3.800.000	»	3.800.000
	2	Modernisation des débits de tabac	»	»	»	»
	3	Réorganisation du circuit de distribution	»	»	»	»
	4	Frais de gestion	»	100.000	»	100.000
	5	Restitution de sommes indûment perçues	»	»	»	»
	6	Versement au budget général des intérêts sur prêts	»	500.000	»	500.000
	7	Dépenses diverses ou accidentelles	»	»	»	»
		Totaux	»	4.400.000	»	4.400.000
Finances et affaires culturelles.		*Soutien financier de l'industrie cinématographique.*				
	1	Soutien de l'industrie cinématographique	»	17.400.000	+ 7.500.000	24.900.000
	2	Subventions à la production de films de long métrage	»	36.350.000	— 1.500.000	34.850.000
	3	Frais de gestion	»	2.750.000	»	2.750.000
	4	Dépenses diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»	Mémoire.
		Totaux	»	56.500.000	6.000.000	62.500.000
Finances et construction.		*Financement de dépenses tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureau et à usage industriel dans la région parisienne.*				
	1	Versement des primes	»	»	»	»
	2	Dépenses diverses ou accidentelles	»	»	»	»
		Totaux	»	»	»	»
Industrie		*Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.*				
	1	Soutien à la production nationale d'hydrocarbures	»	»	»	»
	2	Aide à la recherche du pétrole	»	»	»	»
	3	Intensification de la recherche du pétrole	»	»	»	»
	4	Versement de prêts	»	»	»	»
	5	Frais de fonctionnement	»	220.000	»	220.000
	6	Restitution des droits indûments perçus (1)	»	30.000	»	30.000
	7	Dépenses diverses ou accidentelles	»	»	»	»
	8	Versement au budget général	»	»	80.000.000	80.000.000
		Totaux	»	250.000	80.000.000	80.250.000
Industrie		*Compte des certificats pétroliers.*				
	1	Versement de subventions	»	Mémoire.	»	Mémoire.
	2	Versements pour l'octroi de prêts du fonds de développement économique et social	»	Mémoire.	»	Mémoire.
	3	Frais d'émission et de gestion des certificats.	»	Mémoire.	»	Mémoire.
	4	Dépenses afférentes à l'exercice des droits attachés aux actions	»	Mémoire.	»	Mémoire.
	5	Dépenses diverses ou accidentelles	»	Mémoire.	»	Mémoire.
		Totaux	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Travaux publics et intérieur.		*Fonds spécial d'investissement routier.*				
	1	Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier	698.000.000	»	»	»
	2	Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier	44.500.000	»	»	»
	3	Exécution du plan d'amélioration de la voirie urbaine	68.000.000	»	»	»
	4	Exécution du plan d'amélioration de la voirie communale	60.000.000	»	»	»
	5	Remboursement au budget général des frais de fonctionnement	»	2.000.000	»	2.000.000
	6	Dépenses diverses ou accidentelles	»	»	»	»
		Totaux	870.500.000	2.000.000	»	2.000.000
Premier ministre		*Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités*	»	Mémoire.	»	Mémoire.
		Totaux pour les dépenses civiles des comptes d'affectation spéciale	959.500.000	1.122.708.000	88.982.000	1.211.690.000

(1) Crédits évaluatifs.

CRÉDITS DE PAIEMENT

Dépenses en capital.			Prêts.			Total des crédits de paiement.		
Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
»	»	»	»	»	»	3.800.000	»	3.800.000
3.100.000	500.000	3.600.000	6.300.000	700.000	7.000.000	9.400.000	1.200.000	10.600.000
100.000	»	100.000	400.000	»	400.000	500.000	»	500.000
»	»	»	»	»	»	100.000	»	100.000
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	500.000	»	500.000
»	»	»	»	»	»	»	»	»
3.200.000	500.000	3.700.000	6.700.000	700.000	7.400.000	14.300.000	1.200.000	15.500.000
»	»	»	24.000.000	— 10.000.000	14.000.000	41.400.000	— 2.500.000	38.900.000
»	»	»	»	»	»	36.350.000	— 1.500.000	34.850.000
»	»	»	»	»	»	2.750.000	»	2.750.000
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	24.000.000	— 10.000.000	14.000.000	80.500.000	— 4.000.000	76.500.000
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
30.000.000	»	30.000.000	»	»	»	30.000.000	»	30.000.000
»	»	»	»	»	»	»	»	»
208.000.000	»	208.000.000	»	»	»	208.000.000	»	208.000.000
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	»	»	»	220.000	»	220.000
»	»	»	»	»	»	30.000	»	30.000
2.750.000	14.000.000	16.750.000	»	»	»	2.750.000	14.000.000	16.750.000
»	»	»	»	»	»	»	80.000.000	80.000.000
240.750.000	14.000.000	254.750.000	»	»	»	241.000.000	94.000.000	335.000.000
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
310.000.000	130.400.000	440.400.000	»	»	»	310.000.000	130.400.000	440.400.000
27.330.000	17.800.000	45.130.000	»	»	»	27.330.000	17.800.000	45.130.000
21.900.000	13.200.000	35.100.000	»	»	»	21.900.000	13.200.000	35.100.000
20.870.000	39.500.000	60.370.000	»	»	»	20.870.000	39.500.000	60.370.000
»	»	»	»	»	»	2.000.000	»	2.000.000
»	»	»	»	»	»	»	»	»
380.100.000	200.900.000	581.000.000	»	»	»	332.100.000	200.900.000	583.000.000
»	»	»	»	»	»	Mémoire.	»	Mémoire.
717.760.000	229.250.000	947.010.000	56.550.000	16.850.000	73.400.000	1.840.468.000	301.232.000	2.141.700.000

II. — DEPENSES
(En nouveaux

MINISTÈRES gestionnaires.	NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES COMPTES et des chapitres de dépenses	AUTORISATIONS de programme	Dépenses ordinaires. Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
Armées et finances..		*Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire*	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Armées (terre).....		*Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.*				
		TITRE Ier. — INSTALLATIONS DES ARMÉES AMÉRICAINES				
	1	Personnel et main-d'œuvre	»	250.000.000	25.000.000	275.000.000
	2	Transports	»	45.000.000	»	45.000.000
	3	Approvisionnements et fournitures	»	40.000.000	»	40.000.000
	4	Travaux immobiliers	»	»	»	»
	5	Télécommunications	»	11.000.000	7.000.000	18.000.000
	6	Acquisitions immobilières	»	»	»	»
	7	Locations immobilières	»	3.000.000	2.000.000	5.000.000
	8	Autres services	»	65.000.000	»	65.000.000
	9	Opérations au Maroc	»	1.000.000	»	1.000.000
		Totaux pour le titre Ier	»	415.000.000	34.000.000	449.000.000
		TITRE II. — INSTALLATIONS DE L'ARMÉE DE L'AIR CANADIENNE				
	11	Personnel et main-d'œuvre	»	13.500.000	1.500.000	15.000.000
	12	Transports	»	3.000.000	»	3.000.000
	13	Approvisionnements et fournitures	»	2.500.000	»	2.500.000
	14	Travaux immobiliers	»	»	»	»
	15	Télécommunications	»	1.500.000	»	1.500.000
	16	Acquisitions immobilières	»	»	»	»
	17	Locations immobilières	»	100.000	»	100.000
	18	Autres services	»	4.850.000	»	4.850.000
		Totaux pour le titre II	»	25.450.000	1.500.000	26.950.000
		TITRE III. — INSTALLATIONS DU S. H. A. P. E.				
	21	Personnel et main-d'œuvre	»	400.000	»	400.000
	22	Transports	»	50.000	»	50.000
	23	Approvisionnements et fournitures	»	450.000	»	450.000
	24	Travaux immobiliers	»	»	»	»
	25	Télécommunications	»	80.000	»	80.000
	26	Acquisitions immobilières	»	»	»	»
	27	Locations immobilières	»	60.000	»	60.000
	28	Autres services	»	660.000	»	660.000
		Totaux pour le titre III	»	1.700.000	»	1.700.000
		TITRE IV. — INSTALLATIONS DIVERSES				
	31	Personnel et main-d'œuvre	»	3.000.000	»	3.000.000
	32	Transports	»	3.000.000	»	3.000.000
	33	Approvisionnements et fournitures	»	9.000.000	»	9.000.000
	34	Travaux immobiliers	»	»	»	»
	35	Télécommunications	»	1.000.000	»	1.000.000
	36	Acquisitions immobilières	»	»	»	»
	37	Locations immobilières	»	500.000	»	500.000
	38	Autres services	»	8.000.000	»	8.000.000
		Totaux pour le titre IV	»	24.500.000	»	24.500.000
		Totaux pour le compte « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »	»	466.650.000	35.500.000	502.150.000
		Totaux pour les dépenses militaires des comptes d'affectation spéciale	»	466.650.000	35.500.000	502.150.000

ETAT A. — COMPTES D'AFFECTATION

Dépenses ordinaires civiles.....
Dépenses civiles en capital.....
Dépenses ordinaires militaires.....
Dépenses militaires en capital.....
Prêts exceptionnellement opérés sur ressources affectées.....

Totaux .....

MILITAIRES
francs.)

CRÉDITS DE PAIEMENT					
Dépenses en capital.			Total des crédits de paiement.		
Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.	Services votés	Mesures nouvelles.	Totaux.
Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	250.000.000	25.000.000	275.000.000
»	»	»	45.000.000	»	45.000.000
»	»	»	40.000.000	»	40.000.000
75.000.000	»	75.000.000	75.000.000	»	75.000.000
»	»	»	11.000.000	7.000.000	18.000.000
1.000.000	»	1.000.000	1.000.000	»	1.000.000
»	»	»	3.000.000	2.000.000	5.000.000
»	»	»	65.000.000	»	65.000.000
»	»	»	1.000.000	»	1.000.000
76.000.000	»	76.000.000	491.000.000	34.000.000	525.000.000
»	»	»	13.500.000	1.500.000	15.000.000
»	»	»	3.000.000	»	3.000.000
»	»	»	2.500.000	»	2.500.000
3.000.000	»	3.000.000	3.000.000	»	3.000.000
»	»	»	1.500.000	»	1.500.000
50.000	»	50.000	50.000	»	50.000
»	»	»	100.000	»	100.000
»	»	»	4.850.000	»	4.850.000
3.050.000	»	3.050.000	28.500.000	1.500.000	30.000.000
»	»	»	400.000	»	400.000
»	»	»	50.000	»	50.000
»	»	»	450.000	»	450.000
2.300.000	»	2.300.000	2.300.000	»	2.300.000
»	»	»	80.000	»	80.000
Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.
»	»	»	60.000	»	60.000
»	»	»	660.000	»	660.000
2.300.000	»	2.300.000	4.000.000	»	4.000.000
»	»	»	3.000.000	»	3.000.000
»	»	»	3.000.000	»	3.000.000
»	»	»	9.000.000	»	9.000.000
20.000.000	»	20.000.000	20.000.000	»	20.000.000
»	»	»	1.000.000	»	1.000.000
1.500.000	»	1.500.000	1.500.000	»	1.500.000
»	»	»	500.000	»	500.000
»	»	»	8.000.000	»	8.000.000
21.500.000	»	21.500.000	46.000.000	»	46.000.000
102.850.000	»	102.850.000	569.500.000	35.500.000	605.000.000
102.850.000	»	102.850.000	569.500.000	35.500.000	605.000.000

SPECIALE. — RECAPITULATION

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CRÉDITS DE PAIEMENT		
	Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
»	1.122.708.000	88.982.000	1.211.690.000
909.250.000	717.760.000	229.250.000	941.010.000
»	466.650.000	35.500.000	502.150.000
»	102.850.000	»	102.850.000
50.250.000	56.550.000	16.850.000	73.400.000
959.500.000	2.466.518.000	370.582.000	2.837.100.000

Etat B. — *Comptes de commerce.*
(En nouveaux francs.)

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
Affaires économiques..	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.....	»	»	»	»
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat.....	»	»	»	»
Armées (terre).....	Subsistances militaires.....	»	140.000.000	»	140.000.000
Idem.....	Fabrications d'armement.....	»	»	»	»
Armées (marine).....	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales.....	»	16.500.000	»	16.500.000
Armées (air).....	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.....	»	2.000.000	»	2.000.000
Idem.....	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.	»	3.000.000	»	3.000.000
Idem.....	Fabrication de certains matériels aéronautiques....	»	222.000.000	»	222.000.000
Finances	Opérations commerciales des domaines.....	»	»	»	»
Idem.....	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine	»	150.000.000	»	150.000.000
Idem.....	Assurance et réassurances maritimes et transports..	»	»	»	»
Idem.....	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	»	50.000.000	— 5.000.000	45.000.000
Idem.....	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	»	»	»	»
Education nationale...	Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale	»	12.500.000	»	12.500.000
Justice	Régie industrielle des établissements pénitentiaires.	»	3.000.000	»	3.000.000
Construction	Fonds national d'aménagement du territoire.....	515.000.000	950.000.000	188.000.000	1.138.000.000
	Totaux pour l'état B.....	515.000.000	1.549.000.000	183.000.000	1.732.000.000

Etat C. — *Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.*
(En nouveaux francs.)

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
Armées	Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	140.000.000	»	140.000.000
Idem	Aide technique militaire à divers Etats étrangers	7.000.000	»	7.000.000
Finances	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis	»	»	»
Idem	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	»	»	»
Idem	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les gouvernements étrangers	»	»	»
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)	»	»	»
Idem	Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières)	»	»	»
Idem	Application de l'accord de coopération économique et d'assistance technique franco-yougoslave du 17 juillet 1955	25.000.000	»	25.000.000
Idem	Application de l'accord franco-argentin du 25 novembre 1957	56.200.000	»	56.200.000
Idem	Consolidation de la dette commerciale brésilienne	181.000.000	»	181.000.000
	Totaux pour l'état C	409.200.000	»	409.200.000

Etat D. — *Comptes d'opérations monétaires.*
(En nouveaux francs.)

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
Finances	Compte d'émission des monnaies métalliques (2)	»	»	»
Idem	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1)	500.000	»	500.000
Idem	Conversion de francs en deutschemark et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne (1)	15.000.000	»	15.000.000
Idem	Pertes et bénéfices de change (1)	10.000 000	»	10.000.000
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs et valables en Allemagne pour les forces françaises et les personnes autorisées par elles (2)	»	»	»
Idem	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2)	»	»	»
Idem	Compte d'opérations monétaires avec les instituts d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (1)	»	»	»
Idem	Participation française au fonds européen (2)	210.000.000	»	210.000.000
	Totaux pour l'état D	235.500.000	»	235.500.000

(1) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultat et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Etat E. — *Comptes d'avances du Trésor.*
(En nouveaux francs.)

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS DE PAIEMENT		
	Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux	»	»	»
Avances aux budgets annexes.			
Services des poudres	»	80.000.000	80.000.000
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des P. et T. (exercices clos)	»	»	»
Monnaies et médailles	»	»	»
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.			
Caisse nationale des marchés de l'Etat	»	»	»
Etablissement national des invalides de la marine	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales	»	(1)	(1)
Services des alcools	»	»	»
Chambres des métiers	»	»	»
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.			
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	»	85.000.000	85.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946)	»	4.000.000	4.000.000
Département de la Seine	»	(1)	(1)
Ville de Paris	»	(1)	(1)
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	(2) 5.800.000.000	»	(2) 5.800.000.000
Avances aux territoires et services d'outre-mer.			
Article 70 de la loi du 31 mars 1932	»	(1)	(1)
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946	»	(3)	(3)
Avances spéciales sur recettes budgétaires	(2) 300.000.000	»	(2) 300.000.000
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.			
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts)	»	»	»
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts)	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941	»	»	»
Avance à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.			
Compagnie française des câbles sous-marins	»	»	»
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909)	»	»	»
Avances à des entreprises industrielles et commerciales.			
Séquestres gérés par l'administration des domaines	»	»	»
Avances à divers organismes, services ou particuliers.			
Services chargés de la recherche d'opérations illicites	»	(2) 320.000	(2) 320.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	»	»	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transports	»	12.000.000	12.000.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat	»	»	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du FIDES	»	500.000	500.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	»	2.500.000	2.500.000
Avances à divers organismes de caractère social	»	»	»
Totaux pour l'état E	6.100.000.000	184.320.000	6.284.320.000

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 85 millions applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics » : Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).
(2) Crédits évaluatifs.
(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 4 millions applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux » : Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).

Etat F. — *Comptes de prêts et de consolidation.*
(En nouveaux francs.)

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Totaux.
	I. — *Prêts concernant les H. L. M.*				
Finances	Prêts aux organismes d'H. L. M.	2.620.000.000	1.800.000.000	650.000.000	2.450.000.000
	II. — *Consolidation des prêts spéciaux à la construction.*				
Idem	Consolidation des prêts spéciaux à la construction	»	600.000.000	»	600.000.000
	III. — *Prêts du fonds de développement économique et social.*				
Idem	Prêts du fonds de développement économique et social	»	3.050 000.000	»	3.050.000.000
	IV. — *Prêts divers de l'Etat.*				
	a) Prêts du titre VIII.				
Agriculture	Prêts d'équipement rural	143.500.000	105.100.000	49.900.000	155.000.000
Idem	Prêts pour l'amélioration de la production agricole	19.200.000	6.360.000	9.640.000	16.000.000
Idem	Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles. — Etudes et travaux	5.000.000	6.000.000	4.000.000	10.000.000
Idem	Prêts pour l'amélioration des circuits de distribution.	51 500.000	20.000.000	20.000.000	40.000.000
	Totaux pour l'agriculture	219.200.000	137.460.000	83.540.000	221.000.000
Premier ministre (relations avec les Etats de la Communauté).	Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour l'achèvement des programmes en cours des sections locales du Fides	»	»	»	»
Premier ministre (départements et territoires d'outre-mer)	Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour le financement du plan de modernisation de l'équipement des départements d'outre-mer (sections locales du Fidom)	»	»	»	»
	Totaux pour les prêts du titre VIII	219.200.000	137.460.000	83.540.000	221.000.000
	b) Prêts directs du Trésor.				
Finances	Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation	»	»	»	»
Idem	Prêts à la caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer	»	»	20.000.000	20.000.000
Idem	Prêt au Gouvernement d'Israël	»	»	»	»
Idem	Prêt au Gouvernement turc	»	»	»	»
Idem	Prêts à l'établissement public pour l'aménagement de la région de la Défense	»	»	»	»
Idem	Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	»	»	30.000.000	30.000.000
Idem	Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers	»	»	»	»
Idem	Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des entrepreneurs et à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'épargne-crédit	»	»	»	»
	Totaux pour les prêts directs du Trésor	»	»	50.000.000	50.000.000
Idem	*c*) Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	»	»	22.000.000	22.000.000
	Totaux pour les prêts divers de l'Etat	219.200.000	137.460.000	155.540.000	293.000.000
	Totaux pour l'état F	2.839.200.000	5.587 460.000	805.540.000	6.393.000.000

Décret n° 61-1484 du 29 décembre 1961
portant répartition des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1962
par la loi n° 61-1380 du 19 décembre 1961.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 59-785 du 2 juillet 1959 portant dispositions financières intéressant l'Algérie ;

Vu la loi n° 61-1380 du 19 décembre 1961 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables,

Décrète :

Art. 1er. — Les crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 par la loi du 19 décembre 1961 susvisée au titre des dépenses ordinaires, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 par la loi du 19 décembre 1961 susvisée au titre des dépenses en capital, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les autorisations de programme et les crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 au titre du budget annexe des postes et télécommunications par la loi du 19 décembre 1961 susvisée, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 au titre du budget annexe des irrigations et de l'eau potable par la loi du 19 décembre 1961 susvisée, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Les crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 au titre du budget annexe de l'Imprimerie officielle par la loi du 19 décembre 1961 susvisée, sont répartis, par chapitre, conformément à l'état E annexé au présent décret.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Etat A. — *Répartition, par chapitre, des crédits ouverts pour* 1962 (*dépenses ordinaires des services civils*).

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
SECTION I				
Charges communes.				
TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES				
1re *partie. — Dette amortissable.*				
Emprunts de l'Algérie	11-01	209.494.375	»	209.494.375
Chemins de fer. — Annuités de rachat	11-02	179.400	»	179.400
Totaux pour la 1re partie		209.673.775	»	209.673.775
2e *partie. — Dette intérieure. — Dette flottante.*				
Intérêts des comptes de dépôts au Trésor	12-01	14.710.000	»	14.710.000
4e *partie. — Garanties.*				
Garantie aux emprunts contractés par divers	14-01	Mémoire.	»	Mémoire.
Garantie de l'Algérie à certaines avances bancaires ou consenties par certains établissements financiers. — Garanties diverses	14-02	Mémoire.	»	Mémoire.
Participation de l'Algérie à la constitution du fonds de garantie des marchés des collectivités et établissements publics prévus par le décret du 14 juin 1938 à la caisse nationale des marchés de l'Etat	14-03	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 4e partie		Mémoire.	»	Mémoire.

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.				
Remboursement sur produits indirects et divers	15-01	262.000	»	262.000
Attribution à divers du produit d'amendes et condamnations pécuniaires	15-02	475.000	»	475.000
Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure. — Remises gracieuses et débets admis en surséance indéfinie	15-03	Mémoire.	»	Mémoire.
Exercice du droit de préemption de l'administration en matière de mutation d'immeubles ou de droits immobiliers	15-04	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 5e partie		737.000	»	737.000
7e partie. — Dépenses diverses.				
Contribution aux charges militaires et de sécurité assumées par la métropole	17-02	80.700.000	+ 10.560.000	91.260.000
Contribution exceptionnelle de l'Algérie à la couverture des dépenses des harkas	17-04	40.000.000	»	40.000.000
Couverture des créances irrécouvrables constatées au titre des opérations d'avances du Trésor	17-10	Mémoire.	»	Mémoire.
Remboursement des découverts des exercices antérieurs	17-11	Mémoire.	»	Mémoire.
Versement à la caisse de réserve	17-12	Mémoire.	»	Mémoire.
Remboursement aux comptes de trésorerie intéressés des différences entre le prix d'achat et le prix de vente de valeurs constituant le placement des fonds libres de l'Algérie	17-13	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		120.700.000	+ 10.560.000	131.260.000
Totaux pour le titre Ier		345.820.775	+ 10.560.000	356.380.775
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Crédit provisionnel pour amélioration de la situation des personnels ou majorations des indemnités représentatives de frais	31-91	11.050.000	+ 21.000.000	32.050.000
Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	31-92	2.821.780	»	2.821.780
Rémunération des fonctionnaires en congé d'expectative	31-94	Mémoire.	»	Mémoire.
Primes d'installation	31-95	10.925.000	»	10.925.000
Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités des départements algériens. — Indemnités de mutation	31-96	9.607.720	»	9.607.720
Totaux pour la 1re partie		34.404.500	+ 21.000.000	55.404.500
2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.				
Arrérages de pensions et allocations viagères	32-91	506.000	+ 1.280.000	1.786.000
Rentes mises à la charges de l'Algérie pour accidents divers	32-92	3.193.450	+ 1.000.000	4.193.450
Annuités des rentes attribuées à des victimes des événements d'Algérie	32-93	27.000.000	+ 4.000.000	31.000.000
Contribution patronale pour la constitution des pensions. — Dotations de la caisse des retraites de l'Algérie	32-94	12.650.000	+ 4.000.000	16.650.000
Remboursement à la caisse autonome d'amortissement des rentes viagères servies en échange d'obligations émises ou garanties par l'Algérie et majoration de ces rentes	32-95	15.000	»	15.000
Contribution patronale à la constitution des retraites de certains agents non titulaires rémunérés sur le budget des services civils en Algérie	32-96	140.000	»	140.000
Versements à la caisse des retraites pour la vieillesse au profit d'agents de divers services ou des membres sans traitement de la justice musulmane	32-97	7.000	»	7.000
Versement à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer d'intérêt local et des tramways	32-98	1.080.000	»	1.080.000
Contribution de l'Algérie à la constitution de retraites des ouvriers permanents	32-99	1.600.000	+ 1.000.000	2.600.000
Totaux pour la 2e partie		46.191.450	+ 11.280.000	57.471.450
3e partie. — Charges sociales.				
Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires. — Crédit provisionnel	33-91	9.505.000	»	9.505.000
Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires. — Sécurité sociale	33-92	25.114.800	»	25.114.800
Versement forfaitaire du montant de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires	33-93	50.573.000	»	50.573.000
Totaux pour la 3e partie		85.192.800	»	85.192.800

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Frais de passage et de transport des fonctionnaires des divers services	34-91	8.600.000	»	8.600.000
Frais de passage des retraités civils et de leur famille	34-92	480.000	+ 15.000	495.000
Frais judiciaires, frais d'expertises et autres à la charge de l'Algérie. — Indemnités dues par l'Algérie au titre de la responsabilité civile.	34-93	500.000	+ 504.000	1.004.000
Remboursement au budget annexe des postes et télécommunications	34-94	13.316.500	»	13.316.500
Frais de passage des retraités militaires et de leur famille	34-96	480.000	+ 30.000	510.000
Totaux pour la 4e partie		23.376.500	+ 549.000	23.925.500
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Participation du budget des services civils en Algérie au déficit du budget annexe des P. T. T.	36-91	24.282.394	+ 4.478.194	28.760.588
7e partie. — Dépenses diverses.				
Dépenses éventuelles. — Complément éventuel des dotations des chapitres énumérés à l'état B	37-91	9.000.000	»	9.000.000
Dépenses accidentelles	37-92	1.500.000	»	1.500.000
Totaux pour la 7e partie		10.500.000	»	10.500.000
Totaux pour le titre III		223.947.644	+ 37.307.194	261.254.838
4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.				
Bonifications d'intérêts pour l'encouragement à la construction immobilière	44-91	46.058.000	+ 1.500.000	47.558.000
Bonifications d'intérêts diverses	44-92	2.847.000	»	2.847.000
Bonifications d'intérêts aux entreprises ou organismes participant au plan d'équipement de l'Algérie	44-93	15.894.000	»	15.894.000
Versement à la caisse centrale des S. A. P.	44-94	»	+ 6.000.000	6.000.000
Remboursements sur produits indirects en faveur de l'industrialisation de l'Algérie	44-95	18.030.000	— 5.000.000	13.030.000
Application des dispositions de l'article 6 de la décision n° 58-015 sur l'aide aux industries de transformation	44-96	55.000.000	»	55.000.000
Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides	44-97	Mémoire.	+ 3.000.000	3.000.000
Subventions à certains sucres importés	44-98	14.800.000	»	14.800.000
Résorption des excédents d'orge	44-99	8.000.000	— 8.000.000	»
Totaux pour la 4e partie		160.629.000	— 2.500.000	158.129.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Evénements calamiteux, sinistres imprévisibles et non assurables subis par des particuliers non agriculteurs	46-91	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour le titre IV		160.629.000	— 2.500.000	158.129.000
TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
1re partie. — Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie.				
Crédit provisionnel pour l'augmentation des dotations des chapitres du titre VIII, 1re partie, des différentes sections	81-01	2.946.000	— 250.000	2.696.000
Œuvres intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre	81-02	2.690.000	»	2.690.000
Subventions aux œuvres sociales de l'administration des postes et télécommunications	81-03	200.000	»	200.000
Totaux pour la 1re partie		5.836.000	— 250.000	5.586.000
2e partie. — Dépenses effectuées sur le budget des services civils en Algérie pour le compte d'autres collectivités.				
Travaux d'équipement national (quart de la contribution militaire)	82-01	20.175.000	+ 2.640.000	22.815.000
Construction de casernements de gendarmerie en Algérie	82-11	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 2e partie		20.175.000	+ 2.640.000	22.815.000
Totaux pour le titre VIII		26.011.000	+ 2.390.000	28.401.000

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
RECAPITULATION				
Titre Ier. — Dette publique et dépenses en atténuations de recettes :				
1re partie. — Dette amortissable		209.673.775	»	209.673.775
2e partie. — Dette intérieure. — Dette flottante		14.710.000	»	14.710.000
4e partie. — Garanties		Mémoire.	»	Mémoire.
5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes		737.000	»	737.000
7e partie. — Dépenses diverses		120.700.000	+ 10.560.000	131.260.000
Totaux pour le titre Ier		345.820.775	+ 10.560.000	356.380.775
Titre III. — Moyens des services :				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		34.404.500	+ 21.000.000	55.404.500
2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations		46.191.450	+ 11.280.000	57.471.450
3e partie. — Charges sociales		85.192.800	»	85.192.800
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		23.376.500	+ 549.000	23.925.500
6e partie. — Subventions de fonctionnement		24.282.394	+ 4.478.194	28.760.588
7e partie. — Dépenses diverses		10.500.000	»	10.500.000
Totaux pour le titre III		223.947.644	+ 37.307.194	261.254.838
Titre IV. — Interventions publiques :				
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions		160.629.000	— 2.500.000	158.129.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour le titre IV		160.629.000	— 2.500.000	158.129.000
Titre VIII. — Dépenses effectuées sur ressources affectées :				
1re partie. — Emploi du produit des jeux du pari mutuel et de la loterie		5.836.000	— 250.000	5.586.000
2e partie. — Dépenses effectuées sur le budget des services civils pour le compte d'autres collectivités		20.175.000	+ 2.640.000	22.815.000
Totaux pour le titre VIII		26.011.000	+ 2.390.000	28.401.000
Totaux pour la section I		756.408.419	47.757.194	804.165.613
SECTION II				
Administration centrale.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	23.157.758	— 375.800	22.781.958
Indemnités de cabinet	31-02	308.541	»	308.541
Personnel d'inspection attaché à l'administration centrale	31-04	2.248.975	+ 119.339	2.368.314
Personnel des services extérieurs en fonctions à l'administration centrale. — Rémunérations principales	31-05	6.510.222	— 306.779	6.203.443
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-06	2.411.352	+ 25.475	2.436.827
Personnel des services extérieurs en fonctions à l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-07	246.428	— 6.396	240.032
Direction générale des finances. — Indemnités pour travaux exceptionnels effectués à l'occasion de la préparation et du vote du budget	31-51	20.700	»	20.700
Totaux pour la 1re partie		34.903.976	— 544.161	34.359.815
3e partie. — Personnel en activité. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	2.799.800	— 28.000	2.771.800
Prestations et versements facultatifs	33-92	322.450	— 50.000	272.450
Totaux pour la 3e partie		3.122.250	— 78.000	3.044.250
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Administration centrale. — Remboursement de frais	34-01	1.929.500	+ 40.500	1.970.000
Administration centrale. — Matériel	34-02	1.957.465	+ 521.426	2.478.891
Frais d'entretien des immeubles et logements de la délégation générale	34-03	495.545	+ 128.809	624.354
Service d'information du cabinet du délégué général. — Matériel	34-04	702.500	+ 100.000	802.500
Service du fichier central de la police. — Matériel	34-05	48.850	»	48.850
Service de statistiques générales de l'Algérie. — Matériel	34-06	413.880	+ 80.000	493.880
Administration centrale. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-07	441.931	+ 85.081	527.012

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
Service de diffusion cinématographique. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile. Achat et entretien du matériel de projection et de son	34-08	205.000	»	205.000
Fonctionnement de la résidence d'accueil des fonctionnaires	34-09	20.000	+ 10.000	30.000
Service du budget. — Matériel	34-51	31.500	+ 128.500	160.000
Remboursement à l'administration des P. T. T.	34-91	688.750	+ 250.000	938.750
Frais de passage exceptionnels	34-92	220.000	»	220.000
Totaux pour la 4e partie		7.154.921	+ 1.344.316	8.499.237
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Travaux d'entretien des immeubles et logements de la délégation générale	35-01	262.035	»	262.035
Travaux d'entretien et de réparation des immeubles administratifs affectés ou rattachés à l'administration centrale	35-02	1.323.437	+ 51.958	1.375.395
Totaux pour la 5e partie		1.585.472	+ 51.958	1.637.430
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Fonds de concours au budget de l'Etat pour l'organisation de stages d'étudiants métropolitains en Algérie	36-01	600.000	»	600.000
Remboursement au budget de l'Etat par voie de fonds de concours de la rémunération des agents des transmissions assurant le fonctionnement des standards téléphoniques de la délégation générale et des préfectures	36-02	»	+ 656.282	656.282
Totaux pour la 6e partie		600.000	+ 656.282	1.256.282
7e partie. — Dépenses diverses.				
Dépenses secrètes	37-01	1.000.000	»	1.000.000
Dépenses relatives à des congrès et à des missions	37-91	440.000	»	440.000
Dépenses de fonctionnement des commissions d'élus	37-92	1.000.000	»	1.000.000
Totaux pour la 7e partie		2.440.000	»	2.440.000
Totaux pour le titre III		49.806.619	1.430.395	51.237.014
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions publiques et administratives.				
Service d'information du cabinet du délégué général. — Subventions	41-01	2.330.000	+ 250.000	2.580.000
TITRE VIII. — DÉPENSES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
1re partie. — Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie.				
Œuvres sociales de l'administration centrale et de divers services	81-11	140.000	+ 300.000	440.000
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services :				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		34.903.976	— 544.161	34.359.815
3e partie. — Personnel en activité. — Charges sociales		3.122.250	— 78.000	3.044.250
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		7.154.921	+ 1.344.316	8.499.237
5e partie. — Travaux d'entretien		1.585.472	+ 51.958	1.637.430
6e partie. — Subventions de fonctionnement		600.000	+ 656.282	1.256.282
7e partie. — Dépenses diverses		2.440.000	»	2.440.000
Totaux pour le titre III		49.806.619	+ 1.430.395	51.237.014
Titre IV. — Interventions publiques		2.330.000	+ 250.000	2.580.000
Titre VIII. — Dépenses sur ressources affectées		140.000	+ 300.000	440.000
Totaux pour la section II		52.276.619	+ 1.980.395	54.257.014

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
SECTION III				
Administration générale.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*				
Administration départementale. — Rémunérations principales	31-01	34.925.626	+ 248.502	35.174.128
Administration départementale. — Indemnités et allocations diverses.	31-02	830.282	+ 122.108	952.390
Service central de la protection civile. — Rémunérations principales	31-11	164.209	»	164.209
Service de la protection civile. — Indemnités et allocations diverses.	31-12	12.991	+ 1.500	14.491
Cultes. — Rémunérations principales et indemnités diverses	31-21	5.632.552	»	5.632.552
Beaux-arts. — Rémunérations principales	31-31	708.578	+ 30.177	738.755
Beaux-arts. — Indemnités et allocations diverses	31-32	131.569	— 5.000	126.569
Totaux pour la 1re partie		42.405.807	+ 397.287	42.803.094
3e *partie. — Personnel en activité. — Charges sociales.*				
Prestations et versements obligatoires	33-91	8.385.350	+ 16.000	8.401.350
Prestations et versements facultatifs	33-92	64.750	»	64.750
Totaux pour la 3e partie		8.450.100	+ 16.000	8.466.100
4e *partie. — Matériel et fonctionnement des services.*				
Administration départementale. — Remboursement de frais	34-01	1.225.640	+ 100.866	1.356.506
Administration départementale. — Matériel	34-02	96.050	»	96.050
Inspections générales régionales. — Matériel	34-03	344.000	+ 300.000	644.000
Fonctionnement des conseils régionaux	34-04	»	+ 900.000	900.000
Fonctionnement des préfectures de police d'Alger et d'Oran	34-05	»	+ 600.000	600.000
Service central de la protection civile. — Remboursement de frais	34-11	67.130	»	67.130
Service central de la protection civile. — Matériel	34-12	233.620	+ 41.000	274.620
Service central de la protection civile. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-13	57.000	+ 30.000	87.000
Cultes. — Matériel	34-22	22.000	+ 5.000	27.000
Beaux-arts. — Remboursement de frais	34-31	41.820	»	41.820
Beaux-arts. — Matériel	34-32	1.396.548	+ 73.042	1.469.590
Beaux-arts. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	34-33	36.292	»	36.292
Totaux pour la 4e partie		3.550.100	+ 2.049.908	5.600.008
5e *partie. — Travaux d'entretien.*				
Travaux d'entretien des édifices du culte musulman	35-21	1.200.000	»	1.200.000
6e *partie. — Subventions de fonctionnement.*				
Subvention au département de la Grande-Kabylie pour le fonctionnement du centre d'études régionales de la Kabylie, à Tizi-Ouzou	36-21	50.000	»	50.000
7e *partie. — Dépenses diverses.*				
Pensions aux sapeurs-pompiers non professionnels victimes d'accidents en service commandé	37-11	5.000	»	5.000
Protection civile. — Dépenses exceptionnelles	37-12	Mémoire.	»	Mémoire.
Protection civile. — Fonctionnement de l'unité d'instruction et de renforcement. — Personnel et matériel	37-13	535.000	»	535.000
Pèlerinage aux lieux saints de l'Islam	37-21	450.000	»	450.000
Dépenses des élections	37-41	300.000	»	300.000
Dépenses d'organisation de l'achaba	37-51	90.000	»	90.000
Etat civil	37-61	3.002.920	»	3.002.920
Totaux pour la 7e partie		4.382.920	»	4.382.920
Totaux pour le titre III		60.038.927	+ 2.463.195	62.502.122
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re *partie. — Interventions publiques et administratives.*				
Pacification et regroupement de population. — Dépenses exceptionnelles	41-01	24.000.000	— 24.000.000	Mémoire.
Participation de l'Algérie aux dépenses des services d'incendie et de secours	41-11	1.443.500	+ 60.000	1.503.500
Totaux pour la 1re partie		25.443.500	— 23.940.000	1.503.500

SERVICES	NUMEROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Beaux-arts. — Bourses à des artistes	43-31	136.890	— 20.000	116.890
Beaux-arts. — Grands prix. — Expositions. — Subventions	43-32	609.700	+ 63.800	673.500
Œuvres de cultures musulmanes et diverses	43-41	480.000	— 100.000	380.000
Totaux pour la 3e partie		1.226.590	— 56.200	1.170.390
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et secours vestimentaires	46-01	25.000.000	+ 10.000.000	35.000.000
Subventions à des œuvres charitables	46-41	275.000	»	275.000
Rapatriement des indigents français et étrangers	46-91	30.000	»	30.000
Totaux pour la 6e partie		25.305.000	+ 10.000.000	35.305.000
Totaux pour le titre IV		51.975.090	— 13.996.200	37.978.890
TITRE VIII. — DÉPENSES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
1re partie. — Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie.				
Institutions charitables et œuvres de bienfaisance	81-21	2.735.000	»	2.735.000
RECAPITULATION				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		42.405.807	+ 397.287	42.803.094
3e partie. — Personnel en activité. — Charges sociales		8.450.100	+ 16.000	8.466.100
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		3.550.100	+ 2.049.908	5.600.008
5e partie. — Travaux d'entretien		1.200.000	»	1.200.000
6e partie. — Subventions de fonctionnement		50.000	»	50.000
7e partie. — Dépenses diverses		4.382.920	»	4.382.920
Totaux pour le titre III		60.038.927	+ 2.463.195	62.502.122
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions publiques et administratives		25.443.500	— 23.940.000	1.503.500
3e partie. — Action éducative et culturelle		1.226.590	— 56.200	1.170.390
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		25.305.000	+ 10.000.000	35.305.000
Totaux pour le titre IV		51.975.090	— 13.996.200	37.978.890
TITRE VIII. — DÉPENSES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
1re partie. — Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie		2.735.000	»	2.735.000
Totaux pour la section III		114.749.017	— 11.533.005	103.216.012
SECTION IV				
Sections administratives spécialisées.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Sections administratives spécialisées. — Personnels civil et militaire. — Rémunérations principales	31-01	36.026.452	+ 24.600	36.051.052
Sections administratives spécialisées. — Indemnités diverses	31-02	1.928.438	+ 2.498.283	4.426.721
Personnel des maghzens	31-11	75.572.965	»	75.572.965
Totaux pour la 1re partie		113.527.855	+ 2.522.883	116.050.738
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	13.422.312	»	13.422.312
Prestations et versements facultatifs	33-92	462.100	+ 300.000	762.100
Totaux pour la 3e partie		13.884.412	+ 300.000	14.184.412

SERVICES	NUMEROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Sections administratives spécialisées. — Remboursements de frais....	34-01	9.855.411	— 2.918.283	6.937.128
Sections administratives spécialisées. — Matériel et fonctionnement..	34-02	20.098.802	— 180.000	19.918.802
Sections administratives spécialisées. — Achat et entretien des véhicules automobiles.....	34-91	11.496.122	+ 161.900	11.658.022
Totaux pour la 4e partie.....		41.450.335	— 2.936.383	38.513.952
Totaux pour le titre III et la section IV.....		168.862.602	— 113.500	168.749.102
SECTION V				
Santé publique et population.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Services de la santé publique, de la population et de l'action sociale. — Rémunérations principales.....	31-01	19.327.762	»	19.327.762
Services de la santé publique, de la population et de l'action sociale. — Indemnités et allocations diverses.....	31-02	2.941.204	+ 33.620	2.974.824
Contrôle sanitaire aux frontières. — Rémunérations principales....	31-11	435.370	»	435.370
Lutte antipaludique et équipes sanitaires. — Rémunérations principales	31-21	1.227.946	+ 54.193	1.282.139
Inspection des pharmacies. — Rémunérations principales.....	31-41	97.341	»	97.341
Ecoles d'enseignement du personnel de la santé publique. — Rémunérations principales.....	31-61	370.146	+ 50.608	420.754
Ecole des jeunes sourds d'Algérie. — Rémunérations principales...	31-71	497.593	+ 53.328	550.921
Totaux pour la 1re partie.....		24.897.362	+ 191.749	25.089.111
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires.....	33-91	1.853.176	+ 2.000	1.855.176
Prestations et versements facultatifs.....	33-92	58.000	»	58.000
Totaux pour la 3e partie.....		1.911.176	+ 2.000	1.913.176
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Services de la santé publique, de la population et de l'action sociale. — Remboursement de frais.....	34-01	1.752.119	»	1.752.119
Services de la santé publique, de la population et de l'action sociale. — Matériel.....	34-02	309.870	»	309.870
Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel et fonctionnement....	34-12	26.250	»	26.250
Services de la lutte contre les maladies et les épidémies. — Matériel et fonctionnement.....	34-22	2.510.450	+ 338.750	2.849.200
Inspection des pharmacies. — Matériel et fonctionnement.....	34-42	14.700	»	14.700
Ecoles d'enseignement de la santé publique. — Matériel et fonctionnement	34-62	464.350	+ 100.000	564.350
Ecole des jeunes sourds d'Algérie. — Matériel et fonctionnement...	34-72	147.650	+ 17.200	164.850
Santé publique. — Achat et entretien des véhicules automobiles...	34-91	466.234	»	466.234
Totaux pour la 4e partie.....		5.691.623	+ 455.950	6.147.573
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Bâtiments de la santé publique (autres que les hôpitaux). — Entretien et réparations. — Matériel. — Opérations directes ou remboursements	35-01	1.000.000	»	1.000.000
Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagements à l'Institut Pasteur d'Algérie.....	35-02	52.500	»	52.500
Totaux pour la 5e partie.....		1.052.500	»	1.052.500
7e partie. — Dépenses diverses.				
Dépenses diverses des services de l'hygiène. — Frais d'études.....	37-91	11.500	»	11.500
Totaux pour le titre III.....		33.564.161	+ 649.699	34.213.860
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
2e partie. — Action internationale.				
Contribution de l'Algérie aux dépenses d'organismes internationaux.	42-01	10.050	»	10.050

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Ecoles d'enseignement de la santé publique et écoles privées agréées. — Bourses	43-01	634.940	+ 64.660	699.600
Cours de formation du personnel soignant et médico-social. — Subventions aux organismes assurant cette fonction	43-02	150.000	»	150.000
Totaux pour la 3e partie		784.940	+ 64.660	849.600
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Frais d'hospitalisation à la charge de l'Algérie	46-01	207.472.000	+ 15.000.000	222.472.000
Fonctionnement de l'assistance médicale gratuite. — Participation de l'Algérie	46-02	28.957.000	+ 5.000.000	33.957.000
Enfants assistés et protection de l'enfance	46-03	11.440.000	+ 1.800.000	13.240.000
Secours aux vieillards, infirmes et incurables	46-04	7.792.000	+ 1.500.000	9.292.000
Protection sociale des aveugles. — Pensions et allocations diverses	46-05	9.067.000	+ 1.700.000	10.767.000
Assistance aux mères et nourrissons. — Participation aux dépenses des communes pour secours en nature et frais de fonctionnement.	46-06	250.000	»	250.000
Service médico-social. — Subventions	46-07	542.000	+ 900.000	1.442.000
Totaux pour la 6e partie		265.520.000	+ 25.900.000	291.420.000
7e partie. — Prévoyance.				
Subventions aux organismes de lutte contre les maladies et les épidémies	47-01	165.000	+ 300.000	465.000
Contribution aux dépenses de l'Institut Pasteur d'Algérie	47-03	1.195.600	+ 30.000	1.225.600
Subventions aux laboratoires de recherches scientifiques	47-04	665.000	— 300.000	365.000
Subvention pour création de centres d'approvisionnement en médicaments	47-41	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		2.025.600	+ 30.000	2.055.600
Totaux pour le titre IV		268.340.590	+ 25.994.660	294.335.250
TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
Œuvres ayant pour objet la sauvegarde de la santé publique	81-31	2.131.000	»	2.131.000
RECAPITULATION				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		24.897.362	+ 191.749	25.089.111
3e partie. — Personnel. — Charges sociales		1.911.176	+ 2.000	1.913.176
4e partie. — Matériel et remboursement de frais		5.691.623	+ 455.950	6.147.573
5e partie. — Travaux d'entretien		1.052.500	»	1.052.500
7e partie. — Dépenses diverses		11.500	»	11.500
Totaux pour le titre III		33.564.161	+ 649.699	34.213.860
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
2e partie. — Action internationale		10.050	»	10.050
3e partie. — Action éducative et culturelle		784.940	+ 64.660	849.600
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		265.520.000	+ 25.900.000	291.420.000
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance		2.025.600	+ 30.000	2.055.600
Totaux pour le titre IV		268.340.590	+ 25.994.660	294.335.250
TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
1re partie. — Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie		2.131.000	»	2 131.000
Totaux pour la section V		304.035.751	+ 26.644.359	330.680.110
SECTION VI				
Justice. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Service pénitentiaire. — Rémunérations principales	31-01	20.781.184	+ 901.947	21.683.131
Service pénitentiaire. — Indemnités et allocations diverses	31-02	1.592.959	+ 571.925	2.164.884
Education surveillée. — Rémunérations principales	31-11	3.359.142	+ 320.303	3.679.445
Education surveillée. — Indemnités et allocations diverses	31-12	166.086	+ 18.705	184.791
Totaux pour la 1re partie		25.899.371	+ 1.812.880	27.712.251

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	4.540.000	+ 127.800	4.667.800
Prestations et versements falcutatifs	33-92	54.000	»	54.000
Totaux pour la 3e partie		4.594.000	+ 127.800	4.721.800
4e partie — Matériel et fonctionnement des services.				
Service pénitentiaire. — Remboursement de frais	34-01	349.410	+ 38.000	387.410
Service pénitentiaire. — Matériel et fonctionnement	34-02	1.214.680	+ 381.970	1.596.650
Service pénitentiaire. — Entretien et rémunération des détenues	34-03	11.914.350	+ 1.000.000	12.914.350
Service de l'éducation surveillée. — Remboursement de frais	34-11	41.990	+ 7.000	48.990
Service de l'éducation surveillée. — Matériel et fonctionnement	34-12	347.450	+ 100.000	447.450
Service de l'éducation surveillée. — Entretien des pupilles	34-13	2.567.000	+ 200.000	2.767.000
Justices française et musulmane. — Remboursement de frais	34-51	535.750	+ 85.000	620.750
Tribunaux, justices de paix et mahakmas. — Matériel et fonctionnement	34-52	1.911.450	+ 182.730	2.094.180
Service pénitentiaire et éducation surveillée. — Achat et entretien de véhicules automobiles	34-91	129.912	+ 128.000	257.912
Totaux pour la 4e partie		19.011.992	+ 2.122.700	21.134.692
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Bâtiments des services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Travaux d'entretien	35-01	1.824.750	+ 125.000	1.949.750
7e partie. — Dépenses diverses.				
Service pénitentiaire et éducation surveillée. — Approvisionnement des cantines	37-01	2.752.000	— 250.000	2.502.000
Frais de justice criminelle et frais judiciaires	37-91	2.960.000	»	2.960.000
Totaux pour la 7e partie		5.712.000	— 250.000	5.462.000
Totaux pour le titre III		57.042.113	+ 3.938.380	60.980.493
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Service pénitentiaire. — Interventions diverses	46-01	126.000	»	126.000
Education surveillée. — Interventions diverses	46-11	460.000	+ 80.000	540.000
Totaux pour la 6e partie et pour le titre IV		586.000	+ 80.000	666.000
TITRE VIII. — DÉPENSES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
1re partie. — Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie.				
Œuvres sociales des services pénitentiaires et de l'éducation surveillée	81-35	60.000	»	60.000
Totaux pour la section VI		57.688.113	+ 4.018.380	61.706.493
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services :				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		25.899.371	+ 1.812.880	27.712.251
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales		4.594.000	+ 127.800	4.721.800
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		19.011.992	+ 2.122.700	21.134.692
5e partie. — Travaux d'entretien		1.824.750	+ 125.000	1.949.750
7e partie. — Dépenses diverses		5.712.000	— 250.000	5.462.000
Totaux pour le titre III		57.042.113	+ 3.938.380	60.980.493
Titre IV. — Interventions publiques :				
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		586.000	+ 80.000	666.000
Titre VIII. — Dépenses sur ressources affectées :				
1re partie. — Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie		60.000	»	60.000
Totaux pour la section VI		57.688.113	+ 4.018.380	61.706.493

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
SECTION VII				
Sûreté nationale.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Sûreté nationale en Algérie. — Rémunérations principales	31-01	103.792.695	+ 51.584	103.844.279
Sûreté nationale en Algérie. — Indemnités diverses	31-02	30.834.859	»	30.834.859
Sûreté nationale en Algérie. — Services techniques du matériel et services annexes. — Rémunérations principales	31-03	347.847	»	347.847
Sûreté nationale en Algérie. — Services techniques du matériel et services annexes. — Indemnités diverses	31-04	11.345	»	11.345
Gendarmerie. — Indemnités diverses aux militaires de la 10e légion de gendarmerie	31-08	534.617	— 525.000	9.617
Groupes mobiles de sécurité. — Rémunérations principales	31-11	37.990.123	+ 4.898.699	42.888.822
Groupes mobiles de sécurité. — Indemnités diverses	31-12	3.224.433	+ 443.317	3.667.750
Totaux pour la 1re partie		176.735.919	+ 4.868.600	181.604.519
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	31.100.080	+ 1.235.000	32.335.080
Prestations et versements facultatifs	33-92	400.000	»	400.000
Totaux pour la 3e partie		31.500.080	+ 1.235.000	32.735.080
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Sûreté nationale. — Remboursement de frais	34-01	5.861.179	»	5.861.179
Sûreté nationale. — Matériel	34-02	4.177.262	+ 505.000	4.682.262
Groupes mobiles de sécurité. — Remboursement de frais	34-11	7.019.499	+ 915.174	7.934.673
Groupes mobiles de sécurité. — Matériel	34-12	8.097.509	+ 1.221.415	9.318.924
Groupes mobiles de sécurité. — Achat et entretien de véhicules automobiles	34-13	3.345.139	+ 1.026.174	4.371.313
Service des transmissions de l'intérieur et de la direction de la surveillance du territoire. — Matériel, fonctionnement	34-22	Mémoire.	»	Mémoire.
Personnel des compagnies républicaines de sécurité en déplacement en Algérie. — Service des transmissions de l'intérieur et de la direction de la surveillance du territoire. — Entretien, fonctionnement et garages du parc automobile	34-23	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 4e partie		28.500.588	+ 3.667.763	32.168.351
7e partie. — Dépenses diverses.				
Sûreté nationale en Algérie. — Dépenses diverses	37-01	378.450	+ 40.000	418.450
Totaux pour le titre III		237.115.037	+ 9.811.363	246.926.400
TITRE VIII. — DÉPENSES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
Œuvres sociales intéressant les personnels de la sûreté nationale et leurs familles (y compris la gendarmerie)	81-41	108.000	»	108.000
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services :				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		176.735.919	+ 4.868.600	181.604.519
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales		31.500.080	+ 1.235.000	32.735.080
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		28.500.588	+ 3.667.763	32.168.351
7e partie. — Dépenses diverses		378.450	+ 40.000	418.450
Totaux pour le titre III		237.115.037	+ 9.811.363	246.926.400
Titre VIII. — Dépenses sur ressources affectées		108.000	»	108.000
Totaux pour la section VII		237.223.037	+ 9.811.363	247.034.400

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
SECTION VIII				
Education nationale.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Services communs et administration académique. — Rémunérations principales	31-01	9.310.193	+ 404.995	9 715.188
Services communs et administration académique. — Indemnités diverses	31-02	237.098	+ 3.208	240.306
Bibliothèque nationale d'Alger. — Rémunérations principales	31-11	409.116	+ 1.230	410.346
Bibliothèque nationale d'Alger. — Indemnités diverses	31-12	8.676	»	8.676
Ecole pratique d'études arabes. — Indemnités diverses	31-14	82.841	+ 5.000	87.841
Enseignement technique du 1er degré. — Collèges d'enseignement technique. — Rémunérations principales	31-21	23.228.028	+ 490.102	23.718.130
Enseignement technique du 1er degré. — Collèges d'enseignement technique. — Indemnités diverses	31-22	574.566	— 17.462	557.104
Orientation scolaire et professionnelle. — Rémunérations principales.	31-23	»	+ 1.335.690	1.335.690
Orientation scolaire et professionnelle. — Indemnités diverses	31-24	»	+ 34.170	34.170
Ecoles normales et sections d'adaptation. — Rémunérations principales	31-31	6.657.606	+ 216.245	6.873.851
Ecoles normales et sections d'adaptation. — Indemnités diverses	31-32	187.373	+ 4.515	191.888
Enseignement primaire élémentaire. — Rémunérations principales	31-33	269.337.957	+ 5.799.925	75.137.882
Enseignement primaire élémentaire. — Indemnités diverses	31-34	20.161.067	+ 7.870.970	28.032.037
Santé scolaire et universitaire. — Rémunérations principales	31-41	4.983.110	+ 657.578	5.640.688
Santé scolaire et universitaire. — Indemnités diverses	31-42	367.710	+ 969	368.679
Education physique et sportive. — Rémunérations principales	31-51	5.705.242	+ 189.174	5.894.416
Education physique et sportive. — Indemnités diverses	31-52	302.074	+ 9.015	311.089
Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Rémunérations principales	31-61	854.975	+ 48.096	903.071
Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Indemnités diverses	31-62	12.568	+ 960	13.528
Centres sociaux. — Rémunérations principales	31-71	10.292.714	+ 8.331.198	18.623.912
Centres sociaux. — Indemnités diverses	31-72	127.800	»	127.800
Service de formation des jeunes en Algérie. — Rémunérations principales	31-81	16.820.495	— 953.856	15.866.639
Totaux pour la 1re partie		369.661.209	+ 24.431.722	394.092.931
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	19.116.980	+ 1.099.597	20.216.577
Prestations et versements facultatifs	33-92	221.380	»	221.380
Totaux pour la 3e partie		19.338.360	+ 1.099.597	20.437.957
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Services communs. — Remboursement de frais	34-01	1.900.988	+ 34.040	1.935.028
Services communs. — Matériel	34-02	999.318	+ 109.225	1.108.543
Bibliothèque nationale d'Alger. — Remboursement de frais	34-11	14.634	»	14.634
Bibliothèque nationale d'Alger. — Matériel	34-12	283.080	»	283.080
Ecole pratique d'études arabes. — Matériel, fonctionnement	34-14	10.000	»	10.000
Orientation scolaire et professionnelle. — Remboursement de frais.	34-21	10.400	+ 1.250	11.650
Enseignement technique. — Matériel	34-22	18.060	»	18.060
Orientation scolaire et professionnelle. — Matériel	34-23	»	+ 80.000	80.000
Sections d'adaptation et centres de formation pédagogique. — Frais de fonctionnement	34-31	122.834	+ 4.050	126.884
Enseignement primaire élémentaire. — Remboursement de frais	34-33	516.780	+ 12.750	529.530
Enseignement primaire élémentaire. — Matériel	34-34	3.767.798	— 2.991.960	775.838
Santé scolaire et universitaire. — Remboursement de frais	34-41	576.117	+ 16.295	592.412
Santé scolaire et universitaire. — Matériel	34-42	367.091	+ 167.085	534.176
Education physique et sportive. — Remboursement de frais	34-51	5.500	»	5.500
Education physique et sportive. — Matériel	34-52	258.500	+ 22.550	281.050
Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Remboursement de frais	34-61	43.749	+ 1.925	45.674
Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Matériel	34-62	43.230	+ 7.000	50.230
Centres éducatifs. — Matériel	34-63	359.760	+ 80.000	439.760
Centres sociaux. — Remboursement de frais	34-71	187.600	+ 164.072	351.672
Centres sociaux. — Matériel	34-72	1.832.559	+ 2.072.313	3.904.872
Service de formation des jeunes en Algérie. — Remboursement de frais	34-81	339.250	— 31.498	307.752
Service de formation des jeunes en Algérie. — Matériel, fonctionnement	34-82	331.520	+ 113.000	444.520
Foyers sportifs. — Matériel	34-83	1.846.000	»	1.846.000
Foyers de jeunes. — Matériel	34-84	6.770.370	— 4.102.752	2.667.618
Centres de formation de la jeunesse en Algérie	34-85	9.551.550	— 537.956	9.013.594
Centre de formation des monitrices de la jeunesse féminine musulmane	34-86	1.042.945	— 1.042.945	»
Service de formation des jeunes en Algérie. — Achat et entretien de véhicules automobiles	34-87	342.875	— 118.446	224.429

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
Centres de jeunesse	34-88	»	+ 7.100.000	7.100.000
Ecole des cadres du service de formation des jeunes en Algérie à Guyotville	34-89	»	+ 205.860	205.860
Education nationale. — Achat et entretien de véhicules automobiles	34-91	373.124	+ 485.286	858.410
Totaux pour la 4e partie		31.915.632	+ 1.851.144	33.766.776
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Travaux de grosses réparations aux bâtiments scolaires du 1er degré	35-01	4.283.200	»	4.283.200
Travaux d'entretien et de réparation aux bâtiments des services de l'éducation nationale	35-02	1.279.500	»	1.279.500
Totaux pour la 5e partie		5.562.700	»	5.562.700
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Subventions à divers instituts et organismes d'enseignement supérieur	36-01	1.116.320	»	1.116.320
Enseignement technique et professionnel. — Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements publics et subventions aux œuvres privées	36-21	3.835.710	+ 473.000	4.308.710
Ecoles normales et sections d'adaptation. — Subventions pour les dépenses de fonctionnement	36-31	681.210	+ 35.000	716.210
Dépenses de fonctionnement des cours d'agriculture et d'enseignement ménager	36-33	124.000	+ 5.500	129.500
Institut pédagogique de l'académie d'Alger. — Subventions de fonctionnement	36-34	»	+ 3.440.336	3.440.336
Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement	36-41	421.100	+ 15.500	436.600
Education physique et sportive. — Subventions de fonctionnement du centre régional d'éducation physique et sportive	36-51	138.125	»	138.125
Totaux pour la 6e partie		6.316.465	+ 3.969.336	10.285.801
7e partie. — Dépenses diverses.				
Frais de passage sur mer à divers candidats ou lauréats	37-01	85.500	»	85.500
Avances remboursables aux internats	37-02	30.000	»	30.000
Dépenses diverses du centre d'entraînement des moniteurs de la jeunesse d'Algérie à Issoire	37-88	3.240.000	— 3.240.000	»
Dépenses diverses des centres militaire et civil de Fontenay-le-Comte	37-89	— 950.460	950.460	»
Totaux pour la 7e partie		4.305.960	— 4.190.460	115.500
Totaux pour le titre III		437.100.326	+ 27.161.339	464.261.665
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Bourses	43-01	7.946.539	— 1.169.885	6.776.654
Subventions pour publications diverses	43-05	88.500	+ 1.500	90.000
Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école	43-31	325.000	— 130.000	195.000
Cantines scolaires	43-32	5.240.000	+ 200.000	5.440.000
Sports et activités physiques. — Subventions, participations et encouragements	43-51	648.800	»	648.800
Education populaire et activités éducatives et culturelles	43-61	743.000	+ 120.000	863.000
Œuvres complémentaires des centres sociaux	43-71	20.000	+ 28.250	48.250
Totaux pour la 3e partie		15.011.839	— 950.135	14.061.704
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Œuvres sociales en faveur des étudiants	46-01	229.593	»	229.593
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.				
Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions	47-41	5.000	»	5.000
Colonies de vacances et œuvres en faveur de la jeunesse à la montagne et à la mer	47-51	3.772.700	»	3.772.700
Totaux pour la 7e partie		3.777.700	»	3.777.700
Totaux pour le titre IV		19.019.132	— 950.135	18.068.997
TITRE VIII. — DÉPENSES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
Œuvres sociales intéressant l'éducation nationale	81-51	727.000	»	727.000

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services :				
1re partie. — Rémunérations d'activité		369.661.209	+ 24.431.722	394.092.931
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales		19.338.360	+ 1.099.597	20.437.957
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		31.915.632	+ 1.851.144	33.766.776
5e partie. — Travaux d'entretien		5.562.700	»	5.562.700
6e partie. — Subventions de fonctionnement		6.316.465	+ 3.969.336	10.285.801
7e partie. — Dépenses diverses		4.305.960	— 4.190.460	115.500
Totaux pour le titre III		437.100.326	+ 27.161.339	464.261.665
Titre IV. — Interventions publiques :				
3e partie. — Action éducative et culturelle		15.011.839	— 950.135	14.061.704
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		229.593	»	229.593
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance		3.777.700	»	3.777.700
Totaux pour le titre IV		19.019.132	— 950.135	18.068.997
Titre VIII. — Dépenses sur ressources affectées :				
1re partie. — Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie		727.000	»	727.000
Totaux pour la section VIII		456.846.458	+ 26.211.204	483.057.662
SECTION IX				
Finances.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Trésor. — Rémunérations principales	31-01	7.396.670	+ 24.148	7.420.818
Trésor. — Indemnités diverses	31-02	192.622	+ 18.370	210.992
Douanes. — Rémunérations principales	31-11	14.025.315	+ 335.306	14.360.621
Douanes. — Indemnités diverses	31-12	798.255	»	798.255
Services des impôts. — Rémunérations principales	31-21	56.651.621	+ 261.256	56.912.877
Services des impôts. — Indemnités diverses	31-22	2.559.371	+ 85.000	2.644.371
Organisation foncière et cadastre. — Rémunérations principales	31-25	3.517.738	»	3.517.738
Organisation foncière et cadastre. — Indemnités et allocations diverses	31-26	25.971	»	25.971
Services communs et services diverses. — Rémunérations principales	31-71	3.916.527	+ 30.195	3.946.722
Services communs et services divers. — Indemnités et allocations diverses	31-72	317.700	+ 5.000	322.700
Prime de rendement aux personnels des administrations financières	31-92	1.450.449	»	1.450.449
Totaux pour la 1re partie		90.852.239	+ 759.275	91.611.514
3e partie. — Personnel en activité et en retraite Charges sociales.				
Versements et prestations obligatoires	33-91	9.185.000	»	9.185.000
Versements et prestations facultatifs	33-92	79.500	»	79.500
Totaux pour la 3e partie		9.264.500	»	9.264.500
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Trésor. — Remboursement de frais	34-01	284.360	+ 400	284.760
Trésor. — Matériel	34-02	792.746	+ 301.600	1.094.346
Douanes. — Remboursement de frais	34-11	731.450	+ 400	731.850
Douanes. — Matériel	34-12	579.342	+ 32.640	611.982
Service des impôts. — Remboursement de frais	34-21	3.337.342	»	3.337.342
Service des impôts. — Matériel	34-22	3.778.571	+ 185.200	3.963.771
Organisation foncière et cadastre. — Remboursement de frais	34-25	389.020	+ 600	389.620
Organisation foncière et cadastre. — Matériel	34-26	777.593	»	777.593
Services communs et services divers. — Remboursement de frais	34-71	62.460	»	62.460
Services communs et services divers. — Matériel	34-72	2.976.641	»	2.976.641
Finances. — Achat et fonctionnement du matériel automobile	34-91	202.720	+ 60.000	262.720
Frais généraux de la direction des finances	34-93	170.400	»	170.400
Totaux pour la 4e partie		14.082.645	+ 580.840	14.663.485
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Administrations financières. — Travaux d'entretien	35-91	705.730	»	705.730

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
7e partie. — Dépenses diverses.				
Exercice du droit de préemption de l'administration en matière de mutation d'immeubles ou de droits immobiliers	37-31	Mémoire.	»	Mémoire.
Dépenses incombant à l'ancien service des séquestres	37-32	Mémoire.	»	Mémoire.
Frais d'escompte sur coupe de bois	37-91	3.000	»	3.000
Frais de contrôle des divers organismes et frais de fonctionnement des diverses assemblées relevant du service du crédit. — Frais le déplacement et de missions. — Matériel menues dépenses	37-93	26.000	»	26.000
Représentation de l'Algérie dans les conseils d'administration de sociétés	37-94	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la 7e partie		29.000	»	29.000
Totaux pour le titre III		114.934.114	+ 1.340.115	116.274.229
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
4e partie. — Action économique, encouragements, interventions.				
Institutions de coopération et crédit populaire. — Subventions aux banques populaires et aux institutions de crédit ou de coopération	44-91	Mémoire.	+ 1.500.000	1.500.000
TITRE VIII. — DÉPENSES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
1re partie. — Produits des jeux, du pari mutuel et de la loterie.				
Œuvres sociales intéressant les personnels des finances et leurs familles	81-61	80.000	»	80.000
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		90.852.239	+ 759.275	91.611.514
3e partie. — Personnel. — Charges sociales		9.264.500	»	9.264.500
4e partie. — Matériel et remboursement de frais		14.082.645	+ 580.840	14.663.485
5e partie. — Travaux d'entretien		705.730	»	705.730
7e partie. — Dépenses diverses		29.000	»	29.000
Travaux pour le titre III		114.934.114	+ 1.340.115	116.274.229
Titre IV. — Interventions publiques.				
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.		Mémoire.	+ 1.500.000	1.500.000
Titre VIII. — Dépenses sur ressources affectées.				
1re partie. — Produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie		80.000	»	80.000
Totaux pour la section IX		115.014.114	+ 2.840.115	117.854.229
SECTION X				
Travaux publics, hydraulique et construction.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	31-01	26.497.745	+ 11.325.930	37.823.675
Ponts et chaussées. — Rémunérations diverses	31-02	1.389.719	+ 611.935	2.001.654
Ouvriers permanents des cadres de maîtrise et ouvriers permanents des ponts et chaussées et des services spécialisés. — Salaire et accessoires de salaires	31-11	9.935.131	+ 5.931.017	15.866.148
Inscription maritime. — Rémunérations principales	31-21	1.581.386	+ 6.843	1.588.229
Inscription maritime. — Indemnités	31-22	81.747	+ 2.778	84.525
Conseil supérieur des transports et comités techniques départementaux. — Rémunérations principales	31-31	Mémoire.	»	Mémoire.
Urbanisme habitat. — Rémunérations principales	31-41	»	+ 2.643.270	2.643.270
Urbanisme habitat. — Indemnités diverses	31-42	»	+ 263.225	263.225
Dommages de guerre. — Rémunérations principales	31-51	»	+ 331.044	331.044
Dommages de guerre. — Indemnités, allocations diverses	31-52	»	+ 42.750	42.750
Constructions rurales. — Rémunérations principales	31-61	»	+ 2.550.480	2.550.480
Constructions rurales. — Indemnités, allocations diverses	31-62	»	+ 139.716	139.716
Totaux pour la 1re partie		39.485.728	+ 23.848.988	63.334.716

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
3e partie. — Personnel en activité ou en retraite. — Charges sociales.				
Indemnités à caractère familial	33-91	5.537.804	+ 2.182.672	7.720.476
Secours aux agents appartenant ou ayant appartenu aux services relevant de la direction des travaux publics ainsi qu'à leur famille	33-92	125.000	+ 34.000	159.000
Totaux pour la 3e partie		5.662.804	+ 2.216.672	7.879.476
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	34-01	2.029.678	+ 1.075.320	3.194.998
Service des ponts et chaussées. — Matériel et fonctionnement	34-02	3.033.017	+ 2.114.445	5.147.462
Développement de l'enseignement professionnel	34-03	»	+ 969.000	969.000
Acquisition et fonctionnement d'hélicoptères et d'avions pour les besoins des autorités administratives	34-05	3.684.200	— 320.050	3.364.150
Hydraulique. — Dépenses d'études et de surveillance à la charge de l'Algérie	34-06	»	+ 1.670.000	1.670.000
Ouvriers permanents des cadres de maîtrise et ouvriers permanents des ponts et chaussées et des services spéciaux. — Remboursement de frais	34-11	1.306.300	+ 390.312	1.696.612
Inscription maritime. — Remboursement de frais	34-21	135.430	+ 4.500	139.930
Inscription maritime. — Matériel et fonctionnement	34-22	362.560	+ 25.900	388.460
Conseil supérieur des transports et comités départementaux. — Matériel	34-31	Mémoire.	»	Mémoire.
Urbanisme habitat. — Remboursement de frais	34-41	»	+ 374.790	374.790
Urbanisme habitat. — Matériel, fonctionnement	34-42	»	+ 566.968	566.968
Urbanisme habitat. — Achat et entretien de véhicules automobiles	34-43	»	+ 46.765	46.765
Dommages de guerre. — Remboursement de frais	34-51	»	+ 10.060	10.060
Dommages de guerre. — Matériel et fonctionnement	34-52	»	+ 10.000	10.000
Constructions rurales. — Remboursement de frais	34-61	»	+ 281.000	281.000
Constructions rurales. — Matériel et fonctionnement	34-62	»	+ 151.600	151.600
Constructions rurales. — Achat et entretien de véhicules automobiles	34-63	»	+ 820.750	820.750
Travaux publics. — Achat et entretien de véhicules automobiles	34-91	2.027.127	+ 3.886.999	5.914.126
Totaux pour la 4e partie		12.578.312	+ 12.078.359	24.656.671
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Immeubles du service des ponts et chaussées	35-01	1.367.500	+ 220.000	1.587.500
Travaux d'entretien et de grosses réparations des routes nationales et des pistes sahariennes du Nord	35-02	64.524.232	+ 2.947.600	67.471.832
Travaux d'intérêt touristique	35-03	30.000	»	30.000
Hydraulique. — Travaux d'entretien	35-04	»	+ 2.068.030	2.068.030
Hydraulique. — Travaux d'exploitation agricole et exploitations diverses	35-05	»	+ 441.200	441.200
Travaux d'entretien de la cité des fonctionnaires d'Oran	35-06	»	+ 25.000	25.000
Ports maritimes. — Phares et balises. — Domaine maritime. — Défense du rivage de la mer. — Travaux d'entretien et de grosses réparations	35-21	11.294.500	+ 400.000	11.694.500
Totaux pour la 5e partie		77.216.232	+ 6.101.830	83.318.062
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Annexe en Algérie de l'institut géographique national	36-01	913.500	»	913.500
Annexe à Alger du laboratoire central des ponts et chaussées	36-02	762.000	— 130.000	632.000
Contribution de l'Algérie à l'organisation des services maritimes et aériens exceptionnels desservant les ports d'Algérie	36-03	1.200.000	+ 220.000	1.420.000
Participation de l'Algérie aux dépenses du budget annexe des irrigations et de l'eau potable	36-04	»	+ 1.434.591	1.434.591
Dépenses de fonctionnement des écoles d'apprentissage maritime	36-21	349.030	+ 50.000	399.030
Participation aux dépenses de fonctionnement du comité d'océanographie et d'études des côtes de l'Algérie	36-22	44.800	»	44.800
Services maritimes postaux	36-23	30.000	»	30.000
Subvention à l'institut scientifique des pêches maritimes pour l'installation en Algérie d'un service chargé du contrôle coquillier et d'un service de recherches de biologie marine et technique des pêches	36-24	100.000	+ 50.000	150.000
Totaux pour la 6e partie		3.399.330	+ 1.624.591	5.023.921
7e partie. — Dépenses diverses.				
Dépenses concernant la circulation en Algérie	37-91	469.950	»	469.950
Totaux pour le titre III		138.812.356	+ 45.870.440	184.682.796

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions politiques et administratives.				
Reprise par l'Etat de lots domaniaux	41-01	»	Mémoire.	Mémoire.
2e partie. — Action internationale.				
Contribution de l'Algérie aux dépenses d'organismes internationaux	42-01	»	+ 10.000	10.000
4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.				
Subventions aux collectivités et particuliers pour installation de la navigation aérienne et la propagande aéronautique	44-01	1.100.000	+ 335.000	1.435.000
Subventions et participations pour recherches et études	44-02	»	+ 55.000	55.000
Subventions en annuités pour travaux d'urbanisme	44-03	»	+ 9.823.200	9.823.200
Logement. — Interventions diverses	44-04	»	+ 6.978.750	6.978.750
Services maritimes. — Subventions participations	44-21	16.800	»	16.800
Subventions en annuités pour travaux d'alimentation en eau potable et égouts et pour travaux hydrauliques	44-22	»	+ 1.800.200	1.800.200
Totaux pour la 4e partie		1.116.800	+ 18.992.150	20.108.950
5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.				
Contributions conventionnelles et subventions d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer en Algérie	45-01	151.700.000	+ 20.000.000	171.700.000
Totaux pour le titre IV		152.816.800	+ 39.002.150	191.818.950
TITRE VIII. — DÉPENSES EFFECTUÉES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
Œuvres sociales des services des travaux publics	81-71	150.000	+ 27.000	177.000
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services :				
1re partie. — Rémunérations d'activité		39.485.728	+ 23.848.988	63.334.716
3e partie. — Charges sociales		5.662.804	+ 2.216.672	7.879.476
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		12.578.312	+ 12.078.359	24.656.671
5e partie. — Travaux d'entretien		77.216.232	+ 6.101.830	83.318.062
6e partie. — Subventions de fonctionnement		3.399.330	+ 1.624.591	5.023.921
7e partie. — Dépenses diverses		469.950	»	469.950
Totaux pour le titre III		138.812.356	+ 45.870.440	184.682.796
Titre IV. — Interventions publiques :				
1re partie. — Interventions publiques et administratives		»	Mémoire.	Mémoire.
2e partie. — Action internationale		»	+ 10.000	10.000
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions		1.116.800	+ 18.992.150	20.108.950
5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt général		151.700.000	+ 20.000.000	171.700.000
Totaux pour le titre IV		152.816.800	+ 39.002.150	191.818.950
Titre VIII. — Dépenses effectuées sur ressources affectées :				
1re partie. — Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie		150.000	+ 27.000	177.000
Totaux pour la section X		291.779.156	+ 84.899.590	376.678.746
SECTION XI				
Urbanisme, habitat et reconstruction.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Urbanisme et habitat. — Rémunérations principales	31-01	2.524.319	— 2.524.319	»
Urbanisme et habitat. — Indemnités diverses	31-02	260.129	— 260.129	»
Dommages de guerre. — Rémunérations principales	31-11	194.112	— 194.112	»
Dommages de guerre. — Indemnités et allocations diverses	31-12	40.750	— 40.750	»
Constructions rurales. — Rémunérations principales	31-21	2.577.020	— 2.577.020	»
Constructions rurales. — Indemnités et allocations diverses	31-22	139.716	— 139.716	»
Totaux pour la 1re partie		5.736.046	— 5.736.046	»

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	416.780	— 416.780	»
Prestations et versements facultatifs	33-92	5.000	— 5.000	»
Totaux pour la 3e partie		421.780	— 421.780	»
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Urbanisme et habitat. — Remboursement de frais	34-01	336.410	— 336.410	»
Urbanisme et habitat. — Matériel et fonctionnement	34-02	537.468	— 537.468	»
Urbanisme et habitat. — Achat et ventretien de véhicules automobiles	34-03	41.000	— 41.000	»
Dommages de guerre. — Remboursement de frais	34-11	6.060	— 6.060	»
Dommages de guerre. — Matériel et fonctionnement	34-12	10.000	— 10.000	»
Constructions rurales. — Remboursement de frais	34-21	281.000	— 281.000	»
Constructions rurales. — Matériel et fonctionnement	34-22	151.600	— 151.600	»
Constructions rurales. — Achat et entretien de véhicules automobiles	34-23	267.000	— 267.000	»
Totaux pour la 4e partie		1.630.538	— 1.630.538	»
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Travaux d'entretien de la cité des fonctionnaires d'Oran	35-01	20.000	— 20.000	»
Totaux pour le titre III		7.808.364	— 7.808.364	»
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.				
Subventions en annuités pour travaux d'urbanisme	44-01	8.323.200	— 8.323.200	»
Logements. — Interventions diverses	44-03	280.000	— 280.000	»
Totaux pour la 4e partie et le titre IV		8.603.200	— 8.603.200	»
Totaux pour la section XI		16.411.564	— 16.411.564	»
SECTION XII				
Agriculture et forêts.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Services agricoles. — Rémunérations principales	31-01	7.873.978	— 86.899	7.787.079
Services vétérinaires et dépôts de reproducteurs. — Rémunérations principales	31-11	3.294.956	+ 124.240	3.419.196
Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales.	31-21	3.204.934	+ 107.591	3.312.525
Service de la recherche agronomique. — Rémunérations principales.	31-31	2.297.170	— 21.468	2.275.702
Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales.	31-41	939.635	+ 68.090	1.007.725
Inspection des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales	31-51	578.586	»	578.586
Agriculture. — Indemnités diverses	31-56	770.066	+ 288.500	1.058.566
Forêts et défense et restauration des sols. — Rémunérations principales	31-61	13.897.936	+ 1.402.707	15.300.643
Forêts et défense et restauration des sols. — Indemnités et allocations diverses	31-62	2.106.201	+ 14.416	2.120.617
Totaux pour la 1re partie		34.963.462	+ 1.897.177	36.860.639
3e partie. — Personnels en activité et en retraite. Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	4.392.160	+ 47.250	4.439.410
Prestations et versements facultatifs	33-92	32.840	»	32.840
Totaux pour la 3e partie		4.425.000	+ 47.250	4.472.250
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Services agricoles. — Matériel	34-02	846.728	+ 100.000	946.728
Services vétérinaires et dépôts de reproducteurs. — Matériel	34-12	2.572.114	+ 165.000	2.737.114
Etablissement d'enseignement agricole. — Matériel	34-22	2.562.614	+ 335.000	2.897.614
Fonctionnement des centres de formation professionnelle agricole	34-23	1.312.000	+ 283.830	1.595.830
Indemnités allouées aux stagiaires des centres de formation professionnelle agricole	34-24	1.325.000	»	1.325.000
Recherche agronomique. — Station d'aquiculture et de pêche. — Matériel	34-32	62.513	»	62.513
Service et laboratoires de la répression des fraudes. — Matériel	34-42	148.794	+ 37.500	186.294
Inspection des lois sociales en agriculture. — Matériel	34-52	120.622	»	120.622

SERVICES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
Direction de l'agriculture. — Remboursements de frais	34-55	1.258.730	+ 231.000	1.489.730
Direction de l'agriculture. — Documentation et matériel	34-56	106.000	+ 40.000	146.000
Assistance technique aux services agricoles par des techniciens privés	34-57	Mémoire.	»	Mémoire.
Service de l'agriculture. — Achat et entretien de véhicules automobiles	34-58	367.916	+ 132.000	499.916
Forêts et défense et restauration des sols. — Remboursement de frais	34-61	3.403.441	+ 90.440	3.493.881
Forêts et défense et restauration des sols. — Matériel	34-62	2.894.850	— 211.885	2.682.965
Forêts et défense et restauration des sols. — Achat et entretien de véhicules automobiles	34-68	1.621.550	»	1.621.550
Totaux pour la 4e partie		18.602.872	+ 1.202.885	19.805.757
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Service de l'agriculture. — Travaux d'entretien	35-55	2.086.620	+ 400.000	2.486.620
Forêts et défense et restauration des sols. — Travaux de grosses réparations et d'entretien	35-61	3.795.070	+ 55.944	3.851.014
Forêts et défense et restauration des sols. — Travaux de reboisement et consolidation du sol	35-62	2.193.643	+ 847.844	3.041.487
Forêts et défense et restauration des sols. — Exploitation des bois et lièges	35-63	4.042.522	+ 1.078.924	5.121.446
Totaux pour la 5e partie		12.117.855	+ 2.382.712	14.500.567
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Institut national de la recherche agronomique. — Centre de recherches agronomiques d'Algérie	36-41	3.721.702	+ 286.898	4.008.600
Subventions de fonctionnement à des établisements publics relevant de l'agriculture	36-55	6.460.000	+ 4.200.000	10.660.000
Totaux pour la 6e partie		10.131.702	+ 4.486.898	14.668.600
7e partie. — Dépenses diverses.				
Cantines des centres de formation professionnelle agricole	37-21	700.000	+ 155.300	855.300
Dépenses diverses relatives à la réglementation agricole ou forestière.	37-91	32.000	»	32.000
Totaux pour la 7e partie		732.000	+ 155.300	887.300
Totaux pour le titre III		81.022.891	+ 10.172.222	91.195.113
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
2e partie. — Action internationale.				
Participation aux dépenses des organismes internationaux	42-01	35.675	+ 1.000	36.675
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Enseignement agricole. — Formation des cadres de l'agriculture	43-31	1.385.550	+ 190.000	1.575.550
Subventions aux foyers ruraux	43-32	400.000	»	400.000
Apprentissage agricole et horticole	43-33	310.000	+ 174.500	484.500
Totaux pour la 3e partie		2.095.550	+ 364.500	2.460.050
4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.				
Congrès, expositions et manifestations d'intérêt général	44-01	60.000	+ 15.000	75.000
Lutte antiacridienne et anticryptogamique	44-12	4.823.040	— 54.000	4.769.040
Vulgarisation agricole	44-21	1.289.000	+ 125.000	1.414.000
Lutte contre les maladies animales	44-22	2.254.200	— 1.850.000	404.200
Subventions aux sociétés agricoles de prévoyance pour rémunération de leurs directeurs et moniteurs du paysannat	44-23	15.004.426	+ 3.454.836	18.459.262
Subventions aux sociétés agricoles de prévoyance pour travaux et dépenses de fonctionnement des bureaux et véhicules des moniteurs du paysannat	44-24	2.305.000	+ 14.200	2.319.200
Subventions aux sociétés agricoles de prévoyance pour aide directe en faveur de leurs adhérents et des populations regroupées	44-25	4.580.000	»	4.580.000
Accroissement de la productivité en agriculture	44-26	80.000	+ 150.000	230.000
Subventions à des organismes professionnels agricoles participant à la vulgarisation	44-28	136.000	+ 30.000	166.000
Encouragements à la production animale	44-29	2.178.000	— 600.000	1.578.000
Encouragements aux cultures et productions nouvelles	44-32	2.900.000	— 1.700.000	1.200.000
Participation aux dépenses des divers organismes nationaux	44-41	2.600.000	+ 200.000	2.800.000
Subventions aux organismes de crédit et de coopération agricoles	44-42	1.095.000	»	1.095.000
Participation de l'Algérie au capital des sociétés de développement rural	44-43	»	+ 312.000	312.000
Totaux pour la 4e partie		39.304.666	+ 97.036	39.401.702

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Prêts ou secours exceptionnels aux agriculteurs ou éleveurs victimes de sinistres imprévisibles	46-51	400.000	+ 400.000	800.000
Allocations et bonifications d'intérêts. — Crédit agricole mutuel	46-52	405.000	— 400.000	5.000
Aide spéciale aux agriculteurs victimes du terrorisme	46-53	5.350.000	»	5.350.000
Totaux pour la 6e partie		6.155.000	»	6.155.000
Totaux pour le titre IV		47.590.891	+ 462.536	48.053.427
TITRE VIII. — DÉPENSES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
1re partie. — Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie.				
Œuvres sociales intéressant l'enseignement agricole	81-75	»	Mémoire.	Mémoire.
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services :				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		34.963.462	+ 1.897.177	36.860.639
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales		4.425.000	+ 47.250	4.472.250
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		18.602.872	+ 1.202.885	19.805.757
5e partie. — Travaux d'entretien		12.117.855	+ 2.382.712	14.500.567
6e partie. — Subventions de fonctionnement		10.181.702	+ 4.486.898	14.668.600
7e partie. — Dépenses diverses		732.000	+ 155.300	887.300
Totaux pour le titre III		81.022.891	+ 10.172.222	91.195.113
Titre IV. — Interventions publiques :				
2e partie. — Action internationale		35.675	+ 1.000	36.675
3e partie. — Action éducative et culturelle		2.095.550	+ 364.500	2.460.050
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions		39.304.666	+ 97.036	39.401.702
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		6.155.000	»	6.155.000
Totaux pour le titre IV		47.590.891	+ 462.536	48.053.427
Titre VIII. — Dépenses sur ressources affectées :				
1re partie. — Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie		»	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour la section XII		128.613.782	+ 10.634.758	139.248.540
SECTION XIII				
Energie. — Industrialisation. — Commerce. Prix et enquêtes économiques.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Energie et industrialisation. — Rémunérations principales	31-01	2.258.784	»	2.258.784
Energie et industrialisation. — Indemnités et allocations diverses	31-02	97.493	»	97.493
Ouvriers permanents des cadres de maîtrise et ouvriers permanents des services de l'énergie et de l'industrialisation. — Salaires et accessoires de salaires	31-03	123.255	+ 62.719	185.974
Centre de Miliana pour l'éducation professionnelle des agents de maîtrise de l'industrie minière. — Rémunérations principales	31-04	83.101	»	83.101
Energie et industrialisation. — Circonscription métrologique d'Algérie. — Rémunérations principales	31-11	601.793	»	601.793
Energie et industrialisation. — Circonscription métrologique d'Algérie. — Indemnités et allocations diverses	31-12	51.525	»	51.525
Service de l'artisanat. — Rémunérations principales	31-21	753.411	+ 243.194	996.605
Service de l'artisanat. — Indemnités et allocations diverses	31-22	7.676	»	7.676
Service des licences. — Rémunérations principales	31-31	106.724	— 71.749	34.975
Prix et enquêtes économiques. — Rémunérations principales	31-41	1.965.413	— 2.884	1.962.529
Prix et enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses	31-42	81.916	+ 11.218	93.134
Totaux pour la 1re partie		6.131.091	+ 242.498	6.373.589

SERVICES	NUMEROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
3e partie. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	520.750	»	520.750
Prestations et versements facultatifs	33-94	2.900	»	2.900
Totaux pour la 3e partie		523.650	»	523.650
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Energie et industrialisation. — Remboursement de frais	34-01	196.619	+ 20.000	216.619
Energie et industrialisation. — Service de l'électricité et service des mines. — Matériel et fonctionnement	34-02	202.423	+ 55.000	257.423
Energie et industrialisation. — Service de la carte géologique de l'Algérie. — Matériel et fonctionnement	34-05	252.250	+ 3.000	255.250
Centre de Miliana pour l'éducation professionnelle des agents de maîtrise de l'industrie minière. — Matériel et fonctionnement	34-06	134.980	+ 5.000	139.980
Energie et industrialisation. — Circonscription métrologique d'Algérie. — Remboursement de frais	34-11	118.240	»	118.240
Energie et industrialisation. — Circonscription métrologique d'Algérie. — Matériel	34-12	52.209	»	52.209
Artisanat. — Remboursement de frais	34-21	56.116	+ 47.500	103.616
Artisanat. — Matériel	34-22	373.840	+ 70.000	443.840
Service des licences. — Matériel	34-32	31.740	— 17.140	14.600
Prix et enquêtes économiques. — Remboursement de frais	34-41	193.147	+ 10.000	203.147
Prix et enquêtes économiques. — Matériel	34-42	169.245	»	169.245
Energie et industrialisation. — Commerce, prix et enquêtes économiques. — Frais généraux	34-56	38.200	»	38.200
Energie et industrialisation. — Commerce, prix et enquêtes économiques. — Parc automobile	34-91	170.118	+ 36.000	206.118
Totaux pour la 4e partie		1.989.127	+ 229.360	2.218.487
7e partie. — Dépenses diverses.				
Indemnités des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs	37-71	19.300	»	19.300
Dépenses diverses	37-91	1.000	»	1.000
Totaux pour la 7e partie		20.300	»	20.300
Totaux pour le titre III		8.664.168	+ 471.858	9.136.026
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
4e partie. — Action économique. — Encouragements et intervention.				
Allocations d'annuités. — Lignes de distribution d'énergie électrique	44-01	1.130.000	»	1.130.000
Participation de l'Algérie aux charges du fonds de soutien des hydrocarbures	44-02	Mémoire	»	Mémoire.
Participation de l'Algérie au fonds de garantie des banques populaires pour les opérations d'aide aux industries de la pêche	44-03	»	+ 400.000	400.000
Aide exceptionnelle à certaines entreprises minières	44-04	1.400.000	»	1.400.000
Recherches. — Etudes scientifiques et industrielles. — Subventions et participations	44-05	396.000	— 96.000	300.000
Contribution aux augmentations du capital de la société nationale de recherches et d'exploitation des pétroles en Algérie	44-06	Mémoire.	+ 4.564.000	4.564.000
Subventions à l'artisanat. — Bourses à des artisans	44-21	154.500	+ 100.000	254.500
Dépenses en faveur du développement du tourisme	44-61	610.500	— 610.500	»
Dépenses en faveur de la propagande économique	44-62	519.400	+ 715.500	1.234.900
Dépenses en faveur du développement du commerce	44-63	161.517	+ 20.500	182.017
Dépense en faveur de la productivité et de l'industrialisation	44-64	780.000	»	780.000
Totaux pour la 4e partie		5.151.917	+ 5.093.500	10.245.417
5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.				
Subvention pour l'édification de la maison de l'Ingénieur	45-01	Mémoire.	»	Mémoire.
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.				
Ouvriers et employés des mines de l'Algérie. — Secours et prévoyance	47-91	1.840.000	+ 300.000	2.140.000
Totaux pour le titre IV		6.991.917	5.393.500	12.385.417

SERVICES	NUMEROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services :				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		6.131.091	+ 242.498	6.373.589
3e partie. — Charges sociales		523.650	»	523.650
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services		1.989.127	+ 229.360	2.218.487
7e partie. — Dépenses diverses		20.300	»	20.300
Totaux pour le titre III		8.664.168	+ 471.858	9.136.026
Titre IV. — Interventions publiques :				
4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions		5.151.917	+ 5.093.500	10.245.417
5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national		»	»	»
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance		1.840.000	+ 300.000	2.140.000
Totaux pour le titre IV		6.991.917	+ 5.393.500	12.385.417
Totaux pour la section XIII		15.656.085	+ 5.865.358	21.521.443
SECTION XIV				
Travail et sécurité sociale.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales	31-01	3.224.345	»	3.224.345
Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	31-02	79.013	+ 9.003	88.016
Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle. — Salaires et accessoires de salaire	31-11	1.076.251	+ 1.716.747	2.792.998
Service de l'aide aux personnes âgées. — Rémunérations principales.	31-21	152.210	+ 158.382	1.310.592
Service de l'aide aux personnes âgées. — Indemnités et allocations diverses	31-22	18.058	+ 4.150	22.208
Conseils de prud'hommes. — Rémunérations principales	31-31	280.119	+ 15.100	295.219
Conseils de prud'hommes. — Indemnités et allocations diverses	31-32	90.090	»	90.090
Totaux pour la 1re partie		15.920.086	+ 1.903.382	17.823.468
3e partie. — Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	[illegible]	2.238.476	+ 237.500	2.475.976
Prestations et versements facultatifs	[illegible]	87.500	+ 10.000	97.500
Totaux pour la 3e partie		2.325.976	+ 247.500	2.573.476
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais	34-01	154.358	+ 25.000	179.358
Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	34-02	253.166	+ 35.000	288.166
Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle. — Remboursement de frais	34-11	705.038	+ 268.200	973.238
Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle. — Matériel	34-12	4.752.818	+ 844.751	5.597.569
Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle — Indemnités aux stagiaires admis dans les centres	34-13	14.508.410	»	14.508.410
Service de l'aide aux personnes âgées. — Remboursement de frais	34-21	13.536	»	13.536
Service de l'aide aux personnes âgées. — Matériel	34-22	203.974	»	203.974
Conseils de prud'hommes. — Matériel	34-32	41.300	+ 5.000	46.300
Travail et sécurité sociale. — Achat et entretien de véhicules automobiles	34-91	287.935	+ 96.431	384.366
Totaux pour la 4e partie		20.920.535	+ 1.274.382	22.194.917
7e partie. — Dépenses diverses.				
Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle. — Fonctionnement des cantines	37-13	2.626.220	+ 250.000	2.876.220
Travail et sécurité sociale. — Dépenses diverses	37-91	43.450	+ 17.000	60.450
Totaux pour la 7e partie		2.669.670	+ 267.000	2.936.670
Totaux pour le titre III		41.836.267	+ 3.692.264	45.528.531

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
3e partie. — Action éducative et culturelle.				
Formation professionnelle des adultes. — Subventions et indemnités.	43-11	5.980.000	+ 2.000.000	7.980.000
Participation du budget des services civils en Algérie aux dépenses de fonctionnement des centres militaires de Rivesaltes et Alençon. — Fonds de concours au budget du ministère des armées	43-12	547.000	+ 100.000	647.000
Totaux pour la 3e partie		6.527.000	+ 2.100.000	8.627.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.				
Contribution de l'Algérie au versement d'une allocation exceptionnelle de chômage	46-01	925.272	»	925.272
Mouvements et déplacements des travailleurs algériens	46-02	421.000	»	421.000
Totaux pour la 6e partie		1.346.272	»	1.346.272
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.				
Mutualité. — Subventions	47-01	70.000	»	70.000
Totaux pour le titre IV		7.943.272	+ 2.100.000	10.043.272
TITRE VIII. — DÉPENSES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
1re partie. — Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie.				
Subventions aux œuvres du travail	81-81	406.000	+ 50.000	456.000
RECAPITULATION				
Titre III. — Moyens des services.				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité		15.920.086	+ 1.903.382	17.823.468
3e partie. — Charges sociales		2.325.976	+ 247.500	2.573.476
4e partie. — Matériel et fonctionnement de services		20.920.535	+ 1.274.382	22.194.917
7e partie. — Dépenses diverses		2.669.670	+ 267.000	2.936.670
Totaux pour le titre III		41.836.267	+ 3.692.264	45.528.531
Titre IV. — Interventions publiques.				
3e partie. — Action éducative et culturelle		6.527.000	+ 2.100.000	8.627.000
6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité		1.346.272	»	1.346.272
7e partie. — Action sociale. — Prévoyance		70.000	»	70.000
Totaux pour le titre IV		7.943.272	+ 2.100.000	10.043.272
Titre VIII. — Dépenses sur ressources affectées.				
1re partie. — Emploi du produit des jeux, du pari mutuel et de la loterie		406.000	+ 50.000	456.000
Totaux pour la section XIV		50.185.539	+ 5.842.264	56.027.803
SECTION XV				
Hydraulique et équipement rural.				
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES				
1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.				
Hydraulique. — Rémunérations principales	31-01	10.868.714	— 10.868.714	»
Hydraulique. — Indemnités et allocations diverses	31-02	718.093	— 718.093	»
Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires	31-11	5.234.545	— 5.234.545	»
Totaux pour la 1re partie		16.821.352	— 16.821.352	»
3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	33-91	1.720.336	— 1.720.336	»
Prestations et versements facultatifs	33-92	29.000	— 29.000	»
Totaux pour la 3e partie		1.749.336	— 1.749.336	»

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
Hydraulique et équipement rural. — Remboursement de frais	34-01	849.905	— 849.905	»
Hydraulique et équipement rural. — Matériel et frais de fonctionnement	34-02	2.017.470	— 2.017.470	»
Hydraulique et équipement rural. — Dépenses d'études, de surveillance à la charge de l'Algérie	34-05	1.470.000	— 1.470.000	»
Hydraulique. — Achat et entretien de véhicules automobiles	34-91	3.410.200	— 3.410.200	»
Totaux pour la 4e partie		7.747.575	— 7.747.575	»
5e partie. — Travaux d'entretien.				
Hydraulique. — Travaux d'entretien	35-01	1.868.030	— 1.868.030	»
Hydraulique. — Travaux d'exploitation agriocle et exploitation diverse	35-02	441.200	— 441.200	»
Totaux pour la 5e partie		2.309.230	— 2.309.230	»
6e partie. — Subventions de fonctionnement.				
Participation de l'Algérie aux dépenses du budget des irrigations et de l'eau potable	36-01	1.434.591	— 1.434.591	»
Totaux pour le Titre III		30.062.084	— 30.062.084	»
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES				
1re partie. — Interventions politiques et administratives.				
Reprise par l'Etat de lots domaniaux	41-01	Mémoire.	»	»
2e partie. — Action internationale.				
Contribution aux dépenses d'organismes internationaux	42-01	10.000	— 10.000	»
4e partie. — Action économique.				
Subventions et participations pour recherches et études	44-01	55.000	— 55.000	»
Subventions en annuités pour travaux hydrauliques	44-21	1.800.200	— 1.800.200	»
Totaux pour la 4e partie		1.855.200	— 855.200	»
Totaux pour le titre IV		1.865.200	— 1.865.200	»
TITRE VIII. — DÉPENSES SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
Œuvres sociales des services de l'hydraulique et de l'équipement rural	81-91	27.000	— 27.000	»
Totaux pour la section XV		31.954.284	— 31.954.284	»

RECAPITULATION PAR SECTION

(En nouveaux francs.)

SECTIONS	SERVICES votés	MESURES nouvelles	TOTAL
Section I. — Charges communes	756.408.419	47.757.194	804.165.613
Section II. — Administration centrale	52.276.619	1.980.395	54.257.014
Section III. — Administration générale	114.749.017	— 11.533.005	103.216.012
Section IV. — Sections administratives spécialisées	168.862.602	— 113.500	168.749.102
Section V. — Santé publique et population	304.035.751	26.644.359	330.680.110
Section VI. — Justice. — Service pénitentiaire et de l'éducation surveillée	57.688.113	4.018.380	61.706.493
Section VII. — Sûreté nationale	237.223.037	9.811.363	247.034.400
Section VIII. — Education nationale	456.846.458	26.211.204	483.057.662
Section IX. — Finances	115.014.114	2.840.115	117.854.229
Section X. — Travaux publics, hydraulique et construction	291.779.156	84.899.590	376.678.746
Section XI. — Urbanisme, habitat, reconstruction et dommages de guerre	16.411.564	— 16.411.564	»
Section XII. — Agriculture et forêts	128.613.782	10.634.758	139.248.540
Section XIII. — Energie et industrialisation. — Commerce. — Prix et enquêtes économiques	15.656.085	5.865.358	21.521.443
Section XIV — Travail et sécurité sociale	50.185.539	5.842.264	56.027.803
Section XV. — Hydraulique et équipement rural	31.954.284	— 31.954.284	»
Totaux pour l'état A	2.797.704.540	166.492.627	2.964.197.167

Etat B. — *Répartition par chapitre des autorisations de programmes et des crédits de paiement ouverts pour* **1962.**
(Dépenses en capital des services civils.)

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
			Services votés.	Autorisations nouvelles.	Total.
SECTION I					
Charges communes.					
TITRE VI. — CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS EN ALGÉRIE					
Participation aux dépenses d'investissements de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie	60-01	»	260.800.000	— 260.800.000	Mémoire.
TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES					
1re *partie. — Dommages de guerre.*					
Participation du budget des services civils en Algérie dans la réparation des dommages de guerre	71-01	»	1.250.000	»	1.250.000
2e *partie. — Dommages causés par les événements d'Algérie.*					
Réparation des dommages causés par les événements d'Algérie	72-01	»	80.000.000	— 80.000.000	Mémoire.
Contribution de l'Etat à la réparation des dommages prévus par la loi du 5 avril 1884	72-10	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour le titre VII		»	81.250.000	— 80.000.000	1.250.000
Totaux pour la section I		»	342.050.000	— 340.800.000	1.250.000
SECTION III					
Administration générale.					
TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ALGÉRIE					
1re *partie. — Investissements dans les collectivités locales.*					
Dépenses d'équipement local et actions d'urgence	51-01	242.045.000	»	242.045.000	242.045.000
SECTION X					
Travaux publics, hydraulique et construction.					
TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES					
3e *partie. — Séisme de la région du Chéliff.*					
Fonds de reconstruction et d'aménagement des régions sinistrées	73-01	»	»	8.500.000	8.500.000
Exécution du programme arrêté par le comité national d'action et de solidarité des victimes de la région d'Orléansville pour l'utilisation des fonds provenant de la collecte nationale (construction et mobilier. — Fonds de concours)	73-05	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Exécution du programme arrêté par le comité national d'action et de solidarité des victimes de la région d'Orléansville pour l'utilisation des fonds provenant de la collecte nationale (dépenses autres que celles prévues au chapitre 73-05. Fonds de concours)	73-06	»	»	Mémoire.	Mémoire.
Totaux pour la section X		»	»	8.500.000	8.500.000
SECTION XI					
Urbanisme, habitat et reconstruction.					
TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES					
3e *partie. — Séisme de la région du Chéliff.*					
Fonds de reconstruction et d'aménagement des régions sinistrées	73-01	»	Mémoire.	— 8.500.000	»
Exécution du programme arrêté par le comité national d'action et de solidarité des victimes de la région d'Orléansville pour l'utilisation des fonds provenant de la collecte nationale (construction et mobilier). Fonds de concours	73-05	»	8.500.000	»	Mémoire.
Exécution du programme arrêté par le comité national d'action et de solidarité des victimes de la région d'Orléansville pour l'utilisation des fonds provenant de la collecte nationale (dépenses autres que celles prévues au chapitre 73-05). Fonds de concours	73-06	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour la section XI		»	8.500.000	— 8.500.000	»

RECAPITULATION PAR SECTION. — ETAT B

	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAIEMENT		
		Services votés.	Autorisations nouvelles.	Total.
Section I. — Charges communes	»	342.050.000	— 340.800.000	1.250.000
Section III. — Administration générale	242.045.000	»	242.045.000	242.045.000
Section X. — Travaux publics, hydraulique et construction	»	»	8.500.000	8.500.000
Section XI. — Urbanisme, habitat, reconstruction et dommages de guerre	»	8.500.000	— 8.500.000	»
Totaux pour l'état B	242.045.000	350.550.000	— 98.755.000	251.795.000

Etat C. — *Répartition, par chapitre, des autorisations de programme et des crédits ouverts pour* **1962** (*budget annexe des P. T. T.*).
(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMEROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
1re SECTION				
Dépenses ordinaires.				
Dette amortissable.				
Remboursement des avances et charges d'emprunts		21.652.911	+ 4.677.313	26.330.224
Dette viagère.				
Pensions et compléments de pension	2	80.000	+ 4.000	84.000
Personnel.				
Direction centrale. — Rémunérations principales	3	4.548.840	— 2.584.334	1.964.506
Services spéciaux	4	656.134	+ 8.293.861	8.949.995
Services de direction et d'exploitation. — Rémunérations principales	5	90.365.600	+ 1.503.321	91.868.921
Agent de bureau à service incomplet. — Personnel non titulaire des services d'exploitation. — Gérants des bureaux secondaires. — Rémunérations principales	6	14.308.332	+ 589.237	14.897.569
Services des lignes, des installations et des bâtiments et transports. — Rémunérations principales	7	27.250.284	— 5.466.884	21.783.400
Indemnités diverses	10	12.589.650	+ 127.920	12.717.570
Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais	11	100.000	+ 5.830.000	5.930.000
Versement forfaitaire du montant de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires	12	6.597.400	+ 118.400	6.715.800
Indemnités aux personnels civils affectés dans certaines localités des départements algériens. — Indemnités de mutation	13	2.322.200	»	2.322.200
Totaux personnel		158.738.440	+ 8.411.521	167.149.961
Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	14	21.290.960	+ 448.000	21.738.960
Prestations et versements facultatifs	15	240.000	+ 48.000	288.000
Totaux pour les charges sociales		21.530.960	+ 496.000	22.026.960
Matériel. — Fonctionnement des services. — Travaux d'entretien.				
Remboursement de frais	16	7.901.720	+ 333.000	8.234.720
Chauffage, éclairage, matériel de bureau, fournitures, imprimés	17	6.046.609	+ 62.000	6.108.609
Locaux	18	1.693.968	+ 190.000	1.883.968
Matériel automobile	19	2.090.746	+ 590.000	2.680.746
Matériel postal	20	241.150	+ 20.000	261.150
Transport du matériel et des correspondances	21	9.756.250	+ 230.000	9.986.250
Matériel des télécommunications	22	7.521.000	+ 1.000.000	8.521.000
Autres dépenses de fonctionnement	23	3.269.600	»	3.269.600
Totaux pour le matériel de fonctionnement des services et les travaux d'entretien		38.521.043	+ 2.425.000	40.946.043
Dépenses diverses.				
Dépenses diverses	26	257.400	»	257.400
Totaux pour la 1re section		240.780.754	+ 16.013.834	256.794.588

	NUMÉROS des chapitres.	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de paiement.
2e SECTION			
Dépenses en capital.			
Travaux neufs du service des P. T. T. — Equipement économique....	40	85.067.000	81.423.000
Travaux neufs du service des P. T. T. — Equipement administratif..	41	3.500.000	5.760.000
Travaux communs des télécommunications en Afrique du Nord.....	42	6.933.000	12.133.000
Travaux exceptionnels de protection et de reconstruction des installations des services des P. T. T.....	44	4.500.000	1.000.000
Totaux pour la 2e section.....		100.000.000	100.316.000

RECAPITULATION

	AUTORISATIONS de programme.	SERVICES votés.	MESURES nouvelles.	CRÉDITS prévus pour 1962.
1re section :				
Dette amortissable.....	»	21.652.911	4.677.313	26.330.224
Dette viagère.....	»	80.000	4.000	84.000
Personnel	»	158.738.440	8.411.521	167.149.961
Charges sociales.....	»	21.530.960	496.000	22.026.960
Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	»	38.521.043	2.425.000	40.946.043
Dépenses diverses.....	»	257.400	»	257.400
Totaux 1re section.....	»	240.780.754	16.013.834	256.794.588
2e section.....	100.000.000	»	»	100.316.000
Totaux pour l'état C.....	100.000.000	»	»	357.110.588

Etat D. — *Budget annexe des irrigations et de l'eau potable.*

(En nouveaux francs.)

NATURE DES DÉPENSES	NUMÉROS des chapitres.	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
TITRE Ier				
Irrigations.				
Versement à l'Algérie des redevances d'amortissement des réseaux de distribution des eaux d'irrigation.....	1	3.415.977	+ 584.309	4.000.286
Charge des associations syndicales dissoutes.....	2	4.485	— 1.285	3.200
Contribution du service à la constitution des pensions de retraite du personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation	3	201.727	— 18.520	183.207
Personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation. — Rémunérations principales.....	4	832.392	+ 1.399	833.791
Crédit provisionnel pour l'application des mesures d'amélioration de la rétribution des personnels et la revision des indemnités représentatives de frais.....	5	Mémoire.	+ 30.000	30.000
Versement forfaitaire de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires	6	107.585	»	107.585
Personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation. — Indemnités diverses.....	7	23.546	+ 1.604	25.150
Ouvriers permanents du service de l'hydraulique et de l'équipement rural	8	1.327.099	+ 642.346	1.969.445
Indemnité familiale et résidentielle et majoration pour salaire unique.	9	603.000	— 97.000	506.000
Sécurité sociale.....	10	76.068	»	76.068
Secours	11	2.000	»	2.000
Personnel permanent d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation. — Remboursement de frais.....	12	170.437	+ 2.280	172.717
Frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'irrigation, matériel et fonctionnement.....	13	3.725.656	»	3.725.656
Dépenses diverses	14	7.000	— 4.000	3.000
Remboursement des découverts des exercices antérieurs.....	15	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour le titre Ier.....		10.496.972	+ 1.141.133	11.638.105

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
TITRE II				
Eau potable et industrielle.				
Versement au budget de l'Algérie des redevances d'amortissement.	20	125.777	»	125.777
Remboursement des services rendus par l'Algérie et salaires d'ouvriers permanents	21	289.702	»	289.702
Frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages	22	2.888.462	»	2.888.462
Dépenses à rattacher au budget de l'Algérie pour travaux de renouvellement des ouvrages d'adduction d'eau potable	23	Mémoire.	»	Mémoire.
Dépenses sur ressources prélevées sur le fonds spécial d'équilibre et d'exploitation de l'adduction d'eau de la Tafna	24	Mémoire.	»	Mémoire.
Totaux pour le titre II		3.303.941	»	3.303.941
Totaux pour l'état D		13.800.913	+ 1.141.133	14.942.046

Etat E. — *Budget annexe de l'Imprimerie officielle.*

(En nouveaux francs.)

SERVICES	NUMÉROS des chapitres	SERVICES VOTÉS	MESURES NOUVELLES	TOTAL
A. — DEPENSES ORDINAIRES				
Personnel.				
Personnel administratif. — Rémunérations principales	1	56.718	+ 6.555	63.273
Personnels ouvriers permanents, personnels temporaires. — Salaires et accessoires de salaires	2	823.288	+ 15.000	838.288
Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnes.	3	Mémoire.	»	Mémoire.
Versement forfaitaire de 3 p. 100 sur les traitements et salaires	4	50.000	»	50.000
Totaux pour le personnel		930.006	+ 21.555	951.561
Charges sociales.				
Prestations et versements obligatoires	5	172.675	»	172.675
Matériel et fonctionnement.				
Remboursement de frais	6	9.770	»	9.770
Matériel et dépenses d'exploitation	7	1.050.000	»	1.050.000
Dépenses diverses de fonctionnement	8	106.600	+ 6.400	113.000
Achat et entretien de véhicules automobiles	9	11.898	»	11.898
Totaux pour le matériel et le fonctionnement		1.178.268	+ 6.400	1.184.668
B. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES				
Dépenses d'établissement, d'entretien et dépenses diverses	10	240.000	»	240.000
Totaux pour l'état E		2.520.949	+ 27.955	2.548.904

Décret n° 61-1485 du 29 décembre 1961 portant suppression et création de poinçons utilisés en matière de garantie des métaux précieux.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 527 et suivants, ainsi que l'article 183 de son annexe III,

Décrète :

Art. 1er. — Le poinçon « tête de sanglier » employé au bureau de Paris pour la marque de garantie du titre minimum des objets d'argent est supprimé et remplacé par un poinçon « crabe », sans différent, du type actuellement utilisé aux mêmes fins dans les bureaux de province.

Art. 2. — Il est créé un poinçon « cygne » gros module, conforme au modèle reproduit en annexe au présent décret. Ce poinçon sera utilisé pour la marque des objets d'argent provenant des pays qui n'ont pas conclu avec la France de traité stipulant l'application à ces objets du régime propre aux articles similaires de fabrication française.

Art. 3. — Les dispositions qui précèdent entrent en vigueur le 1er janvier 1962.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

ANNEXE

Octroi de la garantie de l'Etat à un emprunt contracté par trois sociétés de développement régional.

Par arrêté en date du 22 décembre 1961, pris en application du décret n° 55-874 du 30 juin 1955 relatif à la garantie de l'Etat en matière de conversion de l'industrie, de décentralisation industrielle et de développement régional, la garantie de l'Etat a été accordée à l'emprunt obligataire de 36.500.000 NF contracté conjointement et sans solidarité entre elles par la Société de développement régional de Bretagne, 7, place de Bretagne, à Rennes, par la Société de développement régional de l'Ouest (Sodero), palais de la Bourse, à Nantes, et par la Société de développement régional de Normandie, 52, rampe Bouvreuil, à Rouen, afin de concourir au financement de programmes d'investissements régionaux.

Conditions d'émission des bons du Trésor à trois ou cinq ans.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 61-624 du 17 juin 1961 autorisant l'émission de bons du Trésor à trois ou cinq ans ;

Vu le décret n° 51-394 du 3 avril 1951 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1961 fixant les conditions d'émission des bons du Trésor à trois ou cinq ans,

Arrête :

Art. 1er. — Sont abrogées, à compter du 1er janvier 1962, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 17 juin 1961 fixant les conditions d'émission des bons du Trésor à trois ou cinq ans.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1961.

WILFRID BAUMGARTNER.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 3.470.100 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 3.470.100 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Nouveaux francs.
ARMÉES		
SECTION COMMUNE (Affaires d'outre-mer.)		
Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel officier	31-11	13.000
Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	31-12	1.156.700
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier	31-32	975.000
Gendarmerie. — Entretien du personnel	32-31	350.000
Alimentation de la troupe	32-81	625.700
Habillement, campement, couchage, ameublement	32-82	16.700
Prestations et versements à caractère obligatoire	33-81	180.000
Gendarmerie. — Fonctionnement des services du matériel	34-31	130.000
Gendarmerie. — Entretien des bâtiments. — Locations	35-31	23.000
Total pour le tableau A		3.470.100

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
IX. — RELATIONS AVEC LES ETATS DE LA COMMUNAUTÉ. — RELATIONS AVEC LES ETATS DU CAMEROUN ET DU TOGO		
Fonds d'aide et de coopération. — Aide et concours divers	41-41	3.470.100

Prix minimum saisonnier d'intervention des œufs.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ;
Vu la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960 ;
Vu l'arrêté du 14 octobre 1961 relatif au prix minimum saisonnier d'intervention des œufs,

Arrêtent :

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1962 et jusqu'à l'établissement du prix d'objectif pour 1965 et des prix indicatifs et de campagne pour la campagne 1961-1962, le prix minimum saisonnier d'intervention des œufs frais calibrés d'un poids de 56 à 60 grammes, selon la cotation des Halles centrales de Paris, est fixé au taux en vigueur au 1er janvier 1961, soit 23,25 NF le cent.

Art. 2. — Cessent d'être applicables à compter du 1er janvier 1962 les dispositions de l'arrêté du 14 octobre 1961 relatif au prix minimum saisonnier d'intervention des œufs.

Art. 3. — Le directeur général de la production et des marchés au ministère de l'agriculture et le directeur général des prix et des enquêtes économiques au secrétariat d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MICHEL COINTAT.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN GONOT.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 26 décembre 1961, M. Frotier de La Coste Messelière (Louis-Olivier), administrateur civil de 2e classe, 6e échelon, à l'administration centrale des affaires économiques, est intégré dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale des finances en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 6e échelon.

L'ancienneté dans l'échelon de M. Frotier de La Coste Messelière, administrateur civil de 2e classe, est fixée ainsi qu'il suit :

5e échelon : 7 août 1960 (compte non tenu du rappel forfaitaire d'ancienneté pour scolarité de 2 ans 6 mois prévu par le décret n° 56-1253 du 11 décembre 1956).

6e échelon : 7 février 1960 (compte tenu dudit rappel forfaitaire d'ancienneté).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1961.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 26 décembre 1961, M. Barbe (Jean-Claude), attaché d'administration stagiaire à l'administration centrale des affaires économiques, est nommé attaché d'administration de 3e classe, 1er échelon, et titularisé en cette qualité, à compter du 26 janvier 1961, avec une ancienneté d'un an.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 26 décembre 1961 portant réservation des terrains nécessaires à l'aménagement de la route nationale n° 386 sur le territoire de la commune de Sarcy (Marne).

Par décret en date du 26 décembre 1961, sont réservés pour cause d'utilité publique, en application du décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, et notamment de l'article 3, les terrains nécessaires à l'aménagement de la route nationale n° 386 sur le territoire de la commune de Sarcy (Marne).

Sur les terrains réservés au titre de l'article 3 du décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, c'est-à-dire ceux teintés en bleu sur le plan annexé au présent décret :

a) Aucune construction nouvelle ou transformation de construction existante ne sera autorisée, sauf dérogation accordée par le préfet ;

b) Les dispositions des accès et des clôtures devront, indépendamment de toutes autres conditions d'espèce qui pourraient être imposées par l'arrêté d'autorisation, permettre le stationnement et le garage des véhicules en dehors des emprises de la route ;

c) Les clôtures, haies, parcs de stationnement ne devront pas constituer un écran à la visibilité le long de la route, à l'intérieur des virages, dans les carrefours et au droit des accès privés sur la voie publique ;

d) Les plantations nouvelles ne devront pas nuire à la visibilité ou aggraver les risques de verglas ;

e) Toute modification de nivellement dans la zone de servitude devra être autorisée par le préfet préalablement à tous travaux.

Décret n° 61-1486 du 29 décembre 1961 modifiant, à titre exceptionnel, la procédure d'homologation des tarifs marchandises de la Société nationale des chemins de fer français.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret du 31 décembre 1937 approuvant le cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français, modifié par décrets subséquents ;

Vu le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers, et notamment son article 35, modifié par le décret n° 56-1318 du 27 décembre 1956, article 1er ;

Vu le décret n° 51-399 du 6 avril 1951 relatif à la procédure d'homologation des propositions de tarifs marchandises que la Société nationale des chemins de fer français doit présenter en exécution de l'article 35 du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 susvisé ;

Après avis du conseil supérieur des transports ;

La Société nationale des chemins de fer français entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation au décret n° 51-399 du 6 avril 1951 et pour l'instruction de la proposition de réforme de la tarification générale des marchandises qui sera présentée, avant le 15 janvier 1962, par la Société nationale des chemins de fer français, au ministre des travaux publics et des transports, conformément à l'article 35 du décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, les délais prévus aux troisième et quatrième alinéas de l'article 14 (§ 1, *a*) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français auquel se réfère le décret susvisé du 6 avril 1951 seront, à titre exceptionnel, respectivement portés d'un mois à quatre mois et de deux mois à cinq mois.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique).

Par arrêté du 19 décembre 1961, sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux de franchissement de la vallée du Feloin, par la déviation de la R. N. 88, sur le territoire de la commune de Rive-de-Gier, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du 19 décembre 1961 :

Est abrogé l'arrêté en date du 18 août 1956 qui n'a été suivi d'aucune mesure d'exécution par suite de certaines modifications techniques intervenues dans l'avant-projet précédemment adopté.

Sont autorisés et déclarés d'utilité publique l'élargissement et l'aménagement de la route nationale n° 24 dans la section comprise entre les P. K. 0,880 et 3,191, sur le territoire des communes de Rennes et de Vezin-le-Coquet, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du 20 décembre 1961, est autorisé et déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la route nationale n° 92 dans la section comprise entre les P. K. 15,300 et 16,150, sur le territoire des communes de Bourg-de-Péage et de Châteauneuf-d'Isère, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du 20 décembre 1961, sont autorisés et déclarés d'utilité publique la rectification et l'élargissement de la route nationale n° 203 dans la section comprise entre les P. K. 36,100 et 40,100, sur le territoire de la commune de la Côte-d'Hyot, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 décembre 1961, M. Cujo (Jacques), secrétaire d'administration de classe principale, 2e échelon, en service détaché auprès des Charbonnages de France, est réintégré dans le cadre de son administration d'origine et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite en application des articles L. 6 (§ 4°) et 37 du code des pensions civiles à compter du 1er octobre 1961.

La jouissance de sa pension sera différée jusqu'au 29 juin 1983.

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 26 décembre 1961, sont titularisés dans l'emploi d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 1er échelon, pour compter du 2 mai 1961, Mlle Combier (Geneviève), MM. Pontet (Jean), Cariou (Michel), attachés d'administration centrale stagiaires, avec une ancienneté d'échelon dans le 1er échelon de la 3e classe prenant effet le 2 mai 1960.

Aviation civile.

Par arrêté du 26 décembre 1961 :

Les fonctionnaires des cadres marocains ci-après désignés sont intégrés en qualité d'agent supérieur à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile, aux grades et échelons suivants, à compter du 1er juillet 1957 :

M. Marty (Jacques), en qualité d'agent supérieur, 3e classe, 4e échelon (services militaires épuisés), ancienneté au 1er novembre 1956.

M. Marciano (Charles), en qualité d'agent supérieur de 3e classe, 4e échelon, ancienneté au 1er juillet 1956.

M. Marty (Jacques), agent supérieur de 3e classe, 4e échelon, est promu agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er novembre 1959.

M. Marciano (Charles), agent supérieur de 3e classe, 4e échelon, est promu :

Agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er juillet 1959 ;

Agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er juillet 1961.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 26 décembre 1961 autorisant la chambre départementale d'agriculture du Haut-Rhin à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 504 et 536 ;

Vu la délibération en date du 7 juin 1961 de la chambre départementale d'agriculture du Haut-Rhin ;

Vu l'avis du 8 décembre 1961 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture du Haut-Rhin est autorisée à contracter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Haut-Rhin un emprunt de 800.000 NF au taux annuel d'intérêt de 4,5 p. 100 remboursable en quinze ans.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

EDGARD PISANI.

Décret n° 61-1487 du 28 décembre 1961 relatif au régime d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural, et notamment son article 1106-2 ;

Vu le décret n° 61-294 du 31 mars 1961 ;

Vu l'avis du comité interministériel de coordination en matière de sécurité sociale,

Décrète :

Art. 1er. — Le montant de l'abattement par année et par famille prévu à l'article 1106-2 du code rural est fixé à la somme de 100 NF à partir du 1er janvier 1962.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

EDGARD PISANI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Création du service spécial du barrage de Kruth-Wildenstein (Haut-Rhin).

Le ministre de l'agriculture,

Sur proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête :

Art. 1er. — Il est créé auprès de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole un service spécial du barrage de Kruth-Wildenstein (département du Haut-Rhin).

Art. 2. — Ce service a pour mission d'assurer, au nom du ministre de l'agriculture, le contrôle de la construction du barrage de Kruth-Wildenstein. Il est dirigé par un ingénieur en chef du génie rural résidant à Thann (Haut-Rhin).

Art. 3. — M. Corda (Raymond), ingénieur principal du génie rural, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, de Nancy à Thann, à compter du 1er janvier 1962, en vue d'exercer les fonctions d'ingénieur en chef du service spécial du barrage de Kruth-Wildenstein.

Art. 4. — L'ingénieur en chef du génie rural, chef du service du génie rural du Haut-Rhin, demeure chargé du contrôle du financement des opérations entrant dans les attributions du service spécial. Il est ordonnateur secondaire pour toutes les dépenses du service spécial.

Art. 5. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du cabinet,

CHARLES DAVID.

Régies d'avances.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le paiement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 13 juin 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts, modifié et complété par les arrêtés des 14 mars et 4 août 1955;

Vu l'arrêté du 13 mars 1954 instituant une régie d'avances auprès de l'inspection des eaux et forêts d'Amiens (Somme) modifié par les arrêtés des 30 avril et 23 décembre 1958 et l'arrêté du 2 février 1961,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté du 13 mars 1954 est modifié comme suit :

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur est fixé à 15.000 NF.

« *Art.* 3. — Le régisseur d'avances, nommé par arrêté du ministre de l'agriculture, est assujetti à un cautionnement de 2.000 NF et perçoit une indemnité de 100 NF par an, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 juin 1961 ».

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MICHEL COINTAT.

Nombre d'emplois que les organismes de mutualité sociale agricole seront tenus d'offrir aux anciens élèves du centre d'études supérieures de la sécurité sociale de la promotion 1962.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 26 du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales,

Arrête :

Art. 1er. — Le nombre des emplois que les organismes de mutualité sociale agricole seront tenus d'offrir aux anciens élèves du centre d'études supérieures de la sécurité sociale de la promotion 1962, à l'issue de leur scolarité, est fixé à dix.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et de la protection sociale est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
CHRISTIAN ORSETTI.

Génie rural.

Par arrêté du 21 décembre 1961, les ingénieurs du génie rural de 1re classe dont les noms suivent sont promus au 1er échelon de la classe principale d'ingénieur du génie rural :

A compter du 1er octobre 1961.

MM. Clement (François), en service dans la métropole.
Andrieu (Charles), en service dans la métropole.
Perol (Georges), en service dans la métropole.
Rochette (Michel), en service dans la métropole.
Siben (Pierre), en service dans la métropole.
Michon (Jean), en service détaché à Madagascar.

Par arrêté du 21 décembre 1961, sont promus au 1er échelon de la 1re classe d'ingénieur du génie rural les ingénieurs du génie rural de 2e classe dont les noms suivent :

A compter du 1er octobre 1961.

MM. Malaval (Pierre).
Sotty (Jacques).
Piel (Michel).
MM. Aguado (Jean-Claude).
Guilhem (André).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-1488 du 28 décembre 1961 relatif au régime d'assurance invalidité-décès des chirurgiens dentistes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le livre VIII, titre Ier du code de la sécurité sociale, et notamment l'article 659;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non-salariés des professions libérales;

Vu le décret n° 49-1259 du 27 août 1949 portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions libérales;

Vu le décret n° 50-28 du 6 janvier 1950 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des chirurgiens dentistes;

Vu la demande de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué en sus de la cotisation générale imposée à tous les chirurgiens dentistes non salariés, en exécution du livre VIII, titre Ier du code de la sécurité sociale, et en sus de la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire instituée par le décret du 6 janvier 1950 susvisé, des cotisations destinées à financer un régime d'assurance invalidité-décès fonctionnant à titre obligatoire comportant des avantages en faveur des chirurgiens dentistes atteints soit d'invalidité totale et définitive, soit d'inaptitude à l'exercice de la profession et en faveur de leur conjoint survivant et de leurs enfants à charge.

Art. 2. — Il est institué trois classes de cotisations, A, B et C. Pour la première année de fonctionnement du régime la cotisation est ainsi fixée :

En classe A	100 NF
En classe B	200
En classe C	300

Le montant annuel de la cotisation peut être modifié par décret sur la proposition du conseil d'administration de la section professionnelle des chirurgiens dentistes.

Art. 3. — La cotisation du régime d'assurance invalidité-décès est versée à la section professionnelle des chirurgiens dentistes dans les formes et conditions prévues par les articles 5, 6 et 8 du décret du 27 août 1949 susvisé.

Art. 4. — Le régime d'assurance invalidité-décès est établi par les statuts de la section professionnelles des chirurgiens dentistes approuvés par arrêté du ministre du travail et du ministre chargé du budget.

Les avantages prévus par ce régime ne peuvent être garantis que dans la limite des ressources qui y seront affectées en exécution du présent décret. Les opérations de la section professionnelle des chirurgiens dentistes relatives au régime d'assurance invalidité-décès font l'objet de comptes distincts de ceux du régime d'allocation vieillesse institué par le décret du 30 mars 1949 susvisé et de ceux du régime d'assurance vieillesse complémentaire institué par le décret du 6 janvier 1950 susvisé.

Art. 5. — Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-1489 du 29 décembre 1961 portant relèvement du plafond des rémunérations à prendre en considération pour l'assiette des cotisations de sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article L. 119 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié, et notamment l'article 147 (§ Ier) ;

Vu le décret n° 61-168 du 16 février 1961 relatif à la fixation du plafond des cotisations de sécurité sociale ;

Vu l'avis des organisations signataires de la convention collective nationale du 14 mars 1947,

Décrète :

Art. 1er. — Le plafond des rémunérations ou gains entrant en compte pour la détermination de l'assiette des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales est porté à 9.600 NF par an.

Art. 2. — Les chiffres fixés à l'article 147 (§ Ier) du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 sont modifiés respectivement comme suit :

2.400 NF si les rémunérations ou gains sont réglés par trimestre.
800 NF si les rémunérations ou gains sont réglés par mois.
400 NF si les rémunérations ou gains sont réglés par quinzaine.
368 NF si les rémunérations ou gains sont réglés toutes les deux semaines.
265 NF si les rémunérations ou gains sont réglés par décade.
184 NF si les rémunérations ou gains sont réglés par semaine.
36,80 NF si les rémunérations ou gains sont réglés par jour
18,40 NF si les rémunérations ou gains sont réglés par demi-journée de travail ne dépassant pas cinq heures.
4,60 NF si les rémunérations ou gains sont réglés par heure pour une journée de travail inférieure à cinq heures.

Art. 3. — Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1962.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Liste des organismes dont les stages ou sessions, exclusivement consacrés à l'éducation ouvrière ou à la formation syndicale, ouvrent droit aux congés non rémunérés d'éducation ouvrière.

Le ministre du travail,

Vu l'article 1er de la loi n° 57-821 du 23 juillet 1957 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'alinéa 3 de l'article 1er de la loi susvisée, réunie au ministère du travail le 27 octobre 1961,

Arrête :

Art. 1er. — La liste des centres rattachés à des organisations syndicales de travailleurs reconnues comme représentatives sur le plan national, ainsi que des instituts spécialisés, dont les stages ou sessions, exclusivement consacrés à l'éducation ouvrière ou à la formation syndicale, ouvrent droit aux congés institués par la loi du 23 juillet 1957 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière est fixée comme suit :

Centre confédéral d'éducation ouvrière de la confédération générale du travail (C. G. T.).
Institut confédéral d'études et de formation syndicales de la confédération française des travailleurs chrétiens (C. F. T. C.).
Centre de formation de militants syndicalistes et centre d'éducation ouvrière de la confédération générale du travail-Force ouvrière (C. G. T.-F. O.).
Centre de formation des cadres syndicaux de la confédération générale des cadres (C. G. C.).
Institut du travail de l'université de Strasbourg.
Centre de culture ouvrière, 12, avenue de la Sœur-Rosalie, Paris.
Centre départemental d'éducation ouvrière du Nord, fonctionnant auprès de l'université de Lille, 42, rue Paul-Duez, à Lille.
Institut d'études sociales de l'université de Grenoble, 12, rue Voltaire, à Grenoble.
Institut régional du travail de la faculté de droit et des sciences économiques d'Aix-en-Provence.

Art. 2. — La présente liste est arrêtée pour l'année scolaire octobre 1961-octobre 1962.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Extension d'annexes aux avenants « ouvriers », « employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise » et « ingénieurs et cadres » à la convention collective nationale de travail de l'ameublement.

Le ministre du travail,

Sur la proposition du maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Vu les articles 31 *f* et suivants du livre Ier du code du travail, et notamment les articles 31 *j*, 31 *k* et 31 *v* modifié ;

Vu l'arrêté du 29 août 1956 portant extension de la convention collective nationale de travail de l'ameublement du 5 décembre 1955, de ses avenants et annexes ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1957 portant extension d'un rectificatif du 20 juillet 1956 à l'annexe « appointements et classification » à l'avenant « employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise » à la convention collective nationale susvisée ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1957 portant extension de trois annexes des 15 mars, 26 juin et 27 juin 1956 à la convention collective nationale susvisée ;

Vu l'arrêté du 28 mars 1960 portant extension d'une annexe du 27 janvier 1959 à l'avenant « ouvriers » à la convention collective nationale susvisée ;

Vu l'annexe II du 22 novembre 1960 à l'avenant « employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise » à la convention collective nationale susvisée,

Vu l'annexe III du 20 décembre 1960 à l'avenant « ouvriers » à la convention collective nationale susvisée ;

Vu l'annexe du 20 décembre 1960 au chapitre IV, avenant « ingénieurs et cadres » à la convention collective nationale susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 2 juillet 1961 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives (section spécialisée),

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'annexe II du 22 novembre 1960 à l'avenant « employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise », de l'annexe III du 20 décembre 1960 à l'avenant « ouvriers », de l'annexe du 20 décembre 1960 au chapitre IV, avenant « ingénieurs et cadres » à la convention collective nationale de travail de l'ameublement du 5 décembre 1955 sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les travailleurs compris dans le champ d'application territoriale et professionnel de la convention et de ses annexes des 15 mars, 26 juin et 27 juin 1956.

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions de l'annexe du 22 novembre 1960 et des deux annexes du 20 décembre 1960 est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective nationale.

Art. 3. — Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que les documents dont l'extension est réalisée en application de l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

ANNEXE II DU 22 NOVEMBRE 1960

A L'AVENANT « EMPLOYÉS, TECHNICIENS, DESSINATEURS ET AGENTS DE MAITRISE » A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DE L'AMEUBLEMENT DU 5 DÉCEMBRE 1955.

L'article 1er de l'annexe à l'avenant E. T. D. A. M. (appointements et classifications) est modifié selon les dispositions ci-dessous :

Article 1er.

Pour les appointements, la valeur du point est fixée à 2,65 NF (zone 0).

(Le reste de l'article 1er et tous les autres articles de l'annexe demeurent sans changement.)

Date d'application : 1er novembre 1960.

Fait à Paris, le 22 novembre 1960.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Fédération nationale des industries françaises de l'ameublement.
Fédération nationale de l'ameublement.
Syndicat général de l'ameublement et de la décoration.
Chambre syndicale nationale de la literie.
Fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires.
Fédération nationale des employés et cadres C. G. T.
Fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois (C. G. T.-F. O.).
Fédération des employés et cadres (C. G. T.-F. O.).
Fédération des syndicats chrétiens d'empioyés, techniciens, agents de maîtrise.
Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres C. F. T. C.
Fédération française des syndicats du bâtiment et du bois C. F. T. C.
Syndicat national des cadres de l'ameublement C. G. C.

ANNEXE III DU 20 DECEMBRE 1960

A L'AVENANT « OUVRIERS » A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DE L'AMEUBLEMENT DU 5 DÉCEMBRE 1955

L'article 3 de l'annexe II du 27 janvier 1959 modifiant les articles 3 et 4 de l'avenant ouvrier à la convention collective nationale du 5 décembre 1955, est annulé et remplacé par les dispositions ci-dessous :

Article 3.

Les taux horaires des salaires minima en-dessous desquels aucun ouvrier, ou ouvrière, âgé de dix-huit ans révolus et d'aptitude physique normale, ne peut être rémunéré selon sa catégorie professionnelle sont les suivantes (zone 0) :

Manœuvre ordinaire : taux du S. M. I. G. arrondi au centime supérieur.
Manœuvre spécialisé : 1,75 NF.
Ouvrier spécialisé : 1,98 NF.
Ouvrier qualifié : 2,35 NF.
Ouvrier hautement qualifié : 2,68 NF.

Ces salaires minima servant de base à l'échelon national ne peuvent subir un abattement de zone supérieur à celui fixé pour l'application du S. M. I. G. dans la localité considérée. Dans chaque zone territoriale, les taux ne peuvent être inférieurs à ceux figurant au tableau ci-après :

ABATTEMENTS de zones.	CATÉGORIES PROFESSIONNELLES				
	M. O.	M. S.	O. S.	O. Q.	O. H. Q.
		NF.	NF.	NF.	NF.
0 p. 100	Taux du S.M.I.G. arrondi au centime supérieur.	1,75	1,98	2,35	2,68
0,44 p. 100		1,75	1,98	2,34	2,67
2,22 p. 100		1,72	1,94	2,30	2,63
3,11 p. 100		1,70	1,92	2,28	2,60
3,56 p. 100		1,69	1,91	2,27	2,59
4,44 p. 100		1,68	1,90	2,25	2,57
5,33 p. 100		1,66	1,88	2,23	2,54
5,78 p. 100		1,65	1,87	2,22	2,53
6,67 p. 100		1,64	1,85	2,20	2,51
7,56 p. 100		1,62	1,84	2,18	2,48
8 p. 100		1,61	1,83	2,17	2,47

Les demandes qui seraient présentées par les organisations adhérentes des organisations signataires, en vue d'aménagements des taux de salaires ou des abattements de zone à pratiquer sur le barème ci-dessus, feront l'objet de négociations sur le plan régional ou départemental entre les organisations adhérentes précitées.

En cas de travail aux pièces, à la prime, à la chaîne ou au rendement, les temps et les tarifs devront être établis de telle sorte qu'un ouvrier, en utilisant son activité sans fatigue anormale, ait la garantie d'un gain supérieur d'au moins 10 p. 100 du salaire minimum de sa catégorie.

Le reste de l'annexe du 27 janvier 1959 demeure sans changement.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à dater du 15 décembre 1960.

Fait à Paris, le 20 décembre 1960.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Pour les organisations syndicales patronales :

Union nationale des industries françaises de l'ameublement.
Syndicat général de l'ameublement et de la décoration.
Chambre syndicale nationale de la literie.

Pour les organisations syndicales ouvrières :

Fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires (C. G. T.).
Fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois (C. G. T. - F. O.).
Fédération française des syndicats du bâtiment et du bois (C. F. T. C.).

ANNEXE DU 20 DECEMBRE 1960

A L'AVENANT « INGÉNIEURS ET CADRES » A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DE L'AMEUBLEMENT DU 5 DÉCEMBRE 1955.

L'article 1er de l'annexe à l'avenant Cadres (appointements) est modifié selon les dispositions ci-après :

Article 1er.

Les appointements minima des ingénieurs et cadres des positions définies à l'article 2 de l'avenant de ces catégories sont les suivants pour la zone 0 :

Position I :

a) 1re année	530 NF.
2e année	596,25
3e année	662,50
4e année	728,75
b) et c) :	
1re année	662,50
2e année	795

Position II :

Coefficient	874,50
Progression : coefficient 360, après trois ans ; 376, après huit ans ; 393, après treize ans.	

Position III :

Classe A.	1.060
Classe B.	1.325
Classe C.	1.590

Ce qui correspond à une valeur de point de 2,65 NF.

(Le reste de l'article 1er et de tous les autres articles de l'annexe demeurent sans changement.)

Date d'application : 1er novembre 1960.

Fait à Paris, le 20 décembre 1960.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Union nationale des industries françaises de l'ameublement.
Fédération nationale de l'ameublement.
Syndicat général de l'ameublement et de la décoration.
Chambre syndicale nationale de la literie.
Syndicat national des cadres de l'ameublement.
Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.).
Fédération nationale des travailleurs du bois et parties similaires (C. G. T.).
Fédération nationale des travailleurs du bâtiment et du bois (C. G. T.-F. O.).

Extension de deux avenants à la convention collective des employés de commerce du canton de Rodez.

Le ministre du travail,

Sur la proposition du maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Vu les articles 31 *f* et suivants du livre Ier du code du travail, et notamment les articles 31 *j*, 31 *k* et 31 *v* modifié ;

Vu l'arrêté du 25 avril 1956 portant extension de la convention collective des employés de commerce du canton de Rodez du 26 février 1954 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1959 portant extension des avenants des 29 janvier 1957 et 8 novembre 1957 à la convention collective susvisée ;

Vu l'avenant n° 9 du 12 juin 1958 et l'avenant n° 12 (un tableau annexé) du 18 novembre 1960 à la convention collective susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 25 mai 1961 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives (section spécialisée),

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'avenant n° 9 du 12 juin 1958 et de l'avenant n° 12 (un tableau annexé) du 18 novembre 1960 à la convention collective des employés de commerce du canton de Rodez du 26 février 1954, intervenus entre :

L'union des syndicats de l'industrie, du commerce du canton de Rodez,

D'une part, et

Les syndicats C. G. T., C. F. T. C., G. G. T.-F. O. des employés et employées du commerce et de l'industrie du canton de Rodez,

D'autre part,

sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs compris dans le champ d'application territorial et professionnel de la convention à l'exclusion :

Dans le tableau annexé à l'avenant n° 12 du 18 novembre 1960,

Du salaire fixé pour la catégorie 1° Débutants toutes catégories (moins de trois mois de pratique). Personnel affecté au nettoyage ;

Des mots « 8 mai » figurant au dernier alinéa dudit tableau (1).

Art. 2. — L'extension des effets et sanctions des avenants des 12 juin 1958 et 18 novembre 1960 est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention du 26 février 1954.

Art. 3. — Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général du travail et de la main-d'œuvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que les dispositions des avenants dont l'extension est réalisée en application de l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1961.

PAUL BACON.

(1) Les dispositions exclues de l'arrêté d'extension figurent en italique dans le document ci-annexé.

AVENANT N° 9 DU 12 JUIN 1958
A LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE COMMERCE DU CANTON DE RODEZ DU 26 FÉVRIER 1954

Entre :

L'union des syndicats de l'industrie, du commerce du canton de Rodez,

D'une part :

Et les syndicats C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O. des employés et employées du commerce et de l'industrie du canton de Rodez,

D'autre part,

est convenu ce qui suit :

. . . . . .

Article 20 *bis*.

Il est précisé que les primes d'ancienneté seront calculées sur la base du salaire porté sur le dernier accord signé.

Article 9.

Les heures effectuées exceptionnellement les jours fériés et dimanches seront rémunérées à l'heure, suivant la formule ci-dessous.

Salaire mensuel divisé par 173,33 multiplé par 2.

Fait à Rodez, le 12 juin 1958.

(Suivent les signatures.)

AVENANT N° 12 DU 18 NOVEMBRE 1960
A LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE COMMERCE DU CANTON DE RODEZ DU 26 FÉVRIER 1954

Entre :

L'union des syndicats du commerce du canton de Rodez,

D'une part,

Et les syndicats C. G. T., C. F. T. C., C. G. T.-F. O. des employés et employées du commerce du canton de Rodez,

D'autre part,

est convenu ce qui suit :

La modification apportée aux salaires au 1er janvier 1960, avenant n° 11 avec date d'application : 1er janvier 1960 est remplacée par un nouvel accord applicable à compter du 1er octobre 1960.

Ce nouvel accord s'applique à tous les employés et employées des commerces de gros, demi-gros et détail.

Un tableau concernant ces modifications est annexé au présent avenant.

Fait à Rodez, le 18 novembre 1960.

(Suivent les signatures.)

SALAIRES CONCERNANT LES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE COMMERCE DU CANTON DE RODEZ

A partir du 1er octobre 1960.

1° Débutants toutes catégories (moins de trois mois de pratique) ; personnel affecté au nettoyage	*266,00* NF.
2° Garçon de magasin ; livreur (non encaisseur) ; manutentionnaire débiteur et manutentionnaire réserviste (trois à six mois de pratique) ; préparateur de commandes (non spécialisé) ; serveur (assimilé à préparateur et débiteur) ; employé aux écritures et dactylo (de trois à six mois de pratique)	310,00
3° Manutentionnaire réserviste (de six mois à trois ans de pratique) ; vérificateur de commandes et marqueur ; préparateur de commandes (spécialisé) ; magasinier réceptionnaire ; chauffeur ordinaire ; vendeur de moins de vingt ans ; vendeur et débiteur (de six mois à trois ans de pratique) ; chiffreur. chiffreuse (décomptant) ; teneur de livres (sans opération comptable) ; dactylo deuxième degré ; caissier de petite caisse	320,00
4° Manutentionnaire réserviste (après trois ans) ; réceptionnaire spécialisé, chauffeur-livreur ; débiteur et vendeur (après trois ans, non spécialisé, magasins populaires et assimilés) ; dactylo facturière (décomptant)	328,00
5° Chef d'équipe (manutention, préparation) ; chauffeur-livreur-encaisseur ; vendeur ; sténo-dactylo ; caissier	350,00
6° Vendeur qualifié (vendeur technique, vendeur-retoucheur, chef de rayon, chef de file, premier vendeur, première vendeuse), aide-comptable	365,00
7° Vendeur très qualifié (chef de groupe) ; comptable	410,00

1er octobre 1960 :

S. M. I. G.	266,00 NF.
Salaire horaire	1,53
Abattement de zone	6,67

En ce qui concerne les primes d'ancienneté, il est précisé qu'elles seront calculées sur la base des salaires portés sur le présent tableau.

Jours fériés. — 1er janvier, lundi de Pâques, 1er mai, *8 mai*, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 décembre 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des anciens sous-officiers et soldats de Salon, n° 13-387, à Salon, avec la société mutualiste dite Association amicale des commis et employés de la ville de Salon, n° 13-542, à Salon.

Montant minimum du fonds de roulement obligatoire des caisses d'allocations familiales au 31 décembre 1961.

Le ministre du travail,

Vu le décret du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, et notamment son article 103, modifié par le décret du 20 janvier 1950,

Arrête :

Art. 1er. — Le montant minimum du fonds de roulement que doivent constituer les caisses d'allocations familiales à la date du 31 décembre 1961 est égal au 1/30 du montant des prestations obligatoires qui sont payées par elles, au titre de l'exercice 1961.

Ces dispositions sont applicables séparément à chacune des sections des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants et employeurs.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Barèmes de cotisations accidents du travail.

ACTIVITÉS DU GROUPE INTERPROFESSIONNEL

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1961, page 11521, colonne Taux net de cotisation « accidents du travail », sections 96 et 97, au lieu de : « 1,1 ; 14,8 ; 1,3 ; 1,3 ; 1,1 ; 7,5 ; 1,3 ; 1,8 et 1,3 », lire : « 1,1 ; 14,8 ; 1,3 ; 1,3 ; 1,1 ; 7,5 ; 1,3 et 1,8 », correspondant respectivement aux numéros de risque (sécurité sociale) : 960.00 ; 960.01 ; 960.02 ; 964.01 ; 965.01 ; 965.03 ; 970.04 et 972.01.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 décembre 1961 :

Les dispositions de l'arrêté du 21 mars 1961 portant promotion à la 1re classe de trois agents supérieurs à l'administration centrale du ministère du travail, au titre de l'année 1960, ont été annulées en ce qui concerne Mlle Boy (Jeanne).

Mlle Unal, agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, a été nommée agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 11 mai 1960.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 26 décembre 1961 portant attribution de la médaille de la Famille française.

Ce texte est publié au n° 36 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 août 1961, M. Richard (Jean), secrétaire d'administration hors classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1961.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté du 19 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Paray-Vieille-Poste (Seine-et-Oise) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Mouras (Jean) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Paray-Vieille-Poste.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Paray-Vieille-Poste sera assurée, sous le contrôle du directeur du centre de règlement de dommages de guerre à Paris, par M. Mouras (Jean), chef adjoint de service départemental titulaire. M. Mouras sera investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 19 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de la Haute-Vallée de la Bruche (Bas-Rhin) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Willer (Léon) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de la Haute-Vallée de la Bruche.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de la Haute-Vallée de la Bruche sera assurée, sous le contrôle du contrôleur général, directeur départemental du Bas-Rhin, par M. Willer (Léon), ingénieur titulaire. M. Willer sera investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 19 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Thury-Harcourt (Calvados) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Lacarrère (René) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Thury-Harcourt.

Par arrêté du 19 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Vernon (Eure) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Blot (André) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Vernon.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Vernon sera assurée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction du Calvados, directeur du centre de règlement des dommages de guerre à Caen, par M. Dupuits (Raymond), vérificateur technique titulaire. M. Dupuits sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 20 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Lingèvres et du canton de Balleroy (Calvados) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Dubois de La Cotardière (Yves) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Lingèvres et du canton de Balleroy.

La liquidation de l'association syndicale de Lingèvres et du canton de Balleroy sera assurée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction à Caen, par M. Dubois de La Cotardière (Yves), ingénieur principal. M. Dubois de La Cotardière sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 20 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Tomblaine (Meurthe-et-Moselle) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Gabenisch (Marcel), en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Tomblaine.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Tomblaine sera assurée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction à Nancy, par M. Herbuvaux (René), président. M. Herbuvaux sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 20 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction intercantonale de Falaise et Morteaux-Coulibœuf (Calvados) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Lacarrère (René) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction intercantonale de Falaise et Morteaux-Coulibœuf.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction intercantonale de Falaise et Morteaux-Coulibœuf sera assurée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction du Calvados, directeur du centre de règlement des dommages de guerre à Caen, par M. Lacarrère (René), reviseur principal titulaire. M. Lacarrère sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 20 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Toulon (quartier Lamalgue) (Var) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Humbert (Jean) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Toulon (quartier Lamalgue).

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction sera assurée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction des Bouches-du-Rhône, directeur du centre de règlement des dommages de guerre à Marseille, par M. Humbert (Jean), ingénieur titulaire. M. Humbert sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 20 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Laval (Mayenne) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Morin (Albert) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Laval.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Laval sera assurée, sous le contrôle de l'ingénieur en chef, directeur départemental de la construction d'Ille-et-Vilaine, par M. Morin (Albert), ingénieur principal titulaire. M. Morin sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 20 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Verdun (Meuse) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Kuntz (Alfred) en qualité de commissaire intérimaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Verdun.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Verdun sera assurée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction, chef du centre de règlement des dommages de guerre à Metz, par M. Legrand (Jacques), reviseur titulaire. M. Legrand sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 20 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Somain (Nord) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Soots (Paul) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Somain.

Par arrêté du 20 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Marchiennes (Nord) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Soots (Paul) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Marchiennes.

Par arrêté du 20 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Void (Meuse) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Kuntz (Alfred) en qualité de commissaire intérimaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Void.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Void sera assurée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction, chef du centre de règlement des dommages de guerre à Metz, par M. Legrand (Jacques), reviseur titulaire. M. Legrand sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux visés à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 20 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Six-Fours-la-Plage (Var) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Humbert (Jean) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Six-Fours-la-Plage.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Six-Fours-la-Plage sera assurée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction des Bouches-du-Rhône, directeur du centre de règlement des dommages de guerre à Marseille, par M. Humbert (Jean), ingénieur titulaire. M. Humbert sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 20 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de Feissons-sur-Isère (Savoie) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Regottaz (Marcel) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Feissons-sur-Isère.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de Feissons-sur-Isère sera assurée, sous le contrôle du délégué général, directeur du centre de règlement des dommages de guerre à Lyon, par M. Regottaz (Marcel), reviseur principal titulaire. M. Regottaz sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 20 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction de l'Aigle (Orne) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Ernzen (Roger) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de l'Aigle.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction de l'Aigle sera assurée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction, directeur du centre de règlement des dommages de guerre à Caen, par M. Ernzen (Roger), reviseur principal titulaire. M. Ernzen sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

Par arrêté du 20 décembre 1961, l'association syndicale de reconstruction cantonale de Thury-Harcourt (Calvados) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Lacarrère (René) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction cantonale de Thury-Harcourt.

La liquidation de l'association syndicale de reconstruction cantonale de Thury-Harcourt sera assurée, sous le contrôle du directeur départemental de la construction à Caen, par M. Lacarrère (René), reviseur principal. M. Lacarrère sera investi, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus, notamment de ceux prévus à l'article 37 du décret n° 59-452 du 21 mars 1959.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décret n° 61-1490 du 29 décembre 1961 portant réaménagement de certaines taxes du service des télécommunications.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des postes et télécommunications et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article L 212 du code des postes et télécommunications;

Vu le décret n° 57-720 du 26 juin 1957 fixant le tarif des télécommunications, et les textes subséquents;

Vu le décret n° 58-1429 du 31 décembre 1958 portant réaménagement de certaines taxes du service des télécommunications;

Vu le décret n° 59-1037 du 31 août 1959 modifiant certaines taxes du service des télécommunications;

Vu le décret n° 60-910 du 22 août 1960 modifiant certaines taxes du service des postes et du service des télécommunications;

Vu le décret n° 61-297 du 27 mars 1961 portant extension des facilités offertes par le service des comptes courants de télécommunications et modifications de la réglementation et du tarif des télécommunications,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions relatives aux taxes du service des télécommunications figurant aux paragraphes C. 10, C. 222, F. 9, K. 13 et K. 3 de l'article 7 du décret n° 57-720 du 26 juin 1957 sont remplacées par les suivantes et complétées par le paragraphe C. 12 ci-après :

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES
	En taxes de base.
. . . . .	
C. 10. — Communications demandées à partir d'un poste d'abonnement :	
C. 100. — Taxation par unité de conversation de 3 minutes :	
C. 1000. — Conversations échangées entre abonnés dépendant d'une même circonscription de taxe télex.....	3
C. 1001. — Conversations échangées entre abonnés dépendant de circonscriptions de taxe télex différentes :	
C. 10010. — Limitrophes	6
C. 10011. — Non limitrophes, la distance séparant les deux centres de circonscription étant à vol d'oiseau :	
Inférieure ou égale à 200 kilomètres.	6
Supérieure à 200 kilomètres.....	9
C. 1002. — Les conversations échangées en période de nuit bénéficient d'une réduction d'un tiers sur les tarifs prévus aux paragraphes C. 1000 et C. 1001.	
La période d'application du tarif de nuit est fixée par arrêté du ministre des postes et télécommunications.	

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES		
	Taxe de mise en relation (en demi-taxe de base).	Durée de conversation par unité de taxe (en secondes).	
		Jour.	Nuit.
C. 101. — Taxation par unité de taxe (unité de taxation : demi-taxe de base).			
C. 1010. — Conversations échangées entre abonnés dépendant d'une même circonscription de taxe télex.....	2	36	60
C. 1011. — Conversations échangées entre abonnés dépendant de circonscriptions de taxe télex différentes :			
C. 10110. — Limitrophes	6	18	30
C. 10111. — Non limitrophes, la distance séparant les deux centres de circonscription étant à vol d'oiseau :			
Inférieure ou égale à 200 kilomètres.	6	18	30
Supérieure à 200 kilomètres.....	6	12	18

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES
	En taxes de base. —
La taxation par unité de taxe est applicable dans les centres télex fixés par décision du ministre des postes et télécommunications compte tenu des possibilités techniques.	
C. 102. — Les circonscriptions de taxe télex et leur centre sont définis par arrêté.	
. . . . .	
C. 12. — Services accessoires rendus à partir d'un poste public télex :	
C. 120. — Récépissé de la taxe d'une communication	2
C. 121. — Copie certifiée conforme au texte transmis	3
C. 122. — Remise au destinataire dans l'enceinte du poste public d'un message télex d'arrivée.....	3
. . . . .	
C. 22. — Suspension du service télex.	
. . . . .	
C. 222. — Intervention du service de maintenance non suivie du déplacement d'une équipe de dépannage :	
a) En cas de coupure volontaire et non autorisée de l'alimentation d'un appareil télex :	
Par intervention.....	40
b) En cas de « blocage » anormal d'un poste télex par utilisation abusive de la clé de blocage :	
Première intervention.....	Néant.
Pour toute intervention supplémentaire	40
. . . . .	
F. 9. — Etude, contrôle et vérification des appareils et des installations de télécommunications.	
F. 90. — Généralités.	
Pour la détermination des droits forfaitaires d'étude, de contrôle ou de vérification, les appareils et installations de télécommunications soumis à l'examen de l'administration des postes et télécommunications en application des textes réglementaires sont pour chaque série d'opération répartis par arrêtés ministériels en plusieurs groupes selon l'importance des travaux à effectuer.	

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES
	En taxes de base. —
F. 91. — Frais d'études et d'homologation de prototypes, appareils et installations du :	
1er groupe	3.500
2e groupe	2.000
3e groupe	1.000
4e groupe	500
F. 92. — Frais de contrôle des appareils fournis par l'industrie privée, poinçonnage, estampillage :	
Appareils du 1er groupe	200
Appareils du 2e groupe	40
Appareils du 3e groupe	20
Appareils du 4e groupe	5
Dans le cas de présentation simultanée, les taxes indiquées ci-dessus sont réduites de 20 p. 100 au-delà d'un certain nombre d'unités fixé pour chaque type d'appareil par arrêté ministériel.	
F. 93. — Frais de réception d'une installation avant mise en service (vérifications et éventuellement plombage) :	
Installations du 1er groupe	750
Installations du 2e groupe	200
Installations du 3e groupe	150
F. 94. — Dans le cas d'étude, de contrôle ou de vérification d'appareils ou installations non visés par les arrêtés de répartition prévus au paragraphe F. 90 ci-dessus :	
Remboursement des dépenses majorées forfaitairement pour dépenses annexes.	
. . . . .	
K. 13. — Taxe annuelle de contrôle des stations privées.	
Pour toutes les stations, la taxe de contrôle est due pour l'année entière, quelle que soit la date d'autorisation d'exploitation ou la date de fin de ladite autorisation.	
Elle est perçue même si le permissionnaire n'use pas de l'autorisation accordée.	
K. 130. — Tarif général.	
Lorsque la puissance fournie à l'antenne est :	
Au plus égale à 0,005 watt.....	40
Comprise entre :	
0,005 et 1 watt.....	80
1 et 100 watts.....	160
100 watts et 1 kilowatt.....	260
Supérieure à 1 kilowatt :	
Pour le premier kilowatt.....	260
Par kilowatt ou fraction de kilowatt en sus	130
Lorsqu'une station comprend plusieurs émetteurs, la taxe est appliquée à chacun des émetteurs.	
K. 131. — Tarifs spéciaux :	
K. 1310. — Station d'amateur d'une puissance alimentation n'excédant pas 100 watts.....	140
K. 1311. — Emetteur d'une puissance alimentation n'excédant pas 5 watts, utilisé pour des expériences de télécommande	35
K. 1312. — Emetteur d'un dispositif à boucle d'induction.....	80
K. 132. — Réduction applicable dans le cas de stations mobiles utilisées dans un même réseau, assurant un même service et susceptibles d'être présentées au contrôle en un même lieu :	Réduction. —
Pour les 25 premières stations.....	néant.
De la 26e à la 50e station.....	50 p. 100
Au-dessus de la 50e station.....	75 p. 100
. . . . .	

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES
	En taxes de base.
K. 3. — Taxe radio-électrique annuelle afférente aux communications assurées au moyen des stations privées de radiocommunications.	
En principe il n'est pas accordé de licence d'exploitation de stations privées de radiocommunications lorsque les services projetés peuvent être assurés par les moyens normaux des services de télécommunications de l'administration des postes et télécommunications.	
Les distances de liaison sont évaluées à vol d'oiseau.	
Il n'est pas perçu de taxe radio-électrique dans le cas où il est fait emploi, à l'intérieur d'une même propriété, de boucles d'induction ou d'émetteurs d'une puissance fournie à l'antenne au plus égale à 0,005 watt.	
Les tarifs ci-après sont réduits au tiers en ce qui concerne les départements, les communes, les établissements publics et les concessionnaires de services publics.	
Lorsqu'une autorisation est délivrée ou résiliée en cours d'année, la taxe radio-électrique afférente à la période d'autorisation incluse dans l'année considérée est calculée proportionnellement à la durée de cette période.	
Par exception, pour une autorisation temporaire, la taxe radio-électrique est perçue par mois d'utilisation à raison d'un dixième du montant de la taxe annuelle.	
Pour une autorisation d'une durée ne dépassant pas quinze jours, délivrée à l'occasion de cérémonies officielles, expositions, congrès, foires, compétitions sportives ou autres manifestations présentant un intérêt général, il est perçu un vingtième de la taxe annuelle.	
Lorsqu'une voie radio-électrique permet la constitution de plusieurs liaisons distinctes, pouvant être utilisées simultanément, la taxe radio-électrique est perçue pour chacune de ces liaisons.	
K. 30. — Communications entre stations émettrices réceptrices.	
K. 300. — Réseaux ne comprenant que deux stations.	
K. 3000. — Communications entre deux stations fixes.	
Lorsque la distance taxable est :	
Au plus égale à 2 kilomètres	600
Comprise entre 2 et 10 kilomètres :	
Pour les 2 premiers kilomètres	600
Par kilomètre ou fraction de kilomètre en sus	300
Comprise entre :	
10 et 15 kilomètres	3.750
15 et 20 kilomètres	4.500
20 et 25 kilomètres	5.250
25 et 50 kilomètres	8.700
50 et 75 kilomètres	12.000
75 et 100 kilomètres	15.000
100 et 150 kilomètres	20.000
150 et 200 kilomètres	24.000
200 et 300 kilomètres	30.000
300 et 400 kilomètres	35.000
400 et 500 kilomètres	39.000
Supérieure à 500 kilomètres :	
Pour les 500 premiers kilomètres	39.000
Par 100 kilomètres ou fraction de 100 kilomètres en sus	3.000
K. 3001. — Communication entre une station terrestre et une station mobile ou entre deux stations mobiles.	
Pour une communication de l'espèce la taxe radio-électrique est calculée d'après la distance moyenne de liaison.	
Lorsque la distance taxable est :	
Au plus égale à 3 kilomètres	600
Comprise entre :	
3 et 4 kilomètres	750
4 et 5 kilomètres	900
5 et 10 kilomètres	1.200
10 et 25 kilomètres	1.500
25 et 50 kilomètres	1.800
50 et 100 kilomètres	2.100
Supérieure à 100 kilomètres :	
Pour les 100 premiers kilomètres	2.100
Par 100 kilomètres ou fraction de 100 kilomètres en sus	300
K. 3002. — Communication entre deux stations utilisant des puissances fournies à l'antenne au plus égales à 0,5 watt.	
Pour les stations de l'espèce et dans le cas où la distance taxable est inférieure à 2 kilomètres, il est substitué au taux uniforme de 600 taxes de base, prévu aux paragraphes K. 3000 et K. 3001, les échelons de taxe ci-après :	
D'après la puissance fournie à l'antenne de l'émetteur le plus puissant utilisé sur la communication :	

PUISSANCE FOURNIE à l'antenne.	ÉCHELON DE DISTANCE taxable.	
Au plus égale à 0,005 watt	Par double hectomètre	60
Comprise entre 0,005 et 0,05 watt	Par demi-kilomètre	150
Comprise entre 0,05 et 0,5 watt	Par kilomètre	300

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES
	En taxes de base.
K. 301. — Réseaux comprenant plus de deux stations.	
Lorsqu'une station peut être mise en relation avec plusieurs autres stations, la taxe radio-électrique est perçue pour chacune des communications prévues.	

NATURE DES CORRESPONDANCES OU DES SERVICES	TAXES
	Fraction des tarifs prévus aux paragraphes K 3001 et K. 3002.
Toutefois, lorsqu'une station terrestre dessert, au moyen d'une même voie radio-électrique à une ou deux fréquences, plusieurs stations mobiles, le tarif dégressif suivant est appliqué à l'ensemble des communications réalisables, les stations mobiles équipées étant rangées par ordre décroissant des distances taxables :	
Pour chaque communication :	
De la 1re à la 3e	1
De la 4e à la 10e	0,8
De la 11e à la 20e	0,6
De la 21e à la 30e	0,4
De la 31e à la 40e	0,2
A partir de la 41e	0,1
Si les stations mobiles peuvent utiliser plusieurs voies radio-électriques, il est tenu compte pour chaque voie d'un nombre moyen de stations mobiles équipées. De même, si des stations mobiles ont à communiquer successivement avec plusieurs stations terrestres échelonnées le long d'un parcours, l'ensemble des stations mobiles est réparti entre lesdites stations terrestres.	
K. 31. — Communications entre stations émettrices et stations réceptrices. Sauf dans le cas d'une communication entre deux stations fixes, le tarif est appliqué d'après la moyenne des distances de liaison. S'il est fait emploi de plusieurs fréquences, la taxe radio-électrique est perçue pour chacune des fréquences utilisées.	
	Fraction des tarifs prévus aux paragraphes K 3000 à K. 3002.
K. 310. — Réseau ne comprenant qu'une station émettrice et une station réceptrice :	
K. 3100. — Cas où il est fait emploi d'un dispositif rayonnant ouvert	2/3
	En taxes de base
K. 3101. — Cas où il est fait emploi d'une boucle d'induction	100
K. 311. — Réseau comprenant une seule station émettrice et plusieurs stations réceptrices.	Coefficient par lequel doit être multiplié le tarif prévu au paragraphe K 310.
Nombre de stations réceptrices entrant dans le réseau :	
2 ou 3	1,5
4 à 10	2
11 à 25	2,5
26 à 50	3,5
51 à 100	5
Plus de 100	7
K. 312. — Réseau comprenant plusieurs stations émettrices et une seule station réceptrice. Il est fait application du tableau de coefficients figurant au paragraphe K. 311, sous réserve de substituer le mot « émettrices » au mot « réceptrices ».	
K. 313. — Réseau comprenant plusieurs stations émettrices et plusieurs stations réceptrices. L'ensemble du réseau étant considéré comme composé de plusieurs réseaux élémentaires, il est fait application à chacun de ceux-ci du tarif approprié fixé à l'un des paragraphes K. 311 ou K. 312.	

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes et télécommunications et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des postes et télécommunications,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 12 décembre 1961, M. Castel (Alain), secrétaire général adjoint de 1re classe au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Finistère, est promu au grade de secrétaire général de 2e classe, 5e échelon, des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er décembre 1961, et élevé le même jour au 6e échelon de son nouveau grade.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour une commission.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'Union pour la Nouvelle République a désigné M. Baouya pour remplacer M. Van der Meersch dans la commission de la production et des échanges.

Démission de membre de commission.

M. Baouya a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

SENAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats.

Un concours pour l'emploi de secrétaire des débats au Sénat aura lieu à partir du 30 avril 1962.

Ce concours comportera les épreuves suivantes :

Deux lectures durant chacune un quart d'heure, l'une d'un discours politique, l'autre d'un discours financier, seront faites successivement. Les candidats prendront des notes à partir desquelles ils rédigeront en une heure et quart, en style direct, une analyse du discours qu'ils auront entendu.

Ceux qui seront déclarés admissibles aux épreuves précédentes seront appelés à assurer pendant quelques séances le même service que les secrétaires des débats.

Pour être admis à concourir, les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes exigés au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Ils doivent, d'autre part, justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins et être âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans au 1er juin 1962.

Cette limite d'âge est reculée de la durée des services militaires obligatoires et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge (1).

Tout candidat doit déposer, avant le 20 avril 1962 inclus, au secrétariat général de la présidence du Sénat une demande manuscrite accompagnée des documents suivants :

1° Un extrait récent de son acte de naissance ;
2° Un extrait récent de son casier judiciaire ;
3° Ses diplômes universitaires (ou leurs copies certifiées conformes);
4° Une note indiquant ses autres titres et ses activités antérieures attestées par des certificats de travail ;
5° Une note indiquant sa situation de famille ;
6° S'il est du sexe masculin, un certificat de position militaire établissant qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement en ce qui concerne le service actif en temps de paix.

L'entrée en fonctions est subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Sénat constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit. A cette fin, les candidats retenus après les épreuves d'admissibilité seront convoqués par le médecin chef à une date qui sera fixée ultérieurement.

La décision du médecin chef n'est pas susceptible d'appel.

Toutefois, le médecin chef recevra à partir du 5 décembre 1961, de quinze heures à dix-sept heures ou sur rendez-vous (sauf les lundis et samedis), les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leurs aptitudes physiques avant de se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats par M. Désiré-Jacques Toupance, directeur du service des comptes rendus analytiques, au palais du Sénat, à partir du 15 décembre 1961, de dix-sept heures à dix-neuf heures, les mardis et samedis jusqu'au 15 avril 1962 ou sur rendez-vous.

(1) Les candidats âgés de moins de quarante-trois ans au 1er juin 1962, ayant appartenu aux cadres de l'administration de l'ancienne Assemblée de l'Union française et remplissant par ailleurs les autres conditions, pourront être admis à se présenter au présent concours.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours sera ouvert pour le recrutement d'un sténographe des débats du Sénat. Les épreuves d'admissibilité auront lieu fin avril ou début mai 1962 ; la date des épreuves d'admission définitive sera fixée ultérieurement.

Tout candidat devra faire parvenir, avant le 20 avril 1962, au secrétariat général de la présidence du Sénat (15, rue de Vaugirard, Paris [6e]) une demande manuscrite accompagnée des pièces suivantes :

1° Un extrait récent de son acte de naissance ;
2° Un extrait récent de son casier judiciaire ;
3° Une note indiquant sa situation de famille ;
4° Ses diplômes universitaires ou leurs copies certifiées conformes ;
5° Une note indiquant ses autres titres et activités antérieures, accompagnée des justifications utiles ;
6° S'il est de sexe masculin, une pièce établissant soit qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement (état signalétique et des services, certificat de réforme, etc.), soit qu'il est libérable de ses obligations militaires actives (service légal et maintien au-delà de la durée légale) au 1er mai 1962.

Les candidats devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins et ont moins de quarante-six ans au 1er juin 1962. Cette limite d'âge est exclusive de toute autre bonification.

Les épreuves sont d'ordre exclusivement technique et impliquent une connaissance de la sténographie manuelle permettant des prises à la vitesse de cent quatre-vingts mots à la minute ainsi que des qualités de rédaction.

L'entrée en fonctions est subordonnée à la production d'un certificat médical délivré par le médecin chef du Sénat constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit. A cette fin, les candidats retenus après les épreuves d'admissibilité seront convoqués par le médecin chef, dont la décision n'est pas susceptible d'appel, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Toutefois, le médecin chef recevra, à partir du 15 mars 1962, sur rendez-vous, les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leurs aptitudes physiques avant de se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui en feront la demande écrite au directeur du service de la sténographie, palais du Luxembourg, Paris.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Ordre du jour du mardi 9 janvier 1962, à quinze heures.

I. — Renouvellement du bureau ; composition des sections.

II. — Décentralisation des laboratoires de recherche : rapport et projet d'avis présentés par M. Robin au nom de la section de l'adaptation à la recherche technique et de l'information économique.

Convocation de sections.

Mardi 2 janvier 1962.

Dix-sept heures.

SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Politique des échanges extérieurs : suite et fin de l'examen du projet d'avis établi par M. de Rosen.

Mercredi 3 janvier 1962.

Quatorze heures trente.

SECTION DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

Ordre du jour.

Politique des échanges extérieurs : suite et fin de l'examen du projet d'avis établi par M. de Rosen.

Jeudi 4 janvier 1962.

Dix heures trente.

SECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES PAYS AUTRES QUE LA FRANCE ET DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

Ordre du jour.

Principes et méthodes d'une politique française d'aide et de coopération à l'égard des pays en voie de développement : suite de la discussion générale ; réponse du rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux constructeurs et importateurs d'appareils générateurs d'aérosols médicamenteux.

Les demandes tendant à obtenir l'homologation prévue par les dispositions de l'arrêté du 19 mars 1957 pour les appareils générateurs d'aérosols médicamenteux doivent être adressées au ministère de la santé publique et de la population, secrétariat de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico et électrochirurgical, 9, avenue Lowendal, Paris (7e).

Les demandes doivent comporter les indications ci-après :

1° Le nom, l'adresse et la qualité du constructeur ou, éventuellement, de l'importateur ;
2° La désignation sous laquelle l'appareil est présenté ;
3° Un croquis coté de l'appareil, avec la nature des matériaux utilisés dans sa fabrication ;
4° Une notice fournissant tous les renseignements utiles sur son montage et son maniement.

Un exemplaire de l'appareil devra être déposé à l'institut national de recherche chimique appliquée, 12, quai Henri-IV, Paris, ou directement à son annexe du Bouchet, par Vert-le-Petit (Seine-et-Oise). Il sera accompagné d'une lettre présentant la demande d'essais.

En cours d'essai, le demandeur est tenu de fournir à l'expert tous renseignements complémentaires que celui-ci jugerait indispensable de connaître sur l'appareil.

Lorsque les essais sont terminés, l'expert adresse au secrétariat de la commission son rapport d'expertise avec ses conclusions. Ce rapport est communiqué par les soins du secrétariat à un rapporteur qui présentera les conclusions devant la commission interministérielle de normalisation du matériel médico et électro-chirurgical. La commission propose alors au ministre de la santé publique et de la population de procéder à l'octroi ou au refus d'homologation.

Les essais sont conduits de la manière suivante :

PROTOCOLE POUR LE DÉPÔT ET L'ESSAI DES APPAREILS GÉNÉRATEURS D'AÉROSOLS MÉDICAMENTEUX

(Arrêté du 19 mars 1957, *Journal officiel* du 27 mars 1957.)

A. — *Caractéristiques de construction.*

a) Robustesse :

Les divers éléments de l'appareil devront être construits avec des matériaux présentant une résistance mécanique suffisante au choc et aux variations de température ; les experts chargés de l'examen de l'appareil pourront, s'ils l'estiment nécessaire, exécuter ou faire exécuter tous les essais mécaniques et électriques destinés à éprouver cette résistance.

Les éléments, normalement mis en contact avec un médicament, devront être chimiquement inertes vis-à-vis des solutions médicamenteuses usuelles (en particulier solutions salines ou huileuses).

b) Nettoyage :

Les éléments de l'appareil qui sont en contact avec la solution médicamenteuse devront être d'un démontage et d'un nettoyage faciles.

Le compresseur et le générateur devront être simplement reliés par un tube et séparables l'un de l'autre.

c) Stérilisation :

Les embouts et les tubes adducteurs d'aérosols devront être d'un démontage aisé, interchangeables et construits au choix du fabricant avec un matériau susceptible de supporter sans attaque ni déformation la stérilisation soit par la chaleur humide (ébullition dans l'eau ou autoclave à 120°), soit par les agents chimiques définis, utilisés habituellement à cet effet.

d) Débit gazeux :

Le débit gazeux fourni par l'appareil fonctionnant à la pression d'emploi indiquée par le constructeur, sera mesuré au compteur à gaz ou par un débit-mètre convenablement étalonné.

On déterminera :

1° Le débit à vide de la pompe ;
2° Le débit avec le générateur monté en ordre de marche ;
3° La pression entre pompe et générateur.

B. — *Caractéristiques de fonctionnement.*

Pour tenir compte des divers facteurs pouvant influencer la dispersion des liquides par un gaz comprimé, on effectuera les essais relatifs à la dispersion des solutions médicamenteuses dans une ambiance ayant une température de 20° (± 2), une pression barométrique de 760 mm de mercure (± 10) et une humidité relative voisine de 80 p. 100.

On mesurera également la température à la sortie de la pompe en fonction du temps de fonctionnement

Les conditions opératoires seront soigneusement notées. On opérera avec des solutions types répondant aux trois catégories suivantes :

a) Solutions aqueuses : on utilisera une solution de chlorure de sodium à 10 p. 100 dans l'eau distillée.
b) Solutions huileuses : on utilisera l'huile de vaseline officinale.
c) Solutions colloïdales : on utilisera une solution à 1 p. 1.000 de vitellinate d'argent dans l'eau distillée.

L'appareil devra fonctionner durant l'essai à la pression d'emploi indiquée par le constructeur.

1° Dimension des gouttelettes dispersées.

Les essais s'effectueront avec une solution huileuse.

On obtient des particules pour lesquelles il n'y a pas à craindre l'évaporation. L'appareil étant chargé avec de l'huile de vaseline et fonctionnant à sa pression d'emploi, on projettera par l'effluve les particules du nuage sortant de l'appareil sur une lame porte-objet. Cette lame sera déposée avec précaution sur un chariot de microscope et examinée avec un grossissement de 500, afin de compter au minimum :

Le nombre total des particules déposées sur la surface d'examen.

Le nombre de particules supérieures à 20 μ en mentionnant le diamètre maximum atteint.

Le nombre des particules supérieures à 5 μ.

Le nombre des particules supérieures à 1 μ.

Avec la moyenne des nombres trouvés au cours de cinq numérations effectuées dans les différentes parties du prélèvement, on établira grossièrement la « courbe granulométrique » donnant la proportion en poids de chaque classe de particules, compte tenu de la densité de l'huile de vaseline.

L'expert aura également la faculté d'utiliser pour cette mesure le graticule de Patterson et Kawood qui donne des résultats précis, avec des intervalles plus nombreux, ou tout autre procédé valable pour cet objet.

2° Quantité de produit actif dispersée dans un temps donné.

a) Cas d'une solution aqueuse :

L'appareil étant chargé avec la solution type de chlorure de sodium, on le pèsera. On fera alors fonctionner pendant une demi-heure l'appareil à sa pression d'emploi. On pèsera à nouveau ; la différence de poids donne la quantité totale de liquide dispersée et évaporée.

On recueillera dans un vase à précipitation le liquide restant dans l'appareil, on rincera la chambre de dispersion et les tubes d'adduction d'aérosols avec deux fois 100 ml d'eau distillée. On recueillera les eaux de rinçage dans le vase à précipitation et on dosera le chlorure de sodium par la méthode de Charpentier-Vohlard. La différence entre la quantité introduite et la quantité trouvée après l'essai donne la quantité de produit actif réellement dispersée.

Cet essai sera effectué au moins en double.

On répétera la même expérience en faisant fonctionner l'appareil pendant une heure.

Dans le cas où le mode de réalisation de l'appareil ne permettrait pas d'effectuer une pesée avec une précision suffisante, on opérera différemment.

On introduira dans l'appareil une quantité exactement mesurée de solution de chlorure de sodium à 10 p. 100. On fera fonctionner l'appareil pendant une demi-heure.

On prélèvera à l'intérieur du récipient contenant le liquide un volume de solution déterminé et on déterminera la concentration en chlorure de sodium.

On rincera ensuite le récipient à l'eau distillée et on déterminera la quantité totale de chlorure de sodium restant dans l'appareil.

Ces deux résultats permettront d'évaluer la quantité de produit actif réellement dispersée et la variation dans la concentration — ou la quantité d'eau évaporée.

Comme précédemment, l'essai sera répété pendant une heure.

b) Cas d'une solution huileuse :

L'appareil sera chargé avec l'huile de vaseline officinale et pesé. On le fera fonctionner pendant une demi-heure et on le pèsera à nouveau. La différence de poids donne la quantité de substance active dispersée.

Dans le cas, analogue au précédent, où la pesée est impossible, on colorera l'huile de vaseline officinale en utilisant un colorant soluble dans cette huile, en quantité exactement dosée.

Après fonctionnement pendant une demi-heure, l'appareil chargé au préalable d'une quantité déterminée de solution colorée sera rincé soigneusement au moyen d'un solvant approprié et un dosage colorimétrique donnera la quantité de produit effectivement dispersée.

3° Modification de la substance au cours de la dispersion.

a) Concentration :

L'appareil étant chargé avec la solution type de chlorure de sodium, on le fera fonctionner pendant une demi-heure à sa pression d'emploi. Après l'essai, on prélèvera un volume déterminé du liquide restant dans l'appareil et on déterminera sa concentration en chlorure de sodium par la méthode de Charpentier-Vohlard.

Cet essai sera avantageusement exécuté en le combinant avec la détermination de la quantité de produit dispersée dans un temps donné (B. 2°, *a*).

b) Floculation :

L'appareil étant chargé avec la solution-type de vitellinate d'argent, on le fera fonctionner pendant une demi-heure à sa pression d'emploi. Après l'essai, on recueillera le liquide restant dans l'appareil dans un tube à sédimentation ; on laissera reposer vingt-quatre heures et on déterminera la hauteur du précipité éventuel. A défaut, on peut constater l'existence d'un trouble plus ou moins important.

4° Capacité utile.

La capacité utile de l'appareil est la quantité minimale de liquide permettant d'obtenir une dispersion correcte du médicament. Cette capacité utile ne peut s'évaluer que si l'on connaît le « volume mort » de l'appareil, c'est-à-dire la quantité de liquide à introduire dans l'appareil avant que le niveau affleure le tube d'aspiration du pulvérisateur et la « quantité de liquide fixée temporairement sur les parois de la chambre de dispersion au cours du fonctionnement de l'appareil ».

On déterminera ces deux caractéristiques en opérant comme il suit :

L'essai sera effectué avec la solution-type de chlorure de sodium et avec l'huile de vaseline officinale. On introduira une quantité déterminée de liquide dans l'appareil et on tarera.

On fera fonctionner l'appareil à sa pression d'emploi jusqu'à rupture de pulvérisation. On notera le temps de fonctionnement et on tarera à nouveau. La différence des tares donne la quantité de produit dispersée. En retranchant le chiffre trouvé de la quantité de liquide introduite dans l'appareil, on obtient un chiffre représentant la somme du volume mort et de la quantité de liquide retenue sur les parois de la chambre de dispersion. On laissera l'appareil au repos, on notera le temps au bout duquel le niveau se stabilise de nouveau après récupération de la fraction ruisselant des parois et on recommencera l'opération autant de fois qu'il le faudra jusqu'à rupture définitive de la pulvérisation. On tarera à nouveau l'appareil et on obtiendra par différence la quantité de liquide retenue par les parois de la chambre de dispersion. Ce chiffre étant connu, il sera facile de calculer le volume mort de l'appareil.

Dans le cas déjà évoqué où le tarage de l'appareil est impossible, on note soigneusement les temps correspondant à la durée des divers phénomènes considérés dans le paragraphe précédent et on admet que les volumes dispersés pendant ces différents temps sont ceux donnés par l'essai déjà effectué sous la rubrique B, 2° *a* ou *b* suivant le cas.

5° Bruit de fonctionnement de l'appareil.

L'expert devra apprécier l'intensité du bruit produit par l'appareil au cours de son fonctionnement. Dans le cas où il l'estimerait trop bruyant, il sera fait recours à la mesure de l'intensité de ce bruit.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Lisieux (Calvados).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Lisieux (Calvados), poste de 2e classe, établissement de moins de 1.000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux, hospices et établissements de cure publics de plus de 500 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale du Calvados, centre administratif départemental, 1, rue Choron, Caen.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) aura lieu les 1er et 2 mars 1962 à l'hôpital-hospice d'Annonay (Ardèche).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgées de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours ;

2° Les fonctionnaires et agents de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, dont deux au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les limites d'âge prévues aux 1° et 2° ci-dessus sont reculées dans les conditions déterminées à l'article L. 810 du code de la santé publique.

Par ailleurs, les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 31 janvier 1962 à la direction départementale de la population et de l'action sociale de l'Ardèche, préfecture à Privas, qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) aura lieu les 1er et 2 mars 1962 à l'hôpital-hospice de Trinité (Martinique).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgées de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours ;

2° Les fonctionnaires et agents de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, dont deux au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les limites d'âge prévues aux 1° et 2° ci-dessus sont reculées dans les conditions déterminées à l'article L. 810 du code de la santé publique.

Par ailleurs, les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 31 janvier 1962 à la direction départementale de la population et de l'action sociale de la Martinique, boulevard Pasteur, Fort-de-France, qui adressera à toute personne en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance de postes de médecin inspecteur de la santé dans divers départements.

Des postes de médecin inspecteur de la santé sont déclarés vacants dans les départements du Nord, du Morbihan, du Rhône, de l'Isère et de la Seine-Maritime.

Peuvent exclusivement présenter leur candidature à ce poste les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de dix jours à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance d'emplois d'assistante sociale dans le département de l'Ain.

Trois emplois d'assistante sociale départementale sont actuellement vacants dans le département de l'Ain, à savoir :

Dispensaire d'hygiène sociale de Bourg-en-Bresse (spécialisation en hygiène mentale exigée), et

Deux secteurs (polyvalence).

Conditions requises : être française, âgée de vingt et un ans au moins et de trente-cinq ans au plus, titulaire du diplôme d'Etat d'assistante sociale ou d'une autorisation d'exercer. La limite d'âge de trente-cinq ans est reculée d'un an par enfant à charge et, de plus, d'une durée égale à celle des services accomplis sans interruption en qualité d'assistante sociale.

Pour tous renseignements, s'adresser à la direction départementale de la population et de l'action sociale, préfecture de l'Ain, boulevard Paul-Bert, à Bourg-en-Bresse. Cette direction fournira également, sur demande, la liste des postes vacants dans d'autres administrations du département ou dans des services privés fonctionnant en liaison avec l'administration.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux dans le département des Basses-Alpes.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics est actuellement vacant dans le département des Basses-Alpes.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948, modifié par le décret n° 57-1043 du 23 septembre 1957, relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux).

Les candidats devront, avant le 28 janvier 1962, adresser simultanément leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres :

1° A la direction départementale de la santé des Basses-Alpes, avenue des Charrois, à Digne, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles ;

2° Au ministère de la santé publique et de la population, direction générale de la santé publique, sous-direction de l'hygiène sociale, 8e bureau, 1, rue de Tilsit, Paris (8e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de certains produits agricoles en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne.

Le tableau contenu dans l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1960 est, pour la période du 1er janvier au 31 mars 1962, modifié comme suit en ce qui concerne les fruits et légumes.

Pour les autres produits (animaux vivants, viandes, lard, volailles vivantes et mortes, saindoux), les prix minima demeurent, jusqu'à nouvel avis, ceux qui sont en vigueur au 31 décembre 1961.

Il est rappelé que les dispositions des avis aux importateurs des 1er mars 1960 et 31 décembre 1960 ont été complétées ou modifiées par les avis suivants :

L'avis du 1er mars 1960 par les avis des 24 avril 1960, 16 novembre 1960, 15 février 1961, 25 juin 1961, 27 juin 1961 et 30 novembre 1961.

L'avis du 31 décembre 1960 par les avis des 22 mars 1961, 29 juin 1961, 10 et 17 novembre 1961.

Il est également rappelé que les certificats d'importations à soumettre au visa sont remplacés, à dater du 1er janvier 1962, par des « attestations d'importation » modèle AV (avis n° 727 du 25 novembre 1961, art. 20, 21, 117).

NUMÉROS du tarif douanier.	DESIGNATION DES PRODUITS	PRODUITS DE REFERENCE	PRIX MINIMUM au kilogramme en nouveaux francs.	PÉRIODE d'application.
07-01 M I.....	Tomates	Tomates d'Afrique du Nord.....	pm (1) 1,40	Janvier-février. Mars.
07-01 H ex I.....	Oignons à l'exclusion des oignons bulbes à repiquer.	Oignons secs.....	0,55 0,60	Janvier-février. Mars.
07-01 B I b.....	Choux-fleurs	Choux-fleurs couronnés de Bretagne.....	0,85 0,80 0,70	Janvier. Février. Mars.
07-01 D I b, II b.	Salades	Scarolle du Midi.....	1,05 1 0,95	Janvier. Février. Mars.
07-01 C.....	Epinards	Epinards du Midi.....	0,90 0,75 0,70	Janvier. Février. Mars.
07-01 G ex II a..	Carottes	Carottes équeutées de la région parisienne. Carottes équeutées de la région parisienne ou à défaut de créances.	0,50 0,55	Janvier-février. Mars.
07-01 F II a.....	Haricots	.....	pm (1)	Janvier-mars.
07-01 L.....	Artichauts	Artichauts d'Afrique du Nord.....	1,50	Janvier-mars.
07-01 A III b.....	Pommes de terre autres, non dénommées..	Pommes de terre « Bintje » d'un calibre de 40 mm au maximum.	0,29 0,30 0,31	Janvier. Février. Mars.
08-04 A I a 1, b..	Raisins frais de table.....	.....	pm (1).	Janvier-mars.

(1) Le visa administratif des attestations d'importation sera accordé automatiquement quel que soit le niveau des prix constatés, sauf pour les produits visés à l'alinéa 3 de l'avis publié au *Journal officiel* du 1er mars 1960 (page 2072) et relatif à l'importation de produits agricoles sous le régime des prix minima.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 29 décembre 1961 : 5,45 NF le kilogramme.

Imprimerie, 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISES	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTREMES cotés à la Bourse du 29 décembre 1961.	
4,9005	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,7020	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,6950	4,6900
2,308	Côte française des Somalis.....	100 francs Djibouti	2,30281	2,2625	2,3430	2,310	2,308
39,24	Mexique	100 pesos mexicains	39,4965	.....	.....	39,26	39,22
122,580	Allemagne occidentale.....	100 deutsche marks	123,4265	121,590	125,290	122,645	122,555
18,992	Autriche.....	100 schilling	18,98869	18,7025	19,2790	18,965	18,955
9,8470	Belgique.....	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8470	9,8410
71,305	Danemark	100 couronnes danoises	71,47763	70,4275	72,5335	71,250	71,150
13,7685	Grande-Bretagne.....	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7615	13,7545
7,8985	Italie.....	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,9010	7,8950
68,865	Norvège.....	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,830	68,650
136,140	Pays-Bas.....	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,210	136,110
17,170	Portugal.....	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,175	17,155
94,610	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,790	94,600
113,535	Suisse.....	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,570	113,490
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham.....	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar.....	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.
Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone. GUT 18-72 — Compte chèque postal: 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE GENERALE de COUTELLERIE et ORFEVRERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.056.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 72, RUE DES ARCHIVES, PARIS (3e)

R. C.: Seine 55-B 2392.

Obligations 4 1/2 % 1947 de 20 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 354 obligations sorties au dixième tirage (15e amortissement) effectué le 16 novembre 1961;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.
1 à 179	15 janvier 1955.	1.756 à 1.851	15 janvier 1957.
185 à 270	15 janvier 1962.	4.223 à 4.723	15 janvier 1960.
380 à 744	15 janvier 1961.	5.330 à 5.492	15 janvier 1958.
745 à 1.144	15 janvier 1959.	5.493 à 5.999	15 janvier 1962.
1.159 à 1.306	15 janvier 1961.		

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Avis relatif au tableau d'amortissement des emprunts unifiés des collectivités locales.

Fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations (décret n° 53-709 du 9 août 1953).

SERIE 5,50 0/0 1959-1979

Le tableau d'amortissement revisé des obligations de la série 5,50 0/0 1959-1979 des emprunts unifiés des collectivités locales s'établit comme suit pour tenir compte des amortissements supplémentaires intervenus à l'échéance du 1er avril 1961:

DATE du remboursement.	NOMBRE d'obligations.	DATE du remboursement.	NOMBRE d'obligations.
1er avril 1962.....	31.692	1er avril 1971.....	51.188
— 1963.....	33.359	— 1972.....	54.109
— 1964.....	35.315	— 1973.....	56.904
— 1965.....	37.051	— 1974.....	60.205
— 1966.....	39.201	— 1975.....	63.506
— 1967.....	41.360	— 1976.....	66 908
— 1968.....	43.622	— 1977.....	70.643
— 1969.....	46.042	— 1978.....	74.562
— 1970.....	48.569	— 1979.....	78.838

Total: 933.134 obligations.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Société de développement régional constituée conformément au décret du 30 juin 1955.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 NF

DIVISÉ EN 75.000 ACTIONS DE 100 NF ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE JEAN-ROISIN, A LILLE (NORD)

R. C.: Lille n° 56-B 487.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 15 ans des 112.125 obligations de 200 NF nominal représentant l'emprunt 5 % de 22.425.000 NF émis en 1961.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE D'OBLIGATIONS en circulation.	NOMBRE D'OBLIGATIONS à amortir à chaque tirage.
1	25 novembre 1962.....	112.125	5.376
2	— 1963.....	106.749	5.621
3	— 1964.....	101.128	5.876
4	— 1965.....	95.252	6.143
5	— 1966.....	89.109	6.423
6	— 1967.....	82 686	6.715
7	— 1968.....	75.971	7.020
8	— 1969.....	68.951	7.339
9	— 1970.....	61.612	7.673
10	— 1971.....	53.939	8.021
11	— 1972.....	45.918	8.386
12	— 1973.....	37.532	8.767
13	— 1974.....	28.765	9.165
14	— 1975.....	19.600	9.582
15	— 1976.....	10.018	10.018
Total			112.125

COMPAGNIE INDUSTRIELLE et FINANCIERE de POMPEY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 58.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL: POMPEY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Nancy 56-B 137.

Obligations 5 3/4 % 1953 de 100 NF.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 5.108 obligations sorties au neuvième tirage d'amortissement effectué le 19 décembre 1961 (479 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	DATES de remboursement.	NUMEROS	DATES de remboursement.
1 à 1.232	20 janvier 1962.	77.915 à 82.539	20 janvier 1960.
2.890 à 7.339	20 janvier 1957.	84.794 à 89.865	20 janvier 1958.
7.340 à 12.659	20 janvier 1959.	89.866 à 93.705	20 janvier 1962.
13.647 à 16.385	20 janvier 1956.	93.706 à 99.357	20 janvier 1961.
16.386 à 20.849	20 janvier 1955.	99.358 à 100.000	20 janvier 1962.
45.385 à 50.581	20 janvier 1954.		

MANUFACTURES DE PRODUITS CHIMIQUES DU NORD

Etablissements KUHLMANN.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 187.477.800 NF

SIÈGE SOCIAL : 25, BOULEVARD DE L'AMIRAL-BRUIX, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 54-B 3384.

Emprunts de l'ex-Société des produits chimiques Coignet.

Bons 6 1/2 % 1954 (code 255.019).

1° Séries comprenant les 2.678 bons sortis au tirage du 15 décembre 1961, remboursables le 1er février 1962, formant l'amortissement fixé pour cette annuité ;

2° Séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles figurent les bons non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
257 à 2.830	1961	105,57
2.831 à 3.285	1962	105,57
3.286 à 5.685	1959	105,56
5.686 à 9.148	1962	105,57
9.431 à 11.311	1958	105,56
20.639 à 22.649	1957	105,34
26.432 à 28.863	1960	105,57

Obligations 4 % 1946 (code 255.017).

Amortissement du 15 février 1962 de 141 obligations effectué par rachats en Bourse.

Obligations 4 % 1942 (code 255.016).

Amortissement du 15 avril 1962 de 115 obligations effectué par rachats en Bourse.

ATELIERS et CHANTIERS de DUNKERQUE et BORDEAUX (FRANCE - GIRONDE)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.778.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 3748.

Anciennement : Société des ateliers et chantiers de France.

Changement de dénomination décidé par l'A. G. E. du 30 novembre 1960.

Obligations 5 3/4 0/0 1955 *de* 100 *NF*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série sortie au septième tirage du 12 décembre 1961 ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs dans lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

3.530 à 5.482 (62)	33.341 à 34.816 (57)
11.400 à 12.960 (58)	36.090 à 37.382 (61)
13.543 à 15.193 (59)	37.386 à 37.939 (61)
25.836 à 27.581 (60)	

Les obligations amorties au tirage du 12 décembre 1961 seront remboursables à partir du 1er février 1962 à raison de 100 NF net, coupon du 1er février 1963 attaché, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

AVIS DIVERS

Groupement pour la Reconstitution de l'Industrie textile et de l'Industrie du Cuir sinistrées

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 64, RUE TAITBOUT

R. C. : Seine n° 343284.

Emprunt 6 1/4 % *mars* 1951.

Onzième amortissement.

Il sera procédé le 19 janvier 1962, à 16 heures, au siège de l'Union industrielle de crédit pour la reconstitution, 8, rue Lamennais, à Paris, au tirage au sort des 4.466 obligations devant être remboursées au pair.

Le groupement a amorti par rachats en Bourse 269 obligations.

Groupement pour la Reconstitution des Entreprises sinistrées de la Sidérurgie et des Mines de Fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000 NF

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 7, RUE DE MADRID

R. C. : Seine n° 339538 B.

Emprunt 6 1/4 % *mars* 1951.

Onzième amortissement.

Il sera procédé le 19 janvier 1962, à 16 h 15, au siège de l'Union industrielle de crédit pour la reconstitution, 8, rue Lamennais, à Paris, au tirage au sort des 7.911 obligations devant être remboursées au pair.

Le groupement a amorti par rachats en Bourse 497 obligations.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES PETROLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 383.817.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE MICHEL-ANGE, PARIS (16e)

R. C. : Seine 54-B 5118.

Emprunt 5 % mars 1960.

MM. les obligataires sont informés que le tirage des obligations de l'emprunt 5 % mars 1960 devant être remboursées à partir du 15 mars 1962 aura lieu le 31 janvier 1962, à 10 heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Chauvy (Fernande), demeurant Pyramides 11 (Malley), Lausanne (Suisse), agissant en qualité de tutrice légale de sa fille mineure, Cadic (Brigitte), née le 13 décembre 1958 à Paris (15e), demeurant Pyramides 11, à Lausanne, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de susbtituer au nom patronymique de ladite mineure celui de Chauvy.

M. Bensimon (Jacob), né le 11 septembre 1908 à Oran (Algérie), demeurant 14, rue de Crimée, à Marseille, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Marc-René-Robert, né le 24 mars 1952 à Marseille, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Simon.

M. Grinberg (Samuel-Léon), né à Paris (11e) le 9 juin 1927, demeurant 54, rue Damrémont, Paris (18e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Alain-Roger, né le 25 juin 1956 à Boulogne-Billancourt (Seine), et Jean-Claude-Gérard, né le 25 juin 1956 à Boulogne-Billancourt (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Guibert, ou Guilbert, ou Guibère.

M. Herszenbaum (Maurice), né à Saint-Etienne (Loire) le 29 juillet 1937, demeurant 64, rue de Vouillé, à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Herbault.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du département de Tlemcen.

AVIS

Demande en concession de mines.

Par une pétition en date du 23 août 1961, M. Roy (René), directeur de la Société algérienne du zinc, dont le siège social est à El Abed, commune de Sidi-Djillali, arrondissement de Sebdou, département de Tlemcen, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite une concession minière pour le plomb, le zinc et les métaux connexes sur le territoire du département de Tlemcen, commune de Sidi-Djillali (arrondissement de Sebdou).

Cette concession serait limitée par les segments de droite XA, AG, GF, FE et EX, joignant les sommets X, A, G, F et E définis par leurs coordonnées Nord Lambert ci-après :

	Longitude Est.	Latitude Nord.
Point X	840,450	438,400
Point A	840,650	438,700
Point G	843,890	438,720
Point F	843,890	435,380
Point E	841,250	435,380

Lesdites limites renferment une étendue d'une superficie de 1.023 hectares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière de 1,50 NF par hectare.

A la demande est annexé un plan, sur une échelle de 10 mm pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Par arrêté n° 2342/3 D/61 du 15 décembre 1961 du préfet du département de Tlemcen, une enquête de deux mois, du 15 janvier 1962 au 16 mars 1962 inclusivement, est ouverte en vue de recueillir les oppositions à la demande susvisée et d'enregistrer les demandes en concurrence.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la préfecture de Tlemcen, 3e division, 1er bureau, où le public pourra en prendre connaissance.

Préfecture du département de Tlemcen.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES MINES D'AIN-ARKO

Demande de concession de mines.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par une pétition en date du 23 août 1961, M. Roy (René), directeur de la Société nouvelle des mines d'Aïn-Arko, dont le siège social est à El Abed, commune de Sidi-Djillali, arrondissement de Sebdou, département de Tlemcen, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite une concession minière pour le plomb, le zinc et les métaux connexes sur le territoire du département de Tlemcen, commune de Sidi-Djillali (arrondissement de Sebdou).

Cette concession serait limitée par les segments de droite XE, EH et HX joignant les sommets X, E et H définis par leurs coordonnées Nord Lambert ci-après :

	Longitude Est.	Latitude Nord.
Point X	840,450	438,400
Point E	841,250	435,380
Point H	837,780	434,670

Lesdites limites renferment une étendue d'une superficie de 545 hectares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière de 1,50 NF par hectare.

A la demande est annexé un plan, sur une échelle de 10 mm pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Par arrêté n° 2292/3 D/61 du 8 décembre 1961 du préfet du département de Tlemcen, une enquête de deux mois, du 15 janvier 1962 au 16 mars 1962 inclusivement, est ouverte en vue de recueillir les oppositions à la demande susvisée et d'enregistrer les demandes en concurrence.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la préfecture de Tlemcen, 3e division, 1er bureau, où le public pourra en prendre connaissance.

Ministère de l'industrie.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition du 7 décembre 1961, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (S. N. P. A.), dont le siège social est à Paris (8e), 16, cours Albert-Ier, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur partie des départements des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées et couvrant une superficie d'environ 640 kilomètres carrés.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, une enquête sur cette demande sera ouverte du 8 janvier au 7 février 1962 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire de la demande et de ses annexes (y compris un extrait de carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre) seront déposés dans les préfectures des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées et au ministère de l'industrie, direction des mines, 1er bureau, 97, rue de Grenelle, Paris (7e), où le public pourra en prendre connaissance tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 7 février 1962.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 22 février 1962, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie, direction des mines, 97, rue de Grenelle, Paris (7e) ;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie, direction des carburants, 3 et 5, rue Barbet-de-Jouy, Paris (7e) ;

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la S. N. P. A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé :

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département, au préfet du département intéressé par cette opposition ou cette concurrence ;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements, au ministère de l'industrie, direction des mines, 97, rue de Grenelle, Paris (7e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

30 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **L'Amicale des Bourguignons du pays de Montbéliard et environs.** But : grouper les Bourguignons résidant dans le pays de Montbéliard et localités avoisinantes, assurer des relations avec les groupes analogues, venir en aide aux familles des membres actifs se trouvant dans le besoin, susciter des manifestations d'ordre culturel et folklorique, accueillir et faciliter l'installation ou le séjour des jeunes venant travailler dans la région. Siège social : hôtel Bristol, Montbéliard (Doubs).

1er décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Association des Maisons familiales de Plaisance-du-Gers.** But : éducation populaire en milieu rural, et plus particulièrement l'apprentissage agricole et l'enseignement ménager rural. Siège social : Maison familiale, Plaisance-du-Gers (Gers).

1er décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Laval. **Amicale laïque d'Argentré.** But : établissement d'un lien entre les familles des écoles publiques ; but culturel ; organisation des fêtes au bénéfice des enfants des écoles ; pratique de tous les sports. Siège social : école publique des filles, Argentré.

2 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association des jeunes de Saint-Charles.** But : guider, conseiller et aider les jeunes dans leurs loisirs. Siège social : annexe de la mairie de Saint-Charles, commune de Haucourt-Moulaine (Meurthe-et-Moselle).

4 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Amicale bouliste aigurandaise.** But : faire pratiquer le jeu de boules. Siège social : mairie d'Aigurande (Indre).

5 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Amicale bouliste labéjannaise.** But : développement du sport boules. Siège social : café Roucau, Labéjan (Gers).

5 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Aide ménagère aux personnes âgées.** But : procurer des aides ménagères gratuitement aux personnes âgées et malades. Siège social : 57, rue du Général-Leclerc, à Bougival.

6 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Comité local des riverains usagers de la plage des Dames et conservateurs du square du boulevard Richepin, face à la plage des Dames, de la ville de Douarnenez.** But : conservation et agrandissement du square ainsi que l'embellissement de la plage des Dames, située à Douarnenez, en bordure du boulevard Richepin ; opposition au projet de la municipalité et des H. L. M. qui prévoit la construction de maisons sur ce square. Siège social : cité Le Guerlosquet, bâtiment B 1, Douarnenez.

7 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association laïque départementale de photographie.** But : création, gestion et contrôle de toutes activités touchant à la photographie et aux prises de vue dans le département de la Haute-Loire. Siège social : mairie du Puy.

8 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Bureau universitaire européen.** But : promouvoir la formation européenne des étudiants ; œuvrer dans le sens de l'unité européenne. Siège social : Maison de l'Europe, 7, rue de l'Echelle, Paris.

9 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Section locale de parents d'élèves de l'Amicale laïque Pierre et Marie Curie.** But : veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque ; représenter les parents auprès des pouvoirs publics et agir légalement en leur nom sur le plan local ; documenter les parents sur tout ce qui concerne la vie et l'orientation de l'enfant. Siège social : groupe scolaire Pierre-et-Marie Curie, Arras.

10 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Groupement de vulgarisation du progrès agricole des cantons de Longuyon et Longwy.** But : vulgariser les techniques agricoles. Siège social : mairie de Longuyon (Meurthe-et-Moselle).

11 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Boule amicale lissacoise.** But : sport boules dit longue ou lyonnaise ; tenue d'assemblées périodiques ; entraînement et toute initiative propre à la formation physique et morale de la jeunesse. Siège social : mairie de Lissac.

11 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Union des parents et amis de la gym « Allez Les Hirondelles ».** But : créer un lien étroit entre les parents et amis des gymnastes et les dirigeants moniteurs ou monitrices de la société Les Hirondelles sportives et apporter une aide matérielle et financière à cette société. Siège social : avenue Salengro, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

12 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Hambers.** But : lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège scocial : mairie de Hambers (Mayenne).

12 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Académie lyonnaise d'arts martiaux.** But : enseigner et développer les techniques martiales extrême-orientales japonaises, en particulier le karaté. Siège social : 2, rue de Belfort, Lyon.

13 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Fondation grassoise du docteur Pierre d'Espiney.** But : contribuer à l'équipement sanitaire et social du pays, etc. Siège social : 6 *a*, route Napoléon, Grasse (Alpes-Maritimes).

15 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Var. **Association des propriétaires et habitants du Peyron, de l'Adrech de Notre-Dame, de l'Adrech et du Pey de la Salle, dite Alpha.** But : amélioration collective de l'habitat (viabilité, eau, électricité, lutte contre l'incendie, etc.), conservation du site et instruction de ses membres sur ces sujets. Siège social : Bastide-d'Amon, Fayence.

15 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Luna Parck Boules.** But : pratique et diffusion du sport bouliste. Siège social : café de Luna-Parck, 74, rue Robert-Gaillard, Naintré (Vienne).

15 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Karting-Club garennois (K. C. G.).** But : pratique du kart. Siège social : 18 *bis*, rue Voltaire, la Garenne.

16 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. **Association touristique, sportive et culturelle des administrations financières du département de la Vendée.** But : procurer à ses adhérents des loisirs sains, favoriser le développement de la pratique du sport et des activités culturelles et artistiques. Siège social : cité Travot, la Roche-sur-Yon.

18 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Sport et amitié dans le canton de Pipriac.** But : aider matériellement, financièrement et moralement le sport. Siège social : salle des fêtes, à Saint-Just (Ille-et-Vilaine).

18 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des étudiants des promotions paires I. C. A. M. (Institut catholique des arts et métiers).** But : organisation chaque année paire d'un voyage d'aspect culturel et technique. Siège social : 8, rue Auber, Lille.

18 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Foyer culturel laïque de Vinay.** But : contribuer à l'émancipation intellectuelle et sociale et à la formation civique de ses membres. Siège social : mairie de Vinay.

18 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Arctique et montagne.** But : pratiquer les activités physiques, sportives, culturelles, de plein air. Siège social : 31, allée Dumond, Caluire-et-Cuire.

18 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société des fêtes de la Bresse.** But : organiser des manifestations spectaculaires payantes ou gratuites mais dont le but devra rester d'apporter à la ville l'activité désirable. Siège social : hôtel de ville de la Bresse.

18 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des œuvres mariales.** But : promouvoir l'apostolat marial en vue de l'avancement du royaume de Dieu. Siège social : 78, rue de la Tombe-Issoire, Paris.

19 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Melun. **Centre hippique de Fontainebleau.** But : s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval, notamment : faire renaître dans le milieu urbain ou rural de Fontainebleau et de sa région le goût de l'équitation ; former des cavaliers ; organiser des manifestations sportives hippiques ; organiser des compétitions. Siège social : 5, rue Saint-Merry, à Fontainebleau.

19 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des donneurs de sang de Crépieux-la-Pape.** But : faire respecter le code des donneurs de sang, fournir une aide technique, morale et matérielle aux membres. Siège social : mairie Crépieux-la-Pape.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Club Franca de Villeurbanne.** But : offrir aux enfants et adolescents garçons et filles des loisirs sains et éducatifs. Siège social : 51, rue du 4-Août, Villeurbanne.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Club Franca de Lyon-Centre.** But : offrir aux enfants et adolescents garçons et filles des loisirs sains et éducatifs. Siège social : 20, rue François-Garcin, Lyon.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Club Franca de Lyon-Brotteaux.** But : offrir aux enfants et adolescents garçons et filles des loisirs sains et éducatifs. Siège social : 20, rue François-Garcin, Lyon.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Union régionale des Francs et Franches Camarades de l'académie de Lyon.** But : organiser et gérer des stages régionaux ainsi que toutes activités et manifestations régionales répondant aux directives de la fédération nationale. Siège social : 20, rue François-Garcin, Lyon.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Club Franca Etats-Unis.** But : offrir aux enfants et adolescents garçons et filles des loisirs sains et éducatifs. Siège social : 20, rue François-Garcin, Lyon.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Les Soldats du Christ.** But : diffusion de l'idéal chrétien et de ses application pratiques, exercice public du culte. Siège social : 2, rue du Midi, Saint-Etienne.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Comité départemental des fêtes de la Haute-Loire.** But : organiser et coordonner les fêtes et manifestations projetées par les syndicats d'initiatives et associations diverses du département. Siège social : pavillon du syndicat d'initiative, place du Breuil, le Puy.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association France-U. R. S. S., comité local d'Epinal.** But : favoriser, dans l'intérêt de la nation et de la paix, la connaissance mutuelle et la coopération amicale entre la France et l'Union des républiques socialistes soviétiques. Siège social : café Bisel, rue Paul-Doumer, Epinal.

20 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Maison des jeunes et de la culture de Chenay et Châlons-sur-Vesle.** But : création, gestion et contrôle de la Maison des jeunes. Siège social : salle des fêtes de Chenay (Marne).

21 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Amicale des combattants volontaires de la Résistance de la sûreté nationale de la Seine-Maritime.** But : maintenir et développer les liens de camaraderie créés par la Résistance ; défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social : commissariat du port, terre-plein du quai du Havre, Rouen.

21 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Comité artistique de la coiffure de Montargis.** But : créer une communauté et perfectionner ses membres. Siège social : 40, place de la République, Montargis (Loiret).

21 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'entraide des dockers âgés des ports du Morbihan.** But : entraide aux dockers âgés. Siège social : 22, rue Gambetta, Lorient (Morbihan).

21 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité de patronage du centre d'accueil de Limoges.** But : recueillir pour une courte durée des ex-détenus, des personnes sortant d'établissements hospitaliers ou de cure, des femmes en danger moral, des vagabonds aptes à un reclassement, avec possibilité d'admission d'enfants avec leurs parents. Siège social : 16, place du Champ-de-Foire, Limoges.

22 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **La Renaissance du vieux Mans.** But : rechercher et assurer la sauvegarde de l'ensemble architectural du vieux Mans, le mettre en valeur et le faire connaître au public. Siège social : 4, place Girard, le Mans.

22 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Les Francs Tireurs de Treffiagat.** But : louer le droit de chasse et réprimer le braconnage sur les terres de la commune de Treffiagat et au besoin sur celles des communes limitrophes. Siège social : chez M. Stephan (François), bourg de Treffiagat.

22 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Ciné-Club du 8e.** But : éduquer le public et aider la promotion de l'homme par le cinéma. Siège social : 98, rue du Repos, Lyon.

23 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale sportive de Peillon.** But : pratique de l'éducation physique et de tous les sports. Siège social : Chez Picaud, salle de réunions, Sainte-Tècle.

MODIFICATIONS

30 novembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **La Boule amicale de Saint-Jacques** transfère son siège social du 9, rue du Cirque, à Béziers, au Bar National, place Garibaldi, Béziers (Hérault).

2 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Venteuges change son titre, qui devient : **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte Saint-Dominique.** Siège social : école libre mixte Saint-Dominique, à Venteuges.

6 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Le Foyer rural de la famille et des jeunes de Messei change son titre, qui devient : **Foyer messéen.** Siège social : au centre d'action sociale, Messei (Orne).

11 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de Montauban. **L'Association Colonie de vacances des Hirondelles** transfère son siège social du 12, boulevard Blaise-Doumerc, à Montauban, au 36, rue du Lycée, à Montauban.

12 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale des anciens combattants du 24e dragons** transfère son siège social du 4, rue du Faubourg-du-Temple, au 66, rue Madame, Paris.

12 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Moselle et Crusnes, Amicale des anciens de 14-18 des 149e, 349e R. I. et 43e R. I. T., et de 39-45 des 149e et 139e R. I. F.** transfère son siège social du 4, rue Saint-Denis, au café Lafon, 21, rue Réaumur, Paris.

13 décembre 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **L'Union féminine pour l'aide aux malades** transfère son siège social du 100, boulevard Saint-Saëns, Alger, au 14, boulevard du Président-Doumer, à Alger.

14 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Club français du Loulou de Poméranie change son titre, qui devient : **Club français du Spitz,** et transfère son siège social du 10, rue Freycinet, Paris, à la villa Bellevue, à Pinsaguel (Haute-Garonne).

15 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des centres de formation de jardinières éducatrices de l'âge préscolaire** transfère son siège social du 21, rue du Cherche-Midi, Paris, au 5, rue Las-Cases, Paris.

16 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **L'Amicale de la classe 1941 de Vichy** transfère son siège social du 6, rue Jean-Jaurès, au 60, rue d'Alsace, hôtel du Chêne-Vert, Vichy (Allier).

18 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. L'Union sportive du collège de Vitry-le-François change son titre, qui devient : **Association sportive du lycée nationalisé mixte de Vitry-le-François.** Siège social : lycée de Vitry-le-François (Marne).

18 décembre 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. L'Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de Chanteloup change son titre, qui devient : **Association de parents d'élèves de l'école privée mixte de Chanteloup-les-Bois.** Siège social : école privée mixte de Chanteloup-les-Bois (Maine-et-Loire).

19 décembre 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. L'Académie bouliste des jeunes de Nice change son titre, qui devient : **Amicale bouliste des jeunes de Nice.** Siège social : brasserie des Sports, 38, rue Arson, Nice.

20 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des amis des vieux du 17e arrondissement** transfère son siège social du 54, rue des Batignolles, au 1, rue Dulong, Paris.

22 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **L'Association des maisons familiales d'apprentissage rural de Legé** transfère son siège social de chez M. Dubreil, Legé, à la maison familiale d'apprentissage rural « La Nouette », à Legé.

22 décembre 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **L'Association des étudiants en lettres de Nantes** transfère son siège social du 23, rue Gambetta, Nantes, au château du Tertre, à Nantes.

22 décembre 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **L'Union des Vaillants et Vaillantes** transfère son siège social du 5, rue de la Garrigue, Nîmes, au 2, rue Pierre-Bourdan, Nîmes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.